
UNIVERSITY OF WISCONSIN
LIBRARY

ANNALES

D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN

ANNALES

D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN

6me Année, 1919

ANNALES

D'AVIGNON ET DU COMTAT VENAISSIN

PUBLIÉES TOUS LES TROIS MOIS

PAR LA SOCIÉTÉ DES RECHERCHES HISTORIQUES
DE VAUCLUSE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

H. CHOBAUT, archiviste paléographe ; Dr COLOMBE ; L. DUHAMEL, archiviste de Vaucluse ; E. DUPRAT, professeur adjoint au Lycée de Marseille ; L. GAP, sous-bibliothécaire au Musée Calvet ; J. GIRARD, conservateur de la Bibliothèque d'Avignon ; Michel JOUVE ; L.-H. LABANDE, correspondant de l'Institut, conservateur des Archives de la Principauté de Monaco ; Dr V. LAVAL ; Ch. MOURRET, archiviste de Tarascon ; Dr P. PANSIER ; J. SAUTEL ; F. SAUVE, archiviste-bibliothécaire de la ville d'Apt.

Pour tout ce qui concerne la Rédaction

s'adresser à J. GIRARD, conservateur du Musée, Avignon.
E. DUPRAT, 5, Rue du Chêne, Marseille.

Pour tout ce qui concerne l'Administration s'adresser à
M. Lucien GAP, sous-bibliothécaire au Musée Calvet, Avignon

PARIS
Honoré CHAMPION
Libraire-Editeur
Quai Malaquais, 5.

AVIGNON
J. ROUMANILLE
Libraire-Editeur
Rue Saint-Agricol, 19.

1919

LES DÉBUTS DU THÉATRE

A AVIGNON

à la fin du XVe Siècle

PAR P. PANSIER

I. Les processions aux XIVe et XVe siècles : *joculatores, ministrales et tubatores*. Fonctions diverses des mimes. II. Rôle des musiciens dans les réjouissances publiques. III. Les théâtres ou *cadafaux* dressés, au XVe siècle, pour les processions. IV. Théâtres et arcs de triomphe élevés, en 1473, pour l'entrée de Charles de Bourbon. Fêtes pour le retour du cardinal Julien de la Rovère en 1481. V. Les premières représentations théâtrales d'Avignon : le *jeu de Ste-Barbe*, donné en 1470. Le théâtre à l'hôtel-de-ville en 1488, 1493, 1496. VI. Les fêtes données à l'occasiou du passage de César Borgia en 1498. L'auteur acteur Jean Belliel, dit Petit-Jean ou le Provençal. VII. Succès de Petit-Jean en 1500 et 1501. La troupe d'Audignet le Sartre, en 1503 ; de Petit-Jean, en 1504. Cessation des représentations à cause de la peste jusqu'en 1508. Aumône faite à Petit-Jean. Entrée du cardinal d'Amboise en 1508. Ballet et comédie en 1509. VIII. Les *pèlerins de St-Jacques* à Avignon en 1509 et 1513. Décadence et insuccès de Petit-Jean ; ses compétiteurs, les écoliers Jean Vauselbe et Hugo d'Arles. Apparition des *Galands sans souci* en 1517. La fin de Petit-Jean. Derniers spectacles en 1520 : Suppression du banquet du carnaval. IX. La censure des pièces de théâtre. Poésies inédites du roi René. Œuvres inédites de quelques bazochiens. Chansons et professeurs de chant.

I

Au XIVe siècle, les réjouissances publiques se manifestaient par des processions. Les *joculatores, ministrales ou tubatores*, les musiciens, étaient l'accompagnement inséparable de ces fêtes.

En septembre 1377, on fait une procession pour fêter la paix conclue entre le Portugal et l'Espagne : à cette occasion, la ville paye deux florins aux porteurs de bannières et aux musiciens [1].

1. Mandamus vobis... ut solvatis Petro Fornerii, pro solvendo joculatoribus et penoncellis habitis in processione facta in presenti civitate pro pace facta inter reges Yspanis et Portugalis, duos fl. auri regine... IX septembris 1377 (Pansier, *Annales Avignonaises de 1370 à 1392,* in Annales d'Avignon et du Comtat 1914-15 p. 36).

Pour une procession, en avril 1388, même dépense de deux florins occasionnée par les musiciens et ménétriers [1]. En 1390, à la procession de l'Ascension, figurent les musiciens, avec leurs cornets et cornemuses, et les *mimes* ou joueurs de trompettes ; à la procession qui a lieu à l'occasion du départ du roi de Sicile, le 15 mai, comme à celle qui se déroule peu de temps après en l'honneur du roi de Navarre, nous trouvons encore les musiciens et joueurs de trompe [2].

Dans les dépenses occasionnées à l'Aumône de la Fusterie par les processions, nous relevons, en 1408, 4 sous pour les ménétriers et les joueurs de trompes ; en 1409, le jour des Rogations, figurent encore les *troumpetaire* [3]. L'Aumône de la Major, qui organisait sa procession le 14 août, y fait figurer deux ménétriers, payés à raison de 16 sous par tête, et six joueurs de trompettes ayant chacun 30 sous de salaire [4]. Plus tard, ménétriers et trompettes sont remplacés par des violons [5].

Pour la procession des Rogations de mai 1458, la ville paye 36 sous à Garin Bornhet, mime, pour lui et ses trois compagnons qui accompagnèrent le cortège en jouant du fifre [6] ; en 1477 ce

1. 1388 21 avril. Pro expensis factis in processione nuper .. item pro joculatoribus alias menestries, duos fl. (*Ibidem* p. 62).

2. 1390 Pro processione Ascensionis... item joculatoribus cum cornetis et cornamusis associantibus processionem, fl. II gr. II ; item tubatoribus sex mimis, fl. I gr. VI.

Pro processione facta die XV maii in qua fuit D. N. papa pro recessu domini regis Iherusalem et Sicilie... item pro trompatoribus qui associarunt processionem, I fl. V gr.

Pro processione facta racione declaracionis regis Navarre... item pro trompis et joculatoribus I fl. VI gr. (*Ibidem* p. 70-72).

3. 1408. Item à XXIII may paguem pèr la procession .. pèr los menestriers e las trompas : II gros.

1409. Avem despendut lo jorn de las Rogatons... pèr los trompayres e autras causas necessarios : I flor. VI gros. (Arch. de la ville, hôpital, Aumône de la Fusterie, registre des dépenses).

4. 1460. Pèr portar los brandons à la prosesion : s. II ; pèr lo vin aux menestriers : s. I ; pèr lo salàri dos menestriers : fl. I s. VIII ; pèr los salàri de VI trompetes à gros XV l'una : fl. VII s. XII. (Arch. de la ville, hôpital, Aumône de la Major, reg. des comptes).

5. 1575, 14 août. A deux coubles de vioulons qui ont toché à la procession comme de costume : fl. XXXII (*Ibidem*).

6. Petro Albertacii thesaurario generali. Mandatur vobis... quathenus tradatis... Garino Bornheti mimo pro se et sociis suis in numero tribus, videlicet grossos decem et octo Avinione currentes eisdem solvi ordinatos eo quia pridie associaverunt processionem generalem rogacionum nuper factam cum suis fisculis... Datum Avinione die XIII mensis maii M°CCCC°LVIII°. (Bibl. de la ville d'Avignon ms. 1626 mandat n° 221).

sont des trompettes qui figurent à cette procession [1]; en 1481, des *mimes* ou *menestriers*, et trois joueurs de trompe [2].

Les trois processions générales se faisaient à Avignon aux solennités de la fête de St-Marc, des Rogations et de la Fête-Dieu. Le cérémonial, comme les dépenses, étaient toujours les mêmes. Le procureur fiscal de la cour de St-Pierre, comme organisateur, avait droit à 8 florins chaque fois, les trompettes à 12 sous par tête. En plus la ville fournissait pour le cortège 16 torches ornées de son blason [3].

Les mimes ou joueurs d'instruments avaient à Avignon une autre fonction. Tous les soirs ils veillaient sur la tour du Palais Apostolique, dite tour de la Gache, et en cas d'incendie ou de trouble quelconque, prévenaient en sonnant de la trompe. On choisissait pour ces fonctions *boni mimi, de bon troumpetaire*; leur engagement faisait l'objet d'un contrat spécial [4] et leurs appointements leur étaient mandatés chaque mois comme aux aux autres fonctionnaires de la ville.

II

Les ménétriers apparaissent encore toutes les fois que l'on célèbre un joyeux événement. En 1379 le jour où on apprend à Avignon l'arrivée du pape Clément VII à Nice, le jour de l'entrée du

1. Mandatur vobis... quathenus tradatis Anthonio Menerbe et ejus filio trompetis, videlicet fl. unum pro eorum labore in processione generali Rogationum nuper facta prestito in tubicinando per totam longuam dicte processionis... die xx naii 1477. (Arch. de la ville CC mandat n° 344).

2. 1481 8 de juin. Per la prosesion de rouveson.

Pro mimis sive ministeriis qui asociaverunt et honorarunt : fl. II.

Item eciam tribus tubicinis qui eciam decorarunt dictam prosessionem : fl. I gr. VI. (Arch. de la ville CC mandat n° 269).

3. Primo al procuror fyscal de la cort de sent Peyre per hordenar les III prossescyons generalez, so ez essaber la prossescyon de sant Marc et aquele de reveyssons et de la feste de dyeu : fl. 16 s. 6.

Item per loz trompetez que an sonat à II prossescyons, so ez à Reveyssons et à la feste de dyeu, à chasque fes gros 6 per home, que monte : fl. 6.

Item plus al pintre que a fach lez armez de la vyle que se porton à lez torchez, que song en tout 16 armez de la vyle, que monte : fl. 2.

(Arch. de la ville CC mandat n° 261 du 31 mai 1505).

4. 1506, 29 mai. Collatio officii tubicinis excubiarum que singulis noctibus fiunt supra palacium apostolicum. (Arch. de la ville, BB, notaires 2, fol. 32).

pape dans sa bonne ville et les deux jours suivants, les ménétriers ne cessent pas de jouer : aussi on leur donne 11 florins [1].

Quand les papes sont retournés à Rome, à leur exaltation la ville fait une fête dont le programme est toujours le même. Voici à titre de spécimen le récit, par le chroniqueur B. Novarin, des réjouissances qui eurent lieu le 11 novembre 1503 en l'honneur du nouveau pape Jules II : « Furon fayz fuoz de joye en tous loz luoz publyquez ambé faroz, lanternez, bombardez, trompetez et autrez demostransez de tres grande joye. Et lendeman... fon fache une prossescyon générale... ambé grant song de campanez, trompetez, taboryns et autres estrumenz » [2].

Parfois, comme en 1514, pour la nomination à la légation du cardinal de Clermont, la fête se réduit à un feu de joie sur le rocher des Dons avec accompagnement de trompettes et de décharges d'artillerie [3].

III

A partir du milieu du XV[e] siècle, pour la procession de la Fête-Dieu, on ne se contenta pas des musiciens qui accompagnaient le cortège, on dressa aussi des reposoirs représentant des scènes pieuses. Le premier que je trouve signalé est celui organisé par le peintre Guillaume Dombeti, en 1449 : il représentait une scène

1. ...Solvatis magistro Francisco Nini causa et occasiono solvendi ministralibus qui pro adventu D. N. pape, tam pro solemnizacione facta in die qua portatum fuit novum quod ipse applicuerat in Nizia, quam in die qua ipse D. N. intravit Avinionem, quo die ipsi ministrales iverunt usque ad garigam, et deinde regressi fuerunt Avinionem, et duobus diebus sequentibus in ministerio eorum multimode laboraverunt, dictis de causis ut pro laboribus premissis, xi fl. de regina... xxii junii 1379 (Annales Avignonaises, loco cit, p. 52).

2. Pansier : *La Chronique de B. Novarin*, in Annales d'Avignon et du Comtat, 1913, p. 103-104.

3. Pour faire le feu de joye Monsr. le légat.

Premièrement, pour xxv gavyos de sauze : fl. ii.

Plus pour porter lesd. gavyos à la maison de la ville et desus la roque de Don : gr. ii den. xii.

Plus pour aquelles qui ont mener la tyrelye qui estoyt au palays desus la roque de Don et la retorné : gr. ii den. xii.

Plus pour aquel qui a fait le feu desus la roque de Don : gr. i.

Plus pour les trompectes : fl. i.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... Johanni Octort... consulum servitori... fl. quatuor et grossos quatuor... pro ignibus et focis factis pro publica lectura creationis rev. domini novi legati domini cardinalis Auxitani... xvi octobris 1514 (Arch. de la ville CC mandat n° 14).

de la vie de St-Jean Baptiste [1]. Le texte ne le dit pas, mais certainement les personnages étaient des *santons* analogues à ceux qui figurent encore à Avignon dans toutes les *crèches* qui ornent nos églises au moment des fêtes de Noël. C'est même peut-être là l'origine de ces représentations de la Nativité de N. S. avec des personnages à tête de cire ou de bois.

La scène de la vie de St-Jean-Baptiste, représentée par Dombeti figurait-elle sur un reposoir, sur une estrade fixe, ou bien était-elle portée sur un brancard qui suivait la procession ? Le texte, assez imprécis, parle de *cadafau*, ce qui désignerait plutôt une estrade fixe.

En 1453 Dombeti, pour la procession de la Fête-Dieu, organisa, dans les mêmes conditions, une scène de la vie de St-Eustache, soldat du Christ [2].

En 1477, c'est le peintre Nicolas Froment qui élève le *cadafau* ou *eschafaux* de la Fête-Dieu. Sa mise en scène est très compliquée. Il parait l'avoir combinée en forme de tryptique : au milieu il a représenté la scène de l'Annonciation avec, pour Dieu le père et le St-Esprit, une nuée et un trône tenus par un engin ; d'un côté figure le paradis terrestre renfermant Dieu le père au milieu d'une nuée, un arbre, le serpent ; de l'autre côté, il y a l'histoire de Gédéon, avec les prophètes et un ange tenant un écriteau sur lequel on lit : *Le Seigneur est avec toi, le plus fort des hommes.* Tous les santons ou personnages sont munis de barbes ou chevelures [3].

1. Mandatur vobis ex parte dominorum sindicorum Avinion. infrascriptorum quatenus tradatis de pecunniis presentis civitatis... provido viro magistro Guillelmo Dombeti, pictori, pro sua pena in ordinando cadalfacia et personagia istorie vite beati Johannis Baptiste facte in die festi corporis Christi proxime preteriti, videlicet in processione corporis Christi, fl. VI... Datum Avinione die XXIII junii M°CCCC°XLIX°. (Arch. de la ville CC carton de 1441-1450).

2. Mandamus n° 180 de fl. 6 pagat à M. Guilhaume lo peintre per la procession de Corpus Christi.

Mandatur vobis... quathenus tradatis magistro Guillelmo Dombeti, pictori, habitatori Avinion., videlicet florenos sex eidem solvi ordinatos pro laboribus suis per eum prestandis in ordinando cadafalla istorie S. Eustachii, militis Christi, in die corporis D. N. Ihesu Christi proxime venientis... Datum Avinione, die XIV maii, MCCCCLIII. (Arch. de la ville CC mandat n° 180).

3. S'ensuit ce que a fait maistre Nicolas Froment à la requeste de messeigneurs les consuls d'Avignon.

Et premièrement a envoyé quérir ès Aix les besoignes qui estoient nécessaires pour l'istoire, c'est assavoir deux pères de elles et deux cheveleures, troix deadèmes et les ferrementes qui servoient à soubstenir les anges ; a payer pour le port : fl. I.

J'ai insisté sur les détails de ces mises en scène de santons parce que tous ceux qui se sont occupés des origines du théâtre à Avignon [1] ont fait fausse route, et dans ces exhibitions de mannequins costumés ont vu des pièces théâtrales.

IV

Créées d'abord pour rehausser la pompe des processions de la Fête-Dieu, ces exhibitions figurèrent ensuite dans les cortéges organisés pour la réception des grands personnages. Je les vois apparaître pour la première fois à la réception faite à Charles de Bourbon, archevêque de Lyon.

Le nouveau légat Charles de Bourbon fait son entrée à Avignon le 23 novembre 1473. Il est reçu par les autorités à la porte St-Lazare dans une chapelle de bois où on avait exposé, entre autres reliques, le chef de St-Agricól, patron de la ville. A la porte St-Lazare le cortège passe devant un premier arc-de-triomphe où il y avait une demoiselle à cheval entourée de cinq chanteurs célébrant les louanges du nouveau gouverneur. Le peintre Pierre Villate avait orné de fleurs de lys d'or tout l'intérieur du pavillon. Quatre petits enfants *avec des perruques en cheveux* de femme offraient des fleurs à Son Eminence [2].

Un second arc-de-triomphe avait été dressé à la place du Change

Item a besoigné luy et ses varlets aux besoignes nécessaires à ladite hystoire IIII jour ; item pour les besoignes, c'est assavoir pour le paradis terrestre, un serpent avecque l'arbre ; item pour Dieu le père une nuyée, barbe, cheveleure et deademe et autres choses nécessaires qui servent à ladite hystoire ; item pour l'istoire du milieu de l'Annunciation, une nuyée en façon d'ung trosne pour Dieu le père, lequel avoit fait mettre et trois couronnes avecques le deademe, cheveleure et barbe, et autres choses nécessaires servant à ladite hystoire et l'engin pour le saint Esperit ; item pour l'istoire de Gédéon, le ornement de l'ange tenant ung rolle où estoit escript Dominus tecum virorum fortissime, et pour ledit Gédéon barbe et abillemens que luy appartenoient, deux rolles pour les prophètes, barbes, cheveleures et chappeaulx ; item pour la vacquation du temps à diviser les hystoires, eschaffaulx et pourtraire lesdites hystoires : fl. III. — Summa universalis fl. IIII.

Piero de Sazo, P. Albert. Anthonius de Damianis. P. Balli not. (Arch. de la ville, CC mandat n° 375 du 13 juin 1477 pro magistro Nicolao Frumenti pictori, ... pro festo corporis Christi proxime preterito).

1. Achard : *Le théâtre à Avignon*, in bulletin historique et archéologique de Vaucluse, 1881, p. 133-156 ; Bayle, *Fêtes données par la ville d'Avignon à César Borgia :* in mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1888 ; etc.

2. P. Pansier. *L'entrée* à Avignon de Charles de Bourbon, in Annales d'Avignon et du Comtat 1913, pièce justif. XXII A. p. 213.

devant la maison d'Antoine Seytre : nous n'avons aucun détail à son sujet [1].

Le troisième théâtre ou arc-de-triomphe s'élevait devant l'hôtel-de-ville ; œuvre du peintre Armand Tavernier, il comportait des personnages, mais nous ignorons ce qu'il représentait [2].

Le quatrième théâtre avait été édifié sur la place du Puits-des-bœufs, sous la direction du peintre Nicolas Froment : il représentait le temple de Jérusalem [3].

En arrivant au petit Palais, on régale Charles de Bourbon du spectacle d'une danse dite *moresque des singes*, exécutée par des jeunes gens et des jeunes filles de la ville. Les costumes des danseurs et danseuses furent fabriqués selon les dessins du peintre Armand Tavernier qui reçut pour sa peine 60 florins. Claude Miguel, le tailleur, qui a été le collaborateur de Tavernier, présente une facture de 7 florins et demi [4]. D'autre part on paye aux courriers de la ville pour diverses fournitures destinées aux costumes 13 florins et demi [5]. De plus Johannon Placart un des gabelliers de la ville, chargé de l'organisation de la Moresque, a payé un florin pour l'habit du fou et sa marotte aux armes de la cité peints par Armand Tavernier ; un florin et demi pour la robe et le chapeau de celui qui a dit le compliment ; un florin au joueur de tambourins [6].

Parmi les danseurs de la moresque figuraient le fils de Louis Perussi et les filles de Barthélemy d'Aymonet et de Jean de Cocils, notabilités de la ville. Il y eut quelques difficultés au sujet de la restitution par les danseurs des costumes payés cependant par la ville, et qu'ils trouvaient tellement à leur goût qu'ils ne voulaient pas les rendre. Ce n'est qu'en 1476 que ces différends furent enfin réglés [7].

Dans ces fêtes données au Cardinal de Bourbon, nous venons de voir apparaitre pour la première fois le ballet. Il est dansé par des jeunes gens et des jeunes fille de l'aristocratie Avignonaise. Certainement il y avait alors à Avignon des professionnels de la danse [8], mais leur rôle devait se borner à enseigner à la jeunesse l'art de Terpsichore.

1. *Ibidem*, C. p. 214.
2. *Ibidem*, D. p. 214-15.
3. *Ibidem*, B. p. 214.
4. *Ibidem*, pièce justif. XXIII, C. p. 218.
5. *Ibidem*, B. p. 215.
6. *Ibidem*, A p. 215.
7. *Ibidem*, p. 196, note 1.
8. Tel ce Richardus Boneti, saltor, diocesis Geben, habitator Avinion, témoin dans un testament, du 5 avril 1443. (Brèves de J. Girardi f° 189, minutes de M° de Beaulieu).

Nous voyons figurer sur des estrades ou tréteaux, mêlés peut-être à des mannequins, des acteurs et actrices chantant les louanges de l'illustre arrivant. Cela est indéniable pour l'arc-de-triomphe de la porte St-Lazare, tandis que, fidèle à ses traditions, dans son temple de Jérusalem, Nicolas Froment n'a employé que des mannequins.

Le retour du cardinal légat Julien de la Rovère, le 27 mai 1481, fut l'occasion de fêtes encore plus somptueuses : « Es estat resouput bèn honorablamènt, nous dit E. de la Governe, so es que à son intrada son estats fachz cadafaulx pèr la villa, las procesions de las peroquias e dels ordres, las carieras tendudas et paradas quasi pèr touta la villa et cubertas desus coment se fa lo jort de Corpus Christi [1] ».

A cette occasion on avait dressé 8 arcs-de-triomphe : le premier était à la porte St-Lazare : il comportait un pavillon couvert de verdure avec deux tourelles, une image de la Vierge avec sa couronne et un soleil en dessus. Cinq ménétriers jouaient de leurs instruments alternant avec les trompettes qu'on était allé quérir à Châteauneuf [2]. Au portail Matheron on avait élevé un monument avec personnages humains : il y avait-là une Ste-Madeleine et des anges ; la partie musicale se composait d'un tambourin [3].

Nous avons peu de détails sur le tableau de l'arc-de-triomphe de la Place des Encans (place Carnot) : il y avait un empereur, une Notre-Dame suspendue en l'air, un soleil : tous ces personnages étaient des santons [4].

Du monument dressé à la place du Change nous savons qu'il représentait un char avec trois personnages [5].

Le monument de la place de l'hôtel-de-ville était l'œuvre de Martin Pacaud, le peintre : il y avait un chêne chargé de glands, allusion aux armes du cardinal légat ; les 12 apôtres avec barbes, perruques et écriteaux ; et un personnoge représentant la ville d'Avignon. Le rôle de ces personnages paraît avoir été tenu par des enfants [6].

Le monument élevé à la place du Puits-des-Bœufs représentait

1. Pansier : *La chronique d'E. de la Governe*, in Annales d'Avignon et du Comtat, 1913, p. 67.

2. Pièce justif. II § A.

3. Pièce justif. II § B.

4. Pièce justif. II § C.

5. Pièce justif. II § D.

6. Pièce justif. II § E.

le triomphe du roi Arthur, exécuté d'après les plans des peintres Nicolas Froment et Thomas Grabusset. Les personnages étaient des santons moulés en plâtre et habillés : il y avait des nymphes, un singe, des archers, une fontaine entourée de buis et de joncs [1].

On avait élevé deux autres arcs-de-triomphe sur l'emplacement desquels nous ne sommes pas fixés ; l'un, dressé par Jean Pelegrin et Gaspard de Molor, banquiers, comportait des diables, un ange apportant les clefs de St-Pierre, allusion délicate au titre cardinalice du cardinal légat. Les rôles des personnages étaient tenus par trois hommes [2].

L'autre arc-de-triomphe avait été élevé par Dominique de Bruno et Janon Merle, banquiers, sur les plans d'un nommé Bernard Curchiglet : il y avait trois rois, des chérubins au milieu d'une nuée. Tous les rôles étaient tenus par des santons. La partie musicale avait été particulièrement soignée puisqu'on avait engagé un organiste [3].

V

Pour l'entrée de Julien de la Rovère, il n'y eut donc ni ballet, ni pièce de théâtre ; la pourpre cardinalice avait fait fuir le char de Thespis. Cependant les mœurs du légat étaient assez relâchées pour lui permettre d'accepter l'hommage d'un pareil spectacle. Nous le retrouverons quelques années plus tard mieux connu de ses administrés et assistant à un ballet donné à l'hôtel-de-ville.

Le théâtre avait fait son apparition à Avignon bien avant ces fêtes-là. La première sotie que je trouve jouée dans notre ville c'est le *jeu de Ste-Barbe*, représenté en juillet 1470 dans le cimetière [1] de l'église St-Symphorien. L'un des acteurs était le maître des enfants de chœur de l'église St-Pierre, dénommé Jean de Castre. Or dans son rôle, il y avait des anathèmes, des invocations au démon. Pris de scrupule, quelques jours avant la représentation, l'acteur comparait devant maître Morini notaire, et fait établir et constater, par acte public et authentique, que les anathèmes et les invocations aux démons qui sont dans son rôle, il les dira de bouche et non de cœur, et que, par conséquent,

1. Pièce justif. II § F.
2. Pièce justif. II § G.
3. Pièce justif. II § H.
4. Les cimetières servaient couramment à Avignon de places publiques.

l'ennemi du genre humain ne pourra pas s'en prévaloir, ni prétendre avoir à leur sujet aucun droit sur son âme[1].

Le théâtre rehausse bientôt l'éclat des fêtes du carnaval. Le soir du mardi-gras, les consuls avaient l'habitude de banqueter à l'hôtel-de-ville. En 1488, après le festin, on donne une représentation théâtrale : les auteurs de la pièce sont *Philippon le farseur* et *Peyrart* : ils touchent pour leurs droits d'auteurs deux florins six sous[2].

Les farseurs deviennent bientôt l'accessoire habituel des fêtes données par la ville.

En janvier 1493, la marquise de Saluces passa à Avignon allant rejoindre son noble époux en Italie. Les consuls lui offrirent un festin à l'hôtel-de-ville. En plus de quatre trompettes et de quatre bons ménétriers, on avait engagé des farseurs qui jouèrent une farse après le banquet. Leurs honoraires ne sont pas très élevés : tandis que les musiciens touchent 4 florins, les comédiens n'ont pour leur part que 3 florins[3].

1. 1470 die prima julii. Protestatio pro magistro Johanne de Castro, magistro puerorum choralium S. Petri Avinionis.

In mei no arii etc., constitutus personaliter dictus de Castro fuit protestatus quod per invocaciones et anathemaciones demonorum quas faciet in ludo sancte Barbare luso in presenti civitate Avinion. et in cimiterio S. Symphoriani, ut prepositus, ipse non intendit dicere ex corde sed dumtaxat propter modum ludi, et quod propterea inimicus humane nature dyabolus non habeat aliquod jus in ejus animam etc. Actum in claustro ecclesie S. Petri Avinion. et in studio ejusdem. (Brèves de F. Morini, suo loco, minutes de Me de Beaulieu.

2. 1488, 24 juin. Item donné à Philippon le farseur et à Peyrart, pour faire escrire les farses de la maison de la ville à caresme entrant, fl. 2 s. 6. (Arch. de la ville CC mandat no 278 en faveur de Guillaume Anequin, courrier de la ville).

3. Mandatur vobis .. quathenus... tradatis Glaudio Huri D. N. Pape cursori particulares summas ascendentes ad florenos LXVIII solidos XVI quia in veritate civitas similem summam exposuit pro dono facto illustri domine marquesie de Saluciis ex domo de Fuxo quando transitum fecit per hanc civitatem eundo ad marquionatum de Saluciis ad dictum marchionem ejus virum... die XXVIII januarii 1493.

Primo que fon donat à madama la marquysse de Salusez lb. 2 de dragée : fl. 8.

Item plus per 4 arengat confyt en sucro : fl. 4

Item plus per lb 4 dragée moscade : fl. 4.

Item plus per 12 torchez novaz : fl. 21.

Item plus per lo banquet que mezhors loz consulz fyron à l'ostal de la vyla : primo per IIII trompetez et IIII bos menestryerz : fl. 4.

Item plus per lo farsorz que an jogat une farse al dyt banqué : fl. 3. (Arch. de la ville CC mandat no 167).

En 1496, le Mardi-gras les consuls offrirent à l'hôtel-de-ville un banquet à Julien de la Rovère, ou plutôt invitèrent le légat au banquet qu'ils avaient l'habitude de s'offrir ce jour-là. Il n'y eut pas de représentation théâtrale mais une moresque ou ballet. Quatre femmes figuraient dans ce ballet, toutes, comme les danseurs richement habillées aux frais de la ville. Les costumes des danseurs étaient ornés de grelots et parsemés de glands d'or, allusion au chêne qui figurait dans les armes du cardinal-légat. Le ballet se composait de deux espèces de danse, une moresque [1] et un branle. A un moment donné les danseurs présentèrent au légat cinq clefs d'or. Ces clefs étaient le symbole de la ville qui avait trois clefs dans ses armes; elles rappelaient aussi le titre cardilice (St-Pierre-ès-liens) du légat [2].

VI

Le passage de César Borgia à Avignon en 1498 fut l'occasion de fêtes mémorables.

Le 11 octobre 1498 « vindrent certaines nouvelles en cette noble cité d'Avignon comme le, illustrissime et très puissant prince don César de Borgia, parent estroit [3] de Notre Très Saint-Père le pape Alexandre VI, duc de Valentinoys et conte de Dyoys qui estoit party de Rome pour aller vers le très chrestien prince Louys, Roy de France, XII[e] de son nom, estoit arrivé à Marseille [4] ». Le conseil de ville envoye une ambassade le chercher

1. Dans la moresque figurait généralement un *fatin* ou un fou:

Locatio vestimentorum morisquae.

1495. Die VI marcii... Anthonius Auribelli et Johannes Oliverii locaverunt Claudio Botini et Johanni Lingoni mercatoribus loci de Nyonis Vasion. diocesis, sex vestimenta morisquae duo ad usum mulieris tria ad usum hominis et unum ad usum fatin (*sic*) hinc ad diem martis proxime futuram per totam diem non ultra et hoc precio v fl. quos promiserunt solvere ut sequitur: videlicet de presenti sex grossos quos habuerunt et habuisse confessi fuerunt. et restam quando restituent dicta vestimenta...

... Actum Avinione. (Brèves d'A. de Villa, minutes de M[e] J. Martin).

2. Pièce justif. III.

3. C'était son fils.

4. Le séjour de César Borgia a fait l'objet de deux publications:

1° Duhamel. *Le passage de César Borgia à Avignon*, in bulletin historique du Comité des travaux historiques, 1889, p. 103-106.

2° Bayle. *Fêtes données par la ville d'Avignon à César Borgia en 1492*. Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1888.

Je ne rapporte que les documents concernant les danses et représentations théâtrales que Bayle a incomplètement utilisés.

à Marseille et décide « que pour sa bienvenue on luy feroit tendre les charrières de la ville depuys le portal de Saïnct-Ladre jusqu'au Petit Palays, qui est la maison archiépiscopale de ceste ville,... et que par lesdites charrières, dudit portail jusques au Petit Palays, se feroient hystoires et eschaffaux de divers jeus et joyeusetés. Semblablement que pour son joyeux advènement audit don César on donneroit et offreroit un bel et riche don de vaisselle d'argent, et finablement pour démonstrer tout signe de joye, qu'il seroit festyé en la maison de la ville avecquēs les dames et belles filles, car ledit seigneur don César y prent bien plaisir et les scet bien festier et faire danser et entretenir ; et que esdites danses se feroient moresques, farses et toutes autres joyeusettéz, et que en oultre on luy feroit une belle et notable collation de toutes manières de confitures [1].

Ce programme fut exécuté : à die 28 d'octobre 1498, nous raconte la chronique de B. Novarin [2], en dymenche al vespre ez yntrat en aqueste vyle monsenor le duc de Valentynez, don Cesar de Borge... Et ez yntrat comme un duc tryomfant pèr lo portal sant Lasse sobre un gros corcyer tout cargat d'argènt blanc et dorat... Toutes laz caryerez, de portal sant Lasse al Poz-delz-Buoz, foron tendudez de telez desus, et laz caryeres paradez de draps et tapyssaryé ; et foron fachz cadafalz et estoryez en pron de parz fyns al Pous-delz-buoz, car al Petyt Palays ère aprestat song logys. »

Le premier arc-de-triomphe attendait César Borgia au portail St-Lazare : il avait été élevé par les soins de Pierre de Sarrachana, capitaine de cette porte [3]. Un second arc de triomphe se trouvait à Belle-Croix : le *chafaud*, et le *jeu* de la Belle-Croix avaient été construits sous la direction de Jennon le boulanger de la rue des Infirmières [4], il représentait une fontaine entourée d'un jardin [5].

Au portail Matheron le cadafaut était l'œuvre de Jérome, l'hôte de l'auberge de la Campane : il était illuminé avec deux

1. Arch. de la ville, CC, mandat n° 20 du 7 décembre 1498.

2. P. Pansier, *La Chronique de B. Novarin*, in Annales d'Avignon et du Comtat, 1913, p. 94-96.

3. Mandat du 14 décembre 1498, de florins 22, en plus de 13 florins déjà payés à Pierre de Sarrachano pour le cadafault de la Porte St-Lazare (Arch. de la ville CC, mandat n° 220).

4. Pièce justif. IV § 3.

5. Le chedefaut de la Belo-Chros.... item plus XII canes de riosto per fayre lo jardin à l'entort de la fontayne (Extraits du compte de Pierre Chapus fustier ; arch. de la ville CC, mandat n° 374 du 13 mars 1499.

douzaines de *toupins* ou *pots* transformés en *calèu* ou lampions [1].

Un peu plus loin, l'arc-de-triomphe de la rue Saunerie avait été édifié par Louis Pierre le mercier, assisté de Huguet Bloquelle [2].

A la rue de l'Epicerie (rue des Marchands) le monument représentait un château-fort avec barbacanes et créneaux [3] ; quelques pas plus loin, à la place du Change, autre arc-de-triomphe élevé par Gabriel de Tulle [4].

Le cortège arrivait ensuite à l'hôtel-de-ville : là, nouvel arc-de-triomphe avec chants : six anges vêtus de robes de taffetas rouge, jaunes et pers, *jouèrent le jeu* devant la maison de la ville [5] pendant que les chantres de St-Agricol célébraient la gloire immense du noble étranger [6]. Après un dernier arrêt devant l'eschaffaut et le jeu du Puit-des-bœufs [7] César Borgia put rentrer au Petit Palais, lieu de sa résidence.

Trois jours après, le 1 novembre, César Borgia fut festoyé à l'hôtel-de-ville. Le programme comportait un banquet suivi de deux pièces théâtrales et de deux ballets, dont l'un était entremêlé de chants et de paroles.

Melchior du Mollar fournit les étoffes pour les costumes des ballets, taffetas jaune et rouge, damas pers et rouge pour les robes : damas noir et velours violet pour les bonnets ; taffetas jaune pour

1. S'ensuit la despenses des chafaux pour la venue du nepveu du papa.

.... Item le dit jour (11 octobre) ay donat per II fes à mestre Jherome de la Campane per fayr lo chafauld du portal Macteron : fl. VII.

Item à XV de octobre ay donat à Paule II XII^nes de topins per fayre de calleils au chafault et unne oule de ung quart : gr. III.

(Arch. de la ville, CC, mandat 193 du 6 décembre 1498).

2. Mandatur vobis... quathenus tradatis... Ludovico Petri, mercatori,... fl. V I... quos exposuit in adventu illustrissimi domini ducis Valentie pro historia facta in carreria Saunarie juxta domum nobilis Petri Petri .. die XXIII marcii 1500. (Arch. de la ville CC mandat n° 369).

Vide pièce justif. IV, § 6 et 7.

3. Extrait du compte de Pierre Chapus, fustier.

Pour le chadefaut de l'espicerie : .... le XXII de octobre per faire lo chastelet sus ... per faire les premié chreneu du grant chadefaut.... per faire les barbechanes et les chreneu.... (Arch. de la ville CC mandat 374 du 13 mars 1499.

4. 1498, 14 décembre. Mandat de 31 florins 19 sols 4 deniers à Gabriel de Tullia pour le cadafault du Change. *Ibidem*, mandat n° 245.

5. Pièce justif. IV. § 1.

6. Pièce justif. IV. § 17 19.

7. Pièce justif. IV. § 1.

Jean Belliel ou Petit-Jean, dit le Provençal fabriquait des savates à Avignon antérieurement à 1487 [1]. Nous ignorons à quelle époque il quitta l'échoppe pour les tréteaux, où, nous le verrons, il ne fit pas fortune.

Le chroniqueur B. Novarin nous donne des fêtes de l'Hôtel-de-Ville le compte-rendu suivant :

« Item plus à die primo de novembre, que ez lo jort de la tossans, aprez dysnar mez senorz loz consolz et conseyl foron quere lo dyt senor duc al petyt palayz, voute el ere logat, et lo meneron à l'ostal de la vyle, voute fon ressèput de laz donnaz d'Avygnon et festegat à danser tout le jort. Voute foron jogadez II farsez, et densadez II moresquez ; de que l'une ere farse et moreque ensemble : tous abilaz de damas roge, et tous los abyz eron semenaz de claus d'or elevadez et branborz. Et puys fon fache une colascyon, so ez vin blanc et vin roge et de toutez laz confyturez que eron possyble de trobar, comme pygnelat, tortez de massapan, cogordat, escebetez en sucre, et petyz bescutelz fach en sucre, et fenol, et datys et avelanez tout en sucre, et de toutez laz sortez de dragéez que ero possyble de trobar. De tout grant abondancye, tant que se n'az despendut en tout envyron (*en blanc*)quyntalz. Et fenyde la colascyon et dansez, mez senorz loz consolz et conseyl et laz gens de ben de la vyle ly fyron compaygnye ambe grant cantytat de torchez allumadez fyns al petyt palayz voute ere song logys do dit senor duc etc. [2].

Une autre farce de Petit-Jean fut jouée au palais archiépiscopal quelques jours après. Elle était accompagnée d'un ballet ou moresque.

Pour le ballet des costumes ont été également payés par la ville qui prend, chez Melchior du Molar, 66 pans de damas blanc et 69 pans de velours cramoisi, *qui furent baillés à Donat Perussi pour lui et ses compagnons de danse.*

Dans la moresque figurait un fol, pour le chaperon duquel Melchior fournit deux pans de damas jaune.

Pour les robes des jeunes filles qui dansèrent ce ballet ou

1. 1487 10 janvier Nobilis Oliverius Sextoris locavit magistro Johanni, alias Petit Jehan le provensal, sabaterio, domum in parrochia de Principali, confrontatam cum diversorio equi viridis, ad tempus unius anni, precio octo florenorum (Brèves de Alphonsio Palerii, fol. 16, volume 1485-87, minutes de Me de Beaulieu).

2. Loco citato.

prend chez le même fournisseur 115 pans de damas rouge, 103 pans de damas blanc, 10 pans de damas cramoisi [1].

Les costumes des danseuses furent exécutés par le couturier en renom Ayme du Four [2]. Enfin Gillet le chaussetier fournit pour la moresque du Petit-Palais des barbes, un tambourin qui menait la danse et six torches à bâton pour éclairer le spectacle [3]. En plus il a fait six paires de chausses pour les six danseurs [4].

César Borgia partit d'Avignon le 7 novembre en emmenant avec lui l'épouse illégitime d'un de ses compatriotes. Il y avait alors, trafiquant à Avignon, un certain *Arcisius Martini* [5] originaire de Valence en Aragon. Il avait avec lui une nommée Jeanne Montserrade, qui le servait en toutes choses. Jeanne partit avec César Borgia, puisque quelques six mois plus tard, tous ses effets se trouvaient dans la garde-robe de celui-ci. Le 5 juin 1499 elle est revenue à Avignon, et règle ses comptes avec son ancien amant Martini qu'elle avait lâché un peu cavalièrement. Celui-ci

1. La ville d'Avignon doit donner à la boutique de sr Melchior du Molliar, marchant, citoyen d'Avignon, pour draps de soye pryns en sa maison pour la maurisque qui fust dansé au petit palays devant Mgr le duc de Valentinoys :

Et premièrement pour soixante-six palmes de daumas blanc, baillé à Donat Perussi, pour luy et se compaignons qui dansèrent, fl. LXXVII s. VIII.

Item pour pour soixante-neuf palmes et deux tiers de palme de velours double taynt en grane pour lesdits danseurs : fl. CL s. XXIII.

Item pour cent et quinze palmes de daumas rouge et pour cent et trois palmes de daumas blanc : fl. CCLIII s. VIII.

Item pour 10 palmes et ung tiers de palme de velours taynt en grane, fust pour le robes des filles qui dansèrent : fl. XXII s. VIII.

Item pour deux palmes et ung tiers de daumas jaune pour le chapperon du fol : II. s. XVI.

Item pour ung palme et demy de daumas pers donné à la fille de Manuel : fl. XI s. VIII.

Summa fl. VC IX s. XVI.

(Arch. de la ville CC mandat 509 du 24 janvier 1499).

2. Item à maistre Aymes du Four pour la façon de quatre robes de soye bigarrées et quatre gonelles de soye et six gros de toille pour faire les corps, et furent lesdits abillemens pour les femmes qui dansèrent la mouresque al petit palays : fl. XVI. (Arch. de la ville CC mandat 209 du 13 décembre 1498).

3. Pièce justif. IV § 9.

4. Item à Gillet le chaussetier pour la façon de six payres de chausses et pour la doublure, pour six danseurs qui dansèrent la mouresque devant monseigneur le duc du Valentinoys quand il fust festyé en ceste ville fl. V. (Arch. de la ville CC mandat 162 du 13 mai 1499).

5. 1499 7 Juin. Arcisius Martini constitue procureur Fernandus Garcia, mercator Aragonie, civis Avinion. (Brèves de E. Morini, fol. 109, minutes de Me Beaulieu).

On ne fut pas satisfait de la troupe d'Audiguet le sartre, et en 1504, on revient à Petit-Jean. Il compose une farse à quatre personnages qui lui est payée 12 florins tous frais compris : de plus, après la représentation, les acteurs soupent aux frais de la ville avec le sous-viguier et ses sergents chargés de garder les portes [1].

La peste arrête ensuite les représentations qui ne reprennent qu'en 1508. Le 7 mars a lieu le banquet de l'hôtel-de-ville avec son cérémonial habituel : ménétriers, trompettes, clairons, cornets, timbaliers et comédie. L'auteur de la farse de cette année-là n'est pas indiqué [2]. Si c'est Petit-Jean, la scène ne l'a pas enrichi, puisque, quelques mois après, le 8 mai, les consuls donnent à *Maître Jean Belliel, pauvre sartre, qui dans les jeux et farces avait l'habitude de faire honneur à la ville, par commisération,* dix florins pour qu'il puisse louer une maison et s'y loger [3].

Le 1er juin de cette même année a lieu l'entrée solennelle du nouveau légat Georges d'Amboise. Il arrive accompagné de deux cardinaux, huit évêques et archevêques. On ne peut régaler ce sacré cortège du spectacle d'une farse ou d'un ballet, mais *on lui fait de nombreuses histoires de St-Georges*, c'est-à-dire des

1. Primo per lez trompetez et tynbelez que an tochat al banquet de Carementran à l'ostel de la vyle despuys myech jort fyns al vespre à die 20 de febryer 1504 : fl. 9.

Item plus per los 4 bonz menestryers que an tochat al dyt banquet et lo vespre à l'ostal do premyer consol : fl. 8.

Item à Petyt Jhan lo sabatyer, et à soz compaygnons per une farse que an jogat al dyt banquet à 4 personnagez : fl. 12.

Item per lo sopar de lez farsorz et al luoctenant de sovegyer et à soz compaygnons per so que an gardat lez portez : fl. 1 s. 12.

(Arch. de la ville CC mandat n° 21 du 28 février 1504).

2. Mandatur vobis ... quatenus tradatis.... Johanni Octort.... CIX fl. ... pro expensis factis in banqueto Carnisprivii facto in domo civitatis pro anno presentis consulatus... die XVIII marcii 1508.

Item per loz 4 bonz menestryers que an tochat al banquet de Carementran à l'ostal de la vyle fyns à myege nuyt à 7 do mez de marz 1508 : fl. 8.

Item plus per 9 que trompetez quo clarin que cornet et tynbelez que an tochat al dyt banquet : fl. 8.

Item plus alz mestrez farsorz que an jogat une farse al dyt banquet, et per aquel que a fach la farse que song : fl. 13.

(Arch. de la ville, CC mandat n° 187).

3. Mandatur vobis.... quatenus tradatis... magistro Johanni Bellieli, pauperi sartori Avinion., qui in ludis et farsis honorare consuevit civitatem, florenos decem eidem intuitu pietatis dari ordinatos pro loquerio unius domus pro sua habitacione. . . die XXIIII maii 1508. (Arch. de la ville, CC mandat n° 193).

arcs-de-triomphe à personnages, à la Belle-Croix, au portail Matheron, au puits de la Cadène (place Costebelle), devant la Juiverie, au Change. Devant le Puits-des-Bœufs on avait dressé un arbre à six branches représentant la généalogie du légat. Dans la soirée on fit des feux de joie par toute la ville [1].

Le carnaval de 1509 est des plus brillants : à l'hôtel-de-ville les ménétriers, trompettes et timbaliers commencent à jouer à midi pour ne s'arrêter qu'à minuit. Au programme théâtral figure une farse et un ballet. La farse est composée et jouée par Petit Jean. La moresque ou ballet est dansée par des enfants. M. le Gouverneur a daigné venir assister à cette représentation pour laquelle le fustier a établi un parquet devant l'hôtel-de-ville. La farse coûte à la ville 16 florins 1 sou, le ballet revient à 23 florins et demi [2].

1. Nota quod R^mus dus Georgius de Ambasia miseracione divina cardinalis Rothomagensis nuncupatus tituli S. Sixii, legatus a latere civitatis nostre Avinionen. etc., suam primam in eadem civitate Avinionen. die jovis Ascenssionis D. N. Ihesu Christi, que fuit prima mensis junii dicti anni Millesimi VC VIII, fecit intratam cum magno triumpho, et in ejus comitiva et societate erant duo cardinales et octo episcopi ac archiepiscopi et abbates quamplurimi, qui abbates et priores, inter quos erant archiepiscopus Aquensis, Accursius Maynerii magnus presidens Aquensis, multique comites, barones, ambassiatores, et fuit honorifice receptus per comunitatem Avinionen. et fuerunt facte quamplurime ystorie de sancto Georgi prima, in pulcra cruce carraterie, secunda in portali Matharonum, tercia in putheo cathene et quarta ante judaicam, sexta (*sic*) ante domum Petri Petri, septima in Cambiis et in puteo biodum una ystoria arboris Radic. ? et genelogie dicti R^mi domini legati in qua arbore erant sex branchie, in qualibetque branchia erant tres illius genelogie et in superficie sive cacumine similitudo ipsius R^mi domini legati et radix erat pater a quo arbor et branchie proveniunt et dum nox supervenit factus fuit ante palatium apostolicum et archipiscopale et ante domos civium ignis jocunditatis ut moris est facere in vigiliis S. Johannis Baptiste. (Brèves de G. Regis, 1508, f° 152, minutes de Me J. Martin, arch. de Vaucl.).

2. La despense fache per lo banquet do jort de Carementran à l'ostel de la vyle à die 20 do mez de febryer 1509.

Prima per lez trompettez, tynbols et tynbelez et cornet que am tochat al dyt banquet tout l'aprez dynar et lo vespre fyns à myege nuyt que monte tout : fl. 9 s. 12.

Item plus per loz bonz menestryerz que am tochat al sobredyt banquet comme dessus ez dyt : fl. 8.

Item plus à Petyt-Jham lo farsor et à soz compaygnons per la farse que am jogat al dyt banquet : fl. 16 s. 1.

Plus per la moresque que am dansat loz petyts enfants devant monshor lo governador que monte tout fl. 23 s. 12.

.... Item à mestre Nycolas lo pyntre per 18 bastons que el a peynt que song per fayre far plasse et per unez grandez armez : fl. 3 s 13.

Item al fustyer per soler devant l'ostel de la vyle per dansar : fl. 10 s. 12. (Arch. de la ville CC, mandat 191 du 31 mars 1509).

Le soir on réveillonne en l'honneur du roi de la fève. C'est Joachim Eydin, le trésorier général de la ville, à qui, cette année-là, au gâteau des rois, est échue la fève. Aussi en son honneur le souper commence aux cris de *le roy boy !* Les convives sont nombreux ; outre le conseil, le viguier et les juges, et leurs épouses on a invité les notabilités de la ville. Le menu est copieux : en plus de 20 chapons mis en pâté, on consomme 39 perdrix, 15 pluviers, 18 lapins, 20 pigeons, 10 têtes et 6 gigots de chevreau, 5 pièces de veau. On ne se lève de table qu'à minuit, criant encore : *Le roy boy !* Le banquet coûte 54 florins, mais le roi de la fève, considère comme un devoir de son éphémère royauté d'y contribuer pour la somme de six écus ou 19 florins et demi [1].

VIII

En août 1509, les Avignonais voient pour la première fois dans leurs murs une troupe de comédiens étrangers. Ce sont les *pèlerins et joueurs de St-Jacques* qui donnent en représentation

1. ...... La despense que s'ez fache lo vespre do jort de Carementram à l'ostel de la vyle per lo sopar que mezhoz loz consolz et Joachim Eydin, rey de la feve et tressor général de Vygnon am fach al dyt hostel de la vyle en crydant : le roy boy ; voute forem envyez vygyer et jugez, et toutez lez gens do conseil homez et femez, et autrez gens de bem tant de conseyl que defforaz conseyl en dissent toujourt : le roy boy.

Prymo per 39 perdys : fl. 14 s. 18

Per 20 chapons : fl. 11 s. 6.

Per 15 ployvyez : fl. 1. s. 6.

Per 18 conyls : fl. 5 s. 10.

Per 20 pigons : fl. 2 s. 12.

Per 10 testez de cabryt et 6 ancaz de cabryt : fl. 2 s. 20.

Per 5 pessez de vedel : fl. 2 s. 2.

Per pez de moton et de porc et aurelze de porc per far la gyleye : s. 8.

Per la fassom de 10 pastys de capons : fl. 1 s. 16.

Per lb. 22 de lart : fl. 1 s. 20.

Per espescys de toutez sortez que foron prez en 2 fez per la gyleye et sausez ; et sucre : fl. 2 s. 4.

Per hoblyez et cornez ; s. 4.

Per la pene de loz cossygnyerz per abylher toutez les vyandez et sausez : fl. 3.

Per 8 pechyers d'ypocraz : fl. 2 s. 16.

Per lo decal de 4 torchez novaz : fl. 1 s. 16.

(Somme) fl. 54 s. 10.

Nota que lo sobredyt rey de la feve, Joachin Eydin, a paga per fayre lo sobredyt sopar et ryaume comme dessus ez dyt per sa part fl. 19 s. 12, et per encyns reste que la dycte vyle deu pagar per sa part fl. 34 s. 22.

(Arch. de la ville CC, mandat n° 191 du 31 mars 1509).

l'histoire de Monseigneur St-Jacques. Ils ont dressé leur théâtre en plein vent sur des tréteaux, ils ont mis en place leurs décors, déployé leurs toiles. Mais ils ne comptaient pas sur un hôte imprévu, le mistral, qui démolit leur fragile édifice et leur occasionne 60 florins de dégâts. En face d'un pareil désastre, les comédiens de St-Jacques, adressent aux autorités de la ville la supplique suivante :

A vous spectables parsonnes messires les consulz, conseilliers et conseil de ceste présente cité.

Expousent tres humblement les pouvres pellerins et joyeurs de monsgr sainct Jacques comment pour l'ouneur dudict sainct Jacques et réjoissance de ladicte cité ilz ont jouvé ladicte istoire, et pour icelle jouvant aient faicte et soustenue despense tant en faisant faire l'eschafault sus lequel ladicte istoire a esté jouvé, que es toelles sus ledict chaffault tendues : lesquelles par l'impétuosité du vent se sont trouvées rompues et aultres chouses ad ce nécessaires, montant ad la somme de soixante florins ou environs. Supplient pour ce tres humblement à voustres dictes seingnories les dictz pouvres pellerins joyeurs expousans que, les chouses dessusdictes actandues et considérées, vous plaise donner ou faire donner des peccunes de ladicte cité et par monsgr le trésaurier d'icelle à iceulx pouvres pellerins joyeurs expousans et supplians en supportation et récompense d'icelle despense quelque chouse ainsi qu'il vous plaira et par vous et ledict conseil sera advisé de faire : et iceulx pouvres pellerins joyeurs expousans et supplians prieront Dieu pour vous et l'estat d'icelle cité, lequel icellui Dieu par sa sancte grace veulhe maintenir et conserver en sainte prospérité et joye longuement. Amen [1].

Le conseil prend en pitié leur infortune, et le 9 août leur fait donner un secours de 12 florins [2].

Ils reviennent en fin juillet 1513, et jouent *l'histoire d'un dévot miracle que fit Notre-Seigneur à la prière de St-Jacques*. Quoique cette fois-ci le mistral ne leur ait pas démoli leur théâtre, ils n'ont pas dû faire de brillantes affaires, puisque le 2 août la ville leur verse une aumône de six florins et demi [3].

1. Arch. de la ville : CC, mandat n° 12, du 9 août 1509.

2. Mandatur vobis. . quathenus tradatis... Johanni Octort... consulum servitori, summam duodecim fl. pro dono et gracia speciali, facto devotis pellegrinis et oratoribus beati Jacobi qui ejus hystoriam egerunt novissime defluxis diebus . die IX augusti 1509. (Arch. de la ville, CC, mandal n° 12).

3. Mandatur vobis.. quathenus tradatis .. Johanni Octort... consulum servitori fl. sex cum dimidio eidem solvi ordinatos pro una helemosina quam civitas ipsa fecit pauperibus pellegrinis Sancti Jacobi qui ad publicam letitiam luserunt in presenti civitate quandam hystoriam de uno devoto miraculo quod operatus est dominus noster Ihesus Christus ad preces ipsius sancti..... die secunda augusti 1513. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 2).

En 1510 aux fêtes du mardi-gras nous voyons apparaître un nouvel auteur dramatique : Jean Vausselbe ou Venselbe ou Vasselbe, l'écolier. Il a composé une farse à 5 personnages, qui lui est payée 10 florins 6 sous. Tout ce que nous savons de cette pièce c'est que parmi les personnages il y avait un fol. La ville paye 11 florins et demi de taffetas pour les costumes de la farse de Jean Vausselbe.

Petit-Jean le savetier, donne également ce jour-là une pièce de son cru ; mais c'est une farse de *peu de valeur*, qui ne lui est payée que 6 florins [1].

Ce malheureux Petit-Jean voit sa popularité et sa renommée baisser, et en même temps ses ressources disparaître. Une fois encore il a recours aux consuls auxquels, quelques mois plus tard, il adresse la pétition suivante :

Proupouse à vostres magnificences messeigneurs lez conseulz et conseilliers de la ville d'Avignon vostre bien obéissant serviteur Petit-Jean Belliel, sabbatier, que comme il soit que ces années proche passées il euse donné supplication et requeste à messeigneurs le conseulz et conseilhers qui pour alors estoient, qu'il leur pleust avoir pitié et considération envers ledit suppliant, lequel a esté jà longtemps ha, et est, et sera, tant qu'il vivra, le serviteur et celluy qui ne se esparnhera à faire plaisir et service de son pouvoir à Messeigneurs lesditz conseulz et conseilliers et à la vilie ; lequel aussi estoit, comme est de présent, chargé de famille et mesnaige, et n'a pas bien de quoy les entretenirs ; leur pleuse luy subvenir d'ugne maison ou habitation pour son usaige et quand il vivroit, affinque ne luy en falleust poyer louer, que luy estoit grand charge et despance, comme est au respect de luy ; lesditz messegneurs les conseulz et conseillers, qui pour lors estoient, par conseilh teneu adonques ordonarent luy feussent baillés et expédiéz dix florins pour en louer une pour adonques. Et pour ce qu'il vist l'année passée dernière que à cause de la veneue de monseigneur le Légat la ville eust beaucoup de charges et de despences, n'ousast rien demander. Il est encores en telle famille,

1. Mandatur vobis... quathenus tradatis . Johanni Octort... consulum servitori infrascriptas peccuniarum summas ascendentes in universo ad. fl. CCVII et sol. V... pro expensis factis in Carnisprivio novissime lapso ex antiqua et ordinata consuetudine.... die IIII mai 1510.

Item plus à mess. Jham Vauselbe, l'escolyer, et à soz compaygnonz pèr une farsa à 5 personnayges que am jogat al dyt banquet, que monton fl. 10 s. 6.

Item plus per lo taffetaz que a servyt à la dicte farsa, tant per le logyer come per aquel que s'ez copat et que a retengut lo fol, que monte tout : fl. 11 s. 12.

Item plus à Petit-Jham lo sabathier, per une autre farse de petyt de valor que el a jogat ambé soz compaygnons al dyt banquet : fl. 6.

(Arch. de la ville, CC, mandat n° 254).

charge et despence que dessus ; ledit Petit Jean se retire envers vostres seigneuries, et leur supplie leur plaise avoir ce memes regart et pitié envers luy, et luy secourir et aider de cella, et ledit suppliant, avecques cesditz enfans et familhe, priera Dieu pour l'escement de la ville [1].

Les consuls ne font pas droit à sa requête et ne lui donnent pas la maison qu'il réclame, mais, pour l'amour de Dieu, et par commisération, ils lui octroyent une aumône de six florins [2].

Cette même année, en novembre on donna à l'hôtel-de-ville une seconde représentation théâtrale : on joua l'histoire de la bienheureuse Catherine. Nous n'avons aucun renseignement sur l'auteur de cette pièce : elle lui fut payée 9 florins 18 sous ; mais le salaire des acteurs était à sa charge [3].

Au mardi-gras de 1511, le 4 mars, on joue encore une pièce à 7 personnes de Jean Vausselbe, l'écolier, et on danse un ballet. Jean Vausselbe reçoit pour ses droits d'auteur 19 florins 12 sous ; et ses compagnons, qui ont joué la moralité : 13 florins. Nous ignorons le titre de la pièce, mais parmi les accessoires fournis par Nicolas d'Ypres, le peintre, et Peyron, le menuisier, figurent une tour peinte à bandes rouges et jaunes, 5 bourdons ou bâtons de pèlerins, un arc, des flèches et des châssis pour un jardin [4].

1. Arch. de la ville, CC, mandat 291, du 21 juin 1510.

2. Mandatur vobis quatenus tradatis... retrospecto Johanni, alias Petit-Jhan Belliel, sabbaterio, summam sex florenerum eidem solvi ordinatorum amore dei et intuitu pietatis... die XXI junii 1510. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 291).

3. Mandatur vobis... quathenus tradatis... Johanni Octort .. consulum servitori, summam novem fl. et novem gr. eidem solvi ordinatam quia in veritate civitas ipsa tantam summam exposuit pro ludo sive recitatione hystorie beate Catherine acte in domo presentis civitatis quoniam pro hac vice duntaxat et pro publica letitia hujus civitatis sic fieri mandatum extitit... die secunda decembris 1510. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 73).

4. Item plus per mess. Jham Venselbe, escolyer, et à soz compayguonz per une morelytat que am jogat al dyt banquet (del 4 do mez de marz 1511) à 7 personnagez, et per une moresque que am dansat al dyt banquet, tant al dyt mess. Jham que a compossat et fach jogar la sobre dycte morelytat per sa pene de ly, escus 6 ; et per soz compaygnonz, escus 4 ; que song en tout, fl. 32 s. 12.

Item plus à mestre Nycolaz lo pintre per peyndre 5 bordons per la farse ho moresque, ung arc et ung seicle, gr. 9 ; et per une tor peynte à bandez de roge et jaune, gr. 18 ; et per 5 sent lez à passar duz ? peyns de roge de fuele d'or, gr. 6 ; et per 3 claus fachez d'orypel, gr. 4 1/2 ; et 15 tylez de plusorz colorz, et une fez, gr. 8 ; song tout, fl. 3 s. 20.

Item plus à mestre Peyron lo fustyer per 12 bastons per fayre plassa, gr. 12 ; et per 5 granz bastons et 3 chassyz per lo jardin, flor. 1 s. 12 ; et per un arc et flechez et une paz, gr. 6 ; et la fasson de la torre, gr. 8 ; tout ez per la farse ; et monte tout : fl. 3 s. 18.

(Arch. de la ville, CC, mandat 209 du 27 mars 1511).

Pour le mardi-gras de l'année suivante, le 23 février 1512, Jean Vausselbe a composé une pièce à 9 personnages, et un ballet qui suivit la pièce : on lui donne six écus pour ses droits d'auteur.

Sa *farse en moralité* est jouée par 9 compagnons barbiers : les étudiants en chirurgie de l'époque. Le chef des étudiants, un nommé Jean Orani, touche un écu, les autres 1/2 écu par tête pour un bonnet. Pour la moresque ou ballet, on achète 30 pans de taffetas vert, 4 paires de chausses vertes ; on a payé 2 florins au tailleur qui a fait les costumes ; pour les savates et la location des clochettes qui ornaient les costumes des danseurs, on a dépensé 2 florins. Parmi les décors ou accessoires du ballet figure un grand lion doré couché sur une vague [1].

1. Item plus à mess. Jham Vasselbe, escolyer, per une farse en morelytat qu'el a compossat à VIIII personnagez et une moresque que s'ez dansade apres la dycte farse, tant per lo composar et fayre jogar et hordenar et dansar la dycte moresque, par sa pene et travayl : écus 6, fl. 19 s. 12.

Item plus à 9 compaygnons barbyers que am jogat la dycte farse ambé Jham Orani, à chascun d'eloz per ung bonet, écu 1/2 et à Jham Orani écu 1, que song en tout : fl. 18 s. 21.

Item plus à Jham Chyvalyer per pans 30 tafataz vert per la sobre dycte moresque : fl. 20.

Item plus à mestre Michel lo causatyer per IIII parel de causez de drap vert bendadez per la dycte moresque à gr. 27 per parel, que song fl. 9.

Item plus à mestre Jham Ravyol, sartre, per la fasson de loz abys de la sobre dycte moresque : fl. 2.

Item plus per lez sabatez et per lo logyer de lez sonetez per aqueloz que am dansat la sobre dycte moresque : fl. 4.

Item plus per 350 chaudetez et 150 petys pans blanc que am servyt tant per la colascyon de l'ostel de la vyle comme per lo sopar de mezhoz loz consolz et por aqueloz que a n jogat la farse : fl. 3 s. 8.

Item plus per lo retort d'aqueloz que am jogat la farse durant 15 jours : fl. 2 s. 2 ; et per 24 huous per lur dysnar, gr. 2 1/2 : et per lur sopar, fl. 1.

Item plus per loz portefayz que am escobat per 3 fez la grande sale et am ajudat à porter le vin et autrez causez, gr. 8 ; et per 500 espinolez per adobar la moresque, s. 3 ; et per adobar lo jardin et fyl polomar, gr. 3 ; et per 6 fuelez d'orypel, gr. 3 ; et per aquel que a fach lez tylez de la farso, s. 4 den. 4.

Item plus à mestre Nycolau lo pintre per ung tolher fach de tanylhez negrez et verdez per la farse, gr. 4 ; per ung gros lyom de tele dorat d'orypel que ez assetat sobre une mar, et per de plumez de porc espin...

Item plus per II bem grans escussons peyns d'or et dessut, gr. 10 ; et per 4 forsez ? de boys cubertez de fuelle blanque, gr. 8 ; et per ung soflet de fuelhe d'or, gr. 2 ; et per peyndre 3 pyquez de vermelhon, gr. 6 ; et per ung bem gros cor de telo dorade d'orypel et 1 pendent de tele verde, gr. 6.

Item plus per 20 tylez escrys de bem grosse letre, tant grans que petyt de dyversez colorz, fl. 1 s. 6 ; et per 12 armez de la vyle sobre papyer de cartez fachez d'or fin per la moresque : fl. 4.

(Arch. de la ville, CC, mandat du n° 171 du 6 mars 1512 pour le banquet *du 23 do mez de febryer*).

En 1513 débuta un nouvel auteur dramatique l'*écolier* Hugo, d'Arles. Il a composé une *farse en moralité* à 8 personnages, qui lui est payée 7 écus. Il joue lui-même dans sa pièce : les autres acteurs sont des écoliers comme lui, engagés à raison d'une paire de chausses d'un écu par tête.

Après la comédie, on donne un ballet dansé par trois très jeunes gens et deux jeunes filles, habillés de costumes en taffetas jaune et rouge [1].

Nous venons de voir que la pièce de Hugo d'Arles est jouée par des écoliers immatriculés à l'Université. Or le règlement donné en 1481 à l'Université d'Avignon par le cardinal légat Julien de la Rovère interdit aux étudiants, pour éviter les sorties et pertes de temps, de figurer dans les ballets joués en public [2]. Mais la comédie n'avait-elle pas pour les écoliers qui la jouaient les mêmes inconvénients que les ballets ? C'est probable, mais en 1513, le cardinal de la Rovère devenu le pape Jules II était loin d'Avignon, et en tout cas on s'en tenait à la lettre du règlement ; les étudiants en jouant la farse de leur camarade ne pouvaient encourir les foudres de l'Université.

En 1514 Hugo d'Arles donne une *farse en moralité*, à 8 personnages, plus importante que la précédente, puisqu'il reçoit dix écus pour ses droits d'auteur. Parmi les accessoires fournis

1. Item plus à mess. Hugo, d'Arles, escolyer, per une farse en morelytat que el a compossat à VIII personnagez per sa pene, escus 7 fl. 22 s. 18.

Item plus per VII escolyers que am jogat la sobre dyte morelytat ambé lo sobre dyt mess. Hugo, à chascun d'eloz, per lur pene, ung parel de causez de escu I el parel, que song escus 7 que valon fl. 22 s. 18.

Item plus per pans 16 taffetaz perz : fl. 4.

Item plus per III parelz de caussez per loz III enfans que am dansat la moresque, que monton : fl. 6.

Item plus per 5 parelz de sabatoz per los sobre dyt III enfans et per lez II filhez, que monton fl. 2 s. 12, et per 4 parelz de sabatez per aqueloz que am jogat la farse, que monton fl. 2 s. 16 ; somme tout : fl. 5 s. 4.

Item plus per 3 bonnez d'escarlate, fl. 5 ; et une cane de veta, gr. 6.

Item plus per pans 32 taffatas jaune et roge per la dycte moresque, fl. 21 s. 8 ; et per lo logyer de loz armes per la farse, que monte tout : fl. 2 s. 16.

Item plus al sartre per la fasson de loz abys que monton fl. 1 s. 12.

(Arch. de la ville, CC, mandat du 21 février 1513 pour les dépenses du banquet du mardi-gras, n° 181).

2. C. LVII. Item statuimus et ordinamus quod ut vitentur vagationes et temporum perditiones, nullus scolaris audeat publice et in coreis publicis tripudiare, salvis choreis publicis qui fierent in festis de Universitate suppositorum sub pena perjurii et privationis privilegiorum et libertatum Universitatum. (Arch. de Vaucl. D 10 fol. 32 v°).

pour cette pièce figurent une grosse tête ou masque, une barbe, une perruque ; des coquilles et un bourdon pour le pèlerin ; des écriteaux en plusieurs couleurs [1]. Ceux-ci figurent généralement dans toutes les pièces.

En 1517 ce sont les *galants sans-souci* qui jouent pour le carnaval une farse et une sotie à 5 personnages, qui leurs sont payées 8 écus. De plus on leur fournit les chausses rouges et jaunes et les souliers et 20 pans ou 5 mètres de taffetas jaune.

Petit-Jean avait préparé une farse qui devait être aussi jouée ce jour-là. Elle lui resta pour compte. Sans doute on la trouva tellement terne, qu'on n'en voulut pas. Mais comme c'était un malheureux, on lui donna 16 florins, tout comme si sa pièce avait été représentée [1].

1. Mandatur vobis... quatenus tradatis.. Johanni Octort... summas particulares ascendentes in universo ad fl. CCLXXXXIX et sol. XIIII pro bancqueto carnisprivii novissime lapsi... die x marcii 1514.

Item plus à mess. Hugo d'Arles, escolyer, per une farse en morelytat que el a compossat à VIII personnagez, escus 10 : fl. 32 s. 12.

Item plus per aqueloz que am jogat la dycte farse, escus 4 : fl. 13.

Item plus per pans 4 1/2 taffetas roge et vert per ung capeyron. fl. 3 ; et per lo logyer de pans 44 roge et vert et blanc, à gr. 2 per pan, fl. 7 s. 4 : some tout, fl. 10 s. 4.

Item plus al sartre per la fasson del abylhament, gr. 6 ; et per le logyer de I harnez, gr. 5 ; et per ung bonet copat, fl. 1 ; fl. 1 s. 22.

Item plus à mestre Nicolau, lo pintre, per 72 petytes armes per mettre sobre les dragées : fl. 14 s. 12.

Item plus per peyndre 18 bastons per fayre plasse que monton : fl. 1 s. 12.

Item plus per III grandez armez de la vyle et VI fuelhez de papyer cubert de fuelha dorade per lo chapelet de la farse : fl. 1 s. 6.

Item per la grosse teste per la morelytat : fl. 5 s. 2.

Item per loz escrys tant grans que petyz que song de plusorz colorz fl. 1 s. 4, et une rothe, gr. 8 ; et per une barbe et perruque, gr. 6 : fl. 2 s. 8.

Item plus per ung baston ferrat, gr. 2 1/2 ; et per autrez bastons que song peyns, gr. 5 1/2, et per capel et II amelhez, gr. 2 ; et per morletez gr. 12 ; coquylhaz et I bordon, fl. 1 ; some tout, fl. 1 s. 20.

(Arch. de la ville, CC, mandat n° 211).

2. Item plus alz galans Sans-soscy que am jogat al dyt banquet une farse et une sottysse, que song escus 8 : fl. 27.

Item plus per 5 parelz de caussez per lo sobredyt farsoz que eron de roge et de jaune : fl. 20 s. 20.

Item plus per loz solyer delz sobrez dyt farsos : fl. 2 s. 12.

Item plus per palz 20 taffataz jaune : fl. 26 s. 18.

Item plus à Petyt-Jham lo farsor, tant per ly come per soz compaygnons per compossar une farse que non n'aget point de luoc, ly fou donat fl. 16.

Item plus à mestre Nycolaz lo pintre per 24 bastons per le boyz et peyndre, fl. 6, et per une vespere ?? per la farsa, fl. 3.

(Arch. de la ville, CC, mandat du 7 avril 1517 pour les dépenses du banquet du mardi-gras, n° 175).

En 1518 à cause de la peste, les fêtes du carnaval furent supprimées.

En 1519 on joue une farse ou moralité à 5 personnages. Petit-Jean Belliel y figure, mais comme simple acteur. Les autres acteurs sont Jean Oran ou Oreni, qui joua en 1512 dans la pièce de Jean Vausselhe l'écolier ; un nommé Le Normant ; un compagnon barbier ; Petit-Jean et son fils. Nous voyons figurer sur les mandats un sixième personnage, Cathalin, qui doit être le *soutizier* ou auteur de la sotie.

Un roi figurait dans cette pièce : pour lui Jacques Bonardel, le peintre, a fourni un sceptre doré à trois chefs [1].

C'est la dernière fois que nous voyons figurer Petit-Jean sur la scène. Achard [2] prétend qu'il fut ensuite nommé courrier de la ville. C'est une erreur. Nous trouvons bien ultérieurement des mandats payés à *Petit-Jean le courrier* [3], mais il ne s'agit pas

1. Dépense faite pour le banquet de la mi-carême 1519.

Item plus al mestre qui a composset une farse ho la moralytat à 5 personnagez per sa peno 9 ecus que son fl. 30 s. 9.

Item plus per aqueloz que an jogat la sobre dycte farse per 6 parelz de sabataz que son fl. 3 s. 8.

Item plus 6 parels de causses per loz dyt farsors : fl. 19 s. 20. enclus ung pareil de causes per le guarson de petit Jehan per le souttizier.

Item plus à mestre Felyp lo sartre per la fasson de lez abiz : fl. 1 s. 12.

Item plus an agut encontant à Petyt Jehan fl. 2 et à Jehan Oreni fl. 2 et per banquetar entre eloz fl. 3 que somme fl. 7.

Item plus à Andrieu Grozhoz per so que el a balhat per la dycte farse soes bonet d'escarlate et autres cauzes que monte somme fl. 19.

Item plus à Peyre Chyvalyer per lo degal... de taffataz : fl. 35 s. 16.

Item plus per lo conte do pintre que ez tout ystat reduyt à fl. 13 s. 6.

— Lou sabatier.

Primo per ung père de souliers pour Cathalin : gr. 8.

Item per Jan Oran (ut supra).

Item per le Nourmant (ut supra).

Item per lo barbier (ut supra).

Item per mestre Petit-Jhan ung per de souliers : gr. 8.

Item per son fis, ung père de souliers : gr. 6.

(Arch. de la ville, CC, pièce annexée au mandat 203 du 27 avril 1519).

— Conte de Jacques Bonardel, paintre.

... Item plus pour la façon d'ung sceptre pour 4 chiefz : gr. 4.

Item plus pour la dorure dudit sceptre : gr. 5.

(Arch. de la ville, CC, mandat 203 du 27 avril 1519).

2. Loco citato.

3. La ville doit donner à 11 de julhet (1521) pour II lb. de sierge prit Petit-Jehan le corrier... (Arch. de la ville, CC, mandat n° 215 du 11 avril 1522).

La villa deu donar lo primo de julet per III lb. sire per la capelle qu'à près Petit-Jan (Ibidem, mandat 175 du 8 fevrier 1526).

de Petit-Jean Belliel, le sabatier ; c'est *Johannes de Aqueria*, le courrier de la ville, que je trouve ainsi mandaté en 1531 : *mandamus à Petit-Jehan d'Aiguières per les cordes du petit pont de boys...* [1].

En 1520, on donne une farse à dix personnages d'un auteur inconnu. Il touche pour lui et ses acteurs 10 écus ou 33 florins 8 sols. La ville dépense en plus pour les costumes : 49 florins chez le mercier en taffetas et bonnets ; chez le chaussetier 40 florins en gants et savates ; chez le tailleur qui a fait les costumes et chez le menuisier qui a fait le *jardin* d'amour, 10 florins et enfin 14 florins chez le peintre [2].

C'était la dernière année où la ville pouvait faire une dépense de 146 florins 16 sols pour une représentation théâtrale. Le mauvais état de ses finances l'oblige à réaliser des économies et à réformer son budget : le *retranchement de l'estat de la ville*, adopté le 24 avril 1520, stipule que, au banquet de carnaval les consuls ne pourront dépenser plus de cent florins pour la farse et la collation [3]. Ils ne dépensèrent pas un sou. Pendant les années qui suivirent, la peste régna endémiquement à Avignon, et de ce fait, de 1520 à 1528 toutes les réjouissances publiques furent supprimées.

Quand la peste cesse ses ravages, on se préoccupe de construire un hôpital pour les contagieux, et de remettre à flot les finances de la ville fort obérées. Nous ne voyons plus de fêtes

1. Ibidem mandat n° 5 du 1 août 1531.

D'autre part j'ajoute que Jean Belliel ne figure jamais dans les mandats de payement des gages des quatre courriers de la ville qui sont à cette époque : Baudichonus Falconis, Johannes de Aqueria, Franciscus Author, et Johannes Juliaris (*Ibidem*, mandat 197 du 2 mai 1526).

2. Primo per le mestre qui a compossat et a fache une farse de x personagez per sa pene et per la far jogar, ecus x d'or : fl. 33 s. 8.

Item plus per le conte do mercyer que el a balhat tant per loz bonez comme per lo taffataz per la dycte farse : fl. 49 s. 9.

Item plus per lo conte do causatyer que el a balhat loz causaz al dyt farsors per IIII parelz de sabataz et 8 parelz de gans : fl. 40 s. 16.

Item plus per lo conte do sarte qui a fach loz abylhamens et per lo conte do fustyer que el a fach lo jardin d'amorz et autrez causez : fl. 10 s. 18.

Item plus per lo conte do pyntre : fl. 14.

(Arch. de la ville, CC, mandat n° 143 du 1 avril 1520).

3. Item au banquet que ce faict à Caresme prenant, par les consultz ne pourront prendre plus de la somme de cent florins, comprens en cela la farse [et] la collation (Duhamel, *une réforme dans l'état de la ville au XVI*[e] *siècle*, in Annales d'Avignon et du Comtat 1913, p. 185).

données pour le carnaval. Tout au plus, si en février 1549 nous trouvons une pauvre dépense de 5 florins pour les enfants qui ont joué la moralité [1]. Ces enfants ce sont sans doute les Galans-sans-souci, cette troupe de bazochiens qui avaient donné une représentation au carnaval de 1517.

IX

Les pièces de théâtre à Avignon ne pouvaient être représentées qu'après avoir été approuvées par le viguier : c'est là une ancienne coutume, nous dit la bulle de 1526 [2]. Mais peu à peu on négligea cette formalité, avec d'autant plus de zèle qu'on ne se gênait pas dans les farses pour caricaturer et ridiculiser non seulement les autorités civiles mais aussi nos seigneurs les évêques et cardinaux [3]. La bulle de Clément VII du 25 octobre 1526 rétablit la censure dans toute son ancienne rigueur, et exige que les pièces, avant d'être représentées, ayent le visa du viguier. De cette bulle nous pouvons conclure que malgré la peste et la suppression des fêtes de l'hôtel-de-ville, le théâtre avait continué à fonctionner à Avignon.

Il ne nous est rien parvenu de ces productions de nos auteurs Avignonais. Nous connaissons assez le ton des pièces de théâtre de cette époque [4] pour n'être pas certains que, tant Petit-Jean Belliel que nos escoliers, les auteurs devaient servir à leur auditoire de la grosse plaisanterie assaisonnée de propos fort lestes.

J'ai trouvé dans les volumes des minutes notariales de l'époque quelques spécimens des productions littéraires des auteurs Avignonais qui nous donneront une idée du ton qui devait régner dans le répertoire théâtral de nos aïeux. La première de ces pièces [5] appartient à un genre tellement libre que je n'oserais la reproduire si elle n'avait pour auteur le *Roy Regné de Provence.*

1. 1549 la despance de février.
Plus donné aux enfans pour joyer la moralité : fl. 5.
(Arch. de la ville, CC, pièces justif. des comptes, mandat nº 121).

2. Bulla Clementes VII super tragedias vel comœdias agentibus : 26 octobre 1526... de antiqua et probata consuetidine (Les statuts d'Avignon, édition de 1612, pages 352-53).

3. ..., etiam in Scolis Apostolicae vilipendium et personarum etiam Episcopalis dignitatis ac Cardinalatus honre fulgentium *(Ibidem).*

4 Vide : Montaiglon : *Ancien théâtre français,* Paris 1854, 3 vol. in-18 ; P.-L. Jacob, Recueil de farces, soties et moralités, Paris 1859, in-18, etc.

5. Arch. de la ville, notaire B.B. 4, dernier folis ex 1479.

Elle s'adresse aux maris jaloux et leur indique le moyen de s'assurer si leurs femmes les trompent :

S'il est aucun cornard qui sa femme mescroye
Qu'autre cul que le sien au cul sa femme froye,
Si luy facet au cul de charbon une roye :
Et si le cul est noir la luy fasse de croye.
Si la croye s'effacet,
Il faut bien qu'il croyet
Qu'aultre cul que le sien au cul sa femme froye [1].

La seconde pièce nous montre que le bon roi René affectionnait ce genre de plaisanterie :

Ung noir cul couvert de vert
A bien besoing de couverture
Que le verroit au descouvert
Ung noir cul de vert couvert
A bien besoing de couverture.

La troisième pièce du royal poète est plus morale :

Tout le plus tard que je pourray
Mon ame ira en paradis ;
Sachez de vray que je mourray
Tout le plus tard que je pourray
De la mort craintz faire l'essay,
Ainsi fist Dieu, pourquoy je dictz
Que le plus tard que je pourray
Mon ame ira en paradis.

Dans un autre ordre de plaisanterie voici une lettre qu'un amoureux est censé adresser à sa belle :

Epistre à une demoyselle,

Toutes recommandations prinses par ceste lettre, damoyselle, faicte à grand haste, sachés combien que soyés, damoyselle, simple, indigne et de petite valeur, si vous aymé-je d'une amour chaulde, aspre et plaine de raige, dont j'endure doleur, damoyselle, merveilleuse et terrible. Toutesfoys j'aperçoys bien que m'eslougnes et me deboutes, damoyselle, sans raison, sans mercy, et sans condition, pourceque l'on vous a rapporté que ma complaincte est une chose faincte et contrefaicte. Mais je vous dis que, combien j'aye la teste, damoyselle, lourde, sotte, fumeuse et cocarde, si ne veulx-je en amours penser, garde d'estre réprouvé, damoyselle, infame et

1. Variante : Qu'aultre cul que le sien a effacé la croye.

deshoneste en faict et en parler. Et si l'on vous a dict mal de moy, certes ce n'est que bourde, orde, faulce et mantueuse; car comme dict est, je vous aime d'amour fine et profonde jusque à cueur, et ne puys repousser, belle, de nuict, tant ai la cervelle, damoyselle, tendue et débrisée... Or veuilles savoir que si j'avois la science de Salomon, damoyselle, adeubtée avec la sagesse d'Octavyen, damoyselle, empruptée par la vaillance de Poton, qui fut capitaine, damoyselle, de Bourdeaulx,si ne changeray-je point,damoyselle,quedieu confonde, ou je meurs de mort, damoyselle, hastive, et désordonnée. J'escript, d'une plume, damoyselle, trop fendue, tesmoing mon saing ci mys comme note damoyselle, publique, de par celluy qui vous donna dimanche ung bocquet, damoyselle, de foin, alors que vous commanciez vostré disner, damoyselle, de pomes cuytes.

La belle ainsi interpellée répond en ces termes :

Response de la damoyselle au gentilomme,

Après les recommandations par vous à moy envoyés, gentilhomme, despuys hier, combien que mon entendement soyt, gentilhomme, corrompu, fragille et ne brille pour fère réponse à ce que m'avez escript, gentilhomme, par force est constrainct à vous fère assavoir se vostre amour, qui est, gentilhomme, déraisonable, vous a fet endurer, gentilhomme, pire que ung aultre, il est nécessaire pour icelle grande doleur appaisé avoir du sucre, gentilhomme, de troys cuyttes, et ung plain poing, gentilhomme, destrempé avec du brouet pris en l'hostel d'un gentilhomme trippier. Et quant vous en aurez pris et usé, vous en aurez guérison dez maulx que vous portez, gentilhomme,ainsi que vous dites,ce qui n'est pas croyable,car si ainsi, estoyt, vous ne diriés des damoyselles mot que fut, gentilhomme, ort et salle et deshoneste.... et ne croy pas que vostre esperit soyt, gentilhomme, contrefaict, car il n'est nul gentilhomme sans sens naturel et sans science acquise que sceust déclarer son mal, gentilhomme, angoisseux et plain de sortenence.... et quant malle bouche, gentilhomme, que dieu mauldye, auroyt la vaillence de Foucault qui fut, gentilhomme, borgne d'ung œil, et la diligenc de La Hire, qui fust, gentilhomme, boyteux, avec la science de l'évesque de Chartres, qui fust, gentilhomme, bossu, si ne voudroye changer pour ung autre, gentilhomme, imparfaict.

Script, gentilhomme, à la chandelle, de la main du premier chevallier filz d'un bouyer lequel estoit n'a pas huict jours, gentilhomme, gardeur de vaches. De par celle qui vous donna lundi ung cordon faict en lardons que vous mistes, sur vostre chappeau, gentilhomme, de paille [1].

1. Arch. de la ville, Hôpital St-Bénézet, liasse 2363 ancienne numérotation, pièce sur papier, du commencement du XVIe.

Ce qui fait le sel de ces pièces c'est que le changement de ponctuation [1] produit de singuliers changement dans le sens.

Voici un quatrain galant adressé par un basochien à sa belle :

Se tout le monde estoit papier
Et la mer ancre pour escripre,
Ne suffiraient canter ne dire
La beaulté de votre gent cuer..

Ces vers sont datés du 9 décembre 1468 [2] : leur auteur est un clerc de notaire qui les a libellés sur un fragment de parchemin entre deux brouillons d'actes.

Voici huit vers, moitié latin moitié français, du bazochien Claude Sauvan ; ils sont dignes de faire concurrence à l'Aspice Pierrot pendu. Qui librum n'a pas rendu, Si librum redidisset, Pierrot pendu non fuisset, dont nos écoliers décorent les plats de la couverture de leurs grammaires latines :

Qui cest livre robera
Propter suam maliciam
Par le col pendu sera
Repugnando justiciam,
Le gibet sera sa maison
Coram suis parentibus
Car se sera bien reson
Exemplum dabit omnibus [3].

Le tabellion F. Ruffini ou F. Rousset courtisait les Muses vers 1529 : il nous a laissé un certain nombre de rondeaux inscrits sur les feuillets de garde d'un volume de ses minutes. Malheureusement l'humidité a tellement endommagé ces feuillets que je n'ai pu en extraire que deux rondeaux complets. Je n'en rapporte qu'un, l'autre étant un peu trop risqué pour nos chastes oreilles :

RONDEAU

—

Plus chaut que feu ne que metail en fonte
Est mon las ceur qu'amour contreint et dompte
A pourchasser d'une dame la grasse
Toute gellée que en froydeur passe.

1. Dans le ms. il n'y a aucune ponctuation, ce qui facilite les quiproquos.

2. Fragment de parchemin que j'ai trouvé servant de signet dans un volume de minutes notariales du XVe siècle (actuellement classé au n°
des ms. de la bibliothèque d'Avignon.

3. Claude Salvani 1539, in volume des subtitués de G. Durandi 1536-40. fol. 110 minutes de M° de Beaulieu.

Vent, nege et gresle au temps que bise monte.
N'esse pas bien ung fort estrange conte :
Il brusle et art d'amour qui le surmonte
Et se nourrist en ceste froide glasse
Plus chaut que feu ;
Car quant son cas à sa dame il raconte
Elle n'en faict ne extime ne compte,
Mays semble encor que grand tort il luy face,
Plus refroydit, plus de chaleur embrasse
Mon pauvre ceur qui languist de tel honte
Plus chaut que feu [1].

Je termine par un Noël composé en 1497 par le tabellion Jérome de Châteauneuf. Il se chantait sur l'air : *Me ferres vous toujours languir*.

Chantons Noé je vous en pri
Du bon du ceur en grant plaisance,
Car aujourduy est la neysance
De nostre seigneur Ihesus Christ.

Une vierge a enfanté
Le filz de dieu certainement,
Et pour ce devons bien chanter
Trestous Noé joyeusement.
Or chantons tous en grant puissance
Et menons joye et alegrance
De la Nativité du filz.

Gabriel du ciel descendit,
A la viegre tout en riant
En la saluant si luy dit :
Ave Gracia doulcement ;
Tu concepvras sans douptance
Le filz de dieu et en présance
Qui sera roy de paradis.

La doulce vierge respondit :
Gabriel, comant ce fera ?
Homme, james sans contredit,
Cogneu n'ay ne scay qui sera.
La servante suis aprestée
Pour estre royne coronée
Du royaulme de celuy filz.

1. Brèves de F. Ruffini, 1529-1530 avant dernier folio, minute de Mᵉ J. Martin.

Lez prophetes ont récité
De long temps son adveinement
Qui naistroit en vérité
D'une vierge tout puremant.
Accomplie est la prophécie,
Car il est né de la Marie
Sans mal ne sans doleur santie.

Sainct Siméon joyeux estoit
Quand le tenoit entre ses bras,
Car à chanter il se prenoit :
Nunc dimitis ; n'an douptes pas
Voyant son dieu et sa créance ;
Metons y tous nostre fiance
Et pançons de nous réjouyr [1].

Si je ne puis les reproduire je puis indiquer quelles étaient les chansons en vogue à Avignon au milieu du XVe siècle. C'était d'abord une chansonnette intitulée : *Joyeux spoyr.*

Nous avions ensuite trois autres chansons : *Spérance roscit* ; *bollit joyeux encontre ; la bonne volenté que jay.* Ces trois chansons se chantaient en exécutant un pas de danse. Enfin les deux bergeries à la mode étaient : *Le joly vertbois*, et *Jauffroit*.

Avignon avait alors comme professeur de chant un juif nommé Mossé de Lisbonne, teinturier de son état. Le 19 novembre 1449 il s'engage envers Antoine Girard, étudiant d'Avignon, à lui apprendre les chansons que je viens d'indiquer, et en plus *l'entrée acoustumée* à toutes les danses. Il lui apprendra simultanément à s'accompagner de la harpe ou de la cithare. Le prix convenu est de 5 florins. En garantie le juif se fait remettre par l'étudiant une harpe ou cithare avec son étui, estimée deux florins et demi, et se fait payer d'avance le reste de la somme.

Il est convenu entre les parties que, si pour une cause fortuite, peste, maladie ou autre, l'étudiant était obligé de quitter la ville sans avoir appris toutes les chansons stipulées, il n'aurait à payer le juif qu'au prorata de ce qu'il aurait appris. On s'en rapportera alors au dire de gens experts en telles choses pour déterminer la somme que le juif devra restituer. L'étudiant pourra toujours racheter sa harpe au prix de l'estime. Enfin si d'une part le juif promet à l'étudiant de lui enseigner bien et dûment, sans dol ni fraude, les chansons stipulées, d'autre part l'étudiant s'engage à venir exactement et régulièrement aux répétitions et aux leçons,

1. Brèves de Jérome de Castronovo, 1497, minute de Me Vincenti fol. 14.

et à faire tous ses efforts pour retenir ce qui lui sera enseigné. Deux mois plus tard, le 24 janvier 1450, Antoine Martin était à même de charmer par ses chansons les oreilles des gentes avignonaises, et le maître et l'élève se quittançaient réciproquement se relevant de tout engagement l'un envers l'autre [1].

---

1. Pièce justif. I.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1449, 19 NOVEMBRE. — *Contrat passé entre un maître de chant et son élève.*

Convencio facta inter discretum virum Anthonium Girardi de Satilhiaco diocesis Viennen, studentem Avinione et Mosse de Lisbonne judeum tinturerium de Avinione.

Anno domini M°CCCC°XLIX et die XIX novembris dictus judeus promisit et convenit dicto Anthonio ipsum Anthonium docere et instruere ad ludendum de citara sive arpa carmina sive cantinellas sequentes : et primo joyeux spoyr. Item sperance roscit, bollit joyeux acontre, la bone volonte que j'ey, à deux mesures, contenant l'aubedance et le pas de breban. Deux bergeres c'est assavoir le joly vertboys et Jauffroit et l'entrée acostumée à toutes dances. Et hoc pro precio nomine hujusmodi instructionis dictorum carminum et laboris eorumdem v fl.; de quo precio et in diminucionem illius confessus fuit habuisse dictus judeus videlicet a dicto Anthonio unam suam arpam sive citaram cum suo estutz modici valoris pro precio duorum fl. cum dimidio et alios duos fl. cum dimidio in uno scuto auri et moneta.

Et fuit de pacto quod si dictus Anthonius, preoccupatus morte vel infirmitate aliqua, quod absit, vel recessu ab ac civitate ex causa impidimie vel urgenti casus fortuito, et dicta carmina non didicerit omnia ut convenit, quod tunc dictus Anthonius teneatur solum solvere dicto judeo de carminibus que didicerit ad dictum, cognicionem et extimam in talibus expertorum, et de illis que tunc non didicerit dictus judeus pecunias juxta et secundum extimam fiendam per expertos sibi restituat, tali condicione adjecta, quod pro peccuniis restituendis dictus Anthonius debeat recipere dictum suam arpam pro precio supradicto.

Et sic dictus judeus promisit dicto Anthonio dicta carmina sibi fideliter et sine dolo et fraude docere et cum debita mensura. Et dictus Anthonius promisit diligenter et sine dolo et negligencia toto posse dicta carmina addiscere et repetere ac ad lectionem sibi dandam frequenter venire et repetere...

Actum Avinione... [1]

(24 Janvier 1450 *cancellation de cette note*).

1. Brèves de Petrus Milheti, fol. 135, minute de Me J. Martin.

II

1481. — *Mandats de payement des arcs de triomphe dressés pour le retour du Cardinal légat Julien de la Rovère le 27 mai 1481.*

A. — Aysi s'en set la despensa du cadafau de Nostra Dama fet au portail Sant Lasze he per lo pavalhon :

Primo I quintal 1/2 fere per fer lous engins.

Item per la feyson de l'engin : fl. I s. VII.

Item per clavels : s. VIII.

Item per V diedames he I corone he I solhel : fl. IIII.

Item per V menestries : fl. s. XII.

Item per lur despens : fl. I.

Item per la fusta gastade per lo dous cadafaus e per l'engin de Nostra Dama : s. XII.

Item per la fayson de pavalhon he II torelhos : fl. III.

Item per XVII pals telha desbordat e C thaches per los II torelhes : s. XII.

Item per far penhe V bandieras embé les armes de mosr lo legat : per far IIII corones he IIII targuetas : fl. VII.

Item per mandar queri de rama per cubri lo pavalhon per VI homes he per la fusta he lur despens : fl. II.

Item per mandar queri las trompetas ha Castel-nòu : s. VIII.

Item per lous gages des trompetas he per lur despens : fl. I gr. s. XII.

Item per V feres à fayson de lanses per las bandieras he per estanha : s. XV.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... Thome de Sarrachano capitaneo portalis S. Lazari, summas particulares... expositas pro jocundo adventu... legati in portale S. Lazari in faciendo unum cadafallum... facta reductione, noscuntur ascendere ad fl. XXIII... die XIIII mensis junii 1481 [1].

B. — Mandatur vobis... quatinus tradatis... Anthonio Berardi, speciatori et Henrico Pacaudi, barberio, vicinis propinquis portalis Mataronis ... fl. X ... que fuerunt exposite pro jocundo introitu R. D. legati ... in faciendo cadafaulz ... die XVIII junii 1481.

S'ensuit la despensa que avem fac per lo cadafaus :

Per II p. ? papiere : s. II.

Item per lo fustier qu'a fac lo cadafaus : fl. IIII.

Item plus per le ales de ange : s. 18.

Item plus per le corone : s. V.

Item plus per III lb. salounot ? : s. III.

Item plus per V lardiere : s. VI.

1. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 288).

Item plus per le verbe : s. III.

Item plus per lo taborin : fl. I s. XII.

Item plus per le ogieme ? et per lo cuseur ? : s. VIII.

Item plus per lo despens de aquello que an fac lo personage e aquello que en ajuda à fayre lo cadafaus : fl. II s. XII.

Item per clavet et tachetes : s. VI dO VI.

Item per aquello que en fac lo cros : s. I.

Item per aquello que ont fac lo pus : fl. I.

Item per a (queu) qu'a porta la begue : s. I.

Item per lo loguier de perpoyn : s. II.

Item per aquello que an vira l'engen e lo despedens ? : s. IX.

Item per aquello an torna le pous e le bigue : s. II den. VI.

Item per I escalla que am romput : s. XVI.

Item per lb. 1 1/2 palomar : s. II.

Per l'abit de la Madelena : s. XVI.

Soma tote : fl. XII s. X [1].

C. — La despenssa del chadefaut et ystoria faycha devant lo cancel de juteria :

Et primo pour deux corones daurades per le inpéradour et pour Nostra Dama : fl. II gr. VI.

Pour I cent claveyl brachot : qrt. II.

Pour lo cadafaut et fustiers en tout : fl. III gr. VI.

Pour la fazon del ferre de sostenir Nostra Dama en l'eyr : fl. II.

Pour lo soleyl et diademe en tout : fl. II.

Pour lo fil de ferre pour tenir lo soleyl et une lardiere : gr. II qrt II.

Somme tout fl. X gr. III.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... Borgarino Parpalie alias Meruli, compsori Avinion, summes particulares... que fuerunt exposite pro jocundo adventu R. D. Legati... in platea inquantus, que noscuntur ascendere... ad fl. X gr. III... die XVIII mensis junii 1481 [2].

D. — 1481 à 27 de may. S'en syet la despensa per lo cadafaut à l'yntrade de monsenor lo legat.

Per lo càry : s. 22.

Per lb. 5 d'or clynquant : fl. 3 s. 16.

Per 11 fuellas blanchas : s. 22.

Per lo loguyer dou chyval : fl. 1.

Per la fason del cadafaut : fl. 3.

Per Agobyni per sa pena de devysar : fl. 2.

Per la pena d'aquel que l'a garnyt qui l'y a estat 6 gors : fl. 2.

Per de clavels et tachetas : s. 15.

1. (Arch. de la ville, CC, mandat 231).

2. (Arch. de la ville, CC, mandat 299).

Per olly e per candelas : s. 6.

Per les tres personages que estavon sus lo quàry : s. 18.

Per 36 pesas de tella : 2 s. 16.

Per la cordura e fyl : s. 20.

Per les cryt per la fason de l'engin de fer : fl. 7 s. 4.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... Johanni Radulfi, camsori... fl. xxiii... pro expensis per eum expositis in faciendo unum cadafallum in magnis cambiis... facta reductione... die xv mensis junii 1481 [1].

E. — Sy s'ensuit la despensa que moy Phelipon ay feta pour la mayson de la villa.

Item ay bayllé à metre Martin le paintre pour commancer à bessoygner : fl. v.

Item pour vi abis de toyla de divera collours : fl. ii gr. vi.

Item pour le loyer de vi mantels de tafatas : fl. ii.

Item pour fere fere les cordons du chapeau et fornyr de tout point : fl. i gr. vi.

Item pour ii paumes de tafetas roge pour fere les armas de la villa : fl. i gr. vi.

Item pour les menestries quy ont toché : gr. x.

Item pcur fere un prat au pié de l'arbre : gr. iii.

Item pour fornyr à boyre et à manger tant aux enfans commant à ceulx quy ont aydé au chaufaut et pour cordes, clavels, chandelas et fil roge et noir, et pour fere quozir auquunes choses nesesayres, tout monta : fl. i gr. vi.

Item pour la poyne et travalh dudit Felipon : fl. ii.

M. Martin le pintre. S'enssuit la despence que j'ay fecte pour l'istoire devant l'otel de la ville :

Et primo pour l'arbre et les aglans et le feulles dudit arbre, xxiiii dozenes d'esteint doré qui valet à iii gros la xiie : fl. vi.

Item pour les armes de la vile que portoit le perssonage d'Avignon ; demy cent d'or qui vault gros xiiii sans la fassen.

Item plus pour xii barbes et xii testieres garnies de diademes pour les doze apotres tant pour les enseingnes qu'il pourtoiet en la mein : fl. vi.

Item pour damasser les robes des apotres : fl. iiii.

Item pour papier gros pour fere les aglans et le chapeau et les fuelles dudit arbre : fl. i gr. ii.

Item ballé à Janon le broquier pour fere le boes des aglans et du chapeau : fl. i gr. iii.

Item pour xii grezans pour fere la cope des aglans : fl. i.

Item pour la cole et pour l'assise et pour le fil et aguilles : gr. viii.

1. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 298).

Item pour le travaill de moy et de vi homes qui ont travallié nuit et jour l'espasse de vi jours avecques la despense de la boche : à la discretion de messgrs.

Somme fl. xxxiiii.

M. Amyel le seraller a fayt pour l'eschafault devant la plasse de la ville, c'est assavoir vii quintal et xxxx livres de fer ovré... accordé fl. xxiiii et le fer luy demeure.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... magistris Amedeo Guiberti, sarralherio, fl. xxiiii ; magistro Martino Pacaudi pictori, fl. xxxiii et magistro Philipono Hueti brodatori fl. xvii... facta redutione... die xv mensis junii 1481 [1].

F. — 1481 à die 15 de juin, n° 290 de fl. 30 pagas à mestre Nicolas lo pintre per lo fache des cadafaus.

S'ensuit la despence faicte du triumphe du Roy Artus à la venue de monsr le legat faicte au Puy-des-beufz, par mestre Thomas et mestre Nicolas :

Et premièrement pour deux sacz de gip pour faire les molles des nymphes : gr. iiii.

Item pour une charrettée de boix : gr. ix.

Item ung cent de gauveaulx de vizes : gr. vi.

Item pour toylle pour moller lesd. nymphes : gr. vi.

Item pour papier : gr. viii.

Item pour papier gros : gr. viii.

Item pour chandelles : gr. iiii 1/2.

Item pour cinq peaulx dorrées pour faire les corps, à raison de iii gr. la pièce : gr. xv.

Item pour estaing blanc pour faire les elles : gr. iii.

Item pour papier et pour argent bruny pour faire les escailles desd. habitz : fl. x.

Item pour la toile pour faire l'abbit de singe : gr. vii 1/2.

Item pour la peau de pelesses ? pour cousir led. singe et pour ledit habit : gr. xv.

Item en roues de vaches pour faire les sagitaires : gr. iiii.

Item en assise et en colle pour dorer : gr. vi.

Item pour les cannes pour faire la fontaines et pour les peisons ? : gr. iiii.

Item pour le buix et pour le jonc pour parer le chaffault : gr. iiii.

Item pour le fil de pollemar pour lier led. buix : gr. i

Item pour une peau pour la teste du singe : gr. i.

Item pour nectoyer la carrière pour deux hommes : gr. ii.

Item pour les menestriers : fl. iiii.

Item pour ung linseulx pour faire les chausses des sagitaires : gr. vi.

1. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 325).

Item pour le fustier qui a fait l'eschaffault tant en boix, postes que a faillu dommaiger pour la fontaine et clous et autres choses : fl. IIII.

Item pour le couseur qui a fait les abiz : gr. VI.

Item pour six compaignons qui ont besogné VII jours : fl. XII.

Item tant en couleur azur et estaing pour dorer pour courronnes et autres besognes et la fontayne : fl. IIII.

Item pour le travail de maistre Thomas le painctre, et de moy, et pour la despence de bouche faicte : à la bonne discrétion de messgrs.

Accordé à fl. XXX et lur restant le habits.

Olivario de Cocillis generali thesaurario. Mandatur vobis... quathenus tradatis... magistris Nicolao Frument et magistro Thome Grabusseti, pictoribus Avinion. videlicet fl. tringinta expositos pro cadafallo facto pro jocundo adventu R. D. Cardinalis... legati in platea Putei biodorum... die XV mensis junii 1481 [1].

G. La despenses per lo joch de Janon Pelegrin et de Gaspard de Molar :

Per 30 telles et les cordurar et per lo fil : fl. 2 s. 12.

Per lo saraglier per manufacture des fers : fl. 3 s. 6.

Per lo fustier der fayre lo cadafaut : fl. 2 s. 16.

Per lo pintre per les ales et per les jachetes et per lo papier et co[r]nes : fl. 1 s. 18.

Per la tella per fayre 4 jachetes per los diable anbé la fasson et causes : fl. 2.

Per cordes et fil polomar et clous et tagetes et anels per les couvertures et spinolles, in soma : s. 21.

Item tres claus de sen Pierre s. 6, et per la jornade de 3 homes per los personages : s. 15.

Per candelles et per despenses fetes de manger pagat fl. 1 s. 12.

Per los devisaders del joch : fl. 2.

Per fayre adobar la calade : s. 20.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... Johanni Pelegrini et Gasparo de Molari, campsoribus Avinion. fl. XIIII... pro expensis per eos factis in cadafallo per eos facto... facta reductione... die XV mensis junii 1481 [2].

H. Eysi s'an set la despensa del cadafaut et de l'istorya :

Primo per lo fustier que ha fait lo cadafaut de merchat fait amb'el : fl. IIII.

Item à Bernard Cuchiglet que ha devisat et fait l'istoria : fl. II g. VI.

Item al pintre per far certes menuderi es cherubins, que deviset Bernard Cuchiglet, et fé marchat el et Janon Merle : fl. II gr. VI.

1. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 290).
2. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 294).

Item per peses III telles royges et per XIIII palmes tella persa, val : fl. III gr. VII.

Item per or et per fason de lous mantel et de les testieres de lous tres rex : fl. VIII gr. VI.

Item per l'organisata que toquet al cadafaut, fait marchat enb'el : gr. X.

Item per la lana de plusieurs colors per fayre les nyules : gr. VI.

Item per faix d'erba d'esperges et flours per la dita nué : gr. IIII.

Item per lo lougier de XXXVII pèses de telles per tendre au lonc de la carriere : fl. I gr. VI 1/2.

Item per lo fil per cusir les dites telles : gr. II 1/2.

Item per la cordurar les dites telles : gr. VI.

Item per la claveson et fil polomar per tout : gr. IIII

Item per adobar la capo de velut et per portar les telles : gr. I 1/4.

Item per lo lougier de la corde de la cone ? gr. I.

Item per la despensa de boche : gr. VI.

Item per la faison de lous mantels del reyx : fl. I.

Mandatur vobis... quatenus tradatis... Dominico de Bruno et Johanni Meruli campsoribus Avinion. summas particulares... que fuerunt exposite pro jocundo introitu R. D. Cardinals legati in faciendo cadafalz, ascendentes, facta reductione de eisdem ad XXV fl.... die XVIII mensis junii 1481 [1].

III

1496 23 Mars. — *Dépenses faites pour le ballet dansé en l'honneur du légat à l'Hôtel-de-Ville.*

1496 XXIII marcii.

Et premiarament per lo festegament et banquet que mess. los consuls et la villo a fach à Monsgr lo légat à caremantran à l'ostal de la villa :

Et premiéramens per las confituras de Valensia qui li foron portades al petit palays, so es caparis, amelas, poucires, péres, cogordat, limons, et petis aranges, que peso tout ensemble net lb. 32 à gros 6 la lieura : fl. 16.

Item por los pos en que foron messes la dictes confitures que coston fl. 2.

Item per los dras de la moresque que fon dansado davant mondit Sgr lo legat, los quals draps son istas per far los abilhament de la dicte moresque tant per lo cors come per la teste, que monton fl. 45 et per la fasson la satre : fl. 4 s. 10 ; summa tout : fl. 49 s. 20.

Item per lo branle que fon fach davans Monsgr lo legat, que

1. (Arch. de la ville, CC, registre des mandats, fol. 337).

eron tout abilhas de cède ; per 5 claus d'or que foron donades à mondit Sgr, al pintre fl. 2 ; et per los aglares que d'or que eron sobre las robas dels cansadors fl. 5 : et 5 tiles estimas d'or que foron donas aldit Sgr fl. 1 s. 8 : et per I pel de pargamin gr. 3 ; summa fl .8 s. 25.

Item per tres canas de tafetas que fon copat en pesses tant per far los cors de las femos et de los homes que danseron al dit branle, lo qual tafetas lui est restat per so que ero copat en pesses, et peus de glans d'or que monto fl. 28.

Item per los cascavels tant per dicta moresque coma per lo branle que costan de loguier : fl. 2.

Item per lo loguier de 26 canas de tafetas de toutes sortes per los abis d'aquellos que danseron lo branle, local tafetas es istat tout salet à causa de las fanges, a costat de loguier à gr. 3 lo pan fl. 32.

Item plus per autres 26 canas de tafetas de totas sorta et per 4 canas de tafetas pers, que son en tout 30 canes, et tout est istat per far los habis de las catre femos que danserem audict branle, costa de loguier : fl. 40.

Item per la fasson de las 4 raubas de las femes al sartre et per tela de bordas que monta tout : fl. 2 s. 2s.

Summa fl. CLXX s. VIII [1].

IV

1498. — *Dépenses diverses faites pour les fêtes données en l'honneur de César Borgia.*

A. — Despense faicte pour la venue de tres hault et tres puissant prince monsgr le duc de Valence parent de N. S. Père.

1. Et premièrement à Jaume Reynault Cathellan pour faire l'eschaffaut et le jeu du puys des bœufz : fl. XII

2. Item à maistre Louys Lestrinet pour certains tilletz d'or et d'azur que avoit faict Jorgue Tegrin pour donner audit duc à son entrée et à la collation à la maison de la ville : fl. III s. IX.

3. Item donné à Jennon le fournier des Enfermieres pour l'eschaffaut et le jeu de la belle croix : fl. XXVIII.

4. Item à maistre Jehan de Piemont, payntre, pour faire de clefz d'or tant pour la mounnerye à la maison de la ville comme pour les amourisques fl. XXIII.

5. Item à Philip Rigault pour commencement de ung cadeffault : fl. XIII.

6. Item donné à Louys Pierre mercier pour faire le cadeffault de la Saunerie : fl. XXXVI.

1. (Arch. de la ville, CC, mandat n° 367).

7. Item à Huguet Bloquelle pour l'eschaffaut de la Saunerie : fl. xvii.

8. Item à maistre Anthoine le cartier pour faire toutes les armes grandes et petites lesquelles furent faictes pour l'entrée dudit seigneur : fl. viiii s. xx.

9. Item à maistre Gillet le chaussetier pour les barbes de la mourisque dansée au palaix deux fl., et ung tambourin qui menoit à ladite amourisque, et pour xi torches à baston à deux gros la pièce, en tout : fl. iiii. s. xx.

10. Item donné à Jorguet et ses compaignons pour jouer devant ledit seigneur tant qu'il a esté en ceste ville : fl. viii.

11. Item donné à maistre Guillaume le paintre pour paindre les armes lesquelles la ville fist faire à la venue dudit seigneur : fl. viii.

12. Item pour quatre barreaulx et demy de vin blanc pour festier ledit seigneur payé à donne Louyse des Fallez sept fl., et pour dix barreaulx de vin rouge pryns de donne Eynes, relessée de Peyret Damyens, quatorze fl. et sept soubs, en tout fl. xxxi s. xvi.

13. Item à maistre Estiene le sartre pour façon de partye des abilhemens de ceulx qui ont dansé et mounné devant ledit seigneur : fl. ii s. xii.

14. Item à Bernart Arbry pour escallettes l douzeynes et pour xliiii livres de confitures de molle à la façon de Cathelone, en tout fl. xxx.

15. Item pour estrenne donnée aux trompettes dudit sgr duc : fl. ix s. xi.

16. Item pour ung messagier envoyé par messgrs les embassadeurs en ceste ville pour faire savoir la venue dudit sgr duc : fl. ii s. iiii.

17. Item pour faire l'eschaffault devant la maison de la ville en plusieurs foys : fl. xvi.

18. Item donné à maistre Guyot le bessayre pour tondre tous les draps que on a print et donné pour la venue dudit sgr tant aux courriers de la ville comme aux amourisques et farses : fl. vii.

19. Item donné aux chantres de sainct Agricol qui chantérent sur l'eschaffaut devant la maison de ville : fl. ii.

20. Item à Jehan Meyre bombardier pour gouverner l'artilherie de la ville et en jouer à la venue dudit sgr : fl. iii.

21. Item à Michel Lignon pour iiii pareilz de chausse pour les farseurs : fl. xii.

22. Item à Jamon Ymbert le broquier pour sa paine pour viseter et conduyre les eschaffaus : fl. ii.

23. Item donné au petit Louys pour garnir des jambieres et pour des cascaveaulx pour les danseurs : fl. vi.

24. Item pour quatre pareilz de chausses bigarrées pour Donnat Perussii et Estor de Pas et leurs compaignons qui danserrent la mourisque et pour la façon d'aucune chausses que faict Guillaume Chabert chaussetier, fl. ix s. xiiii.

25. Item à sgr Jehan Anthoine Bensan pour louyer de jambiérres de cascaveaulx et pour perte de cascaveaulx que avoit loué pour danser les amourisques : fl. VIII.

26. Item pour quelque despense faicte touchant les amourisques fl. III.

Summa fl. CCCXLI s. X[1].

B. — La ville d'Avignon doibt donner à maistre Jacotin le Mercier, sartre, pour façons de robes pour la venue de monsgr le duc de Valence :

1. Et premièrement pour la façon de six robes de taffetas rouge, jaune et per pour les angelz qui jouèrent le jeu devant la maison de la ville : fl. I gr. VI.

2. Item pour quatre sayez rouges toutes bordées pour les quatre courriers : fl. IIII.

3. Item pour autres six sayes rouges aussy toutes bordées pour six serviteurs à pié qui alloient après messgrs les consulz : fl. VI.

4. Item pour neuf jacquettes pour les trompettes, clarins et cornet, myparties de jaune et de rouge et bordées par tout, fl. VIII.

5. Item pour quatre haucquetons sans manches pour ceulx qui jouèrent la farse : fl. I gr. IIII.

Summa fl. XXI s. XX[2].

V

1499 15 juin. — *Quittance donnée par la maîtresse de César Borgia à son ancien amant.*

Donatio facta per magistrum Arcisium de Valentia magna Johane Monsarrate etiam de Valencia magna.

1499 die quinta junii. Cum dicta Johana Montserrade per plures annos servierit dicto magistro Artisino in suis negotiis et aliis, hinc est quod constitutus personaliter dictus Arcisinus, bona fide etc. dedit, donavit dicte Johanne presenti... videlicet omnia et singula vestimenta, ornamenta et jocalia que ipsa Johanna habuit et habet a dicto Arcisino, et quecumque vestimenta, vestes et corporis indumenta que ipse D. Arcisius fecit eidem Johanne, et sunt in gardaraupa illustris domini Cesaris de Borgia, ducis Valencie et comitis Dyensis, et insuper decem scutos auri in auro cum signo solis quos dicta Johanna confessa fuit habuisse et de eisdem fuit contenta, et

1. (Arch. de la ville, CC, mandat 210 du 11 décembre 1498).
2. (Arch. de la ville, CC. mandat n° 302 du 8 janvier 1499).

dictum D. Arcisinum quictavit, et eciam de omnibus et singulis que dicta Johanna ab eodem D. Arcisino petere posset ad causam quorumcumque serviciorum eidem quosvismodo impensorum.

Actum Avinione in domo residentie honorabilis Geraldi de Cernilhomo, mercatoris cathaloni, diocesis Urgelensis, presentibus eodem et Johanne Pomar de Valencia magna, testibus [1].



1. Brèves de F. Morini, fol. 108 verso, minutes de Me de Beaulieu.

CATALOGUE DESCRIPTIF
DES MANUSCRITS LITURGIQUES
DE L'ÉGLISE D'APT,

PAR M. L'ABBÉ J. SAUTEL.

INTRODUCTION.

L'Eglise d'Apt est rangée parmi les plus anciennes de la région provençale et l'abondance des documents de toutes sortes, trouvés sur son sol ou conservés dans ses archives, oblige tout esprit non prévenu à la considérer comme telle. Les précieux manuscrits, en particulier, que par un heureux concours de circonstances, l'antique cathédrale conserve encore dans son trésor, constituent une des preuves les plus frappantes de cette assertion, devant laquelle l'hypercritique la plus avancée est obligée de s'incliner. Voilà pourquoi lorsqu'en mai 1914, un liturgiste éminent nous demanda des renseignements détaillés sur ces manuscrits et nous pria d'en dresser le catalogue descriptif, nous n'avons pu nous soustraire à cette invitation, destinée à mieux faire connaître les richesses historiques, musicales et liturgiques qu'ils renferment.

Ils ont été déjà étudiés par l'abbé P. de Terris, d'abord curé-archiprêtre d'Apt et ensuite évêque de Fréjus, qui les mit une première fois en valeur dans ses recherches sur Sainte-Anne et son pélérinage [1], puis, quelques années plus tard, par M. A. Gastoué, qui publiait un inventaire assez fouillé des livres de chant, des tropaires et de quelques sacramentaires, qui l'avaient plus particulièrement frappé [2]. Mais ces travaux ne portent que sur une catégorie spéciale

1. Terris (Abbé Paul de), *Recherches historiques et littéraires sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt*, Avignon, 1875, 8°, 75 p. (Extrait des *Mémoires de la Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt*, 1874, t. 1, n^lle^ série, p. 171-248 ; — cf. aussi *Revue Sainte-Anne d'Apt, passim.*

2. Gastoué (Amédée), *Inventaire des anciens manuscrits liturgiques conservés dans l'église d'Apt*, Avignon, 1900, in-8°, 14 p. (Extrait de la *Semaine Religieuse d'Avignon*, 1900, p. 378 sq.) ; — *Les anciens chants liturgiques des églises d'Apt et du Comtat*, Grenoble, 1902, 8°, 30 p. (Extrait de la *Revue du Chant Grégorien*, 1902) ; — *La Musique à Avignon et dans le Comtat du XIVe au XVIIIe Siècle* (avec transcriptions de pièces anciennes), Turin, 8°, 62 p., s. d. (Extrait de la *Revista Musicale Italiana*, Torino, Rocca).

de manuscrits ; et on n'a pas encore présenté au public un catalogue descriptif proprement dit de ces textes vénérables ; c'est ce que nous allons tenter de faire avec le désir de rendre ce travail le plus complet et le plus scientifique possible.

Toutefois cette étude est tellement liée à la question des origines aptésiennes, qu'il est difficile de ne point indiquer au moins quel est l'état actuel de cette question, avant d'aborder l'histoire proprement dite de ces manuscrits, ou de mettre en évidence les conclusions liturgiques que nous impose leur examen détaillé.

§ I. — La question des Origines Aptésiennes.

La tradition fait remonter à la plus haute antiquité la fondation de la ville et de l'église d'Apt, et comme toujours l'imagination populaire a enrichi la vérité historique d'une foule de détails précis et de particularités, qui sont pour le moins fort curieuses. Cette tradition repose sur deux ou trois documents, qui ont exercé longtemps et exercent encore aujourd'hui la sagacité des critiques [1].

1. Les historiens de la ville d'Apt sont partagés en deux groupes bien distincts ; les voici avec les abréviations employées dans les notes postérieures :

a). Les uns admettent l'authenticité des documents produits par Grossi, le prieur de Lioux, et datant de la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne. Ce sont : Boze, *Histoire* = Boze (abbé Jean-Jacques), *Histoire d'Apt*, Apt, 1813, VIII - 384 p. ; — Cartier, *Fragments* = Cartier (Edouard), *Fragments de l'Histoire d'Apt, pouvant servir de supplément à l'histoire civile et religieuse de la ville d'Apt, recueillis par E. C.*, 1871, Bibliothèque d'Avignon, ms. 1781, p. 265 sq. ; — Giffon (Recueil de l'abbé), Bibliothèque de Carpentras, ms. nos 1651 à 1653, 83 folios, XVIIIe s. ; — Grossi, *Recueil* = *Recueil de divers actes ayant trait à l'histoire d'Apt, fidèlement extraits sur leurs originaux par Marc-Antoine Grossi, prieur de Lioux, vers 1680*, Bibliothèque de Carpentras, ms. no 1655 (75 chartes) ; — Remerville, *Histoire* = Remerville (Joseph-François de), sieur de Saint-Quentin, *Histoire de la ville d'Apt, contenant tout ce qui s'est passé de mémorable dans son état politique depuis sa fondation jusqu'à Louis XIV*, Bibliothèque de Carpentras, XVIIIe siècle, ms. no 552, 1016 p., cf. aussi le no 553, — et Bibliothèque d'Avignon, ms. no 1779 (copie d'Ed. Cartier), cf. aussi ms. no 1778 ; — *Histoire abrégée de la ville d'Apt*, ms. de la Bibliothèque d'Avignon, no 582, écrit vers 1760, anonyme ;

b). Les autres rejettent les documents de Grossi, que quelques-uns traitent de faussaire : « homo fraudibus infamis » (Hirschfeld). Ce sont : Albanès, *Gallia* = Albanès (chanoine), *Gallia Christiana novissima*, Histoire des Archevêchés, Evêchés et Abbayes de France, tome I, 1899, p. 173 et sq. ; — Barjavel, *Dictionnaire* = Barjavel (C. F. H.), *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*, Carpentras, 1841, 2 vol., 520 et 514 p., t. II, *Uxellicus*, p. 464-6 ; — Ul. Chevalier, *Topo-Bibliographie*, Apt, t. I, col. 187 ; — Courtet, *Dictionnaire* = Courtet (Jules), *Dictionnaire géographique, géologique, historique, archéologique et biographique du département de Vaucluse*, Avignon, nouvelle édition, 1877, 8o, 400 p., p. 6 et notes ;

Le premier, intitulé « *Annales Urbanae* », qui appartenait à Dom Grossi, prieur de Lioux (mort en 1687), disparut mystérieusement de sa bibliothèque, de telle sorte que jamais personne n'a pu le voir, ni le consulter [1]. L'auteur de ce manuscrit, appelé *Bassus Uxellicus* par de Remerville et *Caïus Uxellicus* par Boze, vivait au IIe siècle de notre ère : il tenait tous les détails qu'il nous livre sur l'histoire d'Apt de deux vieux druides de son temps. C'est sur leur témoignage qu'il rattache la fondation de la ville d'*Hath* à Gomer, petit-fils de Japhet et qu'il donne la série complète des rois celtes, qui ont gouverné la cité jusqu'à Ségorège, qui vivait en 692 av. J.-C.; c'est encore d'après eux qu'Apt a possédé le tombeau de Borysthène, le cheval de l'empereur Hadrien [2].

Les autres documents s'appuient en partie sur ce premier témoin du passé et se rapportent plutôt à l'histoire de l'Eglise d'Apt [3]. Ce sont encore deux manuscrits qui remonteraient au VIIIe siècle et dont les originaux ont été également perdus depuis fort longtemps [4] : il y

— C. I. L. = Hirschfeld, *Corpus inscriptionum latinarum, consilio et auctoritate Acadamiae regiae Borussicae editum*, t. XII : *Inscriptiones Galliae Narbonensis latinae*, 1888, Berlin, XXVII - 976 p., p. 137 et sq. ; — Herzog, *Narbon.* = Herzog (Ernestus), *Galliae Narbonensis provinciae romanae historia, scripsit Ernestus Herzog, Tubingensis*, Leipzig, 1864, p. 89 et p. 140-142 ; — Molinier, *Les Sources de l'Histoire de France*, Paris, 1902, t. I, p. 19 ; — Ponchon, *Examen* = Ponchon (abbé), *Examen critique des historiens spéciaux de la ville d'Apt, précédé d'une revue générale et succincte des historiens du département de Vaucluse*, Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 1539, p. 51 ; — Rose, *Etudes* = Rose (abbé Elzéar-Véran), *Etudes historiques et religieuses sur le XIVe siècle, ou Tableau de l'Eglise d'Apt sous la Cour papale*, Avignon, 1842, 8°, 657 p., dans la préface, ou dans ses *Recueils* de la Bibliothèque de Carpentras, nos 1657, 1660, 1661, 1664, 1665, 1666, 1668, 1670 ; — Sauve, *Apt* = Sauve (Fernand), *Monographie de la ville d'Apt*, Apt, 1903, 8°, 130 p. (dans *Annuaire du département de Vaucluse*, 1903), p. 69-70.

1. Le récit d'Uxellicus se trouve dans Remerville, *Histoire*, ms. Carpentras, n° 552, liv. I, ch. 2, p. 21-25 (cf. encore ch. 3, p. 30 ; ch. 4, p. 58 ; ch. 5, p. 73) — et dans Boze, *Histoire*, p. 20-55.

2. Cf. une étude critique de ce témoignage dans Barjavel, *Dictionnaire*, p. 464-465, ou dans son *Essai d'examen critique des historiens spéciaux de la ville d'Apt*, inséré dans le *Mercure Aptésien* des 18 avril, 9 et 30 mai 1841 ; — dans Courtet, *Dictionnaire*, p. 6 et note ; — dans Albanès, *Gallia*, t. I, p. 172.

3. Barjavel, *Dictionnaire*, p. 465.

4. Les historiens de l'église d'Apt et de ses origines peuvent se grouper ainsi ; les voici avec les abréviations employées dans les notes postérieures :

a). Les traditionalistes proprement dits qui admettent l'authenticité de la vie de St-Auspice, par Raymond de Bot, sa mission à Apt et son martyre au commencement du IIe siècle. Ce sont : Albanès, *Gallia*, cf. plus haut ; — A. B., *Sainte-Anne, sa vie, son culte en Provence*, Avignon, 1881 ; — Cartier, *Fragments*, cf. plus haut ; — Courtet, *Dictionnaire*, cf. plus haut ; — *Origine du Siège épiscopal de la ville d'Apt*, dans *Répertoire de la Société de Statistique de Mar-*

a d'abord un récit de l'invention des reliques de Saint-Auspice,

seille, 1863, t. I, p. 430-5 ; — Giffon, *Recueil*, cf. plus haut ; — Granget, *Histoire* = Granget (abbé), *Histoire du diocèse d'Avignon et des anciens diocèses dont il est formé*. Avignon, 1862, 2 vol., 8°, 616 p. ; — Grossi, *Eglise* = Grossi (Marc-Antoine), prieur de Lioux, *Recueil concernant l'histoire religieuse d'Apt*, formé par Grossi, prieur de Lioux, XVIe-XVIIIe s., Bibliothèque de Carpentras, ms. n° 1654 ; — Le Grand, *Sepulchre* = Le Grand, *Le Sépulchre de Madame Sainte-Anne*, Aix, 1615, 8°, 160 p. plus 4 feuillets ; — [Marmet de Valcroissant], *La Mission de Saint-Auspice, martyr, premier évêque d'Apt, avec un abrégé chronologique d'une grande partie des évêques qui lui ont succédé*. Paris, 1685, 8°, 208 pages ; — Mathieu, *De la dévotion à Sainte-Anne ou du culte que l'on rend à ses reliques dans l'ancienne cathédrale d'Apt en Provence*. Apt, 1861 ; — M....., *Du Siège épiscopal d'Apt et de la cathédrale*, Apt, 1859, 8° ; — Narbey, *Supplementa ad Acta SS.*, 1899, t. I, p. 390 à 400 ; — Remerville, *Eglise* = *Histoire ecclésiastique de la ville et du diocèse d'Apt*, Bibliothèque du Grand Séminaire d'Avignon, et Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 1780 (copie d'Edouard Cartier), p. 1-8 ; — [Robert, curé-archiprêtre d'Apt], *Notice sur Sainte-Anne d'Apt*, dans le *Bulletin paroissial de Sainte-Anne*, Apt, 1914 (numéro spécial) ; — Terris (Paul), *Sainte-Anne d'Apt*, ses traditions et son histoire d'après les documents authentiques, Avignon, 1876, 229 pages ; — Terris, *Evêques* = Terris (Jules), *Les Evêques d'Apt, leurs blasons et leurs familles*, Avignon, 1877, 4°, 138 p. ; — Trichaud, *Les Evêchés d'autrefois et celui d'Apt en particulier*, dans la *Revue de Marseille*, 1870, XVI, p. 15-30 ; — X....., *Le Pèlerinage de Sainte-Anne d'Apt*, ou *Histoire de la dévotion des peuples aux saintes reliques de la glorieuse mère de Marie, depuis leur translation de Jérusalem jusqu'à ce jour*, Avignon, 1851.

b) Les traditionalistes mitigés, qui ne mettent pas en doute l'existence de Saint-Auspice, mais discutent sa mission apostolique et en feraient volontiers un évêque martyr du IIIe au IVe siècle : certains même admettraient deux Auspices. Nous trouvons parmi ces historiens : Boze, *Eglise* = Boze (abbé Jean-Jacques), *Histoire de l'Eglise d'Apt*, Apt, 1820, in-8°, 440 pages, p. 1-13 ; — Barjavel, *Dictionnaire* = cf. plus haut, p. 120 ; — *Gallia Christiania*, t. I, col. 3 et *Instr.* p. 76 ; — Nicolaï, *Breviaire* = Nicolaï (Monseigneur Jean), évêque d'Apt de 1527 à 1533, *Breviarium in usum majoris cathedralis ecclesiæ Aptensis noviter impressum et emendatum*, Lyon, 1532 ; — Remerville, *Eglise* = *Histoire ecclésiastique de la ville et du diocèse d'Apt*, Bibliothèque du Grand Séminaire d'Avignon, — et Bibliothèque municipale d'Avignon, ms. 1780 (copie d'Edouard Cartier), p. 18 à 35 : essais de conciliation, et examen critique de la *Vita S. Auspicii*, de la construction de l'*antrum antiquum* et de la cathédrale (bonnes observations, sans conclusion ferme) ; — Remerville, *Evêques* = *Histoire chronologique des Evêques et généalogie des maisons nobles de la ville d'Apt*, Bibliothèque de Carpentras, ms. n° 1670, fol. 39-115 ; — Remerville, *Collectanea* = *Collectanea variorum diplomatum ecclesiae Aptensis*, complément ms. en 563 p. de l'Histoire ecclésiastique, comprenant 192 documents relatifs aux évêques d'Apt du Ve au XIVe siècle.

c] Les historiens modernes enfin à la suite des Bollandistes rejettent la *Vita* de Raymond de Bot et même le récit de l'invention des reliques de ce Saint. Dans ce groupe paraissent : AA. SS. = *Acta Sanctorum Augusti*,

donné par le chanoine Albanès [1], et ensuite une vie de saint Auspice, copiée par Raymond de Bot, évêque d'Apt (jusqu'en 1303) et transmise par un certain Bertrand Bermondi [2]. Cette dernière nous raconte l'établissement de l'église d'Apt par saint Auspice (le même dont il est parlé dans les actes des saints Nérée & Achillée), envoyé par saint Clément dans cette ville, dont il devint évêque et où il subit un glorieux martyre en l'an 102 ap. J.-C. La relation de l'invention des reliques de ce saint martyr nous fait connaitre comment son tombeau, enfermé dans une crypte par crainte de la profanation des païens ou des barbares et oublié pendant sept siècles, fut enfin découvert miraculeusement, vers 750, par une révélation extraordinaire et honoré d'un culte nouveau.

Il est très difficile de discuter l'authenticité de ces documents que nous ne pouvons apprécier que par des copies et nous n'aborderons point ces problèmes délicats, qui exigent des preuves non équivoques et une étude approfondie, mais il fallait établir que l'histoire politique et religieuse d'Apt est fondée sur des pièces, dont un hasard, pour le moins curieux, a empêché de connaître les textes originaux. Il n'y a rien donc d'étonnant, si les historiens locaux ont été fort

t. I, Paris, 1867, p. 155-156 : *De Sancto Auspicio episcopo, Aptæ Juliæ, in provincia Galliæ ;* cf. encore *Juillet*, t. XXVI, p. 252, sq. (discussion sur le récit de l'invention des reliques de sainte Anne) ; — Barthélemy, *Rapport* = *Rapport sur la Vita de Raymond Bot*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements,* 7e série, t. III, 1879-1880, p. 250-252 (ce rapport fut provoqué par M. le chanoine Paul de Terris, qui envoya une copie de la *Vita* au Comité des Travaux Historiques et Scientifiques) ; cf. encore dans le *Bulletin historique et philologique du Comité*, 1890, p. 180-1 ; — *Bibliotheca Hagiographica latina,* 1898, p. 131 (publication des Bollandistes) ; — Chevalier, *Bio* = Chevalier (Ulysse), *Bio-Bibliographie*, t. I, col. 389 ; — C.I.L., cf. plus haut ; — Duchesne, *Fastes* = Duchesne (Mgr), *Fastes Episcopaux de l'Ancienne Gaule,* 1894, 8°, t. I (Sud-Est), p. 273 ; — Gastoué (A.) *Inventaire des manuscrits conservés dans l'Eglise d'Apt*, Avignon, 1900, p. 5 ; — H. Leclercq (Dom), dans le *Dictionnaire d'Archéologie et de Liturgie chrétienne* de Dom Cabrol, fasc. IX, Paris, 1906, col. 2646, fin ; — Molinier, *Sources* = Molinier (A.), *Les sources de l'Histoire de France*, Paris 1902, t. I, p. 19, n° 42 ; — Ponchon, *Examen* = Ponchon (abbé), curé de Sernhac, *Essai d'Examen critique des historiens spéciaux de la ville d'Apt, précédée d'une revue générale succincte des historiens du département de Vaucluse*, Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 1539, p. 51 ; — Ponchon, *Cathédrale* = Ponchon (abbé), *Courte description de la Cathédrale d'Apt*, Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 1538, p. 38 (peu important) ; — Sauve, *Apt*, cf. plus haut ; en particulier, p. 14-15 ; p. 57-69.

1. Albanès, *Gallia*, p. 183 ; — Boze, *Eglise*, p. 7-9 ; — Remerville, *Eglise*, p. 155-172.

2. Remerville, *Eglise*, p. 172 à 261 ; — *Collectanea*, p. 155 ; — *Acta ad firmandum ecclesiae gallicanae historiam*, Bibliothèque de Carpentras, ms. n° 553.

partagés sur ce sujet et n'ont pu encore nous donner même les éléments d'une solution quelconque.

***

D'autre part, s'il est impossible d'examiner et de contrôler tous les détails de ces récits extraordinaires, l'étude des monuments et des objets anciens trouvés à Apt ou dans ses environs permet d'arriver à des conclusions, qui, pour être moins précises, n'en sont que plus scientifiques. On peut affirmer, en effet, que la fondation de la cité aptésienne, par la tribu celtique des *Vulgientes*, remonte à une antiquité assez reculée, qu'elle fut conquise par les armées du consul C. Sextius et de ses successeurs, vers la fin du IIe siècle av. J.-C., et qu'elle connut sous la domination romaine une prospérité, qui la rendit célèbre dans la Province Narbonnaise dès le premier siècle de notre ère [1] ; on en trouve facilement la preuve dans les vestiges de monuments, les inscriptions, les cippes funéraires, les sculptures en marbre ou en pierre, les ustensiles et objets de toute sorte, découverts à Apt ou dans la région [2].

De même, les origines religieuses de l'Eglise aptésienne reçoivent une lumière toute spéciale de l'étude des monuments et des objets d'art qu'elle possède encore : la crypte inférieure et ses murs romains [3], ses dalles à entrelacs carolingiens et ses

1. Herzog, *Narbon.*, p. 89 et 140 ; — C.I.L., p. 137 et sq. ; — Albanès, *Gallia*, p. 172-179 ; — Sauve, *Apt*, p. 71-77 : histoire et organisation de la colonie.

2. Courtet, *Dictionnaire*, p. 7, note 1, p. 10 et 11 ; — C.I.L., nos 1060 à 1157 ; — Sauve, *Apt*, p. 77-80 : amphithéâtre, forum, portiques, thermes, poteries, bronzes, marbres, monuments funéraires et inscriptions ; — Espérandieu, *Inscriptions antiques du Musée-Calvet*, Avignon, 1899 : *inscriptions diverses*, nos 8, 4, 76, 166, 182, 198 ; — *marques d'ouvriers*, nos 254, 258, 259 264, 339, 359, 395 ; — Espérandieu, *Recueil général des Bas-Reliefs de la Gaule Narbonnaise*, Paris, 1907, t. I, p. 175, nos 239, 240, 242 (statues et autel) ; t. III, p. 380, nos 2557 et 2528 (statues de Chatsworth-house) ; — Herzog, *Narbon.*, p. 89-90, nos 421 à 429 ; — Michon, *Statues d'Apt conservées à Chatsworth-house*, dans le *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1901, p. 300 (cf. Journal of Hellenic Studies, 1901, p. 217 : A. Fartwängler, *Ancient sculptures at Chatsworth-House*). — Sauve, *Découvertes Gallo-Romaines à Apt*, Caen, 1910, 8°, 15 pages, dans les *Mémoires du* LXXVIe *Congrès Archéologique de France* (Avignon, 1909) : fouilles de 1902-04 dans le clos : habitations, rues, mosaïques, autels, poteries, statues, objets divers, inscriptions inédites, etc., — cf. planche ci-jointe.

3. Courtet, *Dictionnaire*, p. 11-12 (description) ; — Seymard, *Crypte de Sainte-Anne*, dans le *Répertoire de la Société de Statistique de Marseille*, 1863, p. 473 ; — Sauve, *Apt*, p. 10-12 (étude critique), cf. planche ci-jointe.

graphites [1], les sarcophages chrétiens [2], les autels tabulaires du IVe siècle [3], les inscriptions diverses [4] et les manuscrits liturgiques eux-mêmes avec leurs anciens calendriers et leurs antiques formules, etc... ; et de cet ensemble me paraît se dégager cette conclusion irrécusable que la colonie romaine d'*Apta Julia* reçut assez tôt le nouvel évangile, que les premiers disciples du Christ y jouirent d'une grande considération et que cette communauté chrétienne fonda dans la cité un foyer très intense de vie religieuse, dont nous avons sous les yeux les témoins authentiques [6].

Qui sait si dans une région si riche en souvenirs on n'exhumera pas quelque jour le texte ou le document, qui aplanira toutes les difficultés de cette question et terminera ainsi toutes les discussions des historiens ou des archéologues.

1. De Lasteyrie, *L'Architecture religieuse en France à l'époque romane, ses origines, son développement*, Paris, 1912, p. 204, 209, fig. 215 ; — Robert, *Notice*, p. 4 :

2. J.-F. André (l'abbé), *Mercure Aptésien*, 18 novembre 1855, et *Revue de l'Art chrétien*, 1858, t. II, p. 360 ; — de Rossi, *Bolletino di Archeologia cristiana*, 1866, p. 33, 52 ; 1868, p. 93 ; — Paul Lacroix, *Sarcophage chrétien de la cathédrale d'Apt*, dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1817, t. XXIX, p. 437 ; — 1868, p. 65, sq. ; — 1870, p 15 ; — Carbonel, *Le Sarcophage chrétien de la cathédrale d'Apt*, dans le *Bulletin monumental*, 1868, D, IV, p. 424-429 avec fig. ; et dans les *Annales de la Société litt., scientifique et artistique d'Apt*, 1865-1866, t. III, p. 25-33 ; — Le Blant, *Les sarcophages de la Gaule*, Paris, 1866, p. 140, n° 201, et pl. XLIX, nos 1, 2, 3 ; cf. encore au Musée d'Avignon, un fragment de couvercle provenant d'Apt, décrit dans Garrucci, *Storia dell' arte christiana*, t. V, p. 147, et tav., CD, n° 1 ; — *Les Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 141, n° 202, et pl. XLVII, fig. 3 ; — voir un résumé complet de la question dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*, de Dom Cabrol, fasc. IX, col. 2644-2645, fig. 858, 859, 860 et 861 ; — cf. planche ci-jointe.

3. Courtet, *Dictionnaire*, p. 11 ; — de Lasteyrie, op. cit., p. 681, p. 685 et fig. 686 ; — H. Revoil, *L'Architecture romane dans le Midi de la France*, Paris, 1873, t. III, p. 19, fig. B ; — abbé Pougnet, *Mémoire sur les anciens autels, rétables, tabernacles, chaires à prêcher et fonts baptismaux des églises de Provence*, dans le *Bulletin monumental*, 1868, p. 528 et 529 ;

4. C. I. L., t. XII, nos 1155 et 1156 ; — Sauve, *Apt*, p. 14-16 ; — cf. encore sur la cathédrale et ses antiquités : de Saint-Andéol, *Notice sur l'ancienne cathédrale d'Apt*, dans le *Répertoire de la Société de statistique de Marseille*, 1863, p. 476 ; et *Assises scientifiques d'Apt*, 1864, p. 204 ; — Jules Courtet, *Eglises ou parties d'églises antérieures à l'an 1000 dans la région d'Apt*, dans le *Répertoire de la Société de statistique de Marseille*, 1863, p. 436.

5. cf. au paragraphe suivant les travaux du chanoine P. de Terris et de M. A. Gastoué, sur les manuscrits liturgiques de l'église d'Apt.

6. Albanès, *Gallia*, p. 182 ; — Duchesne (Mgr), *Fastes*, t. I (Sud-Est), p. 273 ; — Sauve, *Apt*, p. 59-69.

§ II. — Histoire des Manuscrits.

Or, s'il faut accorder à tous les documents de l'archéologie aptésienne une grande importance, il est nécessaire, ainsi que nous l'avons dit, de réserver une mention spéciale aux manuscrits de toutes sortes que la basilique de sainte Anne conserve aujourd'hui dans son trésor. La commission des Monuments Historiques leur a donné une place, qui assurera pour longtemps encore leur sauvegarde et leur bonne conservation.

***

Il serait intéressant d'esquisser tout d'abord une histoire précise de ces textes vénérables, mais la réalisation d'un tel dessein est absolument impossible. Non seulement certains de ces manuscrits sont en très mauvais état, mais ils sont souvent composés de fragments, qui n'ont pas la même origine et ont été reliés ensemble sur la fin du XIX[e] siècle ; à peine si nous pourrons au cours de la description proprement dite essayer de déterminer l'origine de chacun de ces fragments d'après les fêtes indiquées au calendrier et les saints qui paraissent dans les litanies ou au cours de l'année liturgique [1] ; ensuite les recueils et les historiens eux-mêmes ne nous livrent sur eux aucun détail précis ; enfin les pièces d'archives, soit départementales, soit communales, qui se rapportent à l'Eglise d'Apt, sont peu nombreuses [2] et se contentent de citer les anciens manuscrits de la basilique : elles mentionnent saint Castor, saint Martian, saint Auspice, sainte Anne d'après les traditions du pays, sans ajouter aucun détail intéressant.

Déjà en 1820, l'abbé Boze, dans la préface de son *Histoire d'Apt*, pouvait dire : « Les archives de l'évêché n'existent plus depuis près « de 30 ans : celles du chapitre n'étaient pas même intactes avant « les désastres de la Révolution » ; car elles avaient été ouvertes à un chartreux de Bompas, qui composait un travail sur cette antique cité [3]. Nous savons d'autre part que de Remerville a eu à sa disposition pas mal de papiers de l'Hôtel-de-Ville, le cartulaire du Chapitre et

1. cf. *Catalogue*, n°s 4, 10, 11, 12, 14 ; les autres paraissent avoir été écrits pour l'église d'Apt.

2. Les archives de l'église d'Apt auraient été détruites en 1571, quand Baptiste de Simiane abandonna son église, cf Albanès, *Gallia*, t. I, p. 187 ; — les archives communales d'Apt contiennent quelques documents précieux pour l'histoire : le livre rouge des chartes des XIV[e] siècle et suivants, etc. ; — les archives départementales ont des papiers assez récents du chapitre et de l'évêché.

3. Boze, *Eglise*, préface, p. VI, et p. 5, 38 et 74.

quelques archives de l'Evêché, mais il ne parle nulle part des manuscrits liturgiques [1]. L'abbé Ponchon, dans son *Examen critique des historiens spéciaux de l'Eglise d'Apt*, cite à la fin de son travail un certain abbé Giffon, mort en 1828, après avoir été secrétaire du dernier évêque d'Apt, Monseigneur Eon de Cély, et affirme de lui qu'« il a sauvé de la destruction la partie la plus intéressante « des archives du diocèse aptésien » [2].

Les historiens eux-mêmes comme l'abbé Boze, Remerville de Saint-Quentin, Marmet de Valcroissant, l'abbé Roze, Trichaud, Jules de Terris, le chanoine Paul de Terris, le chanoine Albanès, etc., parlent quelquefois d' « anciennes légendes », de « vieux manuscrits », de « martyroloyes vénérables », mais ils ne nous renseignent aucunement sur les textes liturgiques qui nous occupent [3].

***

Voilà pourquoi il parait sage de s'en tenir au mot de « possession immémoriale », prononcé par le chanoine Paul de Terris à propos des tropaires du Trésor [4]. En effet, si nous ne pouvons avancer que les livres liturgiques ont été composés pour l'Eglise d'Apt, ainsi que le laissent entrevoir la présence de saints extra-régionaux [5] et les surcharges postérieures des saints aptésiens dans des livres ayant appartenu à d'autres églises ou à d'autres abbayes [6], du moins nous pouvons affirmer que la plupart ont été adoptés par l'Eglise d'Apt à

1. Rémerville, *Collectanea*, passim ; — le cartulaire de l'église d'Apt a subi le sort des *Annales Urbanae* de Grossi ou de la *Vita* de Raymond Bot : l'original, utilisé par les anciens historiens d'Apt a été perdu : il comprenait 128 chartes, dont on retrouve des copies à la Bibliothèque de Lyon, ms. du XVIII[e] siècle, et à Paris, Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 17.778 ; il a été analysé par O. de Poli, dans la *Revue historique de Provence*, 1890, 29 p.

2. Ponchon, *Examen*, p. 65.

3. Boze, *Eglise*, p. 5, 38 et 74 ; — Terris, *Recherches*, p. 19 et 20 ; — Sauve, *Apt*, p. 57-8 ; — Albanès, *Gallia*, p. 179 et 190 ; — cf. en particulier à la Bibliothèque de Carpentras, les ms. de l'abbé Giffon.

4. Terris (de), *Recherches*, p. 20.

5. *Catalogue*, n° 4 : saint Irénée, saint Just, saint Polycarpe, f° 67, r° ; — n° 10 : *Litanies* : saint Trophime, saint Honorat, saint Césaire, f° 36, r° ; — *Calendrier* : saint Veredème, saint Ruf, dédicace de N.-D. des Doms, saint Eucher, saintes Consorce et Tulle, f° 105 ; — n° 11 : saint Denys, saint Irénée, saint Hilaire, saint Gilles, f° 52, v°.

6. surtout dans le *Catalogue*, le numéro 4 : sainte Anne, f° 78, v° ; — n° 10 : sainte Anne, f° 69, v° ; saints Auspice, Castor et Marcian, f° 88, v° ; messe de saint Auspice, f° 108, v° ; de saint Castor, f° 108, v° ; — n° 11 : saints d'Apt, f° 52, v° ; — n° 12 : messe de saint Auspice, f° 56, v°, etc... La mention de sainte Anne parmi les saints aptésiens ne fait que constater l'importance de son culte à Apt, sans préjuger de la question de priorité : car nombre d'églises, Chartres, par exemple, revendiquent l'honneur de l'avoir honorée avant toutes les autres.

des dates très anciennes, encore qu'il nous soit bien difficile de préciser davantage.

L'apparition de l'imprimerie les relégua sans doute dans les archives de l'Evêché ou du Chapitre, dont ils suivirent le sort au moment de la Révolution [1] ; ils furent ensuite traités comme les autres objets du culte à l'époque du Concordat et soustraits ainsi au classement des archives ecclésiastiques. Voilà comment ils ont pu être maintenus dans leur milieu naturel et conservés jusqu'à aujourd'hui par l'Eglise d'Apt, dont ils constituent un des plus beaux ornements.

§ III. — **Les Conclusions Liturgiques.**

Sans insister davantage sur cette impossibilité, où nous nous trouvons d'établir l'histoire des manuscrits aptésiens, il est temps maintenant de dégager de leur étude les conclusions d'ordre liturgique, qui revêtent un certain intérêt pour notre région.

A. — HISTOIRE DE LA LITURGIE APTÉSIENNE.

Essayons tout d'abord d'esquisser une histoire sommaire de la liturgie aptésienne [2], que dans l'état actuel de nos connaissances nous pouvons diviser en trois grandes périodes : celle du *Haut-Moyen-Age*, jusque vers le XIIe siècle, celle du *Moyen-Age*, embrassant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, et enfin l'*Epoque Moderne*, qui nous conduit jusqu'à la Révolution.

***

Sans établir à nouveau l'antiquité de la célébration du saint sacrifice à Apt ou dans ses environs, on peut affirmer que la liturgie romaine parait avoir commencé à s'y infiltrer dès le VIe siècle, pour s'y établir nettement à l'époque carolingienne, ne retenant que certains usages locaux [3], dont une possession fort ancienne légitimait

1. Voir le paragraphe suivant qui comporte un essai d'histoire de la liturgie aptésienne et l'énumération des différents bréviaires imprimés, qui ont été utilisés à Apt jusqu'en 1789.

2. Nous nous sommes inspirés pour l'établir des études récentes de Mgr L. Duchesne, *Les Origines du Culte chrétien, Etude sur la liturgie latine avant Charlemagne*, Paris, 1909 ; — du *Dictionnaire d'Archéologie et de Liturgie chrétienne* de Dom Cabrol, dont les articles permettent beaucoup de rapprochements intéressants, non seulement jusqu'à Charlemagne, mais même jusqu'aux XIe et XIIe siècles ; — de D. Cabrol, *La Prière Antique*, Paris, 1913 ; — de Mgr Battifol, *Leçons sur la messe*, 1919 ; — d'Ed. Bishop, *Liturgica Historica*, Oxford, 1918 ; I, *The Genius of the roman rite*, p. 1 sq.

3. Duchesne, *Les Origines*, p. 86, et sq., surtout, p 96-105 : la fusion des deux liturgies ; dès 529, le concile de Vaison introduit le Kyrie eleison, aux matines, à la messe et aux vêpres « pour se conformer à l'usage de Rome », cf. D. Cabrol, *Dictionnaire*, art. Charlemagne, col. 808.

le maintien, comme les formules spéciales des prières de l'*Ordo Missae* ou les fêtes des saints honorés à Apt ou à Mananque d'une façon particulière. En effet, le culte de saint Castor remonte sans doute aux années qui ont suivi son pontificat : sa fête est inscrite dans un tropaire du Xe ou XIe siècle avec tropes de la Messe à l'Introït, au *Kyrie*, à l'*Alleluia*, au *Sanctus* et à l'*Agnus* [1] ; les calendriers des plus anciens sacramentaires, que l'on peut faire remonter au XIIe siècle, et peut-être même au XIe siècle, donnent à sa fête le rang des grandes solennités avec octave, ce qui indique une fête importante pour l'Eglise d'Apt [2].

Saint Martian, s'il était honoré dans son abbaye de saint Eusèbe ne paraît pas encore dans les anciens manuscrits aptésiens, mais nous y trouvons une autre solennité, toujours célébrée en grande pompe dès l'époque constantinienne [3], celle de la dédicace de la cathédrale, mentionnée dans le tropaire déjà nommé sous le titre de *Festum Aule* [4].

Et c'est tout : saint Auspice et sainte Anne sont absents dans les textes les plus anciens : « Le souvenir de saint Auspice, explique « l'abbé P. de Terris, s'était presque effacé de la mémoire des Aptésiens « et on avait même oublié le lieu où reposaient ses reliques » [5] ; il faut, en effet, attendre l'époque suivante pour trouver des traces plus certaines du culte rendu à ces saints.

***

Les siècles, qui comprennent le Moyen-Age proprement dit, virent ce culte se développer d'une façon étonnante, et les documents contemporains nous fournissent des preuves non équivoques. Les sacramentaires des XIIe et XIIIe siècles, les lectionnaires, les hymnaires, les bréviaires de la même époque, les missels des XIVe et XVe siècles, etc..., montrent que la vie liturgique à Apt se conforme de plus en plus aux traditions romaines : les calendriers sont à peu près semblables à ceux de l'Eglise universelle ; seules les fêtes locales font exception, avec saint Castor, saint Martian, saint Auspice, sainte Anne [6] ; cette dernière est ajoutée quelquefois à une époque postérieure et d'une main différente [7]. Nous trouvons aussi les saints régionaux, saint Quenin, saint Eutrope, sainte Marthe, saint Agricol,

1. *Catalogue*, nº 17, p. 285 à 303 ; — D. Cabrol, *La Prière Antique*, p. 289 sq.
2. *Catalogue*, nº 14, fº 9, rº ; — nº 15, fº 131, vº ; — nº 9, fº 12, vº ; — nº 9, fº 5, rº.
3. Duchesne, *Les Origines*, p. 406 sq ; — D. Cabrol, *op. cit*, p. 309 sq.
4. *Catalogue*, nº 17, p. 184 à 204 ; — nº 18, fº 1 à 3 et 47, vº.
5. Terris (de), *Recherches*, p. 17.
6. Voir au paragraphe suivant une liste complète (avec références) de ces fêtes locales, avec la restriction ci-dessus pour sainte Anne.
7. *Catalogue*, nº 9, fº 12, vº ; — nº 14, fº 8, rº ; — nº 16, fº 4, rº.

saint Véran, saint Ruf, saint Siffrein, saint Lazare et saint Trophime, etc... [1]

Pendant cette période, l'Eglise d'Apt continue à observer ses traditions particulières, soit dans la célébration de la sainte Messe, ou l'administration de certains sacrements, soit dans les prières liturgiques pour les morts, les bénédictions simples ou les cérémonies solennelles de la Purification, des Rameaux, de la Semaine Sainte ou de Pâques. Nous les étudierons plus loin [2], mais nous devons signaler ici les particularités qui ont trait à la disposition intérieure des livres liturgiques. La messe était encore célébrée dans quelques sacramentaires ; ils débutaient par la préface et le canon et continuaient par le temporal et le sanctoral, qui renfermaient les oraisons dites par le célébrant [3]; les autres parties de la messe se trouvent dans l'*Antiphonale Missarum*, dont l'Eglise d'Apt possède un superbe exemplaire [4]. Le missel plenier [5] signalé au *Catalogue* sous le n° 14 est du XIVe siècle et se rapproche beaucoup de nos missels modernes par sa disposition et ses prières. Mais il ne faut pas oublier que nous ne possédons pas tous les manuscrits liturgiques de sainte Anne, et il est fort probable que ces missels étaient en usage à Apt depuis le XIIe et même le XIe siècle. Les bréviaires ont aussi leur particularités : ils contiennent non seulement le texte de l'office proprement dit, mais encore la manière de le réciter (comme dans notre *Ordo*) et de nombreuses indications liturgiques sur la façon de célébrer les grandes solennités aptésiennes ou de faire les cérémonies dans la cathédrale [6]. Ils ont de plus une disposition spéciale : le calendrier, le psautier, le temporal et le sanctoral sont bien séparés, comme cela arrive aussi pour les capitules, les hymnes, les oraisons, qui sont disposées à la suite dans l'ordre de l'année liturgique ; on trouve même des offices votifs dans un manuscrit du XIVe siècle [7]; et toutes ces particularités montrent bien comment l'Eglise d'Apt, tout en maintenant ses usages locaux, suivait les rites et les règles imposées par les congrégations romaines [8].

***

La période moderne présente les mêmes caractères et la Renaissance exerça aussi son influence sur la liturgie aptésienne. Le XVIe

1. Nous donnons plus loin toutes les références pour ces saints régionaux.

2. Voir au paragraphe suivant l'étude de ces particularités liturgiques.

3. *Catalogue*, Sacramentaires n° 10 au n° 15 — et Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 110-111, et p. 119, sq.

4. *Catalogue*, n° 6 ; — D. Cabrol, *La Prière antique*, p. 191-192.

5. Duchesne, *Les Origines*, p. 112 : sacramentaires et missels pléniers.

6. *Catalogue*, Bréviaires, n° 1 au n° 5.

7. *Catalogue*, n° 4, f° 13 et sq ; D. Cabrol, *op. cit.*, p. 198.

8. Ed. Bishop, *The Genius of the roman rite*, p. 3 ; — et *Vie et Arts liturgiques*, mai 1919, p. 834-6.

siècle fut marqué par l'impression d'un bréviaire portatif, sur l'ordre de Jean Nicolaï en 1532 ; sauf quelques additions, telles que la fête de l'Invention du corps de sainte Anne, celle de saint Elzéar ou quelques corrections de forme, le fond de la liturgie aptésienne reste identique [1]. Il n'en fut pas de même aux siècles suivants : Monseigneur Modeste de Villeneuve des Arcs, trouve un peu barbare la liturgie de son diocèse et charge son vicaire général, Poncet de Bermond-Vachères, de composer de nouveaux offices dans le goût du temps [2]. Au XVIIIe siècle, Monseigneur Bocon de la Merlière fait supprimer les versets et antiennes propres de l'ancienne liturgie et les remplace par des textes de l'Ecriture Sainte et adaptés tant bien que mal aux solennités aptésiennes. Enfin, quinze ans plus tard, Monseigneur Eon de Cély, cède à la mode générale et introduit dans son diocèse le bréviaire parisien avec un nouveau propre [3]. La Révolution allait bientôt annihiler toutes ces réformes et le diocèse d'Apt perdait complètement ses rites et sa liturgie en entrant dans l'archidiocèse d'Avignon.

Voilà ce que les manuscrits du trésor permettent d'affirmer au sujet de l'ancienne liturgie de l'Eglise d'Apt : c'est assurément bien peu en raison de la richesse considérable d'usages religieux qu'une tradition constante avait établis d'année en année dans cette église vénérable. Mais devant l'absence des documents il faut savoir s'arrêter et nous préférons nous attarder davantage sur les rites et les cérémonies, pleins de fraîcheur et de poésie, que nous révèlent les tropaires, les sacramentaires et les bréviaires.

1. Le bréviaire de Jean Nicolaï (évêque d'Apt de 1527 à 1535) fut le premier livre imprimé, dont se servit le clergé aptésien pour la récitation de l'office divin. Il fut publié sous ce titre : « *Breviarium in usum majoris cathedralis ecclesiae Apten. noviter impressum et emendatum,* 1532, in-12, Lyon, chez Denys de Harsy ; en frontispice, gravure sur bois : le Père éternel montrant les saints de l'Eglise d'Apt, parmi lesquels Sainte Anne : il fut rédigé par Monald du Canton, précepteur du chapitre, Antoine Isnard, Balthasar Lenfruni et Guillaume Jean, bénéficiers prébendés de la cathédrale.

2. Mgr de Villeneuve des Arcs (évêque d'Apt de 1629 à 1670) voulut introduire dans son église l'usage du bréviaire romain en mettant à part le supplément pour les offices propres des saints du diocèse. Poncet Bernard de Vachères, prévôt de la cathédrale et vicaire général, fut chargé de ce travail : il retoucha les hymnes et ajouta l'office de Saint Etienne, évêque d'Apt, et celui de Sainte Delphine, oubliée par Jean Nicolaï.

3. Mgr Laurent-Michel-Eon de Cély, évêque d'Apt de 1778 - 1789 († en 1815, à Marseille) fut un des plus illustres pasteurs de la cité aptésienne : littérature, arts, industrie, commerce, etc., rien ne lui échappait...; le bréviaire parisien qu'il adopta fut publié en 4 volumes avec parties propres : il est de 1785.

B. — LITURGIE APTÉSIENNE.

En effet, l'étude de ces manuscrits permet d'établir le caractère des cérémonies de la liturgie aptésienne aux siècles passés. Comme nous l'avons fait remarquer, il est difficile d'en préciser les origines ou de les rapporter à telle ou telle époque, mais nous pouvons affirmer leur existence aux périodes auxquelles ces livres ont été employés et par conséquent décrire cette liturgie telle qu'elle a été en usage au moyen âge et dans les siècles qui suivirent.

Nous n'entrerons point cependant dans des détails trop circonstanciés et dans une description trop minutieuse, parce qu'elle ne serait point à sa place dans une introduction, et surtout parce que cette description a été déjà faite en partie par le chanoine P. de Terris dans ses différents travaux [1]. Nous en donnerons seulement une vue d'ensemble en renvoyant aux textes ou aux extraits publiés par le chanoine lui-même.

Ces remarques liturgiques peuvent se rapporter soit au cours régulier de l'année ecclésiastique, soit à la célébration du Saint-Sacrifice, soit à l'administration des sacrements ou aux diverses cérémonies de l'Eglise, soit enfin au culte des saints locaux ou régionaux.

***

L'année liturgique commençait ordinairement à la Vigile de Noël, ainsi qu'on peut le voir dans les manuscrits les plus anciens [2]. Or, cette fête était célébrée à Apt d'une façon solennelle : les trois messes : « *in primo gallo* », « *missa in luce* », « *missa maior* » [3] présentent une cérémonie particulière qui est une survivance manifeste de l'ancienne liturgie : c'est la lecture d'une leçon d'Isaïe immédiatement avant l'épître de saint Paul [4]. Il y a aussi des chants

1. de Terris, *Recherches*, p. 28 à 68.

2. *Catalogue*, nº 7, fº 60, vº ; — nº 10, fº 7, rº ; — nº 12, fº 38, rº ; — nº 13, fº 8, rº ; — nº 14, fº 18, vº ; — fº 73, rº ; — nº 15, fº 1, rº ; — fº 67, rº ; — nº 17, p. 13 et nº 18, fº 3, rº ; — les autres manuscrits plus récents suivent déjà la coutume moderne et commencent l'année liturgique au 1er dimanche de l'Avent : cf. les ms. nºs 1 à 5 (bréviaires), nº 6 (*Antiphonale Missarum*), nº 8 (lectionnaire), nº 9 (hymnaire) et nº 16 (missel plénier).

3. *Catalogue*, nº 3, fºs 97, vº et 98 rº et vº ; — nº 6, fºs 70 et 71 ; — nº 14, fºs 19 et 20, etc... — Duchesne, *Origines*, p. 269 ; — D. Cabassut, *A propos des trois messes de Noël*, dans *Vie et art liturgiques*, décembre 1918 (p. 581-590).

4. *Catalogue*, nº 16, fº 21, rº. — La liturgie ancienne comportait trois leçons au début de la messe : la leçon prophétique, la leçon apostolique, et l'Evangile ; nous n'avons gardé que les deux dernières. La leçon prophétique paraît de bonne heure dans la liturgie romaine, cf. Duchesne (Mgr), *Origines*, p. 170-171, et le lectionnaire romain de Wurzbourg (VIIe s.) ; en Gaule, saint Césaire d'Arles pratique l'usage de la *lectio prophetica*, cf. sermon CCLXXXI, 2 (append. Augustin.) ; nous le retrouvons dans les plus anciens sacramentaires comme celui d'Auxerre, qui est du VIIe siècle, ou dans l'*Expositio brevis antiqua liturgiae Gallicanae*, cf. Migne, P. L., t. XXII, p. 83 sq., d'après D. Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, 1717, t. V, p. 85, ou le ms. G. III de la Bibliothèque du Grand Séminaire d'Autun, du IXe siècle.

spéciaux, des tropes en abondance [1] ou des cantiques gracieux comme « *En Gaudeat* », célèbre dans les annales du chant grégorien [2]. L'Epiphanie comportait quelques rubriques peu usitées dans les autres églises, et la fête de la Purification une série de bénédictions et d'oraisons pour la cérémonie de la journée [3].

Le Carême «*in capite jejunii* » était annoncé à Apt par l'hymne : «*Piis edite laudibus*» pour les adieux à l'*Alleluia* [4] et commençait par une antique cérémonie : les matines étaient suivies des psaumes de la pénitence et des litanies des Saints ; ensuite avaient lieu la bénédiction des cendres et l'expulsion des pénitents publics par l'Evêque [5].

Le dimanche des Rameaux revêt un caractère de solennité très accentué : préface, grandes oraisons, chants, distribution des rameaux, procession, ont une ampleur que nous connaissons à peine aujourd'hui [6]. Il en est de même des offices de la Semaine Sainte : aux ténèbres, après les matines et les laudes, le *Christus factus est*... précédé du *Kyrie eleison* était chanté en soli par deux enfants de chœur « *duo pueri* » et répété par l'assemblée jusqu'à trois fois, mais chaque fois la finale avait une variante adaptée aux circonstances : « *usque ad crucem, usque ad mortem, usque ad sepulchrum* » [7]. Au Vendredi-Saint [8], la Passion était dialoguée par trois diacres « *quasi cum tristitia* », et au passage « *diviserunt sibi vestimenta mea* », deux clercs dépouillaient l'autel « *in modum furantis* » [9]. L'office du Samedi-Saint avait aussi son caractère propre : après la bénédiction du cierge pascal [10], on commençait les cérémo-

1. *Catalogue*, n° 17, p. 13 à 52 (avec références et publications) ; — n° 18, f° 3, r° à f° 17 ; — L. Gauthier, *Les Tropes*, Paris, 1886, p. 78 et 102.

2. *Catalogue*, n° 6, f° 115, r° ; — A. Gastoué, *Anciens chants liturgiques*, p. 17 (texte et mélodie).

3. *Catalogue*, n° 1, f° 1, r° ; on trouve les mêmes prescriptions dans les manuscrits similaires : n°s 2, 3, 4 et 5 ; — Battifol (Mgr.), *Etudes de Liturgie et d'Archéologie chrétiennes*, Paris, 1919, *La Chandeleur*, p. 193-215.

4. *Catalogue*, n° 18, f° 105.

5. *Catalogue*, n° 1, f°s 7, v° et 8, r° ; — n° 3, f° 105, v° ; — n° 5, f° 7, v° ; — Duchesne (Mgr), *Les Origines*, pp. 174, 281, 206, 445.

6. *Catalogue*, n° 10, f° 23, v° à f° 26 ; — n° 14, f° 142 à 147 ; — n° 15, f° 194, v° à f° 198 ; — f° 203 à f° 210 ; — D. Cabrol, *La Prière antique*, p. 249, insiste sur le caractère « autochtone » de ces offices.

7. *Catalogue*, n° 1, f° 12, r° ; — n° 3, f° 108, v°.

8. Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 252-253 : Le Vendredi-Saint et l'adoration de la Croix.

9. *Catalogue*, n° 1, f° 13, r° et v° ; — n° 3, f° 109, v° et f° 110 (adoration de la Croix).

10. Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 256 : *Laus Cerei*.

nies du baptême, mais, comme dans le sacramentaire d'Hadrien, on se contentait de quatre prophéties pendant lesquelles on préparait la célébration du saint sacrifice [1].

L'office de Pâques avait gardé à Apt le caractère solennel de l'ancienne liturgie romaine. Aux Vêpres, les trois premiers psaumes (avec leurs antiennes propres) étaient suivis de l'*Haec dies* et du *Magnificat* ; ensuite le chœur entonnait l'antienne *Christus resurgens* et le clergé allait en procession aux Fonts baptismaux, précédé de la croix et du cierge pascal [2] ; on y finissait les psaumes des vêpres, *Laudate* et *In Exitu,* et diverses antiennes propres servaient au retour de la procession.

Les solennités du temps pascal et du temps après la Pentecôte ne présentent aucun détail caractéristique [3] et l'année liturgique se terminait par les offices de l'Avent suivant l'usage établi à cette époque [4].

***

Les cérémonies du Saint Sacrifice sont essentiellement les mêmes que celles de la liturgie romaine, mais les missels et les sacramentaires aptésiens offrent quelques détails intéressants, qui méritent d'être signalés.

Les prières du début dites « *Apologies* » sont assez longues et demandent surtout la purification de l'âme : « *Concientias nostras, quesumus, Domine, purifica...* », « *Indulgentiam et remissionem...* », « *Propitius esto mihi peccatori...* », etc... ; il n'en reste que : « *Aufer*

1. *Catalogue*, n° 10, f° 30, v° ; — n° 15, f° 199, v° à 203 ; — voir aussi les numéros 1, f° 13, v° et n° 3, f° 110, v° ; — Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 315, n° 2 et p. 328 : le baptême gallican.

2. *Catalogue*, n° 1, f° 14, v° ; — et n° 3, f°s 111 et 112. — cf. Duchesne (Mgr), *Origines*, p. 323 et note 1. — L'Avertissement du nouveau livre de chant de l'archidiocèse de Rouen signale le même genre de procession aux fonts baptismaux pendant les vêpres de Pâques ; il a été repris et approuvé sur la foi des anciens textes liturgiques de l'Eglise de Rouen (ms. du XIII[e] siècle et incunable de 1490), cf. Bulletin Religieux de l'Archidiocèse de Rouen, 21 décembre 1918.

3. Noter cependant l'apparition de la fête de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge : n° 2, f° 21, r°, et n° 16, f° 172 ; — et le caractère spécial de solennité donné à certaines fêtes, qui sont très anciennes et qui ont la messe ordinaire avec une *missa major*, comme pour saint Jean-Baptiste : n° 6, f° 92 et n° 11, f° 95, r° ; — ou pour l'Exaltation de la Sainte-Croix : n° 1, f° 18, r° ; — ou pour saint Castor : n° 15, f° 131, v° et 132, r° : — cf. Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 175, 276 et 280-281, et D. Cabassut, *op. cit.*, p. 584.

4. Ceci est vrai des manuscrits les plus anciens : n°s 10, 12, 13, 14 et 15, mais les bréviaires, missels, ou hymnaires plus récents commencent l'année liturgique au premier dimanche de l'Avent : n°s 1 à 5, 8, 9 et 16.

a nobis, quesumus, Domine... »[1] ; le *Confiteor* est plus court que celui que nous récitons aujourd'hui[2]. Après l'évangile avec la bénédiction du diacre, l'offertoire comporte quelques formules spéciales pour l'oblation de l'hostie « *ad patenam* », le mélange de l'eau et du vin « *ad commixtiones* », l'offrande du calice « *ad calicem* », les prières « *ad corporalia, ante altare* et l'*orate fratres* »[3]. Le canon étant de la plus haute antiquité n'offre rien de spécial, mais un érudit copiste a cru bon de nous faire connaître sa science en ornant les marges d'annotations historiques sur les transformations apportées par les papes[4]. Le texte des prières suivantes diffère un peu de celui qui est usité maintenant, principalement dans l'oraison de la communion : « *Hec sacrosancta commixtio corporis et sanguinis...* »[5], ou dans celles qui précèdent la communion du prêtre : « *ad receptionem corporis : Dne Ihesu Xriste, non sum dignus te suscipere...* »[6] ; et : « *ad communionem* » : « *Corpus Dni mei Ihesu Xristi, quod indignus accepi et sanguis ejus quem potatus sum...*[7] ;

1. *Catalogue*, n° 16, f° 9, (analyse détaillée des prières) ; — les *Apologies* signalées par M. Am. Gastoué et *Inventaire*, p. 10 (cf. *Dictionnaire d'Archéologie*, fasc. IX, col. 2591-99).

2. de Terris, *Recherches*, p. 29.

3. Voir au Missel plénier (*Catalogue*, n° 16) l'énumération de ces prières et de ces formules ; noter toutefois les particularités d'un sacramentaire du XIIIe siècle, dans lequel M. A. Gastoué signale l'oraison : *Grata sit, Domine*, à l'oblation de l'hostie, et l'*Orate, fratres, pro statu Sancte Ecclesie Dei ;* il faut lire enfin dans le ms. n° 10, au f° 1, d'une écriture postérieure (probablement du XVe siècle) la prière pour l'infusion de l'eau : *Ex latere Christi...* ; cf. Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 178 et 206.

4. *Catalogue*, n° 10, f°s 1 à 5 ; — Les secrètes sont appelées « *super oblata* » suivant la tradition carolingienne du sacramentaire grégorien, cf. Battifol (Mgr.), *Leçons sur la Messe*, p. 160-1.

5. Voici le texte de cette oraison d'après le ms. n° 10, f° 4, v° : « *Hec sacrosancta commixtio corporis et sanguinis Dni Nostri Jesu Christi fiat omnibus sumentibus salus mentis et corporis et ad vitam capescendam eternam preparatio salutaris. Per eumdem...* » ; ce texte est le même dans les autres sacramentaires et le missel plénier, n° 16.

6. Le missel plénier n° 16 donne le texte suivant : « *Dne Jesu Christe, non sum dignus te suscipere, sed tantum obsecro propitius esto mihi peccatori et sanguinis tui portio non sit mihi ad judicium, nec ad condemnationem, sed ad salutem et remedium anime mee et auxilium omnium fidelium vivorum et defunctorum* » (f° 13, v°) : on trouve la même prière dans les sacramentaires aptésiens (n°s 10 à 15), mais dans le missel plénier, on a ajouté dans la marge la prière de saint Ignace : *Anima Christi, sanctifica me...*

7. Cette formule est un peu différente de celle d'aujourd'hui : « *Corpus Dni mei Jesu Christi, quod indignus accepi et sanguis ejus quem potatus sum inhereat in visceribus meis et non mihi veniat ad judicium et condemnationem, sed ad salutem et remedium anime mee et animabus omnium fidelium vivorum et defunctorum* (ms. n° 10, f° 5, r° et dans les autres sacramentaires).

la messe se terminait par la Postcommunion et le *Placeat*, après lequel le prêtre se retirait sans lire, comme on le fait actuellement, le début de l'Evangile selon saint Jean [1].

***

L'administration des Sacrements présente beaucoup moins de particularités. Toutefois le Baptême y revêtait au Samedi-Saint un caractère très solennel par la longueur des prières et l'ampleur des cérémonies [2]. Les fiançailles et le mariage étaient entourés de rites assez réalistes : après la bénédiction de l'anneau nuptial et des arrhes [3], « le prêtre prenait treize deniers, les pliait ensemble et les « mettait entre les mains de l'époux ; l'époux les donnait à l'épouse, « et lui prenant la main droite avec la sienne, il passait successive- « ment l'anneau nuptial à trois doigts en disant : « Je, N....., épouse « toi, N....., ainsi que Dieu et notre mère la Sainte Eglise le confir- « ment, *in nomine Patris* (il passait l'anneau au pouce) *et Filii* (à « l'index) *et Spiritus Sancti* (au médius, où il restait), en ajoutant : « *Quod deus conjunxit, homo non separet* », et la cérémonie s'ache- « vait par la bénédiction solennelle des nouveaux-mariés avec l'orai- « son bien connue : « *Deus, qui potestate virtutis tue...* » [4].

Dans les rites de l'Extrême-Onction, je n'ai trouvé que des différences de moindre importance, comme le développement des prières et la présence des noms des saints patrons de l'Eglise d'Apt : saint Castor, saint Auspice, saint Martian, sainte Anne, saint Elzéar [5].

Les autres cérémonies, bénédictions et offices, moins soumises à l'action modératrice des congrégations romaines, présentent beaucoup de variantes : c'est ainsi qu'à Apt on avait un culte spécial pour les morts avec messe et office à jour fixe pour les défunts du diocèse, du clergé et des communautés religieuses [6] ; le règlement pour les sonneries et l'entretien du cimetière était très minutieux ;

1. *Catalogue*, nº 10, fº 5 ; — nº 11, fº 6, rº ; — nº 13, fº 7, vº ; — nº 14, fº 18, vº ; — nº 16, fº 14, vº ; — Duchesne (Mgr) *Les Origines*, p. 191 et 231.

2. cf. plus haut, p. 26, nº 2.

3. *Catalogue*, nº 15, fº 213, vº : « *Benedic, Dne, arras istas...* ; — nº 16, fº 122, vº ; — nº 10, fº 103, vº : *Benedictio annulorum sponse :* — Voir Duchesne (Mgr), *Les Origines*, p. 440, la *subarrhatio* et la *confarreatio*.

4. de Terris, *Recherches*, p. 49 ; — D. Cabrol, *La Prière Antique*, p. 446, explique l'origine de ces rites ; il note avec raison que l'Eglise a conservé en les choisissant quelques-unes des « cérémonies, qui avaient cours chez les gentils ; elle n'a exclu que celles qui avaient un caractère grossier » ; on voit que l'Eglise d'Apt fut moins sévère.

5. *Catalogue*, nº 16, fº 212, sq.

6. *Catalogue*, nº 10, fº 88 sq. ; — nº 11, fº 77 ; — nº 15, fº 217, rº et vº ; — nº 16, fº 206, rº à 211 ; — nº 14, fº 131, vº ; — nº 12, fº 180 sq. ; — nº 2, fº 458 ; — nº 4, fº 81, sq.

et nous avons même dans un sacramentaire du XIVe siècle un cérémonial tout particulier pour les enterrements « *ad sepeliendum mortuos* » [1]. Il y a aussi dans les oraisons *ad diversa* des rubriques intéressantes, comme celle-ci : « *pro amico* » [2], ou cette autre, qui reste toujours d'actualité : « *pro desiderantibus penitentiam et minime consequentibus* » [3].

Signalons enfin une quantité d'usages anciens, comme la bénédiction du blé de semence ; celle des premiers raisins « *benedictio uve* » [4], qui était intercalée à la messe de saint Sixte (6 août) après les paroles : « *Non estimator, sed venie, quesumus, largitor admitte* », avant : « *Per quem, hec omnia, Dne, semper bona creas...* » ; ou bien celle qui est intitulée : « *ad pondus pueri* », qui consistait à faire bénir pour un établissement de charité un poids de blé égal à celui d'un enfant, sur lequel on voulait attirer les bénédictions divines [5]. On trouve aussi des formules pour les pèlerins : « *ad sportam, ad baculum* », etc... ou d'autres plus communes : « *benedictio cere, panis, salis, ignis* », etc. [6].

***

Un dernier examen des calendriers que l'on trouve dans les manuscrits aptésiens et des principales fêtes de l'année avec leurs oraisons, leurs lectures spéciales, leurs versets, leurs hymnes, leurs antiennes ou leurs tropes permet d'établir assez facilement la liste des saints honorés plus spécialement par l'Eglise d'Apt dans ces âges reculés.

Les tropaires des Xe-XIe siècles attestent l'antiquité du culte rendu le 25 septembre à saint Castor, évêque d'Apt au Ve siècle, fondateur du monastère de Mananque et patron de la ville pendant plusieurs siècles [7], ainsi que l'importance donnée à la fête de la Dédicace de l'Eglise d'Apt, fixée au 21 avril et destinée à commémorer sous le nom de « *Festum Aule* » la consécration solennelle de cet édifice faite en 1048 par l'évêque Etienne [8].

Les textes du XIIIe siècle mentionnent avec saint Castor, qui est

1. *Catalogue*, n° 15, f° 215, v° : avec l'analyse et l'ordre des oraisons, qui composent cette cérémonie ; — D. Cabrol, *La Prière Antique*, p. 451.
2. *Catalogue*, n° 12, f° 79, r° ; — n° 14, f° 129, v°.
3. *Catalogue*, n° 12, f° 83, v° ; — n° 14, f° 135, v°.
4. Duchesne (Mgr), *Origines*, p 187, cf. la bénédiction de l'huile des Infirmes au Jeudi saint.
5. *Catalogue*, n° 8, f° 88, r°.
6. *Catalogue*, n° 8, f° 88, r° et v° ; — n° 10, f° 97, v° ; f° 104, v° ; — n° 14, f° 140 ; — n° 16, f° 216, r° ; f° 217, v°.
7. *Catalogue*, n° 17, p. 285 à 203.
8. *Catalogue*, n° 17, p. 184 à 209 ; — n° 18, f° 1 à 3 ; — f° 47, v°.

toujours très honoré [1], la fête de saint Martian (25 août), originaire de Saignon & premier abbé de saint Eusèbe [2], ainsi que celle de saint Auspice (fixée au 2 août), le même dont il est parlé dans les actes des SS. Nérée & Achille [3], envoyé à Rome par saint Clément, considéré comme le premier évêque d'Apt et qui a remplacé peu à peu saint Castor comme patron de la cité.

Il faut attendre les manuscrits ou les additions des XIIIe-XIVe siècles [4] pour rencontrer la célébration solennelle au 26 juillet de la fête de sainte Anne, mère de la sainte Vierge, dont le culte prit aux siècles postérieurs un si grand développement [5].

Nous trouvons enfin au 27 septembre et 26 novembre les noms de saint Elzéar et de sainte Delphine, sa femme, canonisés peu après leur mort et qui sont devenus à leur tour de puissants protecteurs pour l'Eglise d'Apt [6].

A cette liste de saints locaux, il faut ajouter celle des saints régionaux très fréquemment nommés, soit que leur culte ait été étendu à toute la province ecclésiastique, soit — ce qui se présente assez souvent — que les livres ou calendriers que nous possédons aient appartenu à des églises ou à des chapelles qui faisaient partie de ces régions.

1. *Catalogue,* n° 1 : f° 9, v° ; f° 16, v° ; f° 30, r° ; f° 49, v° ; f° 146, r° ; f° 313, v° ; — n° 2 : f° 23, r° ; f° 102, v° ; — f° 112, v° ; — n° 3 : f° 74, r° ; f° 92, r° ; f° 147, v° ; f° 294, r° ; — n° 5 : f°s 26 et 27 ; — n° 8 : f° 4, v° et f° 5, r° ; — n° 9 : f° 13, v° ; — n° 10 : f° 88, v° ; f° 108, v° ; — n° 11 : f° 52, v° ; — n° 14 : f° 9, r° ; — n° 15 : f°s 131, v° et 132, r° ; — n° 16 : f° 5, r° et f° 177, r°.

2. *Catalogue,* n° 1 : f° 9, v° ; f° 16, v° ; f° 29, r° ; f° 49, v° ; f° 146, r° ; — n° 2 : f°s 23, r° et 103, r° ; — n° 3 : f° 147, v° ; — n° 8 : f° 4, v° ; — n° 9, f° 13, v° ; — n° 10 : f° 88, v° ; f° 108, v° ; — n° 11 : f° 52, v° ; — n° 14 : f° 8, v°.

3. *Catalogue,* n° 1 : f° 9, v° ; f° 16, v° ; f° 27, v° ; f° 48, v° ; f° 146, r° ; f° 300, v° ; — n° 2 : f° 23, r° ; f° 102, v° ; f° 109, v° ; f° 351, r° ; — n° 3 : f° 74, r° ; f° 92, r° ; f° 145, v° ; f° 281, r° ; — n° 8 : f° 4, v° ; — n° 9 : f° 12, v° ; — n° 10, f° 88, v° ; f° 107, v° ; — n° 14 : f° 8, v°.

4. Ces conclusions sont tirées uniquement de l'examen des manuscrits liturgiques de l'Eglise d'Apt que nous possédons encore : elles ne préjugent en rien la question des traditions aptésiennes sur sainte Anne, soit parce que nous n'avons pas en mains tous les livres utilisés par le clergé et les fidèles de ce diocèse, soit parce que cette étude nécessiterait des travaux spéciaux et un examen minutieux des textes historiques ; ce qui n'est pas l'objet de ces quelques pages d'introduction.

5. *Catalogue,* n° 1 : f° 26, v° ; f° 297, r° ; — n° 2 : f° 15, v° ; f° 109, r° ; f° 343 v° ; — n° 3 : f° 4, r° ; f° 85, r° ; f° 145, v° ; f° 277, r° ; — n° 4 : f° 7, v° ; f° 78, v° ; — n° 5 : f° 23, v° ; — n° 8 : f° 4, r° ; — n° 9 : f° 5, v° ; f° 8, v° ; f° 12, v° ; — n° 10 : f° 69, v° ; f° 106, r° ; — n° 14 : f° 8, r° ; — n° 15 : f° 105, v° ; — n° 16, f° 4, r° ; f° 162, r°.

6. *Catalogue,* n° 16, f° 6, v°.

C'est ainsi que nous trouvons les saints de l'Eglise d'Avignon : saint Veredème (17 juin)[1], saint Ruf (14 novembre)[2], saint Agricol (2 septembre)[3] ; de l'Eglise d'Orange avec saint Eutrope (27 mai)[4], saint Florent (17 octobre)[5] ; de l'Eglise de Cavaillon, avec saint Véran (11 novembre)[6] ; de l'Eglise de Vaison, avec saint Quenin (15 février)[7] ; de l'Eglise de Carpentras, avec saint Siffrein (27 novembre)[8] ; de l'Eglise de Marseille, avec saint Lazare (17 décembre)[9] ; enfin de l'Eglise d'Arles, avec sainte Marthe (26 juillet)[10], saint Césaire (27 août)[11] et saint Trophime (29 décembre)[12].

***

Ces quelques conclusions, qui n'ont pas la prétention d'être définitives, ne sont qu'un pâle reflet des richesses liturgiques, que renferment les manuscrits du trésor de la Cathédrale d'Apt. Nous avons tâché de le rendre le plus exact possible, afin qu'il soit l'expression fidèle de la pensée de ceux qui les ont rédigés, et l'image parfaite de la prière des nombreux prêtres, chanoines et évêques, qui pendant des années et des siècles ont célébré la sainte Messe, chanté l'office et administré les sacrements en utilisant ces formules vénérables. Nous avons d'ailleurs le ferme espoir que le *Catalogue descriptif* que nous publions à la suite, suffira amplement à le démontrer.

1. *Catalogue*, nº 10, fº 105, vº.
2. *Catalogue*, nº 9 : fº 13, rº ; — nº 10 : fº 106, rº ; — nº 16 : fº 6, rº.
3. *Catalogue*, nº 8 : fº 5, rº ; — nº 9 : fº 13, rº ; — nº 10 : fº 106, vº ; — nº 14 : fº 9, rº ; — nº 16 : fº 5, rº.
4. *Catalogue*, nº 16, fº 3, rº.
5. *Catalogue*, nº 16, fº 5, vº.
6. *Catalogue*, nº 16, fº 6, rº.
7. *Catalogue*, nº 8 : fº 2, vº ; — nº 9 : fº 11, rº ; — nº 14 : fº 5, vº ; — nº 16 : fº 1, vº.
8. *Catalogue*, nº 5, fº 29, rº ; — nº 9 : fº 13, rº ; — nº 14 : fº 10, rº ; — nº 16 : fº 6, rº.
9. *Catalogue*, nº 8, fº 6, vº ; — nº 16, fº 6, vº.
10. *Catalogue*, nº 1 : fº 44, vº ; fº 298, rº ; — nº 2 : fº 16, rº ; fº 306, vº ; — nº 5 : fº 24, rº ; — nº 10 : fº 106 vº ; — nº 15 : fº 106, rº ; — nº 16 : fº 4, rº ; fº 163, rº.
11. *Catalogue*, nº 12, fº 67, vº.
12. *Catalogue*, nº 1 : fº 44, vº ; — nº 2 : fº 103, rº ; — nº 9 : fº 13, vº ; — nº 8 : fº 6, vº ; — nº 10 : fº 36, rº ; — nº 11 : fº 52, — nº 14 : fº 10, vº ; — nº 15 : fº 35, vº ; — nº 16 : fº 125, rº . — On trouve aussi dans les calendriers quelques saints du diocèse de Lyon : nº 4 : saint Polycarpe (fº 1, vº), saint Hippopode (fº 5, rº), saint Just (fº 9, rº), saint Irénée (fº 67, rº) ; ou même de l'église de Paris : nº 4 : saint Remi (fº 10, rº) ; — nº 11 : saint Denys (fº 52, vº) ; etc.....

Nous nous faisons enfin un devoir en terminant ces quelques pages d'introduction de remercier tous ceux qui nous ont prêté leur bienveillant concours : Monsieur le chanoine Robert, curé-archiprêtre de la basilique de sainte Anne, Monsieur F. Sauve, archiviste de la ville d'Apt, et tout particulièrement M. l'abbé Leroquais, qui prépare un ouvrage très important sur la messe et nous a aidé dans la revision des épreuves d'imprimerie de sa grande science et de sa connaissance approfondie des anciennes liturgies.

JOSEPH SAUTEL,

Professeur de Première
au Petit Séminaire St-Michel.

Avignon, 8 septembre 1919.

I. BRÉVIAIRES

1. **BREVIARIUM APTENSE,** du XIV[e] siècle,

ms. f. de 342 feuillets ; parchemins de différentes espèces ; 0,271 de haut sur 0,205 de large ; titre à nouveau sur une reliure récente ; écrit pour l'Eglise d'Apt (saints locaux).

a). **Capitules** (du f. 1 au f. 36, r°) pour toutes les fêtes de l'année avec rubriques propres à l'église d'Apt : les premiers feuillets manquent (Avent, Noel et Octave) ; le folio 1 contient des indications liturgiques pour la Circoncision, mais à la colonne 2 : *in die Apparitionis : Surge, illuminare, Jerusalem.....* ; f. 5, r° ; *in die Purificationis S. Marie* (avec prescriptions liturgiques) ; — f. 6, r° : *in die Annunciationis* ; — f. 7, v° : *in capite jejunii* ; — f. 9, v° : rubriques pour la commémoraison aux offices de rite simple des saints patrons de l'église d'Apt : *SS. Auspicii, Castoris et Marciani ;* — f. 11, r° : *Dominica in ramis Palmarum* ; — f. 11, v° : *in nocte ad matutinum* (Jeudi-Saint) ; — f. 12, v° : *in matutinis Parasceven*, et rubriques pour l'adoration de la Croix ; — f. 13, v° : *in Sabbato Sancto* ; — f. 14, r° : *in die Sancto Pasche* ; — f. 16, v° : *Commemoratio SS. Auspicii et Castoris et Marciani* ; — f. 18, v° : *Eutropii epi* ; puis continuation du propre du temps ; il faut noter seulement f. 22, v° : *Feria V, celebratur misterium Eucharistie*. Dans le propre des saints, particularités locales : f. 26, r° : *in natali S. Marie Magdalene* ; — v° : *in festo beate Anne, matris beate Marie* ; — f. 27, v° : *Vesperae dicuntur de S. Auspicio* avec deux messes : *ad primam missam*, et *ad missam majorem* ; — f. 29, r° : *in die S. Marciani abbatis* ; — v° : *commemorationem facimus Agricoli* ; — f. 30, r° : *Vesperas cantant de beato Castore* ; on dit également deux messes ; — f. 32, v° : *S. Verani epi* ; — f. 33, r° : *S. Siffredi epi.*

b). **Oraisons des dimanches et des fêtes** (f. 36, r° à f. 53) ; f. 36, r° : premier dimanche de l'Avent avec tout le propre du temps ; ensuite, propre des saints avec les oraisons des saints locaux et provinciaux : f. 44 : *S. Trophime, Beate Anne, S. Marthe* ;

— f. 47, v° : *S. Auspicii* ; — f. 48, v° : *S. Eusebii* ; — f. 49, v° : *S. Marciani, S. Castoris.*

c). **Psautier** (f. 53 à 151) ; il commence : *Beatus vir.....* et les psaumes continuent : litanies des saints aux f. 145, v° et 146-147 (folios en très mauvais état ; fortement usagés et noircis) avec saints locaux : S. Auspice (f° 146, r°), SS. Castor et Marcian (d°).

Fig. 1 — Fragment des litanies des saints du Bréviaire n° 1, avec mention des saints aptésiens : SS. Auspice, Castor et Marcian (f° 146, r°).

d). **Bréviaire** (f. 151 au f. 342) avec temporal et sanctoral ordinaires ; il commence aux matines de S. Georges ; nous trou-

vons les saints locaux : f. 297, r° : *in natali beate Anne* ; — f. 298, r° : *in natali S. Marthe* ; — f. 300, v° : *in natali S. Auspicii* ; — f. 313, v° : *in natali S. Castoris*, etc...

Le ms. se termine au f. 342, v° : Commun des Vierges : *lectio IIII ; quid est autem quid... in adventu judicii cum.....*

2. **BREVIARIUM APTENSE,** du XIVe siècle,

ms. in f. de 458 feuillets ; parchemins de différentes espèces ; écritures diverses ; 0,262 de haut sur 0,182 de large ; titre à nouveau sur reliure récente ; écrit pour l'église d'Apt (saints locaux dans toutes les parties et *dominicales*).

a). **Oraisons des dimanches et des fêtes** (f. 1 au f. 24) ; propre du temps et propre des saints ; il commence au f. 1 : *Dnica I Adventus...* ; — à noter f. 15, v° : *Ste Anne* ; — f. 16, r° : *Marthe virgs* ; — f. 23, r° : *Srum Auspicii, Castorîs et Marciani*, avec cette mention dans l'oraison : *qui in praesenti requiescunt ecclesia...*

b). **Psautier** (f. 24 au f. 103) ; il est complet avec les litanies des saints aux f. 102 et 103 : *Ste Auspicii*, *Ste Castor*, *Ste Trophime, Sta Martha* ; — entre les f. 103 et 104, il y a une lacune de plusieurs pages ; elles devaient contenir le début de l'hymnaire.

c). fragment d'**Hymnaire** (f. 104 au f. 119), qui commence : *in resurrectione Dni : hymnus* ; — f. 109, r° : *in natali Ste Anne* ; — f. 109, v° : *in natali Sti Auspicii* ; — f. 112, v° : *in natali Sti Castoris* ; — au f. 117, v°, fin de l'hymnaire : *in dedicatione Ecclesie.*

d). f. 119 au f. 351 : *Incipiunt* **Dominicales** *a prima Adventu secundum usum Aptensis ecclesiae* ; c'est l'office proprement dit : *Ecce nomen Dni venit de longinquo ; Invit. : Lectio I^a^ ...* ; — les saints locaux paraissent à leur place : f. 306, v° : *in festo Ste Marthe* : — f. 343, v° : *in festo beate Anne* ; — f. 351, r° : *in natali Sti Auspicii*, etc... le ms. se termine au f. 458 par l'office des morts : *lectio IX : Quare de vulva eduxisi me.... translatus ad* (*tumulum*).

3. **BREVIARIUM APTENSE**, du XIVe siècle,

ms. in f. de 340 feuillets ; parchemins de différentes espèces : 0,181 de haut sur 0,13 de large ; sans reliure et en assez mauvais état ; écrit pour l'église d'Apt (saints locaux et *Capitularius*).

a). **Calendrier** (f. 1 à 5) qui commence : f. 1 : *feria V ante nonas Martii* ; — f. 4, r° : *Ste Anne, matris beati Marie* ; les autres saints locaux ne paraissent pas à cause de l'usure des premiers feuillets.

b). **Psautier** (f. 5 à 76) : f. 5 r° : *Beatus vir* ; — puis litanies des saints : f. 73, v° et 74-75, avec : *Ste Auspicii, Ste Castor*.

c). **Hymnaire** (f. 76 au f. 94), qui commence : f. 76, r° : *sabbato ad Vesperas, hymnum* et continue par le propre ordinaire du temps et des saints ; noter en particulier les hymnes suivantes : f. 85, r° : *in festo beate Anne* ; — f. 92, r° : *in festo Sti Auspicii* ; — f. 92, v° : *in festo Sti Castoris*; — f. 93, v° : *in dedicatione Ecclesie*.

d). *Incipit* **Capitularius** *secundum usum aptensis ecclesie* (f. 94 au f. 132, v°) : il commence : *Dnca que precedit primam Dnicam Adventus Dni*, avec toutes les rubriques et prescriptions liturgiques, déjà notées au n° 1.

e). **Oraisons** (f. 132, v° au f. 154) ; elles commencent : *Dca I ante Adventum Dni : Oratio : Excita, Dne...* et continuent suivant le cycle liturgique ordinaire : oraisons du propre du temps et des saints : f. 145, v° : *Ste Anne, Ste Marthe, Sti Auspicii* ;

Fig. 2. — Commencement du Capitulaire secundum usum aptensis Ecclesie, *au capitule qui précède le premier dimanche de l'Avent, dans le Bréviaire n° 3 (f° 94, r°).*

— f. 147, r° : *Sti Marciani, abbis* ; — f. 148, r° : *in die Sti Castoris*.

f). f. 151, r° : *Septem gaudia beate Marie...* ; — f. 152, r° : calendrier perpétuel ; — f. 153, inoccupé.

g). **Bréviaire** proprement dit (f. 154 au f. 340) : f. 154, r° : *Dnca prima de Adventu Dni : Ant. ad vesperas : Ecce nomen Dni ; Invitat. ; Lectio* Ia : avec temporal et sanctoral complets et ordinaires, sauf au f. 277, r° : *In natali Ste Anne* ; (cf. Revue *Sainte Anne d'Apt*, texte et traduction de cet office depuis les premières vêpres jusqu'à complies : mars, mai, juin, juillet, septembre 1899, n°s 56, 58, 59, 60, 62) ; — f. 281, r°, *in natali Sti Auspicii* ; — f. 294, r° : *in natali S. Castoris, epi* ; — au f. 337, v° : *in reconciliatione beate Marie Magdalene* ; écriture différente et peu lisible ; folios en très mauvais état ; l'office continue jusqu'au f. 340 (presque illisible).

1. **BREVIAIRE** (**Fragments de**), du XIVe siècle,

ms. in f. de 92 feuillets ; sans reliure ; 0,146 de haut sur 0,102 de large ; assez mauvais état, surtout les premiers feuillets ; écrit pour l'église de Lyon (saints locaux du calendrier et des litanies) et utilisé peut-être ensuite dans l'église d'Apt (oraison de sainte Anne).

a). **Calendrier** (f. 1 au f. 13) : f. 1, r° : *Kal. Ian.* ; — v°, *Policarpi, epi* ; — f. 4, v° : *Hippopodiy* ; — f. 5, r° : *Panchracii, mrs* ; — f. 7, v° ; *Anne, matris Marie* ; — f. 9, r° : *Justi, epi et cfris* ; — v° : *Lupi, epi et cfris* ; — f 10, r° : *Germani et Remigii, eprum* ; *Dionysii et soc.*, etc.

b). **Offices votifs et divers** (f. 13 au f. 75), de la sainte Vierge (f. 13 à 50) ; — de la Passion (f. 50 à 53) ; — du saint-Esprit (f. 53 à 55, v°) ; — psaumes de la Pénitence (f. 55 v°) ; — f. 67, r° : litanies des saints avec : *Ste Hyrenee, Ste Juste, Ste Policarpe, Ste Germane, Remigii, Lupe* ; — f. 70, r° : *Sancta fides, Sancta spes*, etc...

c). **Prières diverses** (f. 75, v° au f. 81) ; f. 75, v° : *In principio erat Verbum...* ; f. 78, v° : *de sancta Anna : Celeste beneficiam introivit b. Anna, de qua nobis nata est Mater Maria Virgo*, versets et oraison.

d). **Office des morts** (f. 81 à la fin), au f. 92, fin de l'office des morts : *A porta inferi...* ; puis : *Orationes ut supra in Vesperis*.

5. **BREVIAIRE** (**Fragments de**), XIVe Siècle,

ms. in f. de 34 feuillets; sans reliure ; pas de titre ; 0,257 de haut sur 0,182 de large ; écrit pour l'église d'Apt (saints locaux).

a). **Capitule** (f. 1 au f. 32, v°) ; les premiers feuillets manquent ; le f. 1 commence à la fête de saint Jean : *Justicie apprenhendet illam et obviabit illi quasi mater honorificata : hymnum, etc...* puis : *in natali SS. Innocentium...* et l'ordre du temps et des saints avec les rubriques liturgiques continue comme dans le Bréviaire n° 1 : f. 2, r° : *in die Apparitionis* ; — f. 5, v° : *in festo sancti Quinidii, epi* ; — f. 6, r° : *in festo S. Joseph, sponsi b. Marie...* (addition du XVe-XVIe siècle) ; — f. 23, v° : *in festo beate Anne* ; — f. 24, v° : *in festivitate beate Marthe* ; — f. 26, v° : *Vesperas cantamus de beato Castore* ; f. 27, r° : *in octaba Sti Castoris* ; — f. 29, r° : *Sti Siffredi*, etc...

b). **Formules diverses** (f. 32, v° et 33) : probablement fin du capitulaire, utilisée pour inscrire certaines formules : f. 32, v° : *Per evangelica dicta* ; — f. 33, r° : *Extolle illos usque in eternum, Fiat pax...* etc. : prières de Laudes ; — au v° : *ad completorium*, avec prières : *Kyrie, Christe, Kyrie, eleison.*

c). Feuille d'**Hymnaire** (f. 34) : commence au Carême : fin de l'hymne des laudes, puis hymne des Vèpres : *Audi benigne Conditor...* ; — au v° : *In passione Dni N. J.-C. ; ad vespras : Vexilla regis... ; ad compl. : Beata cujus brachiis sœculi pependit pœnam* [1].

1. Il faut indiquer à la fin de ce premier groupe de livres liturgiques les traductions publiées par P. Terris, dans ses *Recherches historiques et littéraires sur l'ancienne liturgie de l'Eglise d'Apt* : p. 40-42, quelques-unes des rubriques, qui sont intercalées dans les capitulaires ; — p. 63, les oraisons propres de saint Auspice et de saint Castor ; — p. 64-65, quelques strophes des hymnes et des répons de l'office de matines de saint Auspice ; — p. 66-67, la plus grande partie de l'hymne de saint Castor.

II. ANTIPHONAIRE.

6. **ANTIPHONALE MISSARUM**, du XIIIe siècle,

ms. in f. de 115 feuillets ; parchemins et écritures différentes (surtout aux folios de la fin) ; 0,235 de haut sur 0,156 de large ; en notation aquitaine ; les lignes sont à la pointe sèche, avec la ligne de *fa* en rouge et la ligne de *ut* en jaune ; titre à nouveau sur reliure récente ; une note du XIVe siècle nous apprend que ce ms. aurait été en usage dans l'Eglise d'Apt. Il est remarquable au point de vue musical par la bonne conservation de la pure mélodie grégorienne : on peut noter en particulier la présence du *quilisma* et de la dominante *si* au 3me mode, ainsi que la façon intéressante dont le *strophicus* et l'*oriscus* sont traités dans certaines antiennes.

a). **Antiphonaire** proprement dit (f. 1 au f. 111) ; il est conforme à tous les antiphonaires connus (cf. *Paléographie Musicale*, t. I, cod. 339 de saint Gall ; — t. II, code 121 d'Einsiedeln ; — et surtout t. VII et VIII, cod. H. 159 de la Bibliothèque de Médecine de Montpellier) : f. 1 à 68, v^{o} : propre du temps jusqu'au 24e dimanche après la Pentecôte ; — f. 68, v^{o} : *de sancta Trinitate* ; — au f. 70, r^{o}, commence le propre des saints avec la Noël : f. 70, r^{o} : *missa in primo gallo* ; — f. 71, r^{o} : *in prima luce* ; — f. 71, v^{o} : *ad missam majorem* ; — f. 77, v^{o} : *in die Epyphanie* ; — f. 93, r^{o} : *in die sti Joannis Baptiste : ad missam*, puis *ad missam majorem* ; — f. 108, v^{o} : *in natali Sti Thome apli* et fin du propre ; — f. 109, commun des saints, qui se termine au f. 110, v^{o} : *exultabunt Sti in gloria... in focibus eorum.*

b). **Feuilles supplémentaires** (f. 111 à 115) : f. 111 et 112, partie d'un antiphonaire de l'office, en notation aquitaine sans ligne : antienne : *Simile est regnum coelorum*, et la suite ; — f. 113 : Prose de la Pentecôte : *Sancti Spiritus*, en notation aquitaine, avec ligne rouge ; — f. 113, v^{o} et f. 114 : *Kyrie* et *Sanctus* tropés avec prose à l'*Osanna*, en notation aquitaine (fragment du XIIIe siècle) ; (cf. Ulysse Chevalier, *Repertorium hymnologicum*,

n° 20.571) ; — f. 115, r° : cantique latin pour Noël : *En gaudeat turba fidelium*, en notation aquitaine ; quelques verses manquent à cause du mauvais état du folio (cf. le texte dans : Daniel, *Thesaurus Hymnologicus*, t. IV, n° 147) ; — Klemming, *Hymni sequentiae*, ... t. II, n° 17 ; — Ul. Chevalier, *Repertorium Hymnologicum*, n° 3779-3780, *Congaudeat...* ; — P. de Terris, *Revue Sainte Anne d'Apt*, janvier 1899 (n° 54), *Un noël aptésien au XII*e *siècle* ; — A. Gastoué, *Les anciens chants liturgiques des Eglises d'Apt et du Comtat*, p. 17) ; — f. 115, r° : fragment d'antienne à deux parties : le v° est illisible, sauf la dernière ligne : *igitur Altissimo benedicamus Domino.*

III. LECTIONNAIRES.

7. **LECTIONNAIRE**, du XIIIe siècle (début),

ms. in f. de 62 feuillets ; fragment en assez mauvais état ; 0,268 de haut sur 0,18 de large ; ce fragment ne contient rien de local.

f. 1, r° : *Et ascendit et incurvavit super puerum* (histoire d'Elisée)... puis : Fer. VI : *Lect. Libri Regum* ; — f. 5, r° : *Dnicâ in Palmis ; Lectio epistole beati Pauli apli ad Philippenses* ; et ainsi de suite, nous trouvons les différentes épitres et leçons du Temporal et du Sanctoral mélangées les unes aux autres ; — f. 9, v° : *in vigilia Pasche* ; — f. 16, v° : *Dnca Pasche* : — f. 20, r° : *Dominica Ascensionis Dni* ; — f. 21, r° : *in die Sto Pentecosten*, et les dimanches suivants. f. 60, v° : *Dom. Ia de Adventu Dni* ; — f. 62, v° ; *Idibus Decembris : in natali Ste Lucie : Lectio libri Sapiencie ;* et le ms. se termine au *Dnca III Adventus : Fratres sic nos existimet homo... sed in hoc justi.....*

8. **LECTIONNAIRE,** du XIIIe siècle (fin),

ms. in f. de 164 feuillets ; parchemins de différentes espèces ; 0,187 de haut sur 0,131 de large ; titre récent : *Capitularium lectionum Missae et Officii ;* sans reliure et en mauvais état ; écrit pour l'église d'Apt (du moins le calendrier).

a). **Calendrier** (f. 1 à f. 7) avec tous les saints locaux et régionaux : f. 1 : *Kal. Ian.* ; — f. 2, v° : *Sti Quinidiy* ; — f. 4, r° : *natalis Ste Anne* ; — f 4, v° : *Sti Auspicii* ; — f. 5, r° : *Sti Agricoli, Sti Castoris* et son octave ; — f. 6, v° : *Sti Lazari, Sti Trophimi* ; — noter l'addition de : *Sti Marciani* au f. 4, r° (25 août).

b). **Leçons** et **répons** de l'office (f. 7 à 137) : sans fêtes locales : f. 7, r° : *de Sancta Trinitate : ad vesperas : Te Deum Patrem ingenitum...* ; — f. 8, v° : *Dominica Ia Adventus Dni : Ecce nomen Dni venit de longinquo...* ; — f. 14, v° : *in natali S. Nicholai*, epi et cfris ; — f. 16, v° : *Dnica III adventus* ; — f. 19, r° : *in vigilia natalis Dni* ; — f. 30, r° : *in die Epyphanie ;* —

f. 41, v° : *conversio Sti Pauli* ; — f. 57, v° : *in capite jejunii* ; — f. 82, r° : *in die Sto Pasche* ; — f. 88, bénédictions diverses intercalées sur un feuillet blanc : en particulier : *ad pondus pueri*, d'une écriture postérieure (probablement du XVI[e] siècle) ; — f. 89, r° : les leçons recommencent : Dnica III (post Pasch.) ; — f. 91, r° : *in die Ascensionis* ; — f. 92, r° : *in die Pentecostes*, et la suite des leçons et répons du Temporal et du Sanctoral ; — f. 127, v° : *Commun des Saints*.

c). **Additions postérieures** (f. 137 à 164) : fragments liturgiques d'une mauvaise écriture du XVI[e] siècle, qui s'échelonnent sur tout le cours de l'année liturgique dans l'ordre ordinaire ; — f. 164, r° : *Unusquisque mercedem accipiet secundum suum laborem ; Dei enim adjutores sumus Dei agricolae...* le verso est illisible : sur la fin, on peut distinguer : *hic liber est...* puis un fragment d'antienne sans lignes.

IV. HYMNAIRE.

9. **HYMNAIRE ET PSAUTIER**, du XIIIe siècle,

ms. in f. de 106 feuillets ; parchemins de différentes espèces ; relié à nouveau sous le titre de *Breviarium Aptense* ; 0,280 de haut sur 0,211 de large ; écrit au XIIIe siècle pour l'église d'Apt avec les saints locaux : saint Auspice, saint Martian, saint Agricol, saint Quenin, etc... mais sans sainte Anne, qui a dû être ajoutée au XIVe-XVe siècle (cf. f. 12, v°).

a). Fragments d'**Hymnaire** (f. 1 à 8, v°), en notation carrée sur quatre lignes : f. 1, r° : *gaudia et blandimenta noxia caduca vite deputans pervenit ad celestia* (fin de l'hymne des martyrs), puis : *Iste confessor* ; — f. 1, v° : *Virginis proles* ; — f. 2, r° : *Ihesu, corona...; Urbs Iherusalem* ; — f. 2, v° : *Angulare fundamenti* ; — f. 3, v° : *Adesto, sancta Trinitas* ; — f. 4, r° : *Trinitas laudabilis*, (cette dernière avec lignes, sans notes, cf. Ul. Chevalier, *Repert. Hymnologicum*, n° 487, ou encore le Bréviaire Dominicain) ; — f. 5, v° à f. 8, v° : Hymne de sainte Anne, en faux-bourdons, notation noire, cf. Ul. Chevalier, *Repert. Hymnol.*, n° 14223 ; — *Hymnographie*, n° 259 ; — J. de Terris, dans *Revue sainte Anne d'Apt*, Juillet 1899 (n° 60), p. 179 à 180 ; — A. Gastoué, *Les anciens chants liturgiques...* p. 9).

b). Une **Vie de sainte Anne** (f. 8, v° à 11), du XVe siècle, traduite par le chanoine P. de Terris, dans la *Revue sainte Anne d'Apt*, février 1899 (n° 55), p. 103 à 108.

c). **Calendrier** régional et surtout aptésien (f. 11 au f. 14), modifié plusieurs fois : saint Auspice, saint Castor, saint Martian (f. 12, v°), saint Agricol, saint Ruf (f. 13, r°), saint Quenin (f. 11 r°), saint Trophime (f. 13, v°), sont de l'écriture du ms. lui-même ; mais sainte Anne (f. 12, v°) et saint Lazare (f. 13, v°) ont été ajoutés postérieurement (écriture du XIVe siècle).

d). **Hymnaire** (f. 14 au f. 27), contenant les hymnes du temps et des saints ; — f. 24 r° et f. 25 : hymnes de la fête du SS. Sacrement ajoutées dans la marge.

e). **Psautier** (f. 27 au f. 106), commençant au *Beatus vir* et se terminant au Ps. 144 (f. 106, v°) : *Miserator et mi.......*

V. SACRAMENTAIRES.

10. **SACRAMENTAIRE**, du XIIᵉ siècle,

ms. in f. de 109 feuillets à longue ligne ; parchemins de différentes espèces ; 0,256 de haut sur 0,160 de large ; sans reliure et en mauvais état ; sacramentaire grégorien du plus haut intérêt à cause de sa pureté et de son authenticité incontestée ; écrit primitivement pour la région d'Arles (cf. Litanies du Samedi-Saint, f. 35 et sq.), il fut utilisé ensuite par l'église d'Apt (cf. Sanctoral et calendrier de la fin) ; il contient beaucoup de fêtes se rapportant à la région : premier folio : rº, P et V ; vº, T, initiales ornées (vermillon, noir et vert).

Fig. 3. — Première page du Sacramentaire nº 11, avec P et V ornés en rouge, vermillon et outremer.

a). **Préface** et **Canon** (f. 1 à 5) avec notes historiques en marge (histoire des modifications apportées au canon) : f. 1, Préface commune : *Per omnia...* et *Te Igitur...* f. 2 : *Memento..., Communicantes...* ; — f. 3 : *Unde et memores, supra que propitio..., Supplices..., Memento..., Nobis quoque...* ; — f. 4 : *Per quem hec omnia..., Oremus* et *Pater..., Libera..., Hec sacrosancta commixtio...*, *Dne Ihesu Xte* ; — f. 5 : *Corpus..., Placeat...* ; — noter en marge de la préface commune au f. 1, recto, la prière

gallicane pour l'infusion de l'eau : *Ex latere Xti*, d'une écriture postérieure (XVe siècle) ; — f. 5, r° au f. 7 : préfaces diverses : *de Nativitate, de Aparitione, de jejunio, de Resurrectione, de Ascensione, de Penthecostes, de Trinitate, de Aplis, de Sta Maria.*

b). **Temporal** (du f. 7 au f. 57) ; il débute par l'oraison : *Dne, quesumus..., ut qui beate Anastasie...* (il manque quelques feuillets) ; puis ordre régulier des fêtes ; f. 23 v° : *Benedictio Palmarum sive Olivarum* (bénédiction spéciale à la liturgie régionale : elle précède le chant du *Pueri Hebreorum* ; on en trouve les éléments dans tous les sacramentaires) : en voici l'ordre : *Incipit : Hec tibi, Dne, festa recolitur* ; — f. 24, r° : V. D., *qui per os prophetarum* (O. Turcio, dans les *Annales Camaldulenses*, Venetiis, 1756, Alp., p. 397, sq. ; *Sacramentaires italiens* ; P. L., CLI, 842 ; — f. 24, v° : *Auge, fidem...* ; — *Dne, Ste Pater, qui iussisti...* ; — f. 25 r° : *Audivimus maiestati tue...* ; — *Dne, Ihesu Xte, qui ante mundi principium* (Missel mozarabe, édition Lesley, dans P. L., t. CLI, 842 et sq.) ; — V. D., *omnipotens...* de la messe ; — *Deus, pro cuius salute* (H. Ménard, *Sacramentaire grégorien*, p. 60, note *a* ; — ou P. L., t. LXXVIII, D., etc.) ; noter en marge du f. 24, r°, une rubrique mentionnant un autre ordre dans les cérémonies ; — f. 30, r° : Cérémonie du Samedi-Saint, *Benedictio cerei*, avec Litanies des Saints, au f. 36, r° : *Ste Trophime, Ste Honorate, Ste Cesarii, Ste Hilari*, etc... ; — f. 40, v° : *in die Sancto Pasche...* et suite du Temporal.

c). **Sanctoral** (f. 57, v°, au f. 105, r°) : *Incipiunt in nathaliciis Strum de toto circulo anni ; Sti Felicis, XVIII Kal. febr.* ; — f. 61, v° : *Missa Sti Blasii* ; — f. 66, r° : *in natali Marcellini et Petri* ; — f. 69, r° : *in natali Sti Benedicti* ; — v° : *in festo b. Anne* (addition d'une écriture postérieure) ; — f. 73, r° : *in Natali Sti Eusebii* ; — f. 88, v° : *Missa sanctorum Auspicii et Castoris et Marciani* (addition postérieure) ; — f. 88, r° : messes pour les morts ; — f. 93 au f. 97 : quelques évangiles et quelques fêtes oubliées ; — f. 97, v° : bénédictions diverses : *salis, aque*, etc... ; — f. 103, v° : *benedictio annulorum sponse* ; — f. 104, v° : *ad benedicendam sportam* ; — *ad baculum.*

d). **Calendrier** (f. 105 à 107) du XIIIe siècle, qui était primitivement celui d'Avignon : il fut utilisé ensuite par l'église d'Apt (saints locaux ajoutés) : tous les saints Avignonais sont de l'écriture du ms. primitif : f. 105, v° : *S. Veredemi, epi* (XV Kal.

Iul.) ; on le retrouve au f. 106, r° . (XIV Kal. Dec.) ; — nous y trouvons les deux fêtes de Sainte Marthe : f. 106, v° ; *Marte et Lazari* (XVI Kal. Ian.), puis au f. 106, r°, après la solennisation du 29 juillet, l'ancien libellé a été gratté et remplacé par *Marthe virg. IX l.* (IV Kal. Aug.) ; — f. 106, r°, les deux fêtes de S[t] Just *de eremo*, au 14 octobre et au 4 août (à cause des reliques importantes que possédait Saint Ruf d'Avignon) ; — f. 106, v° : *S. Ruphi, epi et cfris*, (XVIII Kal. Nov.) et son Octave (XI Kal. Nov.) ; — *dedicatio istius ecclesie* (dedicace de Notre-Dame des Doms) au VIII des Ides d'Octobre ; — il y a de plus beaucoup d'*obiit* de l'écriture du texte primitif : deux sont caractéristiques, parce qu'ils sont bien avignonais : f. 105, r° : *Kal. Mart., obiit Petrus Matero, sacerdos noster* ; — f. 105, r° : *XI Kal. Apr. obiit Milo, presb. S. Marie de Domo* (Notre-Dame des Doms) ; — à signaler en outre quelques Saints honorés depuis dans l'église d'Avignon (XVII[e] et XVIII[e] siècles) : saint Amant, saint Maxime (de Riez), saint Eucher, père des saintes Consorce et Tulle ; — les additions postérieures se rapportent presque toutes à l'Eglise d'Apt (XIV[e] siècle) : — f. 106, r° : *VII Kal. Aug., Anne Matris Marie* (écriture grossière, qui paraît être la même que celle du second libellé de la fête de sainte Marthe) ; — f. 105, r° : *dedicatio istius ecclesie* (addition de la même main que précédemment) ; passim, des *obiit* sans intérêt.

e). **Additions Aptésiennes** (f. 107 et 108) ; Oraisons et Messes : f. 107, r° : Oraison pour la Messe de la Dédicace ; — f. 108, v° : messe de saint Auspice (écrite d'une main différente : XIV[e] siècle, sans doute) ; — oraisons de saint Castor, d'un confesseur pontife, etc...

11. **SACRAMENTARIUM**, du XII[e] siècle,

ms. in f. de 131 feuillets : sans reliure et en mauvais état : c'est encore le sacramentaire grégorien avec quelques variantes dans les rubriques ; écrit sans doute pour une église de la région méridionale (cf. saints des litanies) et utilisé ensuite à Apt (additions des litanies et de l'office) : parchemin de plusieurs espèces ; f. 1, r°, grandes initiales ornées : P., V.D., T., de la Préface et du Canon, en vermillon, rouge et outremer.

a). **Préface et Canon** (f. 1 à 6) ; Préface commune et Canon avec l'*Ordo Missae* tel qu'il a été décrit au ms. précédent (n° 10), sauf modifications suivantes des rubriques : f. 5, v° :

Quando misces corps et sangm : Hec sancta commixtio... ; — *Quum communicas : Corpus et sanguis Dni nti Is Xti sit mihi*

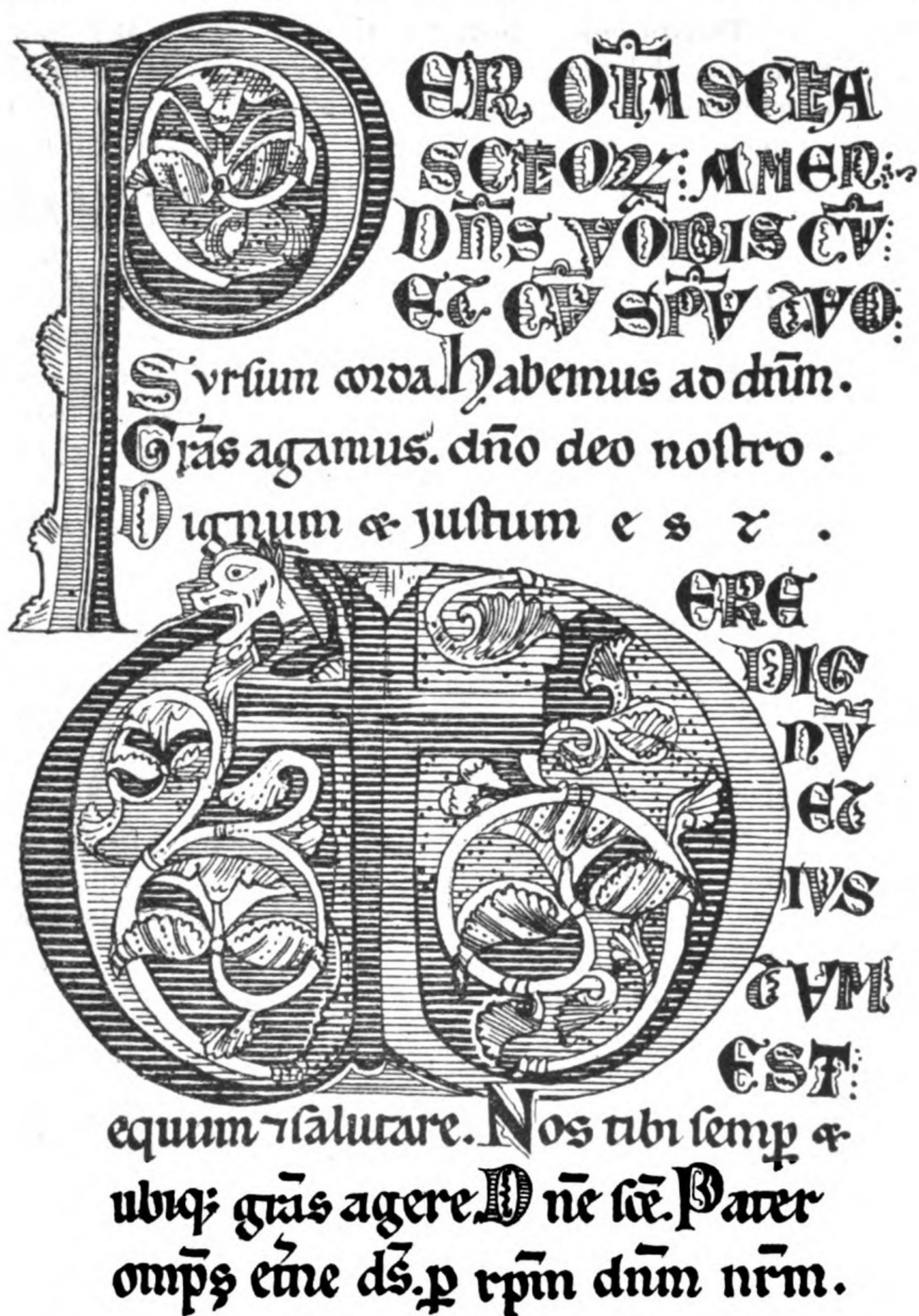

PER OIA SCLA
SCLOZ: AMEN:
DNS VOBIS CV:
ET CV SPV TVO:
Sursum corda. Habemus ad dnm.
Gras agamus. dno deo nostro.
Dignum et iustum est.
VERE
DIG
NV
ET
IVS
TVM
EST:
equum et salutare. Nos tibi semp et
ubiq; gras agere. Dne sce. Pater
omps etne ds. p xpm dnm nrm.

Fig. 4. — Première page du Sacramentaire n° 11, avec P et V ornés en rouge, vermillon et outremer.

propitiatio in vitam eternam. Amen ; — *Ante receptionem corporis : Dne Ihesu Xte...* ; — f. 6, r° : *Post expletionem missae :*

Placeat, etc... ; — les préfaces propres ne sont pas à part comme dans le ms. précédent, mais à leur place festivale.

b). **Temporal** et **Sanctoral** (f. 6 au f. 131), qui n'offre rien de spécial depuis : *Dnica Ia de Adventu Dni*, jusqu'à la fin du commun des saints et des oraisons spéciales : — f. 52, v° : Litanies du Samedi Saint ; elles comportent, d'une écriture postérieure et d'une encre différente, des saints locaux et régionaux : *Sti Dionysii cum sociis suis, Ste Irenee cum sociis suis, Ste Trophyme, Ste Ylari, Ste Maxime, Ste Castor, Ste Benedicte, Ste Egidii, Ste Marciane :* ces noms ont été écrits à nouveau sur l'ancien texte préalablement effacé ; mais il faut remarquer l'addition des SS. Castor et Marcian, propres à l'église d'Apt et l'absence de saint Auspice ; — f. 95, r° : la fête de saint Jean-Baptiste (*in die S. Joannis Baptiste*) comporte deux messes : *in prima missa, ad missam majorem ;* — f. 131, v°, termine le ms. par les oraisons : *Pro Tribulatione : ad complendum... Dne, quesumus, ut terrenis affectibus.....*

12. **SACRAMENTARIUM**, XIIe siècle,

ms. in f. de 91 feuillets ; parchemin : 0,268 de haut sur 0,180 de large ; sacramentaire grégorien, utilisé par l'église d'Apt (additions marginales du f. 56, v°) ; il manque quelques feuillets au début.

a). **Temporal** (f. 1 au f. 41, r°) commence : *In die Epiphanie* et continue d'après l'ordre ordinaire ; au samedi-saint, pas de litanies ; — f. 38, r° : *Dnica Ia de Adventu Dni ;* — les préfaces sont à leur place festivale.

b). **Sanctoral** (f. 41 au f. 91) : *In festivitatibus sanctorum...* ; f. 44-45 comportent une demi-feuille pour saint Blaise et les saints apôtres Pierre et Paul ; — f. 55, r° : *Ste Marie Magdalene ;* — f. 56, v° : en marge, d'une écriture postérieure : Messe de saint Auspice ; — f. 67, v° : *Sti Cesarii* ; — puis le commun des saints et les *Orationes ad diversa :* f. 79, r° : *pro amico ;* — f. 83, v° : *pro desiderantibus penitentiam et minime consequentibus ;* — f. 86, r° et 87 : plusieurs évangiles et leçons diverses ; — noter la présence des préfaces des saints avec leur office propre ; cf. en particulier celle de l'Assomption, f. 60, r°.

c). f. 88, r° : Office de l'Annonciation en notation aquitaine, sur quatre lignes : une rouge (fa), lorsqu'elle est nécessaire ; les trois autres sont à la pointe sèche ; aux premières vêpres, antienne à *Magnificat : Prophete predicaverunt,* comme dans

tous les bréviaires aptésiens (cf. A. Gastoué, *Les anciens chants liturgiques...*, p. 9) ; — le folio 91, v°, comporte ; d'abord l'oraison commune : *A cunctis* avec secrète et postcommunion (du XIVe siècle) ; — puis un *Oremus, benedic, Dne, creaturam istam salis* (du XVe s.) ; — enfin : *Oremus..., ut dum eorum merita commemoramur, patrocinia sentiamus.....*

13. **SACRAMENTARIUM,** du XIIe siècle,



Fig. 5. — Première page du Sacramentaire n° 13, avec lettres ornées.

ms. in f. de 49 feuillets à longues lignes ; parchemin : de 0,268 de haut sur 0,170 de large ; c'est un fragment de Sacramentaire grégorien, dont l'état ne permet pas de noter les particularités locales (pas de litanies de saints, ni de calendrier, ni de sanctoral).

a). **Préface** et **Canon** (f. 1 au f. 8), semblable à celui du n° 10 : pas de rubriques rouges sauf au : *Placeat* (f. 7, v°), où je trouve : *Oratio, Missa Celebrata.*

b). **Temporal** (f. 3 à 49) commence : *In vigilia Natalis Dni,* et continue dans l'ordre ordinaire : les préfaces sont à leur place festivale : noter dans celle de Pâques (f. 37, v°), l'addition de *diem* au dessus de *nocte* dans : *in hac potissimum nocte gloriosius... ;* — le ms. se termine au f. 49 : *Dnica VIII p. Pentec. ; Super oblata : Accipe sacrificium a devotis tibi famulis...* .

14. **SACRAMENTARIUM**, du XII-XIII[e] siècle,

ms. in f. de 150 feuillets ; parchemin ; de 0,241 de haut sur 0,173 de large ; calendrier écrit pour l'église d'Apt, mais il n'y a aucun saint local dans le sanctoral.

a). **Fragments** divers (f. 1 au f. 5) ; f. 1, r° : *In principio erat verbum....* ; — f. 2, r° : *Initium Sti Evangelii secundum Mattheum : Liber Generationis....* et évangiles divers ; — f. 4, v° : leçon du martyrologe de la fête de Noël.

b). **Calendrier** (f. 5 au f. 11) de l'église d'Apt et de la région : f. 5, v° : *Quinidii* ; — f. 6, r° : *Resurrectio Dni* ; — f. 8, r° : *Sca Anna,* d'une encre et d'une écriture différentes, alors que le f. 8, v°, comporte *Auspicii, Marciani* et le f. 9, r°, *Castoris* de l'écriture même du ms. ; — f. 9, r° : *Agricoli* ; — f. 10, r° : *Syffredi* ; — v° : *Trophymi.*

c). **Apologies** (f. 11, v° au f. 13, r°) : *Ante et post celebrationem aut communionem dicendae,* en assez grand nombre : deux sont inédites : f. 11, v° : *Dne, Ihesu Xte, rex, Altissimi filius, me sociare... ;* — f. 12, r° : *Dne, Ihesu Xte, adoro te in cruce, spinea corona.....*

d). **Préface** et **Canon** (f. 13, r° à 18, v°), même texte que dans le ms. n° 11 : à noter seulement deux initiales ornées P et V, qui sont peu intéressantes.

e). **Temporal** (f. 18 v° au f. 76, r°), commence : f. 18, v° : *In vigilia Nativitatis* et continue dans l'ordre ordinaire ; — f. 73, r° : *Dca I[a] de Adventu.*

f). **Sanctoral** (f. 76, r° à 140) n'offre aucune particularité ; — f. 117, v° : Commun des Saints : — f. 131, v° : Messes pour les morts.

g). **Bénédictions** et fragments divers (f. 140 au f. 149, v°) : f. 140, *Benedictio panis, cere, ignis, ad sportam, ad baculum* (cf. P. de Terris, *Recherches historiques sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt*, p. 56 à 61, traduit et analyse toutes ces formules) ; — f. 142 : leçons du dimanche des Rameaux avec cérémonie ; — f. 147, v° : messe de saint Thomas Becket, d'une autre écriture ; — f. 148, r° et v°, f. 149, r° : évangiles divers.

h). **Additions** (f. 149, v° à f. 150) de pièces notées : f. 149, v° : *Alleluia, Virgo Iesse* (cf. A. Gastoué, *Anciens chants liturgiques...*, p. 9), et *Agnus Dei*, en notation aquitaine, ligne rouge, du XIIIe siècle ; — f. 150, r° et v° : *Alleluia. Ora pro nobis, Virgo Maria, unde Christus natus est pro peccatoribus, sis miserata*, notation à points superposés, ligne de *fa*, du XIVe (cf. A. Gastoué, *Anciens chants liturgiques...*, p. 20-21 : transcription complète ; à rapprocher de l'Alleluia de la fête de l'Assomption dans l'ancien Graduel parisien, Bibliothèque de l'Arsenal, n°s 110, 135 et 608 et Bibl. Mozarine, n° 411) ; — le ms. se termine par un *Benedicamus Domino* de la même notation ; le v° est blanc.

15. **SACRAMENTARIUM,** du XIVe siècle,

ms. in f. de 217 feuillets à longues lignes ; 0,285 de haut sur 0,215 de large ; parchemin ; reliure de parchemin ; écrit pour l'église d'Apt (composition du sanctoral) ; belles initiales en vermillon et bleu.

a). **Temporal** (f. 1 au f. 68) commence : *Dnica prima post Nativitatem Dni*, puis : *in die Epiphanie* ; rien de particulier jusqu'aux litanies du Samedi-Saint (f. 35, v°), avec saint Trophime, saint Martial et saint Hilaire ; — f. 67, *Dnca ante Adventum*.

b). **Sanctoral** (f. 68 au f. 194), avec tous les saints locaux et régionaux : f. 103, r° : *Sti Cassiani ;* — f. 105, v° : *in natali Ste Anne ;* — f. 106, v° : *in festivitate beate Marte ;* — f. 110, r° : *in natali Sti Hauspicii, mris ;* — f. 131, v° : *Sti Castoris*, avec deux messes ; — f. 132, r° : *ad majorum missam ;* — f. 151, r° : Commun des saints ; — f. 171 au f. 184 : messes et oraisons pour les Défunts ; — f. 184 : messes votives et *orationes ad diversa.*

c). **Fragments** et **Suppléments** (f. 194 au f. 217) : f. 194, v° : bénédiction des Rameaux : — f. 198, r° : Oraisons de la messe de saint Antoine : — f. 199, r° : bénédiction du Cierge pascal avec *Exultet*; — f° 203, r° : autre bénédiction des Rameaux ; — f. 210, messe votive du S.S. Sacrement, d'une main différente ; — f. 213, v° : *Benedic arras istas* ; — f. 215, v° : *Ordo ad Sepeliendum mortuos*, dont on ne retrouve point le texte dans la liturgie romaine actuelle, mais qui est emprunté à la liturgie des sacramentaires de Turcïo (cf. *Annales Camaldulenses*, Venetiis, 1756, *Appendix*, p. 397 et sq., ou P. L., t, CLI, col. 842 et sq., ou dans le sacramentaire Gélasien, aussi appelé Léonien, cf. traduction dans P. de Terris, *Recherches historiques sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt*, p. 52 à 56) ; voici l'ordre de ces prières : f. 215 : *Rep. Credo quod.... ; preces ; Or. : Partem beate Resurrectionis ; Rep. Subvenite ;* — f. 216 : *Or. : Deus, cui soli competit medicina... ; Rep. Heu ! mihi... ; Or. Suscipe, Dne, animam famuli tui..., Deus, vite dator..... ; tunc defertur corpus ad sepulcrum, cantando hanc Ant. : Aperite portas... ; Ps. Confitemini ; Rep. Qui lazarum... ; Or : Deus, qui humanarum animarum... ;* — f. 217, *Bened. sepulcri : Deus, qui fundasti terram... ;* — le ms. se termine au f. 217, v° par des oraisons pour les morts (écritures différentes), et une bénédiction du tombeau : *Et benedictio Dei patris.....*

VI. MISSEL.

16. **MISSEL PLÉNIER D'APT,** du XIV[e] siècle,

ms. in f. de 218 feuillets ; parchemin ; 0,256 de haut sur 0,197 de large ; écrit pour l'église d'Apt (calendrier et sanctoral avec fêtes locales caractéristiques) ; il est en bon état ; reliure avec plats en bois (recouverts de peau), dont il reste une partie ; initiales ornées en vermillon et bleu.

a). **Calendrier** (f. 1 au f. 7) d'Apt et de la région ; à côté des saints Aptésiens : f. 4, r° : sainte Anne (avec addition postérieure : *Matris Marie*), — f. 4, v° : saint Auspice et saint Marcian ; — f. 5, r° : saint Castor et son Octave, nous trouvons à leur jour : saint Quenin, saint Eutrope, saint Andéol, saint Agricol, saint Siffrein, saint Florent, saint Lazare, saint Maxime, — et d'autres additions fort postérieures (XV[e] siècle et plus) : saint Joseph, saint Joachim, saint Paul de Narbonne, saint Elzéar, Marie Jacobé et Marie Salomé.

b). **Ordinaire de la Messe** (f. 7 à f. 14, v°), précédé de la série complète (f. 7 à 9) des préfaces propres de cette époque : Noël, Epiphanie, Carême, Pâques, Croix, Ascension, Pentecôte, Trinité, Apôtres, Sainte-Vierge ; — puis vient l'ordinaire de la messe proprement dite dans cet ordre : f. 9, r° : *Adjutorium nostrum... ; Qui fecit... ; Ant. Et Introibo. . Ps. Iudica... ;* Rep. de l'antienne, puis v. *Ostende... Dne exaudi... ;* avec : *Dns vobiscum* et *Oremus : Aufer a nobis...* ; — *alia oratio* : *Conscientias nostras, qs, Dne* ; — v° : *alia : Adsit nobis, qs, Dne...* ; ensuite, les versets : *Pone, me, Dne... ; Et os tuum... ; Confitemini Dno... ; Et ego peccator... ; Misereatur nostri... ; — Quo finito, sequitur oratio : Indulgentiam et remissionem... ; — Adjutorium nostrum... ; Sit nomen Dni...* ; *Benedicamus Dno... Et gratia Sti spiritus Parancliti...* ; — *Iudicium pro peccatis meis ; Pater noster... ; oratio : Dne Jesu Xte, propitius esto mihi peccatori ;* — f° 10, r° : *ad patenam* : *grata sit tibi, Dne...* ;

— *ad commixtiones* : *De latere Dni nostri Isu Xti* (en marge : autre formule du XV[e] siècle : *Deo nos commisceamus...*) ; — *ad calicem* : *Offerimus, tibi, Dne...* ; — *ad corporalio* : *In tuo conspectu, Dne, hec nostra munera...* (en marge : *In honorem ste et individue Trinitatis...*) ; — *oratio ante altare* : *Suscipe, Sancta Trinitas* ; — v° : *alia oratio* : *In spiritu humilitates et in animo contrito...* ; — v° : *alia oratio* : *Orate, fratres, pro statum sancte Ecclesie...* ; — f. 11 à 14, v° : Préface et canon, comme dans le ms. n° 10, sauf deux additions : après la prière qui précède la communion : *Dne, Iesu Xte, fili Dei vivi...* ; on a ajouté dans la marge la prière de saint Ignace : *Anima Christi, sanctifica me...* (cf. P. de Terris, *Recherches historiques sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt*, p. 32) ; — au bas de la page, je trouve la formule : *Corpus et Sanguis Dni nostri... in vitam eternam.*

c). **Temporal** (f. 14, v° au f. 125, r°) qui commence à : *Dnica I[a] Adventus Dni* ; — f. 21, r° : *in Natale Dni : prima missa : in galli cantu* ; — f. 23, r° : *missa de luce* ; — f. 24, r° : *ad majorem missam* ; — f. 54, r° : *Dnica in ramis palmarum* ; — f. 83, r° : *in festo Pentecostes*, avec les dimanches suivants ; — f. 122, r° : *Dnica ante Adventum* ; — v° : *Benedic arras...*, et diverses oraisons.

d). **Sanctoral** (f. 125, r° au f. 217) ; il renferme les messes propres à l'église d'Apt ou aux églises des environs : f. 125, r° : *Sti Trophimi* ; — f. 147, r° : *in die Ascensionis* ; — f. 149, r° : *In festo Eucharistie* ; — f. 162, r° : *Ste Anne* ; — f. 163, r° : *in festivitate beate Marthe* avec trois oraisons, puis en marge, l'*incipit* des chants et des lectures, qui sont les mêmes qu'à Avignon, sauf l'*Alleluia*, qui est : *Veni, electa mea*. (cf. Bibl. d'A.) ; — v° : *S. Auspicii, epi et maris* : *Oratio* ; — f. 172, r°, note : Oraison de la Conception de la Ste Vierge ; — f. 177, avec la Nativité au 8 septembre ; — *Sti Castoris* ; — f. 194, r° : *Commun des Saints* ; — f. 206, r° : *Messe des Morts*, avec oraisons diverses ; — f. 211, r° : *Officium Sti Spiritus* ; *de Trinitate ; de S. Virgine* ; *de Cruce* ; — f. 212 à 216 : ordre des cérémonies du Baptême, du Mariage et des Enterrements ; — f. 216, r° : Exorcismes : sel (2 or.), eau bénite ; — f. 217, v° : *Benedictio sporte, ad baculum, panis.....* ; sur le feuillet de la fin, f° 218, r° et v°, ont été ajoutées les oraisons pour les saints Symphorien et Martial, des évangiles et diverses formules.

16 bis. **MISSAE,** du XVe siècle,

ms. in f°, de 6 cahiers foliotés, de formats à peu près semblables ; 0,287 sur 0,208 ; le nombre des folios pour chaque cahier est respectivement de 8, 8, 16, 5, 2 et 6 ; les quatre premiers cahiers sont sur parchemin, les deux derniers sur papier ; titre à nouveau sur reliure récente ; quelques majuscules ornées ; les lignes sont rouges. L'ensemble de ce ms. comprend des messes, quelques motets, des hymnes et des chansons à plusieurs parties en notation noire ; les *Kyrie* et les *Gloria* sont souvent avec tropes ; les chants sont presque tous à trois parties avec partie supérieure, contra-ténor et ténor (qui comprend presque toujours le chant liturgique proprement dit).

Ce manuscrit est sans doute bien local, soit par les rapprochements que l'on peut faire avec les manuscrits de Montpellier (cf. Coussmaker, *L'art harmonique aux XIIe et XIIIe siècles*, in-4°, Lille, 1865), soit par les noms de certains artistes cités, comme Perrinet, (f° 5, r°), Guymont (f° 9, r°), Depontis (f° 10, r°), Taillhandier (f° 36, r°), etc.....

f° 1, r° : *Kyrie* à 3 parties : 1re : *Rex angelorum lux et sol...* ; c.-t. : *Clemens pater conditor siderum, mundi rector...* ; t. : *orbis factor*, sans tropes... ; — v° : 1re : *Christe, fili Dei patris...* ; c. t. : *Ihesu Christe, nostra redemptio. .* ; t : *Christe* de l'*Orbis factor*, sans tropes ; — f° 2, r° : 1re : *Kyrie paraclite, qui procedit...* ; c. t. : *Sacro fonte...* ; t. : *Paraclite...* ; ces trois pages sont disposées sur neuf portées : les six premières sont en deux colonnes ; l'une pour la partie supérieure, l'autre pour le contra-ténor ; et les trois dernières lignes de toute la longueur du folio comprennent quelquefois la fin d'une des deux parties précédentes et le ténor sans tropes ; — f° 2, v° : *Kyrie* à 3 parties : 1re : *Humano generi...* ; t. et c.-t. (f° 3, r°) en contrepoint ; ils sont notés une seconde fois au f° 3, avec variantes pour les équivalences : — f° 3, v° : *Kyrie*, à 3 parties, sans tropes ; — f° 4, r° : *Kyrie* à 3 parties : 1re ; *Principium effectivum...* : c.-t. et t., sans tropes ; — f° 4, v° : *Kyrie*, à 3 parties sans tropes, de Chipre ; — f° 5, r° ; *Kyrie* à 3 parties, sans tropes, de Perrinet ; — f° 5, v° : *Et in terra*, à 3 parties avec tropes, à la partie supérieure : *Qui sonitu melodie Virginis Matris....* ; — f° 6, r° : t. et c.-t., sans tropes ; (continué aux deux pages suivantes) ; — f° 7, v° : *Et in terra*, à 2 parties, sans tropes ; — f° 8, v° : *Kyrie*, à 3 parties : *O Mater Dei, sacra virgo beata*, avec mêmes dispositions que précédem-

ment ; — f° 9, r° : *Kyrie* à 3 parties, sans tropes, de Guymont ; — v° : *Kyrie* de Fronciaco, à 3 parties avec tropes : *Ihesu, dulcissime pater vere pietatis ; Christe splendor patris et figura ; Kyrie, te saluto, te requiro, bone Ihesu, auctor lucis* ; mêmes dispositions que précédemment pour les parties : — f° 10, r° : *Et in terra*, de Depantis, sans tropes, à 2 parties ; — f° 11, r° : *Sanctus*, « Fleurie », à 3 parties, sans tropes ; — f° 12, r° : *Agnus Deus*, à 3 parties, sans tropes ; — f° 12, v° : *Sanctus*, à tropes : *Sacrosanctus pater ingenitus, pater pacis* ; — f° 13, r° : *Sanctus* avec tropes : *Miro gaudio*, avec ténor, sans tropes : — f° 13, v° : motet à la Sainte-Vierge, à 2 parties : *Impudenter circuivi...* ; — f° 14, r° : autre motet à 3 parties ; 1re : *Virtutibus laudabilis...* ; t. : mélodie de l'*Alma Redemptoris mater*, avec variantes et repétitions : c. t. : même genre : — f. 14, v° : recueil d'hymnes à 3 voix, avec chant liturgique à la partie supérieure : *Christe redemptor omnium... ; Conditor, alme siderum... ;* — f° 15, r° : *Sanctorum meritis... ; Veni, Creator, Spiritus... ;* — f° 15, v° : *Ave Maris Stella... ; Jhesu Corona virginum... ; Deus, tuorum militum... ;* — f° 16, r° : *Iste confessor Domini sacratus ;* — v° : *Jhesu, nostra redemptio... ;* — *Ut queant lapsis...* (*sic* aux 3 parties) ; — f° 17, r° : *Sanctus* à 3 parties, sans tropes, avec *Benedictus* ; — f° 17, v° : *Et in terra*, de Loys ; *Octava* et *tenor* ; — f° 18, v° : *Gloria baralipton, octava et tenor* ; — f° 19 : r° et v° et f° 20, r° : *Credo* complet : *octava* et *tenor* ; — f° 20, v° : chanson à deux parties : *Colla jugo subdere...* ; — f° 21, r° : autre chanson à 2 parties : *Dantur officia...* : — f° 21, v° : motet à la Sainte-Vierge à 2 parties : *Imperatrix regina...* ; — f° 22, r° : *Et in terra* à trois parties, avec tropes : *Splendor Patris in coelis oriens* : mêmes dispositions que précédemment (2 folios) : — f° 24, r° : *Kyrie* à 3 parties, avec tropes : *Summe clementissime, rex eterne glorie* (disposé comme ci-dessus) : — f° 24, r° : *Et in terra*, sans tropes à 3 parties ; — f° 25, r° : contraténor et ténor ; — f° 25, v° : *Et in terra* à 3 parties, sans tropes, de G. Dufay (G et D entrelacés en monogramme) ; — f° 26, v° : autre *Et in terra*, à 3 parties, sans tropes ; — f° 27, v° à f° 29, r° : *Patrem omnipotentem*, à 3 parties : — f° 29, v° à f° 33 : *Patrem omnipotentem*, dit Bombarde, à 4 parties ; — f° 32, v° : *Patrem omnipotem*, à 2 voix, de Jacobus Murrius ; — f° 34, v° : *Patrem omnipotentem*, à 3 voix, de Tapissier ; — f° 35, v° : *Sanctus* à 3 voix, de Tapissier ; — f° 36, v° : *Patrem omnipotentem*, de Taillhandier, à 3 parties ; — f° 38, r° : *Patrem omnipo-*

tentem à 2 voix : commencement des cahiers sur papiers à lignes rouges et à encadrement de même couleur ; les majuscules, qui devaient être encore de cette couleur, n'ont pas été faites ; — f° 40, r° : *Patrem omnipotentem* à 2 voix, avec cette annotation dans la marge supérieure : *fort* ou *faure* (A. Gastoué) ; — f° 41, v° : *Patrem omnipotentem* à 2 voix, de Pellisson ; — f° 42, v° et sq. : *Patrem omnipotentem*, à 3 voix : mêmes observations qu'au cahier précédent : encadrement rouge ; papier ; pas de majuscules ; — f° 45, v° : *explicit* par un essai d'harmonisation à deux voix (1er et 2e ténor) de l'*Et in terra*, en notes creuses, rondes et carrées.

VII. TROPAIRES

17. **TROPARIUM APTENSE,** du XI[e] siècle, ms. in f. de 380 pages ; sur parchemin ; de 0,230 de haut sur 0,167 de large ; en notation à points superposés ; écrit pour l'église d'Apt (fêtes de Saint Castor et de la Dédicace) ; titre à nouveau sur reliure récente.

a). Actes du **Martyre** de Saint-Basile (p. 1 à 13, formant cahier) ; écriture du X[e] siècle.

b). **Tropaire** proprement dit (p. 13 à 121) ; il commence à la fête de Noël et contient les tropes et les proses des principales fêtes disposées à la suite sans distinction (pas de Temporal, ni de Sanctoral) : c'est le classement des tropaires provenant de Saint-Martial (Gauthier, *Les Tropes*, p. 78), avec beaucoup de variantes : au point de vue paléographique, il faut rapprocher le tropaire d'Apt de celui de Prum (cf. Biblioth. Nationale, f. latin, n° 9448) : p. 13 : *Tropus in natali Dni ; in prima Missa...* trope : *Xristum regem ascendentem...*, et messe complète : — p. 20, *in II Missa :* trope : *Jam venit lux vera.... ;* — p. 28, *in majori Missa :* trope : *Quem queritis in presepe, pastores...*, avec une série de tropes, dont celui du *Puer natus est nobis* (donné par P. de Terris, *Recherches historiques sur l'ancienne liturgie de l'église d'Apt*, p. 24) ; — p. 52 : *de Sto Stephano ;* — p. 66 : *in f. Sti Johannis ;* — p. 88 : *in Epiphania Dni ;* — p. 111 : *in Purificatione.*

c). Aux pages 121-125, continuation des actes du **Martyre** de Saint Basile : quatre pages formant cahier.

d). Reprise du tropaire : p. 125 : *Agnus Dei*, avec trope et communion : *Beata viscera Marie* (fête de la Purification) ; — p. 126 : *in Pascha ;* — p. 172 : *Apostolorum Philippi et Jacobi ;* — p. 180 : *in festo Crucis ;* — p. 184 : *in festo Aule* (sans doute la dédicace de l'église d'Apt, qui est le 21 avril) ; — p. 204 : *in Ascencione Dni ;* — p. 209 : *in Pentecosten ;* — p. 225 : *Johannis Baptiste ;* — p. 235 : *Strum Petri et Pauli ;* — p. 247 : *Sti Laurentii ;* — p. 250 : *in Assumptione B. M. V. ;* — p. 271 : *in Nativitate B. M. V. ;* — p. 285 : *Sti Castoris* (P. de Terris, dans ses *Recherches historiques..... sur la liturgie de l'église d'Apt*, donne une partie du trope de l'Introït (p. 22) et de l'*Agnus*

Dei (p. 23) ; — les tropes de la Messe du patron de l'église d'Apt sont très développés : tropes de l'Office (p. 285 à 290), tropes de la Messe (p. 290 à 303) comportant un trope pour chaque partie de la cérémonie : Introït (texte du trope de cet introït, dans le *Dictionnaire d'Archéologie*, fasc. IX, col. 2647), *Kyrie, Gloria, Alleluia*, Prose, *Sanctus, Agnus* et toutes les parties propres (cf. Am. Gastoué, *les Anciens chants liturgiques des églises du Comtat*, qui a donné des extraits de ces tropes avec partie musicale, p. 11 à 13) ; — p. 303, *Sti Michaelis ;* — p. 313 : *Omnium Sanctorum ;* — p. 328 : *Sti Martini ;* — p. 345, *Sti Andree ;* — p. 349 : *in f. SS. Trinitatis.*

Fig. 6. — Fragment de page du Tropaire n° 17 avec commencement du trope de l'Introït de la fête de Saint Castor (p. 283).

c). Fin des actes du **Martyre** de Saint Basile (p. 359 à p. 366) : *Obiit autem S. Basilius Kal. Januarii et sepultus est IIII non.* (p. 367) *ejusdem mensis : V anno imperii Valentini et Valentiniani ;* — à la suite : *Passio Sanctorum Babile et sociorum ejus*, qui continue jusqu'à la p. 379 (mort de Saint Babilas) ; — p. 380 : trope peu lisible se terminant à l'*Alleluia* ; — Noter l'absence de trope pour les fêtes de Sainte Anne et de Saint Auspice : le ms. passe de la fête des saints Apôtres Pierre et Paul (p. 242) à la fête de Saint Laurent (p. 247).

18. **TROPARIUM,** du XI[e] siècle.

ms. in f. de 106 feuillets ; sur parchemin ; de 0,225 de haut sur 0,151 de large ; noté en neumes-accents français du début du XI[e] siècle ; même type que le tropaire précédent et donnant lieu aux mêmes observations ; il faut signaler toutefois l'absence des tropes de saint Castor ; ce qui ne permet pas d'affirmer que ce livre a été écrit pour l'église d'Apt ; mais il ne paraît pas impossible de croire qu'il ait appartenu à cette église, à cause d'un *Tropus in Dedicatione Ecclesie* (f. 47) placé entre la fête des Saint Philippe et Saint Jacques (f. 47) et celle de l'Ascension (f. 48), aux environs de la date du 21 avril, jour anniversaire de la dédicace de l'église d'Apt ; titre à nouveau sur reliure récente.

a). **Laudes in Dedicatione** (f. 1 à 3) formant un feuillet supplémentaire, qui paraît être de la même époque que la dédicace de l'église d'Apt, le 21 avril 1096, par le pape Urbain II : il est possible que ces pièces aient été composées pour cette cérémonie (?) ; — voici les tropes eux-mêmes : f. 1, r° : trope du *Gloria : Laus tibi, Dne...* (cf. Ul. Chevalier, *Repert., hymnol.*, n° 10559) ; — f. 1, v° : du *Sanctus : Dulcis est cantica...*, plus neuf répons des nocturnes pour l'office de la Dédicace : f. 1, v° : 1. *Luce splendida*, avec trope : *Divinis succendat amor* ; — f. 2, r° : 2. *Hec est domus* (ces deux répons se trouvent dans les bréviaires aptésiens, n[os] 1, 2 et 3) ; — 3. *Domus mea...* (identique dans les livres romains ou monastiques) ; — 4. *Sanctificavit* (figure dans les bréviaires aptésiens, n[os] 1, 2 et 3) ; — f. 2, v° : 5. *Mane surgens...* ; — 6. *O quam metuendus est...* ; — 7. *Lapides pretiosi...* ; — 8. *Vidi civitatem* (ces quatre répons sont semblables dans les bréviaires romains ou monastiques) ; — 9. *Adduxisti...* (paraît dans le *Liber Responsorialis* du ms. de Charles le Chauve, de l'Abbaye de Saint Corneille de Compiègne, dans P. L., t. XXVII, col. 830).

b). **Tropaire** proprement dit (f. 3 au f. 96, v°) : au début : f. 3, r° : *Tropus : Ora noc te, Verbum Altissimi*, qui n'a jamais été publié ; — f. 4, r° : *in Natale Dni* : *Iam venit lux vera...* ; — f. 17, r° : *de S. Stephano* ; — f. 19, v° : *S. Johannis* ; — f. 25, v° : *in Epiphania* ; — f. 29 : v° : *in Purificatione* ; — f. 33, v° : *in Pascha* ; — f. 47, v° : *Srum Philippi et Jacobi* ; — *in Dedicatione ecclesie* (probablement dédicace de l'église d'Apt, qui est du 21 avril) ; — f. 48 r° : *in Ascensione Dni* : — f. 51, r° : *in Pentecosten* ; — f. 58 : *Sancti Johannis Baptiste* ; — f. 62, r° : *Srum*

Petri et Pauli ; — f. 69, r° : *in Assumptione B. M. V.* ; — f. 74, r° : *Sti Michaelis* ; — f. 77, v° : *in f. Omnium Sanctorum* ; — f. 84, r° : *Sti Andree* ; — f. 85 : Commun des Saints ; — f. 89, v° : *Dominica I^a Adventus* : — f. 92, r° : *Incipiunt prosae ad quem volueris* ; — f. 96, r° : Prosa in Dnca I^a Adventus ; — f. 105, noter en particulier l'hymne : *Alleluia, piis edite laudibus*, du rit mozarabe et des hymnaires anglo-saxons pour les adieux à l'*Alleluia* (cf. texte de cette pièce dans P. L., t. LXXXVI, col. 259 ; ou dans dom Guéranger, *Temps de la Septuagésime*, p. 118 ; ou dans Ul. Chevalier, *Repert. hymnolog.*, n. 816) ; — f. 106, v° : *Prosa : Alleluia : Regem Dominator Domine,..... Osanna in excelsis decantes Domino.......*

VIII. LIVRES D'HEURES

19. « **LIVRE D'HEURES DE SAINTE-DELPHINE** »,

ms. in f., du XIVe siècle, paginé de 4 à 332 ; de 0,141 de haut sur 0,10 de large ; reliure en peau rouge du XVIIe ou du XVIIIe siècle, avec titre contemporain, reproduit ci-dessus ; lettres ornées en vermillon, or et azur, avec quatre miniatures (deux ont été enlevées).

a). **Miniatures** intéressantes du XIVe siècle :

1]. p. 8 : *L'Annonciation*, sur fond losangé or et azur avec vignettes aux feuilles trilobées ; initiales moyennes sur fond doré, accompagnées d'un encadrement semblable avec vignettes aux feuilles trilobées.

2]. p. 128 : *Dieu le Père*, sur fond azur, orné d'or, placé entre les tables de la Loi et peut-être un calice ; même encadrement et décoration de feuilles trilobées.

3]. p. 167 : *Crucifiement*, sur fond carmin ; avec décoration de feuilles trilobées.

4]. p. 180 : *Baiser de Judas*, sur fond pourpré, avec même genre de décoration et feuilles trilobées.

b). **Les Prières** commencent à la page 4 (il manque une miniature) : [*Cupi*]*ditate, invidia, ira, luxuria*, etc... prières diverses ; — p. 8 : miniature de l'Annonciation et commencement de l'office de la Sainte-Vierge : *Dne, labia mea aperies..... ;* tous les commencements d'heures sont ornés d'un encadrement de feuilles trilobées ; — p. 128 : miniature de Dieu le Père avec les psaumes de la Pénitence et litanies des Saints, sans particularités locales ; — p. 167 : miniature du Crucifiement, avec l'office de la Croix ; — p. 180 : miniature du baiser de Judas ; — p. 235-236, coupure, puis Office des Morts ; — p. 300 : prière française à la Ste-Vierge : « *Glorieuse Vierge* » ; — p. 320 : messe du St-Esprit ; — p. 332, Messe de Notre-Dame, qui se termine à l'*Agnus Dei, qui tollis peccata.......*

20. **LIVRE D'HEURES,** du XIVe siècle,

ms. in f. sur parchemin ; relié, mais sans plats ; de 0,141 de haut sur 0,105 de large ; non folioté : capitales ornées en trois couleurs (azur, vermillon et or, qqf. vert ou blanc) ; les versets commencent par une capitale à deux couleurs ; au début, six feuillets ont été enlevés (sans doute pour la miniature) ; sur le milieu deux cahiers (10 feuillets) ont été perdus, puis refaits au XIVe siècle (écriture et encre fort mauvaises ; pas de capitales ornées).

a). **Psautier** complet, qui commence à : *Qui non abiit in consilio.....*

b). **Cantiques** et divers (sur la fin) comprenant les cantiques d'Isaïe (I), d'Ezéchias, d'Anne, de Moïse (I), le *Te Deum*, le *Magnificat*, le *Nunc Dimittis*, le Symbole de saint Athanase et les litanies des Saints ; le ms. se termine sur les oraisons, qui les suivent : *Ecclesie tue, qms, Dne, preces placatus admitte, ut destruc*[*tis*].....

APPENDICE : MANUSCRITS DIVERS

Outre ces manuscrits liturgiques, le trésor de l'église d'Apt contient quelques manuscrits d'un intérêt moindre, mais fort curieux. Encore qu'ils n'entrent point dans le cadre bien déterminé que nous nous sommes fixé, il nous paraît cependant opportun d'en faire une description sommaire, afin d'indiquer aux historiens de l'église d'Apt le parti qu'ils pourraient en tirer.

21. « **Liber Sententiarum** » (XIII[e] siècle), ms. in f., joli parchemin ; écriture du XIII[e] siècle (0,340 de haut sur 0,215 de large) ; couverture en bois, recouvert de peau ; dos détérioré et reliure à découvert ; il contient le livre des sentences de Pierre Lombard : cf. f° 3, v° : *Incipit sententiarum liber primus.....*

22. « **Liber Dialogorum S. Gregorii** » (XII[e] siècle) ; ms. in f., parchemin, non folioté, écriture de la fin du XII[e] siècle ou peut-être du XIII[e] siècle (0,242 de haut sur 0,164 de large) ; bon état ; reliure moderne ; il contient les dialogues du Pape saint Grégoire : cf. le dernier folio : *Explicit liber Dialogorum Sancti Gregorii Pape.*

23. **Recueil des Dialogues de saint Grégoire** (XII[e]-XIII[e] siècle), ms. in f., non folioté, parchemin (0,201 de haut sur 0,151 de large) ; le ms. commence au quatrième cahier et se termine au douzième ; chaque cahier a seize feuillets.

24. **Recueil de Sermons** (XIII[e]-XIV[e] siècle), ms. in f., parchemin, folioté, au moment de sa rédaction ; relié, mais en fort mauvais état (le premier cahier ne tient pas) ; écritures de différentes mains et d'époques diverses ; 0,248 de haut sur 0,173 de large. Ce ms. comprend deux recueils reliés ensemble : le premier a 209 folios et débute au f° 15 (le f° 15 mq.) ; le second comporte 154 folios ; il faut noter au f° 84, v°, dans le premier recueil une *Historia passionis Dominicae.*

25. **Recueil de Sermons** (XIV[e] siècle), ms, in f. de 41 feuillets ; parchemin ; 0,168 de haut sur 0,124 de large ; en mauvais état ; reliure détériorée et consolidée avec des moyens de fortune.

26. **Livre de Canons** (XIVe siècle), ms. in f. ; parchemin ; non folioté 0,191 ; de haut sur 0,132 de large ; reliure en très mauvais état.

27. « **Livre des Revenus du chapitre de l'église d'Apt** », ms. in f., joli parchemin, écritures diverses du XIVe siècle ; huit folios, non numérotés ; 0,242 de haut sur 0,151 de large. Il commence au verso du premier feuillet : *Hec sunt servitia in anniversariis infrascriptorum inter canonicos et clericos aptensis ecclesiae dividenda.*

28. « **Livre de Comptes du chapitre d'Apt** », (XVe-XVIe siècle), ms. sur papier ordinaire, formé de deux cahiers non paginés ; 0,231 de haut sur 0,149 de large ; écritures différentes et difficiles à lire ; la couverture est une feuille d'un recueil de sermons du XIIIe siècle. Il commence à la page 2 : *Tabula distributionis quatuor temporum post Cineres anni Domin 1497 et die secunda mensis Inuii facta per me Isnardum Autrici, conrectorem venerabilis Capituli Aptensis de septem summatis bladi annonae receptis ab Antonio Juvenis emptore censuum et quartae partis decimae bladi de Banono*, etc... ; nous trouvons quatre pages plus loin : *Continuatio distributionem quatuor Temporum anni Domini 1497 ;* puis : *Tabula bladi sanctae Trinitatis ;* ou encore : *Tabula Avenae..... ;* ou bien : *Distributio Missarum*, etc...

29. « **Livre des Fondations du chapitre d'Apt** », (XVIIe siècle), ms. sur papier ordinaire, formant un seul cahier non paginé ; 0,281 de haut sur 0,209 de large ; la couverture est une feuille de ms. du XIVe siècle (textes de lois). La première page porte un numéro d'ordre : « *Numéro 16* » ; le recueil proprement dit commence à la troisième page : *Sommaire et Recueil tant des messes anniversaires et autres fondations fondées dans l'église cathédrale d'Apt, faict en l'an 1621, étant collecteur Messire Sauv....., Chabaud, bénéficier*, etc.

30. « **Livre des Comptes du chapitre d'Apt** » (XVe s.), ms. sur papier ordinaire, non paginé ; de 0,292 de haut sur 0,104 de large ; la couverture est un feuillet de sermonnaire du XIVe siècle. Il s'agit des dépenses faites par les membres du Chapitre pour aller visiter les propriétés canonicales : frais de route, de nourriture, de boisson, etc... ; il est écrit en provençal de l'époque. Il commence à la page 3 : *En l'an mil cinq cent cinquanto ung et lo XXII de May estre eligis eu rector per lo chapitre*

Monse lo canounge Bremondi et Blase Mayent ; censet lo despenso per lo dit chapitre..... énumération de toutes les dépenses, en général nominatives et journalières.

31. **Registres des Insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Apt** (XVIe siècle), ms. sur papier ordinaire avec couverture parchemin, non paginé. Il porte sur la première page la lettre B, avec la mention « *Second Registre* » ; le premier de la série a été sans doute perdu (au fo 1, répertoire).

32. **Registre d'Ordinations** (du XVIIe siècle), ms. de trente feuillets, paginé de 1 à 10, puis de 1 à 50, contenant les ordinations, faites par Jean de Gaillard, évêque d'Apt, du 17 décembre 1672 au 21 septembre 1680 ; couverture en parchemin ; 0,272 de haut sur 0,181 de large ; il porte pour titre : *Registrum primum ordinationum sub sigillo camerae Illmi ac Rmi D. Joannis de Gaillard, aptensis episcopi* ; *incipiens die septima decima mensis decembris 1672.*

Ce manuscrit est en très mauvais état, par suite de l'humidité (premières pages en lambeaux et noms illisibles) : aussi pour sauver ce vieux témoin du passé, l'abbé P. de Terris l'a publié dans la Revue Sainte-Anne d'Apt, en décembre 1898, et janvier, février, mars, avril, mai et juin 1899. C'est une simple nomenclature des ordinands, de leur diocèse, de l'ordre qui leur est conféré et du lieu de leur ordination (ordinairement l'église du monastère de Sainte-Catherine, ou la chapelle de la Visitation, ou celle de Sainte-Anne dans la cathédrale. Le registre est tout entier de la même main ; la signature de l'Evêque « *Joannes epus Aptensis* » est apposée au bas de tous les actes.

Le changement de pagination de la page 10 a pour origine un édit de Louis XIV ordonnant que les actes de tout genre, même les actes ecclésiastiques, fussent rédigés sur papier timbré ; c'est pourquoi le pagination recommence avec l'acte 10 du 1er novembre 1673 ; le papier porte le timbre en forme de cœur et l'exergue : *Généralité d'Aix* avec la fleur de lys ; il est taxé à douze deniers la feuille *pour Secrétariats d'Archevêchés et d'Evêchés.*

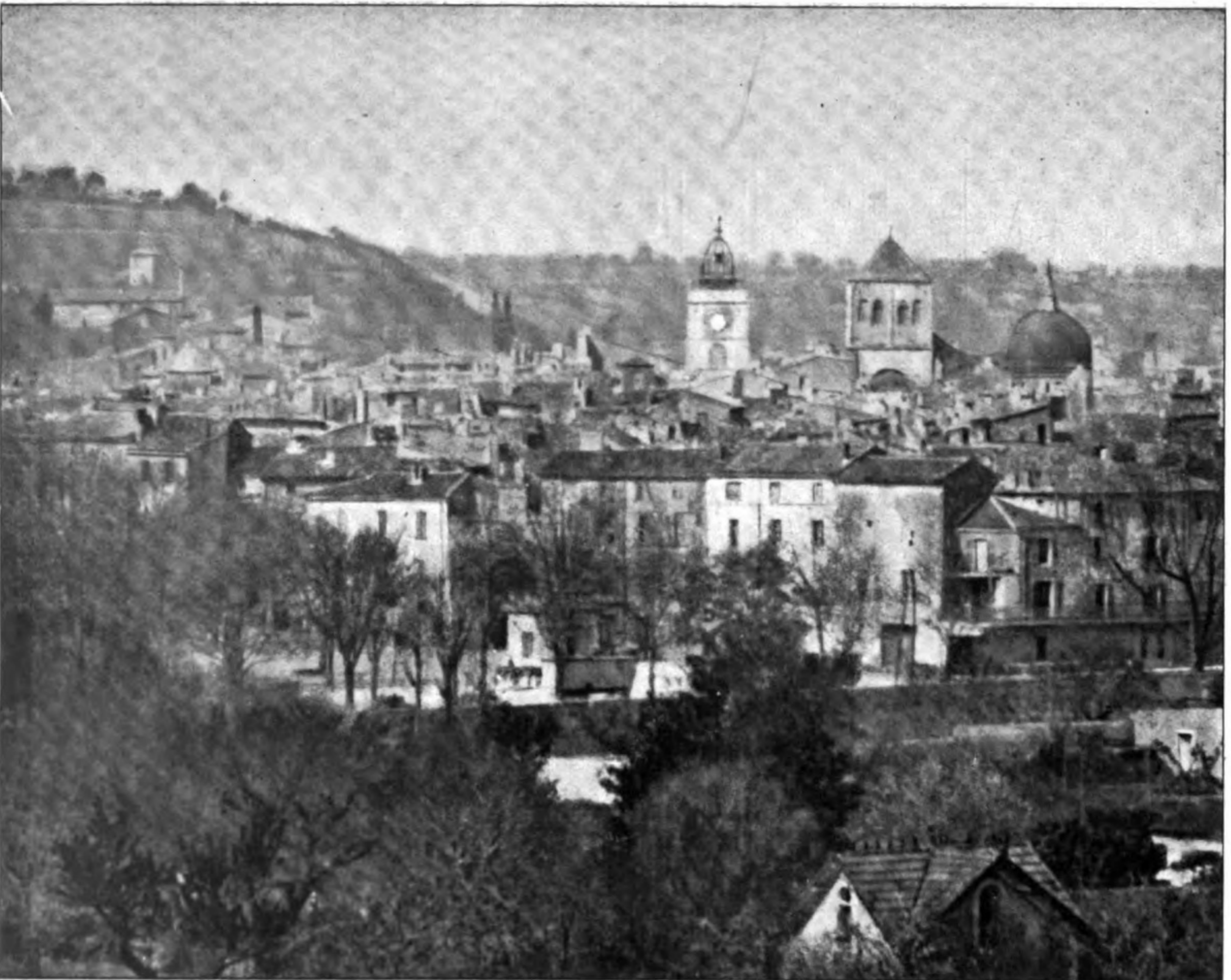
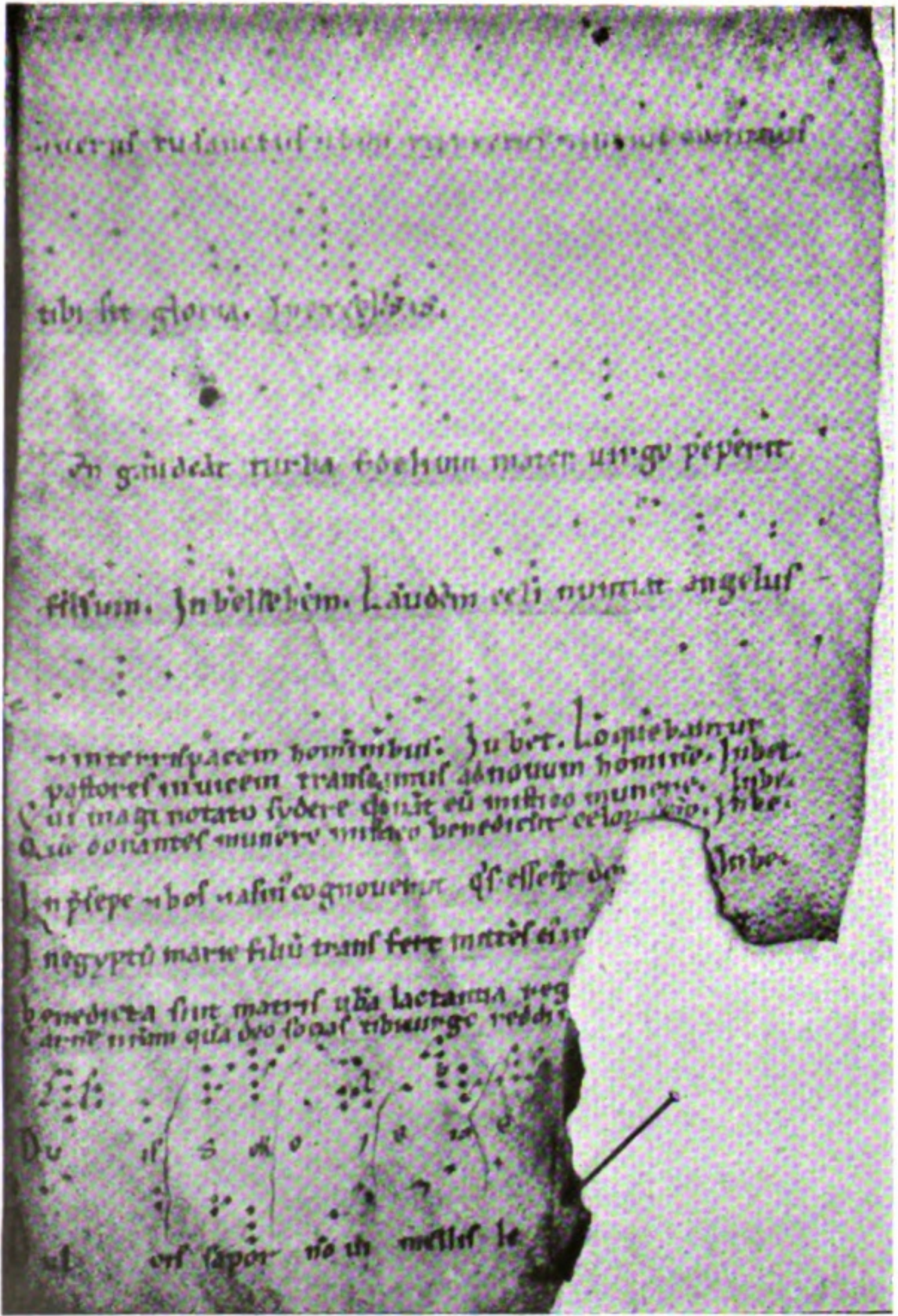
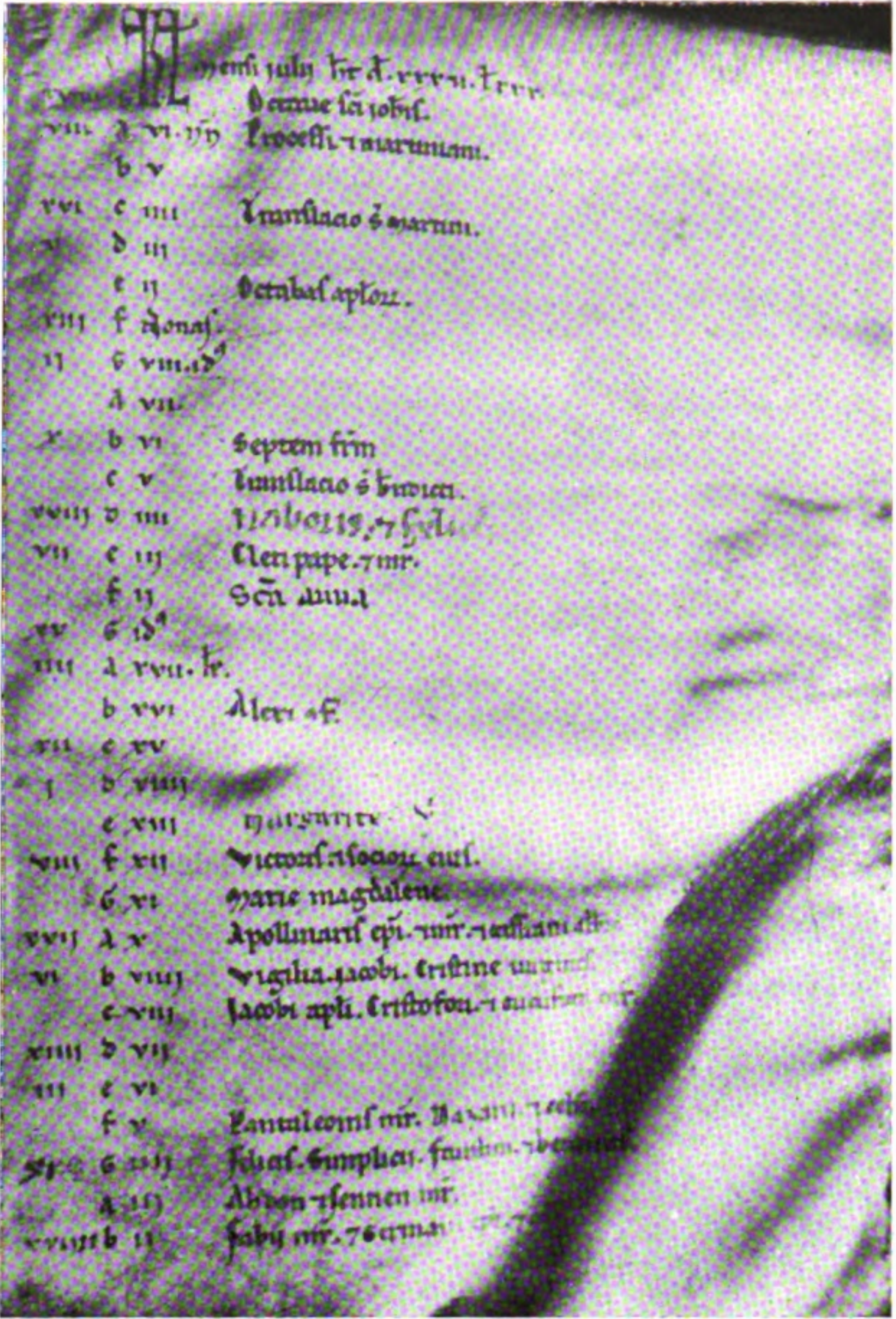


Planche I. -- Vue générale de la ville d'Apt (prise de l'est)



Pl. II. -- Antiphonale missarum, n° 6 (f° 115, r°) : cantique *En gaudeat* (notation aquitaine), p. 30.



Pl. III. -- Calendrier du Sacramentaire n° 14 (f° 8, r°) : mention de la fête de Ste Anne (XIV° S.), p. 40.

Pl. IV. -- Calendrier de l'Hymnaire n° 9 (f° 12, v°) : fêtes des SS. Auspice et Marcian (XIII° S.), fête de Sainte Anne (XIV° S.), p. 33.

Pl. V. -- Missel plénier d'Apt n° 16 (f° 9, r°) : commencement de l'Ordinaire de la messe, p. 43.

Pl. VI. -- Tropaire d'Apt, (n° 17 p. 184) : trope de la dédicace de l'Eglise d'Apt, *in festo aule*, p. 48.

INDEX ANALYTIQUE



LA TOUR DE L'OFFICIALITÉ

ET LA TOUR DE L'AUDITEUR

Notes de Topographie Avignonaise

PAR P. PANSIER

I. L'ancienne officialité dans la rue St-Etienne. II. Achat de la livrée de Mirault, en 1457, pour y loger l'officialité : aménagement de cette livrée ; vente de l'ancienne officialité III. Vente, en 1601, de la portion de la livrée de Mirault non occupée par l'officialité. IV. L'officialité au XVII[e] siècle. V. Désaffecté au début du XVIII[e] siècle, le local de l'officialité est vendu en 1724. VI. Projet de reconstruction des prisons de l'official en 1761. Siège de l'officialité au XVIII[e] siècle. VII. Origine de la légende de la tour de l'Auditeur comme siège de l'officialité. Organisation financière de la cour papale au XIV[e] siècle. VIII. Pierre Adhémar, Vice-gérent du camérier, 1398-1406. IX. Création, en 1412, de la cour ou tribunal du Vice-gérent. Son installation dans l'ancien local de l'Auditeur de la cour de la Chambre Apostolique. X. En 1445, transfert de la cour du Vice-gérent dans l'ancien palais de François de Conzié. L'ancien local occupé par le Vice-gérent est transformé par la ville en salles d'école. XI. L'ancienne salle de la Vice-gérence usurpée par le cardinal de Foix en 1454. Les prisons de la Vice-gérence au XV[e] et au XVI[e] siècles. XII. En 1684 la Chambre Apostolique loue la prison ou tour de la Vice-gérence aux Pénitents de la Miséricorde. 1729 : Les Pénitents de la Miséricorde quittent la tour de l'Auditeur. 1740 : Vente de la tour par la Chambre Apostolique. XIII. L'actuelle rue de l'officialité.

I

En 1843 on a donné le nom de *rue de l'Officialité* à une ruelle allant de la rue du Chapeau-Rouge à la rue Saunerie [1]. Cette dénomination est-elle justifiée, et l'officialité a-t-elle jamais siégé dans cette rue ? C'est ce que nous allons examiner.

Les plus anciens documents nous montrent que, au début du XV[e] siècle, l'officialité ou tribunal de l'évêque ou *curia episcopalis*

1. Achard : *Dictionnaires des rues et places d'Avignon*, 1857, p. 107.

était située dans l'île 156 limitée au levant par la rue des Grottes, au couchant par la Grande Fusterie, au midi par la rue St-Etienne, au nord par la rue Chiron [1].

Elle était séparée de la rue Chiron par un immeuble qui, en 1462, est acheté par Odet de Confita, sous-viguier de la ville [2].

On accédait à la cour de l'official par une ruelle qui s'ouvrait dans la rue St-Etienne juste en face de la rue Petite Fusterie [3].

II

L'officialité resta dans ce local jusqu'en 1457 [4]. Le 3 juillet

1. **1425, 12 mars.** Hospicium in par. S. Stephani in carriera Crotarum confrontatum ab oriente cum dicta carriera, ab occidente cum hospicio in quo sunt carceres domini officialis (Arch. de Vaucl.. G. chap. S. Pierre 43).

1427, 31 décembre. Hospicium in par. S. Stephani et ante ecclesiam dicte parrochie, confrontatum versus meridiem cum carreria publica, versus boream rectam cum hospicio curie officialatus de retro (Arch. de Vaucl., Brèves de F. Bertrand, fonds Martin, suo loco).

1430, 28 juin. Hospiçium in par. S. Stephani et in carreria Magne Fustarie confrontatum versus solis ortum cum carreria Crotarum, a meridie cum domo curie episcopalis Avinion. (*Ibidem*, brèves de F. Bertrand, fol. 142).

2. **1462 12 août.** Odetus de Confita, subviguerius, *achète* magnum hospicium cum quodam viridario in medio in quo olim esse solebant diversa hospicia, situm in par. S. Stephani et in carreriis Crotarum et Magne Fusterie, confrontatum ab oriente cum dicta carreria Crotarum, ab occidente cum dicta carreria Magne Fusterie, a meridie cum curia antiqua domini officialis que nunc est reducta in viridarium, et cum hospicio Anthonii Vitalis, a borea cum quadam traversia qua progreditur de carreria Crotarum apud carreriam Magne Fusterie et cum hospicio Petri de Lugduno, speronerii (Brèves de J. Girardi, f° 319, minutes de M° de Beaulieu).

3. **1493 3 janvier.** Domus in carreria inter Magnam et parvam Fustariam, in par. B. M. Magdalenes, confrontata a meridie cum dicta carreria, a borea cum orto Stephani Tartuli, legum doctoris, ab oriente cum quadam traversia qua habetur progressus a dicta carreria media inter duas Fustarias ad domum et ortum dicti Stephani Tartuli et domum in qua antiquitus tenebatur curia episcopalis Avinion. (Etendues de F. Morini, f° 273 v°, volume 17, minutes de M° de Beaulieu).

4. **1439 14 Juin.** Vidimus licterarum apostolicarum indulgenciarum corporis Christi.

Actum Avinione infra dictam curiam epicopalem ad tabularia causarum majorum (Arch. de Vaucl. EE notaires fonds Pons n° 1373 f° 127.

1443 1 juin. Vidimus vicariatus domini cardinalis de Fuxo.. . VIII kalen. decembris 1433.

Acta fuerunt hec in dicta episcopali curia...

(*Ibidem*, f° 317).

1452 18 juillet. Presentacio litterarum apostolicarum... Acta fuerunt hec

de cette année le cardinal Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon, achète à noble Jean de *Caussideriis*, qui venait d'en hériter de son père, la livrée de Mirault au prix de 500 florins.

La livrée était grevée d'une cense annuelle de 7 florins en faveur du chapitre de St-Didier [1].

D'après l'acte de vente la livrée avait pour confronts, au couchant, la rue Balance ; au levant, maisons et jardins de Jean Malrose, archidiacre de la Métropole ; au nord, écurie et maisons de Durand *Ponterelli* ; au midi, l'actuelle rue de la Monnaie. Elle n'occupait donc qu'une partie de l'île 146 et n'avait alors aucune issue sur la place du Palais.

Le 14 février 1458, le cardinal de Coëtivy rachetait au chapitre St-Didier la cense dont était grevée la livrée de Mirault [2].

Le délabrement de l'ancienne officialité et l'imminence de sa ruine rendaient urgent le transfert de la cour de l'Official dans le nouveau local. Ce transfert eut lieu immédiatement après l'achat de la livrée de Mirault, et le tribunal de l'évêque fut installé dans le grand bâtiment du palais cardinalice, situé sur la rue Balance.

Moins de deux ans après cet achat, le 10 mars 1459, nous trouvons le cardinal de Coëtivy passant un contrat avec deux maçons d'Avignon, Antoine Omède et Jean de Megenes, pour les travaux de maçonnerie à exécuter dans la construction de la nouvelle cour épiscopale à côté de la tour de la maison de Mirault [3].

Une clause de ce contrat stipule que les maçons en question s'engagent à faire dans les murs du nouveau bâtiment de l'officialité deux portes : une grande, de 2 mètres de largeur, qui sera la porte principale d'entrée de la cour épiscopale du côté du palais apostolique ; une autre, large seulement de 1 mètre, au couchant sur le jardin. Nous pouvons en conclure d'abord que le cardinal de Coëtivy avait acquis de Jean Melrose les terrains et masures qui séparaient au couchant la livrée de Mirault de la place du Palais [4] ;

Avinione in platea ante portam introitus curie episcopalis presentibus domino Oliverio Nobleti, priori Rupismaure (Arch. de Vaucl. EE notaires fonds Pons n° 1384 f° 97).

1. Pièce justif. 13.

2. Pièce justif. 14.

3. Pièce justif. 15.

4. L'entrée de la livrée de Mirault était sur la rue Balance. Il ne pouvait en être autrement puisque derrière la livrée, sur sa partie orientale, il n'y avait pas des ruelles, mais des immeubles, la place devant le palais apostolique n'ayant été créée qu'en 1404. Donc primitivement aussi l'entrée de l'officialité était dans la rue Balance.

ensuite que la construction du nouveau bâtiment de l'officialité avait pour but de rendre complètement indépendant le grand corps de logis donnant sur la rue Balance qui était séparé du nouveau bâtiment par une cour ou jardin.

La construction de l'officialité fut achevée en moins de deux ans, et le 13 juin 1461 Antoine Omede donnait quittance finale de la somme de 856 florins à lui payés par le cardinal évêque d'Avignon [1]. Les plâtriers et menuisiers mirent encore près de deux ans pour aménager la tour de la livrée et achever l'installation du nouveau bâtiment qui lui était accolé. Le compte des menuisiers s'éleva à 188 florins [2]. La dernière dépense consista à faire le parquet de la grande salle de l'officialité et à y transporter et installer les chaires et bancs qui se trouvaient dans le local de la rue Balance. Cette dernière dépense, montant à 10 florins, est payée le 14 mai 1463 [3].

A cette date l'official put donc prendre possession de sa nouvelle cour : elle se composait d'un bâtiment au levant donnant sur la place du palais, adossé au couchant à la tour de Mirault qui servait de prison.

Que devint le bâtiment de l'ancienne officialité de la rue St-Etienne ? Il était dans un tel état de ruine que le 1er octobre 1457, trois mois après l'acquisition de la livrée de Mirault, Olivier Nobleti, vicaire de l'évêque, vendait à Jean Omede et à Jean de Morières, maçons, les matériaux qu'ils pourraient tirer de la démolition de cet immeuble [4]. Enfin, le 5 juin 1461, le clavaire de l'évêché vendait le local de l'ancienne officialité, réduit à une maisonnette et un jardin, au prix de deux chapons qu'il reçoit comptant, et de 23 sous tournois de cense annuelle [5].

Quant au grand corps de logis de la livrée de Mirault, il fut affecté à différents usages. Entre autres, en 1491, on y établit une fonderie où Pierre Guichard, bombardier de Lyon, vint fabriquer un certain nombre de pièces d'artillerie pour la ville [6].

1. Pièce justif. 17.
2. Pièce justif. 18.
3. Pièce justif. 18.
4. Pièce justif. 13.
5. Pièce justif. 16.
6. 1491 23 juin. Mandat de payement en faveur de Pierre Guichard pour différentes choses fournies par lui à l'occasion de la fabrication des bombardes de la ville :

Item pour les porteffays qui ont porté ledit charbon du rivage du Rosne jusques à Myrault où se fondoyent lesdites bombardes : fl. IIII sols II. (Arch. de la ville, CC, mandat 364).

Cependant ce local resta une dépendance de l'officialité, ou plutôt de l'archevêché, jusqu'en 1601.

III

En 1598 les maîtres des rues constatent que la muraille de l'officialité, du côté de la rue Balance, *s'en va par terre* [1]. Il font, à ce sujet, des remontrances au Vice-légat et à l'archevêque. Celui-ci, au lieu d'y apporter *asseuré remède, aurait seulement fait retenir ladite grande muraille avec quatre pièces de doublis contrebutantz* contre la maison située en face [2].

En 1601 les voisins s'émeuvent du danger que présente cette muraille *renversant sur la rue et penchant de plus d'un pan.* Le vicaire général de l'archevêché, à qui ils adressent leurs plaintes, ordonne une nouvelle expertise qui sera faite par les maîtres des rues et les bailles de la confrérie des fustiers.

Le 27 février les experts déposent leur rapport : la ruine de cette muraille est imminente ; sa réparation entraînerait une dépense de cinq à six cents écus. Le clavaire, opposant que l'archevêché n'est pas en état de faire une pareille dépense, le vicaire général ordonne que la maison sera vendue [3].

La vente eut lieu le 24 mars 1601.

La livrée de Mirault avait été divisée en trois lots : un premier lot comprenait le grand corps de logis de la livrée ; il fut acheté par Guigue Gacon, fustier. Il confrontait : du levant, la tour de l'official et la maison de M. le Chanoine de Campo, capiscol du chapitre de St-Didier ; du couchant, la rue Balance ; du nord, la maison de Claude Joubert, cordier ; du midi, le second lot ou autre partie de la livrée.

L'immeuble, acheté par Guigue Gacon, était la grande maison de la livrée dont la muraille sur la rue Balance menaçait ruine ; elle avait plus de 16 mètres de hauteur sur environ un demi mètre d'épaisseur.

Le second lot comprenait un corps de logis faisant suite au premier : il fut acquis par Jean Béringuier, fondeur, et Nicolas Bonod ou Bonon Magnin, peyrolier. Il confrontait : du levant, la

1. 1598. Aux Crotes L'Official. Remonster à Monsr le Vice-légat que la muraille de l'Official, du cousté de la rue allant au Rosne, s'en va par terre (Arch. de la ville, DD, volume intitulé : visite des rues de 1598, f° 18).

2. Pièce justif. 30.

3. Ibidem.

tour de l'officialité ; du couchant, la rue Balance ; du midi, la rue de l'official ou de Mirault (ou de la Monnaie) ; du nord, le premier lot.

Le troisième lot comprenant la tour de l'official et quelques dépendances, restait la propriété de l'archevêché et le siège de l'officialité ; il avait son entrée sur la place du Palais, et était séparé de la rue Vieille-Poste par la maison de M. Campo [1].

La maison de M. Campo fit-elle partie autrefois de la livrée de Mirault ? C'est possible ; mais ou bien elle n'en dépendait qu'à titre locatif, ou bien elle en fut distraite dans un morcellement antérieur à l'acquisition du cardinal de Coëtivy. En 1572 elle fut vendue par M. Gabriel de Serre à Simon de *Campoclauso*, prêtre bénéficier de N.-D. des Doms [2]. D'après ses confronts [3], elle correspondait aux maisons occupées actuellement par MM. Bouchoni et Dr Cassin (nos 13 et 15 de la Place du Palais). En 1611 elle passa par héritage à M. Jean Rodil de Campo, bénéficier de l'église de N.-D. des Doms. En 1634 elle appartenait à Claude Fayard [4]. Ensuite elle passa à Sperit Fayard, puis à Claude Fayard, notaire, mort antérieurement à 1691 [5]. En 1718 elle appartenait à Anne de Fayard, femme d'Antoine de Garcin qui le 5 janvier la vend à Honoré Bouchoni, bourgeois [6]. En 1744 elle devient la propriété d'Ignace Tronc, chanoine de N.-D. des Doms, héritier d'Honoré Bouchoni [7].

IV

L'officialité en 1601 se composait donc de la tour de Mirault à laquelle était accoté au levant le bâtiment construit par Alain

1. Pièce justif. 30 et 31.
2. Pièce justif. 31.
3. 1572 janvier. Symon de Campocloso, presbiter beneficiatus ecclesie Avinion, *reconnait à l'archevêché* tynale cum retrocurte quod olim erat quodam platea sive ardrona inter domum sive edes curie sive audientie archiepiscolis et illius edificii situm in par. S. Stephani, confrontatum ab oriente cum magna platea palatii apostolici, ab occidente cum turri dicte curie archiepiscopalis a meredie cum edibus ubi tenetur curia archiepiscopalis sive officialatus et dicta platea palacii apostolici ubi est magna porta introitus dicte curie, a borea cum viridario dicti recognoscentis (Arch. de Vaucl., G. archev. 135 f° 36).
4. Pièce justif 31.
5. Arch. de Vaucl., G. archev. 138 f° 115 et 20 f° 197 verso.
6. Arch. de Vaucl., notaires, fonds Vincenti, n° 390 f° 3 et 9.
7. *Ibidem* G. archev., 140, f° 317-318.

de Coëtivy dont la façade était un peu en retrait par rapport à la maison de M. Campo, plus tard Bouchoni. Sur ce petit enfoncement, appelé le planet de Mirault ou de l'officialité [1], s'ouvrait la porte d'entrée de la cour de l'official [2].

La prison de l'officialité était gérée par un geôlier, assisté de sa femme, qui avaient la charge de nourrir les prisonniers à leurs frais ou aux frais de la personne qui avait poursuivi et obtenu leur incarcération [3].

A partir de 1621 le tribunal de l'inquisition eut le même siège que le tribunal de l'officialité : ses procédures eurent lieu dans le greffe de l'archevêché et furent subordonnées à l'autorité de l'archevêque [4].

1. 1556, 16 octobre. Domus in carreria Crotarum confrontata ab una parte cum dicta carreria Crotarum, ab alia parte cum domo Claudii Dureni, sabaterii, que facit angulum dicte carrerie Crotarum et traversie tendente ex dicta carreria ab planum de Mirau sive ad Officialatum (Arch. de Vaucl., G, chap. métrop. 23, f° 40).

2. 1572. Tinale inter edes curie sive audientie archiepiscopalis Avinion. et illius edificium et viridarium, situm in par. beate Marie Magdalenes, confrontatum ab oriente cum magna platea palacii postolici, ab occidente cum turri dicte curie archiepiscopalis sive officialatus Avinion. et dicta platea ubi est magna porta introitus dicte curie, a borea cum viridario... (Arch. de Vaucl. G. archev. 134, f° 317-318).

3. En la cause d'emprisonnement de Mlle de Castellet contre la communauté de Coulmons.

1589, 18 décembre. Par devant moy notaire... Sire Loys Montenc, marchant citoien d'Avignon... a confessé avoir heu et receu de sire Jean Dounan, marchant de la ville de Cavalhon, la somme de six escus .. par led. Dounan dépposités pour les expédier au geollier des prisons de l'official de cette ville d'Avignon ou autre à qui il appartiendra pour sa part des despens qui hont esté faictz à l'instance de lad. damoyselle de Castellet à l'occasion de l'emprisonnement de la personne de Claude Estre, estant de présent détenu ausdites prisons...

L'an 1589 et le 22 du moys de décembre, par devant moy, notaire... Catherine Surde géollière des prisons de l'official d'Avignon... confesse avoir heu et receu dud. Sr Jean Dounant et par mains dud. Mortenc... quarante florins à quoy montent les aliments de bouche fournis par lad. Surde à Claude Estre, de Cavalhon, durant 52 jours qu'il a esté emprisonné pour debtes de lad. communauté, à ce inclus le droict des officiers, entrée et garde. Faict à Avignon dans les prisons dudit official. (Arch. de Vaucl. B 913, f° 519).

4. Lettre de Monsr d'Huellies, embassadeur pour la ville. De Rome le 9 aoust 1621... Vous aurez à ces premiers jours ung inquisiteur françoys avec ordre de ne se servir d'autres prisons que de celles du pallays, et aussi de ne se servir d'autre greffe que de celui de l'archevesque, et qui ne pourra point juger de procès sans l'assistance de Mgr l'archevesque et de son vicayre. (Arch. de la ville, AA 19, f° 9).

A cette époque la cour de l'official avait vu diminuer singulièrement son importance : ce devait être un tribunal peu occupé si nous en jugeons par ses prisons qui ont été converties à d'autres usages.

En 1630, le 18 octobre, révérendissime Lauretto de Franchis, vicaire et official de l'archevêché, arrente à Marcellin Fabre, geôlier des prisons du palais apostolique, les prisons et logements des prisons dudit archevêché sive official, posé audit Avignon, paroisse de la Madeleine, au devant du grand palais, pour le temps de trois ans prochains, pour le prix de seize écus par an. L'acte ne contient aucun détail, ni aucune convention particulière [1].

Comme geôlier des prisons du palais, Marcellin Fabre avait eu des démêlés avec la ville. En 1625 il porta une plainte contre M. de Berton, premier consul, qui, dans le palais, l'aurait menacé de lui donner des coups de bâton. L'enquête ayant démontré la fausseté de ses allégations, le Vice-légat priva Marcellin Fabre de sa charge et le condamna à faire amende honorable à M. de Berton. Au lieu de s'exécuter, Marcellin Fabre, alla intriguer à Rome. Il réussit et en revint avec des lettres de provision pour sa charge de geôlier. A son tour la ville protesta en cour pontificale et fit intervenir son agent [2]. Tout finit par s'arranger et Marcellin Fabre rentra en fonction.

En 1633, le 13 juin, M[gr] Philonardi continue à Marcellin Fabre, geôlier des prisons du palais apostolique, son bail du local de

1. Arch. de Vaucl., G archev. 130, f° 24-28.

2. Lettre des consuls d'Avignon à leur agent en cour de Rome :

Et vous dirons maintenant que ung certain geôlier des prisons du palais de ceste ville, nommé Marcellin Fabre, feust condamné par M[gr] le Vicelégat, il y a environ ung an, de faire réparation d'honesteté à ung des principaux gentilhomes de ceste ville nommé M. de Berton qui estoit lors premier consul, sur ce qu'il avoit dit et soustenu que ycelui S[r] de Berton l'auroit menassé dans le palais de luy donner des coups de bastons. Et c'est d'aultant qu'il feust vérifié que c'étoit de son invention et une pure malice et faulcetté. A laquelle sentence il acquiesca et contenta aulcunement. Despuis il s'en alla à Rome pour tacher d'obtenir quelque surprinse et donner du faux entendu. Mais nous escrivismes soudain à M. Jean Baptiste Alfonse pour s'y opposer et lui mandasmes ladite sentence pour la fère voir s'il puet estre de besoing. Despuis quelques jours ledit Marcellin Fabre est revenu en ceste ville avec provision et ordre d'exercer la mesme charge de geôllier dont il avoit esté privé, ce qui nous donne subject de recourir et vous supplier fère instance qu'il en soyt desmis, car ce seroit un affront à la ville qui a fait toutes les poursuites icy et en cour de Rome s'il rentre en ladite charge... 21 mars 1626. (Arch. de la ville, AA 18 f° 127).

l'officialité pour une période de six ans, au même prix que précédemment. Mais l'acte stipule que « voulant Mgr illustrissime fère loger les prisonniers de l'archevêché dans les prisons dudit official, ledit Marcellin sera tenu y mettre un geôlier pour en avoir le soin et charge et en respondre à son propre, si mieux n'est le bon plaisir de mondit seigneur y mettre un autre geôlier. » Dans ce cas Marcellin devait remettre au geôlier le local des prisons, *c'est-à-dire tous les membres hauts de la tour.*

Quant au membre bas ou salle de l'officialité, Marcellin peut en disposer comme il voudra « en qualité qu'il sera tenu faire remettre et dresser à sa place ordinaire au dessubs des grandes armoiries de feu Mgr Bordini la chaire sur trois degrés et les deux bancs de sapin, comme estoit auparavant dans le barreau dudit official »[1].

Marcellin prend sous inventaire les meubles de l'officialité ; ce mobilier se réduit aux ornements et à l'autel de la chapelle et à deux cloches, une sur la tour, l'autre plus petite à l'entrée de la salle d'audience[2].

Nous pouvons en conclure qu'en 1633 la tour de l'officialité ne servait pas plus aux prisons que la grande pièce d'en bas aux audiences.

V

Le privilège de chaque cour d'avoir ses prisonniers était encore rigoureusement observé au début du XVe siècle. Des juifs

1. Pièce justif. 32.

2. Dans les fragments des comptes de l'archevêché de 1551-63, voici ce que j'ai relevé concernant le local de l'officialité :

1556 17 septembre. A Me Gillibert Ceste, sarrerier, d'Avignon, pour la facture de la caige de fer à la torre de l'official, livres CLXII sols VIII deniers XII. (Arch. de Vaucl. G. archev. 125 f° 74).

1557 18 septembre. A Me Jehan Spert, serreurier d'Avignon, pour les fenestres et sarreures de la caige : livres XL, s. I (*Ibidem*, f° 71).

1557 8 novembre. A Me Guyon, peintre, pour la façon des armes de l'official s. XXVIII (*Ibidem*, f° 71).

1558 21 novembre. A Me Pierre Musat, masson, pour avoir faict quelques réparations à l'official : livres LIII s. I (*Ibidem*, f° 71).

1559 15 décembre. A Me Andrien le gippier pour certaines manufactures qu'il a faict à l'official : livres XVXIX sols XII. (*Ibidem*, f° 78).

1558 7 novembre. Pour fère un chassis de toyle ensiré à l'audience criminelle, livres III (*Ibidem*, fol. 75).

1563 15 novembre. Pour le chassis de la grande audience, livres IV s. VI. (*Ibidem*, fol. 124).

coupables d'avoir mis en vente des bijoux en or sophistiqué, sur l'ordre des juges de la Cour Temporelle avaient été enfermés dans les prisons du palais. Le 25 août 1414 les syndics représentèrent au vicaire François de Conzié que cela était contraire aux statuts municipaux : tous les citoyens de la ville devant être détenus dans les prisons de la Cour Temporelle. Reconnaissant la justesse de leur réclamation, François de Conzié ordonna le transfert des juifs faussaires des prisons du palais dans les prisons de la place St-Pierre [1].

Mais au XVII[e] siècle ces privilèges étaient tombés dans l'oubli et peu à peu, imitant l'officialité, tous les tribunaux de la ville avaient supprimé leurs prisons et logé leurs détenus au palais apostolique [2].

Le local de l'officialité, désaffecté au début du XVIII[e] siècle [3], ne fut cependant vendu qu'en 1724. Cette année-là cinq prêtres, bénéficiers de N.-D. des Doms, représentent à l'archevêque que, d'une part la tour, prison et salle où anciennement les officiaux donnaient leurs audiences sont dans un tel état de ruine qu'on ne trouve plus à les louer si ce n'est à des personnes de mauvaise vie ou bien à de pauvres gens ; la grande salle de l'officialité sert actuellement de jeu de billard ; le reste de l'immeuble est délabré ; il pleut partout, les bâtiments s'en vont en ruine ; dans peu de temps la minime rente que la manse en tire sera perdue. D'autre part les bénéficiers se plaignent de ce que n'ayant pas de logements à la métropole, et étant par les devoirs de leurs bénéfices obligés d'assister à tous les offices, il leur faut, 3 ou 4 fois par jour, de leur maison d'habitation souvent située fort loin, venir et monter à N.-D. des Doms, ce qui est très pénible surtout l'hiver. En conséquence ils offrent à l'archevêque de lui acheter l'ancienne officialité, d'y faire à leurs dépens toutes les réparations nécessaires pour rendre la maison habitable et la distribuer en cinq appartements, un pour chaque bénéficier.

L'archevêque accepte ces conditions et la vente est effectuée

1. Arch. de la ville, boîte 9, pièce 20.

2. Pièce justif. 34

3. 1710 29 novembre. Louis Rousse Darquier reconnait une maison, jardin avec bâtiment au bout en forme de galerie du côté de la tour de l'official, autrefois un couvert porté par des pilliers, et deux petits membres ensemble la part du puits commun, le tout par. de la Magdelaine, confrontant d'une part *la tour de l'official autrefois*, traverse entre les deux. (Arch. de Vaucl. G. archev. 140, f° 167.

le 1er avril 1724 au prix de 75 livres de rente annuelle et perpétuelle [1].

En 1731-1742 le propriétaire de l'ancienne tour de l'official était M. Firmin, prêtre bénéficier de l'église métropolitaine [2].

VI

En 1761 Mgr Manzi expose à la Sacrée Congrégation que la cour archiépiscopale avait jadis des prisons. N'ayant pas de quoi les réparer, Mgr Gonteri, affaibli par l'âge, les vendit sans prévoir les inconvénients qui résulteraient de l'obligation d'emprunter les prisons de la légation. Actuellement le légat a la prétention d'être informé, non seulement du nom des inculpés, mais de la cause qui amène leur incarcération ; en plus il a signifié au geôlier de ne recevoir aucun prisonnier sans un ordre écrit de la Vice-légation. Le seul remède serait de rétablir les prisons de la cour archiépiscopale. Mais pour ne pas assumer sur sa tête l'odieux de cette mesure, l'archevêque voudrait que ce rétablissement des prisons archiépiscopales lui fut imposé par la Sacrée Congrégation. Celle-ci lui répond : « Il nous a paru conforme au droit que la cour archiépiscopale ait des prisons particulières, c'est pourquoi nous avons cru devoir vous ordonner de veiller à leur construction » [3]. Cette formule ne lui donnant pas entière satisfaction Mgr Manzi ne parla plus de reconstruire les prisons de l'officialité.

Depuis la suppression du palais de l'officialité ce tribuna continua à siéger soit à l'archevêché, soit dans la demeure de l'official. Il siégeait à l'archevêché quand c'était l'archevêque lui-même qui rendait le jugement, ce qui n'arrivait que dans les

1. Pièce justif. 35.

2. 1731 6 mars. Honoré Bouchony, bourgeois dudit Avignon, reconnaît à l'archevêché la muraille ou terrein dans laquelle est bâtie de la première cour de la maison du Sr Bouchony les deux sièges des latrines appuyant contre la tour appelée de l'officialité, à présent possédée par M. Firmin, prêtre bénéficier de l'église métropolitaine, une autre muraille qui est contre ladite tour..., le tout étant dans l'enclos de la maison dudit Sr Bouchony par lui acquise de noble J. Antoine Garcin par acte du 5 janvier 1716, notaire Bertrand. (Arch. de Vaucl. G. archev. 275, fol. 462).

1742 26 février. Maison de feu Antoine Laffanour, paroisse de la Magdelaine, rue appellée des Mirauds, confrontant au levant la traverse qui est entre le bâtiment qu'estoit autrefois la prison de l'archevêché appartenant à présent à M. Firmin, bénéficier (*Ibidem*, 276, fol. 474).

3. Pièce justif. 38.

causes importantes [1]. Sinon l'official rendait ses jugements dans sa maison d'habitation [2].

VII

Voilà donc quel fut le siège de l'Officialité du XVe au XVIIIe siècle. Il nous reste à voir ce que renferma la tour de l'Auditeur ou de la Bonne Semaine ou de la Vice-gérence, près de l'hôtel du Luxembourg.

Simultanément Achard et Joudou, tous les deux sans aucune preuve à l'appui, racontent que la tour de l'hôtel du Luxembourg fut bâtie par Alain de Coëtivy pour les audiences et les prisons de l'Officialité. Achard donne 1438 comme date de cette construction [3], Joudou 1437 [4].

Alain de Coëtivy fut nommé évêque d'Avignon le 30 octobre 1437 ; il nous paraît étrange qu'à peine arrivé dans cette ville, immédiatement il se soit mis à construire une tour pour loger son officialité. Cette précipitation ne se comprendrait pas, pas plus que ne se comprendrait l'utilité d'une pareille construction à un moment où Avignon était rempli de palais cardinalices munis de tours qui tombaient en ruines et ne trouvaient ni locataire ni acquéreur. Nous avons vu d'ailleurs comment et où Alain de Coëtivy logea son officialité. Il nous faut donc reléguer le récit d'Achard et de Joudou au rang des légendes sans fondement et en contradiction avec l'histoire.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est nécessaire de rappeler en quelques mots l'organisation financière de la cour pontificale.

Le ministère des finances à la cour s'appelait la *Chambre Apostolique*. A sa tête se trouvaient le *Camérier* et le *trésorier*.

1. 1707 14 février. — In causa inhibitionis Rectorum hospitalis S. Benedicti contra dominum Chalonum. *L'affaire se déroule devant l'archevêque* in palatio archiepiscopali et in camera suæ solitæ residentiæ (Arch. de Vaucl., B 771, f° 149).

2. 1707 19 janvier. Procédure pour la Confrérie de la maison de St-Antoine par devant le R^{me} official et dans sa maison d'habitation (*Ibidem*, f° 55). Les actes judiciaires de la cour archiépiscopale d'Avignon de 1764 à 1767 sont passés dans la salle haute de la maison claustrale du R^{me} vicaire et official général ; ceux de 1790 dans la salle de sa maison d'habitation en cette ville (Bibl. d'Avignon, ms. 869 et 1747).

3. Achard, *Dictionnaire des rues et places d'Avignon*, 1757, p. 107.

4. Joudou, *Essai sur l'histoire d'Avignon*, 1853, p. 440.

Le Camérier était le véritable ministre des finances : évêque ou archevêque, il recevait généralement le chapeau de cardinal au terme de ses fonctions [1].

La cour judiciaire de la Chambre Apostolique était constituée par l'Auditeur et le Vice-auditeur, juges en première instance, tant au civil qu'au criminel. De leur sentence on pouvait faire appel au Camérier. Un procureur fiscal faisait les fonctions de ministère public. Pour l'instruction des affaires et l'exécution des sentences, le tribunal de la Chambre Apostolique avait une prison dont le geôlier portait le titre de *soudan* ou *soldanus* [2].

Le Camérier logeait près du palais dans le quartier ou rue des Champeaux [3], rue qui a disparu au début du XVe siècle lors de l'établissement de la place du Palais.

La maison du Soudan donnait sur la place St-Didier, entre les rues de la Principale, ou allant à la Principale (rue des Fourbisseurs), et Garlanterie ou Sarrallerie (rue Galante) [4]. A la maison du Soudan était attenante une tour qui devait constituer les prisons [5].

1. Mollat, *Les papes d'Avignon*, 1912, p. 311.

2. Cette dénomination de *soudan* n'était pas spéciale au directeur des prisons de la cour d'Auditeur. Le titulaire des prisons du tribunal dit : *cour temporelle* ou *cour de St-Pierre*, portait ce même titre.

1446 11 mai. Franciscus Malespine commentarius sive soldanus curie temporalis *arrente* Johanni Douceti et Guioto Chantardi carcerem curie temporalis (Brèves de Girardi, f° 231, minutes de Me de Beaulieu).

1515 13 août. Acquit d'une partie du loyer des prisons de la cour temporelle donné par *nobilis Petrus Moguhis, familiaris R^{mi} dni cardinalis legati, soldanus carcerum curie temporalis.* (Arch. de Vaucl., notaires, fonds Martin, brèves de P. de Gareto).

3. 1373, 23 septembre. Hospicium in par. S. Agricoli, in quo nunc inhabitat dominus Camerarius D. N. pape, confrontatum ab una parte cum hospicio Alberti de Roquamartina, ab alia parte cum Champellis et cum carreria publica. (Arch. de Vaucl., G. chap. St-Pierre 42).

4. 1367. Hospicium in par. S. Desiderii in carriera Garlanderie, in quo solebat morari Soldamus romane curie, confrontatum cum platea ubi venduntur herbe, ab alia parte cum hospicio domini Petri Retronchini.
(Arch. de Vaucl., G chap. métrop., n° 114, n° 20).

5. 1442, 26 octobre. Hospicium continens in se unam turrim, unam curtem, et diversas habitationes, vocatum vulgariter hospicium Saldani, in par. B. M. de Principali, confrontatum cum carreria de Principali, ab alia parte cum platea S. Desiderii, ab alia parte cum carreria Saralherie, quod olim fuit nobilis Anthonii Tronchini (Arch. de Vaucl. G. chap. S. Agricol n° 15 et Brèves de Girardi, f° 439, minutes de Me de Beaulieu).

A côté était un atelier de monnaie [1], ce qui n'a rien de surprenant puisque le service de la frappe de la monnaie dépendait aussi du Camérier.

Quant à l'Auditeur, il logeait avec sa cour dans la rue du Chapeau-Rouge [2], ou rue allant de la Pignote au portail Matheron, dans une maison qui fut acquise par la Chambre Apostolique en 1384 [3]. Dans l'île 76, où se trouvait cette maison, il y avait aussi un palais cardinalice qui fut habité en dernier lieu par Pierre Blavi (1385-1409). Malheureusement nous n'avons sur cette livrée que des textes imprécis qui ne nous permettent pas de déterminer exactement son emplacement. L'actuelle tour de l'Auditeur fut-elle achetée en 1384 avec la maison de l'Auditeur ? Avait-elle été construite par un cardinal, ou bien était-elle l'œuvre de la Chambre Apostolique ? Tout autant de questions que nous ne pouvons résoudre. Ses dimensions (10 mètres sur 12) rappellent bien les constructions cardinalices de l'époque ; c'est tout ce que nous pouvons dire.

VIII

Les événements allaient bientôt modifier cet état de choses. Le 1er septembre 1398 l'édit de soustraction de l'obédience était proclamé, et Benoît XIII était bloqué dans son palais avec ses

1. 1431. Domus dicta del Semdam, in qua solebat fieri moneta, sita in par. N.D. de Principali ante plateam S. Desiderii.

Magna sala et camera sequens que est ante domum nobilis Johannis de Brolio, feniera que est supra puteum et penus retro turrim et cursorium tantum quantum durat sala que sunt nobilis Johannis Coragii, vocatum hospicium Saldani, in quo fiebat (*la suite en blanc*). (Brèves de J. de Briende, f° 223 et 224, minutes de M° J. Martin).

1438 22 mars. Conductio hospicii vocati olim hospicium Sandarini alias de la Moneda, situm in platea S. Desiderii excepta turri (Brèves de J. de Briende, *ibidem*).

2. Pièce justif. 5.

3. Instrumentum in quo anno 1384 Jacobus Laugerii, procurator fiscalis episcopi, recognovit hospicium quod emit nomine curie Camere Apostolice in dicta parrochia S. Petri, confrontans ab riente carreriam rectam tendentem de domo Pignote ad portale Matharonum, ab occidente et circio hospicia que fuerunt condam Bernardi de Burgueto, a meridie traversiam que non transit ; servit decem sol. turon., notarius Joannes Surelli. (En marge) Est turris carcerum vicegerentie. Supplicatio signata per Camerarium in qua continetur quod procurator fiscalis solvat censum dicte domus elapsum per viginti quatuor annos. (Arch. de Vaucl., G. chap. métrop, 149 provisoire f° 43 verso inventaire du XVIe).

cinq cardinaux fidèles. La plupart de ses fonctionnaires et familiers l'avaient abandonné, entre autres le camérier François de Conzié. Quoique ses ressources pécuniaires fussent fort restreintes, Benoît XIII ne pouvait se passer d'un ministre des finances. Aussi le 18 septembre il nommait un de ses chambriers, Pierre Adhémar, abbé du monastère de Penna au diocèse d'Huesca, vice-gérent du Camérier. Mais dans son palais Benoît XIII manquait de parchemin ; il n'avait pas à sa disposition le sceau pontifical resté dans la maison de la bulle à la rue de la Croix. Aussi la bulle de nomination de Pierre Adhémar fut écrite sur papier et scellée seulement à la cire du sceau manuel du pape [1].

Pour suppléer à cette irrégularité, le 26 juin 1399 Pierre Adhémar se fit faire par les cardinaux Fernand Perez, Bérenger d'Anglesola, et Geoffroy de Boyl une attestation comme quoi sa nomination avait été faite et libellée en leur présence [2].

Le 11 mars 1403, Benoît XIII s'évadait du palais d'Avignon pour n'y plus revenir, et peu après le roi de France lui rendait l'obédience. Pierre Adhémar vint alors à Avignon exercer ses fonctions de vice gérent du Camérier : entre temps, le 21 mars 1403, il avait été nommé évêque de Lescar. En arrivant à Avignon son premier soin fut de faire reconnaître la légitimité de sa fonction, et dans ce but, le 4 juillet 1404, il demandait au viguier et aux juges de la Cour temporelle un vidimus de sa bulle de nomination [3].

Ses fonctions de Vice-gérent ne durèrent pas longtemps. Le 17 février 1406 je retrouve Pierre Adhémar, alors évêque de Maguelonne [4], chargé par Benoît XIII d'examiner les plaintes des religieuses de Ste Praxède qui demandaient le transfert de leur monastère. Dans cette bulle, Pierre Adhémar ne porte plus le titre de Vice-gérent ; il est simplement dénommé Pierre, évêque de Maguelonne, demeurant à Avignon [5]. Dans une bulle du 17 décembre 1408, il est qualifié de gouverneur d'Avignon et du Comtat [6], fonctions qu'il occupa jusqu'au second siège du palais en 1410.

1. Pièce justif. 1.
2. Pièce justif. 2.
3. Pièce justif. 3.
4. Il avait été transféré à l'évêché de Maguelonne le 20 novembre 1405.
5. Arch. de Vaucl., H.., Ste-Praxède, liasse 50.
6. *Ibidem*.

IX

Une fois le calme revenu dans Avignon après le second siège du palais, et l'autorité des pontifes romains définitivement rétablie, les syndics s'aperçurent qu'il manquait un rouage à la machine judiciaire du pays. L'Auditeur de la Chambre Apostolique avait suivi la papauté à Rome, et une foule de causes commencées par lui restaient pendantes et indécises. Ils adressèrent à ce sujet leurs doléances au pape Jean XXIII. Celui-ci, par une bulle du 31 décembre 1412, chargea son vicaire François de Conzié de nommer un lieutenant ou Vice-gérent de l'Auditeur général de la Chambre apostolique qui ait les mêmes pouvoirs que l'Auditeur, puisse liquider toutes les causes commencées par lui alors que la Cour Romaine résidait d'Avignon, et juger toutes les causes nouvelles qui se présenteraient relevant de la compétence de l'Auditeur général. Relèveraient de la compétence de ce Vice-gérent tous les *citramontains*, soit par leur naissance, soit par leur domicile [1].

En vertu de cette bulle, le 7 mars 1413, François de Conzié confiait les fonctions de Vice-gérent à Hugues de *Genasio*, docteur en décret, auditeur des causes du palais apostolique [2]. Par une bulle du 8 juin de la même année il lui confirme le privilège qu'avait jadis l'Auditeur de recevoir en appel les causes criminelles et civiles portées devant le Recteur du Comtat [3].

Le tribunal du Vice-gérent de l'Auditeur de la Chambre Apostolique, dit plus simplement tribunal de la Vice-gérence, fut installé dans la maison occupée jadis par l'Auditeur de la Cour de la Chambre Apostolique auquel en fait il succédait [4]. Mais le trésor pontifical, toujours à court d'argent, avait déjà aliéné une partie de l'immeuble occupé jadis par la cour de l'Auditeur. En 1415 Gabriel de St-Saturnin était propriétaire de la partie de maison où demeura jadis l'Auditeur et qu'occupait alors le Vice-gérent [5]. Cet immeuble confrontait du levant la rue de la cour de la Vice-gérence allant de cette cour à la Saunerie (actuellement rue du Chapeau-Rouge), du couchant autre maison de la Vice-gérence où se tenaient les audiences, du midi place de cette

1. Pièce justif. 4.
2. Bibl. d'Avignon, ms. 2822, f° 24 ; copie du XVIIIe siècle.
3. *Ibidem*, f° 25.
4. *La maison du camérier et la viguerie d'Avignon*, in Annales d'Avignon et du Comtat, 1913, p. 250.
5. Pièce justif. 5.

cour [1], du nord place des prisons de cette cour, dite place de la Bonne Semaine (carrefour des rues actuelles de l'Officialité et Saunerie).

Gabriel de St-Saturnin était aussi propriétaire d'un immeuble mitoyen à la maison où logeait le Vice-gérent ; dans cet immeuble demeuraient deux notaires de la cour de la Vice-gérence [2].

La maison du Soudan de la place St-Didier elle aussi avait été vendue par la Chambre Apostolique, avec sa tour, son promenoir et toutes ses dépendances [3]. C'est pourquoi les prisons de la Vice-gérence furent installées dans la tour de l'Auditeur.

X

En 1429 la Vice-gérence occupait encore la maison de Gabriel de Saint-Saturnin : cette année-là, la ville remet à Charles, fils et

1. Petite place sans nom qui se trouve au milieu de la rue du Chapeau Rouge. Cette place au XV[e] siècle était munie d'un puits et ombragée par un ormeau. Aussi au XVI[e] siècle est-elle dénommée *plan de l'orme*.

1488 11 octobre. Domus antiquitus curie Vicegerentie, in carreria Pinhotte confrontata ab una parte cum domo sive turri carcerum ejusdem curie, ab alia parte cum traversia qua itur retro capellam S. Johannis veteris, quibusdam puteo et ulmo in medio (Arch. de la ville, notaires BB, 16, f° 821).

1584 30 janvier. Louis Giraud, bourgeois, reconnaît à la ville la directe d'une sienne maison appelée la vieille Vice-gérence, confrontant d'une part place appelée plan de l'hourme, d'autre la tour des prisons de la Vice-gérence, d'autre la Pignotte, rue publique entre deux et ses autres (Bibl. d'Avignon, ms. 2827, f° 127).

2. Pièce justif. 6.

3. Instrument d'acte passé entre noble Jean Corragii, tant en son nom qu'au nom de noble Marguerite, femme de Thomas Medii Capitis, par lequel lesdites parties procèdent au partage d'une grand maison contenant une tour, une riére cour et diverses habitations, appelée la maison Soldatii, dans la paroisse N. D. la Principal, confrontant d'une part la rue de la Principal, d'autre la Place St-Didier, d'autre la rue de la Saraillerie et maison propre dudit Thomas et maison des hoirs d'Etienne Rencurelli, serrailler, qu'était cy devant de noble Antoinette Tronchini, relevant la moitié du couvent des célestins d'Avignon, l'autre moitié du chapitre St-Agricol, qui est celle possédée par ledit Medii Capitis, sous pareille cense de 8 fl. à St-Michel : par lequel partage il fut assigné audit Jean Corragii : 1° la tour avec les habitations de ladite maison jusqu'à l'habitation où est le four de pâtisserie inclusivement, plus du promenoir de ladite tour et des habitations contiguës et de l'arrière cour de la dite maison autant que s'étend en largeur ledit promenoir jusqu'aux piliers de pierre sur lesquels ledit promenoir est bati, et en largeur depuis le mur de ladite tour jusqu'au jambage de la porte intérieure de ladite riére cour par laquelle l'on sort à la place St-Didier... Acte en date du 26 octobre 1442, notaire Jacques Geraldi. (Arch. de Vaucl., G chap. St-Agricol, 1, inventaire de 1754, p. 276).

héritier de Gabriel de Saint-Saturnin, une partie de la cense dont était grevé cet immeuble [1].

Par bulle du 1 juin 1445 Eugène IV étend la compétence du Vice-gérent aux ordres religieux, aux docteurs et étudiants, ainsi qu'aux monnayeurs [2].

Fornéry affirme que Eugène IV accorda alors à Accurse de Pazzis, le Vice-gérent en fonctions, pour en jouir sa vie durant, le palais ensuite appelé Vice-gérence [3].

La bulle amplifiant la compétence du Vice-gérent ne fait pas mention de ce don. Résulterait-il d'une autre bulle ? C'est un point que je n'ai pu éclaircir [4]. En tous cas c'est à partir de cette époque que nous trouvons le Vice-gérent installé pour ne plus le quitter dans l'ancien palais de François de Conzié [5].

Que devint alors la maison de l'Auditeur de la rue Chapeau-Rouge ? Elle continua à appartenir à la famille de St-Saturnin. En 1472 son propriétaire, Charles de St-Saturnin, la loue à la ville qui y installe des écoles primaires [6].

1. Mandatur vobis... quatenus remittatis Carolo de S. Saturnino, filio et heredi quondam Gabrielis de S. Saturnino, de censibus per eum debitis dicto communi Avinion. de hospiciis curie domini auditoris, videlicet sex fl. cum dimidio, quoniam fuerint sibi remissi per nos pro reparacionibus fiendis per eum in dictis hospiciis.... die XXI junii M° CCCC° XXIX (Arch. de la ville registre des mandats de 1425-1447).

2. Pièce justif. 68.

3. Fornéry, p. 161

4. Les bulles, concernant la Vice-gérence, que j'ai pu parcourir, n'en font pas mention. Ce sont :

1° 1417 17 janvier. Bulle de François de Conzié sur la compétence du Vice-gérent (Bibl. d'Avignon, ms. 2396, fol. 477).

2° 1419 22 septembre. Bulle de Martin V, confirmant celle de Jean XXIII (*Ibidem*, fol. 478).

3° 1447 28 septembre. Bulle de Nicolas V ordonnant : quod curia Vicegerentis Auditoris causarum Camere Apostolice firmiter conservetur neque abinde moveatur.

4° 1458 18 janvier. Bulle de Pie II confirmant celle de Nicolas V.

5° 1465 9 décembre. Bulle de Pie II confirmant la précédente.

(Ces trois dernières bulles : in Arch. de la Ville boîte 9, pièces 3 et 8).

5. *La maison du camérier et la viguerie*, loco citato.

6. Mandatur vobis... quatenus tradatis... Johanni Laurenat, fusterio, hab. Avinion, fl. decem in diminutionem summarum per eum expositarum in domo curie antique Auditoris pro reparatione dicte domus in qua debent teneri scole arcium et hoc supra loquerio per universitatem dari et solvi promisso... die x septembris 1471. (Arch. de la ville CC reg. des mandats, f° 109).

Mandatur vobis... quatenus tradatis magistro Guillelmo Droini, teulesserio, fl. x ei tradi ordinatos in diminutionem expensarum in reparationem domus

En 1473 la ville achète cet immeuble à noble Guillaume Chambre, écuyer du roi de France, tuteur de la fille de noble Charles de St-Saturnin [1].

En 1476, j'ignore pour qu'elle raison, la ville décide de l'aliéner [2]. Elle fut alors acquise par Antoine Bosselin, courrier du pape, qui en 1484 continuait à la louer à la ville pour les écoles [3].

Le 11 octobre 1488, Bosselin revend la maison de l'ancienne Vice-gérence à Louis Milanesii [4] ; elle était en mauvais état, aussi en 1492, vu l'urgence et la quantité des réparations qu'elle exige, la ville réduit de moitié, soit de 3 florins à 18 gros, la cense dont elle était grevée en sa faveur [5].

IX

Malgré son transfert à la maison du camérier, la Vice-gérence avait conservé dans la rue de la Pignotte ou du Chapeau-Rouge, un local ou tour qui lui servait de prison, tour à laquelle était accolé un petit immeuble.

Cet immeuble était l'ancienne salle de la Vice-gérence. En 1454 le cardinal de Foix en donne la jouissance à un de ses familiers, l'écrivain Arnaud de *Cocellato*, qui le 8 mai la loue à un fabricant de draps pour deux florins par an [6]. Mais le 4 novembre le Vice-gérent Accurse de Pazzi fit valoir ses droits. Cette

hereditatis nobilis Caroli de Sancto Saturnino in qua solebat habitare dominus Vice-gerens in curia antiqua Auditoris, et hoc pro loquerio dicte domus, quod loquerium universitas dicte civitatis dat et solvit pro scolibus gramaticalibus in eadem domo tenendis. x sept. 1471 (*Ibidem*).

1. Pièce justif. 20.

2. 1476 19 janvier. Super domo curie auditoris vicegerentie antique fuit deliberatum quod consules illam domum possent vendere et vendant ad majorem utilitatem civitatis servata voluntate Johannis Textoris cujus fuit (Délib. du conseil, f° 90, verso).

3. Mandatur vobis quatenus tradatis. . Antonio Bosselini S. D. N. pape cursori civi et hab. Avinion., videlicet sexdecim fl. eidem solvi ordinatos pro loquerio cujusdam sue domus site in presenti civitate Avinion. vulgo appelate veteris curie auditoriatus per nobiles viros Antonium Galliani, Petrum Baroncelli burgenses, et dominum Johannem Chaberti in legibus licenciatum per consilium presentis civitatis Avin. commissos ad electionem rectorum scolarum in hac civitate conducte pro exercissio et doctrina ipsorum rectorum et hoc pro loquerio unius anni... die vii octobris 1484.

(Arch. de la ville CC mandat n° 53).

4. Pièce justif. 22.

5. Pièce justif. 23.

6. Pièce justif. 8.

maison appartenait au Vice-gérent ; le légat n'avait pas le droit d'en disposer, en conséquence le 15 novembre la location fut annulée en droit. Mais en fait le fabricant de drap continua à jouir de l'immeuble, seulement au lieu de payer le loyer à Arnaud de Cocellat, il le paya au Vice-gérent [1].

La tour et prison de la Vice-gérence relevait de la directe du monastère de Ste-Catherine, à qui la Chambre Apostolique payait la cense due, soit par l'intermédiaire du légat, soit par les mains du garde-sceau de ce tribunal [2].

La prison du Vice-gérent était, comme autrefois celle de l'Auditeur, placée sous la direction du *soudan*. En 1453 le soudan était noble Guillaume Cabassolle : il eut comme successeur en 1466, noble Louis de Cavaillon, damoiseau. Cette charge était une sinécure : elle consistait, d'une part, à toucher 24 ou 25 florins par an sur les revenus du sceau de la Vice-gérence ; d'autre part, à affermer la prison à un geôlier qui la gérait à ses risques et périls. Cette location rapportait au soudan de 20 à 40 florins par an [3].

1. Pièces justif. 9 et 10.

2. Anno a Nativilate domini Mº CCCCº nonagesimo et die septima mensis decembris in mei notarii etc. existens personaliter constituta venerabilis religiosa domina Gabriela de Lauduno, abbatissa monastereii monialium sancte Catherine Avinionen. bona fide etc., confessa fuit habuisse a nobili viro Petro Baruntelli cive Avinionen. procuratore R^mi in Christo patris et domini Juliani miseracione divina episcopi ostien. sancte romane E. cardinalis in civitate Avinionen. et Comitatu Venayssini... legati, et per manus magistri Francisci Morini, notarii civis Avinionen. tenentis sigillum curie Camere Apostolice et ejus vicegerentis Avinionen. pro et nomine nobilis viri Poncii Razaudi sigilliferi dicte curie ac soldani carceris ejusdem curie, videlicet centum solidos turon. et hoc pro censu carcerum dicte curie Camere Apostolice et ejus vicegerentis pro anno presenti...

Actum Avinione in dicto monasterio S. Catherine prope cledatum a parte librate Saluciarum...

(Brèves de G. Savourey, fº 117, minutes de Mº de Beaulieu).

3. Les prisonniers n'étaient alors ni nourris ni couchés ; la nourriture et la literie des incarcérés étaient un commerce dont le geôlier tirait des bénéfices :

Obligatio pro Petro Morelli cursore, olim carcerio seu custode carceris domini Vicegerentis.

Anno MºCCCCLº et die tercia mensis jullii, constitutus dominus Petrus Poncii, decretorum doctor, olim prior prioratus Beate Johannis de Fontibus, ordinis S. Benedicti, Gerunden. diocesis, nunc prior prioratus S. Petri de Clavano, diocesis Barchinon., gratis etc., confessus fuit debere dicto Petro Morelli presenti etc., videlicet summam XXVII florenorum monete in Avinione currentis, et hoc tam racione alimentorum per eumdem Morelli eidem prestitorem quam jure carceragii. De quibus... Actum Avinione... (Arch. de Vaucl. EE notaires fonds Pons, nº 1382 fº 88).

Le geôlier à qui le 27 mai 1453 le soudan loue sa prison, s'appelait Jean Genevoix [1]. Celui-ci s'engage à bien garder la prison, à traiter les prisonniers avec douceur de façon qu'il ne puisse en résulter rien de fâcheux pour le soudan responsable de son locataire vis-à-vis du Vice-gérent. Quand une incarcération avait lieu, le geôlier, dans les 24 heures, devait en informer le Vice-gérent, ou le soudan, ou leurs lieutenants.

Jean Genevoix, aidé de sa femme, continue à administrer la prison de la Vice-gérence jusqu'en 1457. A cette époque il passe du rôle de geôlier à celui de détenu. Quel crime avait-il commis ? L'acte d'arrentement passé en 1457 à leur successeur dit seulement que la location est faite pour un temps indéterminé, jusqu'à ce que l'affaire pour laquelle lesdits époux sont incarcérés ait reçu une solution [2]. Peut-être étaient-ils coupables d'avoir laissé évadé un prisonnier. En 1590 pour un incident analogue le locataire des prisons de la Vice-gérence fut destitué et poursuivi à l'instance de l'avocat fiscal. L'enquête n'ayant rien trouvé à lui reprocher il fut acquitté [3].

Il dut en être de même avec Jean Genevoix, puisque le 9 mars 1458 Guillaume Cabassole lui loue à nouveau les prisons de la Vice-gérence [4] et lui en proroge la location le 10 mai 1460 [5]. Quelques mois plus tard, le 24 novembre, le bail est résilié, et la location passée en faveur d'Antoine Bosselin [6]. Mais en 1466 le nouveau soudan, Louis de Cavaillon, redonne les prisons à bail à Jean Genevoix [7]. Celui-ci en 1474 eut comme successeur ce même Antoine Bosselin qui devint quelques années plus tard propriétaire

1. Pièce justif. 7.
2. Pièce justif. 11.
3. Pièce justif. 24.
4. 1458 9 mars. Nobilis Guillelmus Cabassole, alias de Reali, arrendavit Johanni Genevoys et Johannete ejus uxori, carceres curie camere apostolice reservato eidem nobili Cabassole jure sigilli quod recipit ad causam saudanatus ascendens ad florenos XXIV ; ad quatuor annos precio cujuslibet anni XXV floren... Actum Avinione in domo carcerum dicte curie. (Arch. de Vaucl., notaires, fonds Pons, 32, f° 44-45).
5. 1460 10 mai. Guillelmus Cabassole, soudanus curie vicegerentie arrente les prisons à Jhes Genevoys D. N. pape cursori, pour 2 ans à 20 florins par an (Arch. de Vaucl., notaires, fonds Pons 36, f° 52).
6. 1460 24 novembre. Guillelmus Cabassole arrente les prisons de la Vice-gérence à Anthonio Bosseli et Katherine conjugibus juxta ordinationem factam per rev. in x° patrem cardinalem du Fuxo et juxta tabulam dictorum statutorum (*Ibidem*, f° 115).
7. Pièce justif. 19.

de l'ancien logement de la cour de la Vice-gérence à côté de la tour des prisons [1].

Dans les actes de location passés le 20 février 1466 et le 20 février 1474 il est dit que le soudan arrente la prison de la Vice-gérence avec les émoluments habituels *selon la réglementation faite par le cardinal de Foix et conformément aux statuts donnés à ce sujet par le même cardinal.*

Malheureusement je n'ai trouvé aucune trace dans nos archives des réformes introduites par le cardinal de Foix dans la cour de la Vice-gérence.

Ces réformes concernaient seulement la procédure et l'administration de la cour de la Vice-gérence. En effet, il n'en est pas question dans les bulles postérieures : pas plus dans la bulle de Sixte IV du 6 mai 1482 [2], destituant le Vice-gérent en fonctions et donnant les revenus de cette charge à l'Université qui devait la pourvoir d'un titulaire apte à en assurer le fonctionnement ; que dans la bulle d'Alexandre VI, du 3 septembre 1493 [3], enlevant la Vice-gérence à la tutelle de l'Université et lui rendant son autonomie. Quant à la bulle de Léon X du 17 mars 1520 [4] elle n'est qu'une confirmation de celle de Nicolas V, du 28 septembre 1447, ordonnant le maintien du tribunal de la Vice-gérence [5].

En 1502, le soudan est noble Ortigue d'Ortigue ; il est en même temps gardien du sceau de la Vice-gérence. Le 30 mai, il loue la prison, au prix de 35 florins par an, à Blaise Bertelli, courrier du pape [6].

1. Pièce justif. 21.
2. Arch. de Vaucl. D. université nº 2.
3. Bibl. d'Avignon ms. 2396 fº 481.
4. Arch. de la ville, boîte IX, pièce 22.
5. *Ibidem*, pièces 14 et 30.
6. Anno 1502 et die XXX maii, nobilis vir Urtica Urtice, domicellus de Avinione, ut sandanus et sigillator curie vicegerentie Avin., arrendavit Blasio Bertelli. S. D. N. pape cursori videlicet carceres, usumque et habitationem R D. domini vicegerentis Avin. scitos in presenti civitate Avin. in parrochia sancti Petri, unacum omnibus et singulis eorum juribus et emolumentis, et hoc ad tres annos proxime futuros incipiendos die prima mensis junii... arrendamento pro quolibet anno trigenta quinque florenorum...

Fuit de pacto quod tociens quocunque voluerit dictus Blasius relinquere et dimittere dictos carceres, quod hoc facere possit cum pacto quod dictus Blasius teneatur et debeat eidem nobili Urtica Urtice intimare et notifficare ante tres menses... Actum Avinione... (Brèves de P. de Gareto, minutes de Mᵉ F. Martin).

En 1505 le soudan est Guillaume de Vincenay : le 9 juillet il constitue procureur pour arrenter sa charge [1].

En 1548 un voisin de la Vice-gérence fut condamné par le coadjuteur du Vice-gérent à reconstruire un mur mitoyen contigu à la grande tour et au jardin. Ce travail est donné à prix-fait à deux maçons : Hugues Vernet, dit Quatre-florins, et Pierre Musat, pour le prix de 16 florins [2].

XII

A la fin du XVIIe siècle tous les détenus étant logés dans les prisons du palais apostolique [3], la tour de la Vice-gérence restait vide et sans affectation.

Le 7 novembre 1682, Dominique Pierre Joseph de Gérente de la Bruyère, auditeur du Vice-gérent de la révérende chambre, loue à la compagnie des Pénitents de la Miséricorde, directrice de la maison des pauvres insensés « une tour, maison et cour joints ensemble, servant icelle tour de prison à l'office dudit seigneur Vice-gérent, situées paroisse S. Pierre et rue de la Lamproye », au prix de 24 écus par an. L'acte stipule : 1° que le Vice-gérent ne sera tenu à aucune réparation, mais fera son possible pour que les réparations nécessaires soient exécutées par la révérende chambre *comme de coutume* ; 2° que les réparations faites par les pénitents, à la fin du bail, resteront acquises au Vice-gérent sans indemnité [4].

1. 1505. 9 juillet. Procuratorium pro nobili Guilhermo de Vincenay Pictavien. diocesis, soldano carcerum curie Vicegerentie Avinionen. ad arrendandum dictum suum officium soldani.

(Arch. de Vaucl. notaires fonds Pons 1408 f° 72).

2. 1548 die XVI julii. Datio ad precium conventum pro camera apostolica civitatis Avenion.

In mei notarii personaliter constitutus egregius vir D^us^ Antonius Ferande, legum doctor, procurator et advocatus fiscalis Camere Apostolice et ejus Vicegerentie Avenion., qui gratis ect. pro et nomine dicte camere et insequendo tenorem condemnationum factarum per R. D^um^ vicegerentem, seu ejus in officio coadjutorem, dedit ad precium conventum sive pris faict discretis viris Hugueto Verneto, dict quatre florins et Petro Musati, lathomis... ad reficiendum... cum calce et arena quemdam murum domus carcerum vicegerentie Avenion. contiguum et coherentem magne turri et viridario affate domus, et hoc infra quindecim dies proxime futuros et hoc precio sexdecim florenorum... (Arch. de Vaucl. notaires, fonds Pons 921 f° 83-84).

3. Pièce justif. 34.

4. Pièce justif. 33.

La cour de la Vice-gérence était alors bien déchue. La fonction de Vice-gérent était une charge qui, vers 1685 valait 2.000 écus. La moitié des revenus provenait de la location de la tour de l'Auditeur et de la location de la demeure ou *château* de la Vice-gérence [1].

En 1729 le 2 avril, les pénitents de la Miséricorde ayant construit un autre asile à côté de leur chapelle ou ancien prieuré de Fenolhet à la Banasterie, décident de rendre au *Vice-gérent* la maison de *l'official* [2]. Le notaire qui a rédigé cette délibération, sans s'en douter, y a introduit une bourde énorme : il fait vendre au *Vice-gérent* la maison de *l'official*, c'est-à-dire à Primus ce qui appartient à Secundus. Du moment où les pénitents rendent au Vice-gérent la tour de la rue de la Lamproie, c'est qu'elle n'avait jamais cessé d'appartenir à la Vice-gérence, c'est-à-dire au représentant du pape ; et l'official ou représentant de l'évêque n'avait rien à voir dans cette affaire.

Ce tabellion avait comme excuse de n'être pas le premier à commettre cette confusion. Dans une vente de maison en 1705 le notaire est encore plus incohérent : il donne comme confronts *la tour de l'official dépendant de la cour de la Vice-gérence* [3]. C'est comme si l'on disait actuellement que les bureaux de la préfecture dépendent du secrétariat de l'archevêché.

D'après cette délibération des Pénitents de la Miséricorde, la tour de l'Auditeur était alors en mauvais état et réclamait des réparations onéreuses. Aussi pour s'éviter pareilles dépenses, le 12 août 1740, la révérende Chambre Apostolique vend à Jean

1. Pour ce qui est des revenus dudit office ils sont incertains ne consistant qu'aux rentes qu'il tire du château de la Vicegérence et de la tour où sont à présent les insencés pouvant arriver en tout à 70 ou 80 écus tous les ans.

Le Vicegérent n'a plus aucuns émoluments comme il avait autrefois, et au lieu et place d'iceux il lui a esté permis et est coustume de prendre des sportules et des droits suivant le texte du statut, soit 60 écus par an.

(Mémoire pour le Vice-gérent, Mr Bertrand, post 1685 ; in Bibl. d'Avignon, ms. 2822, f° 53).

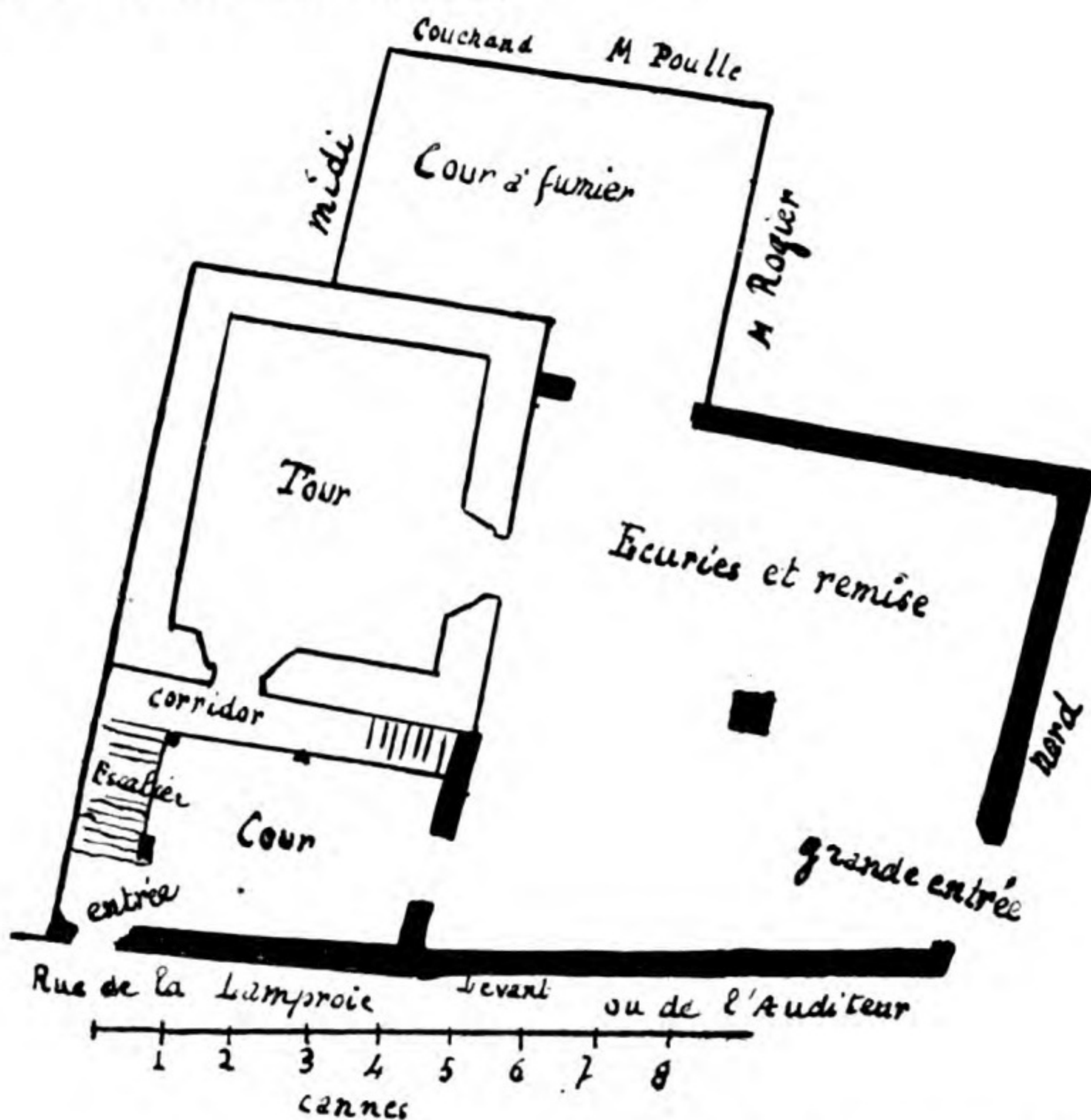
2. Pièce justif. 36.

3. 1705 3 septembre. François de Garcin, comte palatin vend à Joseph Chevad, maître fileur à soye, une maison et bassecour scituée paroisse S. Pierre, rue qui va de la Sonnerie à la rue de l'Official, confrontant du levant la tour de l'official dépendant de la cour de la vicegérence, du couchant maison et jardin de Mr de Robert, du vent droit ladite ruelle où est l'entrée de ladite maison et ses autres, Chartrous, notaire (Pièce communiquée par Mr Bienvenu Roux propriétaire actuel de cette maison portant le n° 2 la rue de l'Officialité).

Baptiste Jérémi, notaire d'Avignon, la *tour appelée de l'Auditeur et vulgairement dite de l'Official,* avec ses autres maisons et dépendances, relevant du monastère de Ste-Catherine, pour une pension annuelle de 45 livres à la Chambre Apostolique, et de 5 livres au monastère de Ste-Catherine [1].

Quelque temps après la Chambre Apostolique vendit à la ville la cense et ses droits sur la tour de l'Auditeur.

La tour de l'Auditeur passe par héritage à Marie Brigite Jérémi, épouse de Joseph François Dours Saint Ciergues, qui en 1783 la vend au Sr Jean Joseph Meynaud, hôte de l'auberge du Chapeau-Rouge. L'auberge ou hôtellerie du Chapeau-Rouge devint ensuite l'hôtel du Luxembourg [2].



Au moment de cette vente la ville fait dresser un plan du local par l'architecte Franque. Le rapport joint au plan nous dit que la tour est très bien bâtie ; elle a trois étages, non compris

1. Pièce justif. 37.

2. Ces derniers documents et renseignements m'ont été indiqués par M. Marcel à qui je dois tous mes remercîments.

le rez-de-chaussée. Ses dimensions sont 5 cannes sur 6, soit environ 10 mètres sur 12 [1].

XIII

Donc à aucun moment l'officialité n'a siégé dans la tour de l'Auditeur ni logé dans la rue du Chapeau-Rouge. Cette rue s'appela successivement ou simultanément : rue du Four-de-la-terre, rue de la Pignote, rue des prisons-de-la-Vice-gérence, rue de l'Auditeur, rue Lamproy. De la petite place qui se trouve en son milieu, dite place de l'Oulme, partait vers St-Jean-le-Vieux la ruelle allant à la livrée du cardinal St-Ange, ruelle actuellement fermée.

Quant à l'actuelle rue de l'Officialité, elle n'avait jadis pas de nom ; on la désignait par ses aboutissants : ruelle ou traverse allant de la Saunerie à la rue du Vice-gérent. Ce n'est qu'en 1843 qu'on l'affubla de cette grotesque dénomination. L'origine de cette erreur est dans l'ignorance de quelques notaires du début du XVIII[e] siècle qui confondirent le tribunal de l'Officialité avec celui de la Vice-gérence [2].

Il y a quelques années on avait à Avignon la monomanie de démolir nos vieux monuments : la porte Limbert, la livrée de Florence (plus connue sous le nom de commanderie de St-Jean) sont tombées sous la pioche d'une bande de vandales ; les remparts faillirent avoir le même sort.

Actuellement on a une marotte aussi incompréhensible, mais moins dangereuse parce qu'elle est réparable ; c'est d'enlever à nos rues leurs noms médiévaux. Les inconscients qui se livrent à ce jeu stupide ont l'excuse de l'ignorance : ils n'ont pas même réfléchi qu'enlever inopinément le nom d'une rue, c'est déchirer une page de l'histoire de notre ville.

La rue Galante nous rappelait nos *garlandiers* du XIV[e] siècle qui avaient élevé la ciselure sur métal à un tel degré de perfection qu'ils concurrençaient les ouvriers parisiens et italiens. La rue

1. Pièce justif. 39.

2. A leur excuse on pourrait ajouter que les greffes de ces deux tribunaux étaient quelquefois réunis en une seule charge, ce qui facilitait la confusion.

1461 22 janvier. Arrendamentum notariatus curiarum Vicegerentie et Officialis Avinion. pro Vitali Aguilhacii notario diocesis Mimatensis habitatore Avinion. Il succédait à Petrus de Petra, décédé, et était simplement gérant de la charge pour le compte de sa veuve et de ses enfants. (Arch de Vaucl. EE notaires, fonds Pons, n° 1494, f° 19).

Ste-Praxède nous rappelait le palais de Pierre de la Jugie et l'histoire mouvementée et dramatique d'une aristocratique communauté religieuse. La rue Ste-Catherine nous ramenait à l'Avignon du XIII[e] siècle. On a remplacé ces dénominations historiques par les noms d'illustrations grotesques ou tellement inconnues qu'on a dû orner de leurs monographies les plaques indicatrices. Pour continuer dans cette voie, à la plaque de la *rue de l'Officialité*, il n'y aurait qu'à ajouter : *ainsi nommée parce que l'officialité n'a jamais siégé dans ce quartier.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1398, 13 Septembre. — *Bulle de Benoît XIII nommant Pierre Adhémar, abbé du monastère de Penna, Vice-gérent du camérier.*

Benedictus.... Petro abbati monasterii S. Johannis de Pinna, ordinis S. Benedicti, Oscen. dyocesis, cubiculario nostro.... Illorum industria in nostris et ecclesie romane exequendis negociis libenter requirimus quos ad id necessarios fideles novimus et actentos.

Cum itaque isto tribulato tempore quo mundus positus est in maligno, propter substractionem obediencie factam in partibus gallicanis, nonnulli ex officiariis et familiaribus nostris servicia nostra dimictere sint cohacti et officiis suis nequeant personaliter deservire, et inter ceteros venerabilis frater Franciscus, archiepiscopus Narbonen., camerarius noster, recesserit de hac villa ; nos volentes camerariatus officio providere, et de tuis industria, sufficiencia, et fidelitate gerentes fiduciam pleniorem, te vicegerentem camerarii harum serie constituimus, creamus et ordinamus, dando tibi illam potestatem super dicto officio in spiritualibus et temporalibus exercendi, gerendi et faciendi que ad camerarium nostrum pertinent de jure, consuetudine et alias ex constitutionibus et ordinacionibus apostolicis, et camerarius facere potest et consuevit, et ipse faceret si presens esset, et sine quibus facienda per te, eciam si talia sint que mandatum exhigant specialem, suum debitum sortiri non possent effectum. Nos enim supplentes de nostri plenitudine potestatis omnes deffectus, si qui intervenerint in premissis volumus quod cle... ? necessarie in premissis habeantur presentibus pro expressis quibus fidem adhiberi volumus ac si lictere essent sub bulla plumbea more romane curie expedite ; presentes manu nostra subsignando volumus signeto nostro a tergo impressionne muniri. Datum Avinione idus septembris pontificatus nostri anno quarto. Benedictus etc. manu propria subscripsimus in testimonium premissorum.

Arch. de la ville, boîte IX, pièce 18 sur parchemin, vidimus de 1404.

II

1399, 26 Juin. — *Vidimus par les cardinaux Fernand Perez, Bérenger d'Anglesola, et Geoffroy de Boyl, de la bulle de nomination de Pierre Adhémar, abbé de Penna, comme Vice-gérent du camérier.*

In nomine domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod sub anno a Nativitate Domini M° CCC°

nonagesimo nono... et mensis junii die vicesima sexta... in presencia reverendissimorum in x° patrum dominorum Fernandi basilice duodecim apostolorum, Berengarii tituli S. Clementis, presbiterorum, et Gaufridi S. Marie in Aquiro, dyaconi, cardinalium, et nostri notariorum et testium infrascriptorum, constitutus personaliter rev. pater dominus Petrus, abbas monasterii S. Johannis de Piuna, ordinis S. Benedicti, Oscen. diocesis, prefati D. N. pape cubicularius, et gerens vices camerarii D. N. pape, et ab ipso D. N. papa constitutus et deputatus, eisdem rev. patribus dnis. cardinalibus quasdam patentes papireas litteras prefati D. N. pape manu propria signatas, et ejus signeto secreto a tergo in cera rubea impresso sigillatas, ut prima facie apparebat, per quas memoratus D. N. papa ipsum dominum abbatem vicegerentem camerarii sui constituit, legi et publicari ac insinuari peciit et requisivit per nos notarios infrascriptos, et nos prefati notarii in presencia dictorum dominorum cardinalium et testium infrascriptorum legimus alta voce; quarum quidem litterarum tenor sequitur in hiis verbis (*voir pièce n° 1*).

Post quarum quidem licterarum lectionem... dictus dominus abbas prefatis dominis cardinalibus verbo exposuit atque dixit quod memoratus D. N. papa, ipsis presentibus, videntibus et audientibus, constituerat ipsum vicegerentem camerarii ipsius domini nostri, prout in dictis litteris apparebat; sed quia dicte littere erant in papiro scripte, ipse dominus abbas dubitabat de perdicione earum, presertim hoc tribulato tempore ; quare supplicabat ipsis dominis cardinalibus ut ipsi in presencia nostri notariorum testiumque subscriptorum prehiberent testimonium veritatis, taliter quod huic instrumento dictarum licterarum, tenorem in se continenti, fides possit ubique adhiberi. Et prefati domini cardinales respondentes dixerunt quod ipsi presentes fuerant quando prefatus D. N. fecerat illa que in dictis licteris continentur, et ipsa vera esse affirmarunt, parati eciam et se offerentes per eorum testimoniales litteras sigillis eorum sigillatas fidem iterum facere.

De quibus omnibus et singulis supradictis prefatus dominus abbas vicesgerens requisivit per nos dictos et infrascriptos notarios fieri unum duo vel plura, publicum et publica instrumentum et instrumenta.

Acta fuerunt hec Avinione in palacio apostolico sub anno, indictione mense, die et pontificatu supradictis, presentibus reverendo patre domino Bernardo, abbate monasterri beate Marie de Rosis S. Benedicti Gerundensis diocesis, et venerabilibus viris dominis Martino de Alpartil, canonico et camerario ecclesie collegiate beate Marie Majoris Cesarauguscen. diocesis, ordinis S. Augustini, et Petro Filocha canonico Ilerden. licterarum apostolicarum abreviatore testibus.... et Ego Johannes Fernandi.... apostolica auctoritate

notarius.... et ego Nicholaus Balaguerii.... apostolica auctoritate notarius.... et ego Petrus Soriani.... apostolica auctorites notarius.

Arch. de la ville, boîte IX, pièce 18 sur parchemin, vidimus de 1404.

III

1404, 4 JUILLET. — *Vidimus par la cour temporelle de la bulle de nomination de Pierre Adhémar, abbé de Penna, aux fonctions de Vice-gérent du camérier.*

In nomine... anno a nativitate ejusdem M° CCCC° quarto.... die vero quarta mensis julii.... universis.... reseretur.... quod in nostrum notariorum.... nobiles Johannes Ratronchini, domicellus, et Hugo de Sadone, burgensis, sindici... civitatis Avinion.... coram nobili et prudente viro Jacobo de Vierles, domicello, locumtenente nobilis et egregii viri Aymerici Bermundi, diocesis Petragoricen. vicarii civitatis Avinion.... ac dominis Anthonio Ratronchini legum doctore et Foresio Nini, licenciato in legibus de Avinione, judicibus ordinariis curie temporalis civitatis Avinion.... significaverunt eisdem quod nuper memoratus D. N. papa vicegerentem sui camerarii constituit et ordinavit rev. patrem dominum Petrum, dei gracia pro tunc abbatem monasterii S. Johannis de Pinna, ordinis S. Benedicti, Oscen. diocesis, nunc vero permissionne divina episcopum Lascurensem, ut ex tenore litterarum super hoc confectarum et inferius insertarum liquidum extare docuit et appertum, de quibus proinde ad ipsius domini abbatis requisicionis instanciam factum fuerit transsumptum pro modo publici instrumenti cum essent in papiro scripte et de perdicione ipsarum dubitaretur.... cujus tenor est talis (*Voir pièce N° 1*).

Verum cum propter seriem agendorum et rerum ac negociorum contingencium et emergencium ex varietate temporis conveniat quandoque de gestis fidem facere, et alias retro se propter eventus et casus inopinatos firmum habere quod extat principale et fundamentum rei sic geste, ipsique sindici et alii de consilio egeant quandoque de potestate hujusmodi fidem facere, hinc et inde etc. dictos ideo dominos lucumtenentem et judices... requisiverunt ut de predicto instrumento.... vidimus fieri facere dignarentur.... Quibus... quidem intellectis, iidem domini locumtenens et judices... vidimus per nos notarios infrascriptos extrahi et redigi.... jusserunt.....

Acta fuerunt hec Avinione....

Arch. de la ville, boite IX, pièce 18 sur parchemin.

IV

1412, 31 Décembre. — *Bulle de Jean XXIII chargeant son vicaire François de Conzié d'ériger le Tribunal du Vice-gérent de l'Auditeur de la Chambre Apostolique.*

Johannes.... Francisco archiepiscopo Narbonensi, camerario nostro, ac in nostra civitate Avinion. et Comitatu Venayssini aliisque terris ecclesie eisdem civitati et Comitatui adjacentibus.... vicario generali....

Cum in nostris civitate et Comitatu aliisque terris adjacentibus ac nobis et eidem romane ecclesie mediate et immediate suppositis pro nobis et ipsa ecclesia [te] vicarium generalem duximus deputandum, nos volentes illa tibi concedere per que conditio civitatis ac partium earundem melioretur, et incommoditatibus, discriminibus et questionibus que inter nostros et romane ecclesie et carissimi in x° filii nostri Caroli regis Francorum illustris et aliorum regum ac principum ultramontanorum officiarios sustineri possent, obvietur, super hiis more paterno providere intendentes, dilectorum filiorum syndicorum et concilii nostre civitatis Avinion. supplicationibus inclinati, ut unum camere apostolice clericum, aut alium probum, literatum virum de quo tue fraternati videbitur, semel et pluries prout visum fuerit tibi expedire, ordinare, constituere, nominare, eligere et deputare valeas, fraternitati tue, qui per se vel alium seu alios omnes et singulas causas civiles et criminales, ceptas et non ceptas, ad forum dilecti filii nostri et curie camere apostolice pro tempore existentis generalis auditoris in Romana Curia residentis, et tam ratione submissionum aut aliorum quorumcumque contractuum quomodolibet factorum et faciendorum seu alias de jure vel consuetudine spectantes vel pertinentes, pendentes indecisas in eodem tempore quo curia romana ab eadem civitate recessit, in statu in quo remanserunt resumendo, in ipsa civitate duntaxat audire examinare ac interlocutorie et definitive judicare in dicta civitate vel extra eam quoties opus fuerit, ac edita, munitiones, litteras et processus excommunicationis et alias sententias, censuras et penas, submissiones et obligationes, precepta et mandata quelibet concedere, decernere, recipere, fulminare, ferre et promulgare, litterasque et processus hujusmodi sigillo per te ordinando sigillare et communiri, facere, recipere, statuere, ordinare et alias vices plenarie auditoris quoad ultramontanos natione vel domicilio gerere, exercere, ac omnia alia agere que juxta causarum qualitatem et consuetudinem vel de jure ad officium et forum curie domini auditoris pertinent : contradictores quoslibet et rebelles per eamdem censuram appellatione remota compescere possit et valeat prout et quemadmodum dominus auditor in eadem curia residens facere, statuere, ordinare, gerere, precipere et exercere

potest : et insuper appellationes, nullitates et gravamina quelibet que a domino Vicegerenti emanabunt, et que ad te defferi volumus, per te vel alium seu alios, seu vel quibus commiseris, ut illa etiam que a dictis commissariis iterum emanari contigerit, ad te etiam deferenda semel et pluries et quoties expediens fuerit usque ad sententiam deffinitivam inclusive audire, seu aliis committere, examinare, et omnia definire easque cum oportuerit exequendas demandare vel demandari facere debite, ac omnia et singula in premissis necessaria et oportuna etiam per censuram ecclesiasticam exercere et exerceri facere et mandare, necnon sigillum et custodem ipsius deputare, ac dominis Vicegerenti et custodi salaria de quibus tibi videbitur de emolumentis dicte curie solvenda, et etiam notarios sive scribas ad scribendum coram eosdem Vicegerentem et commissarios, idoneos et probos constituere, ordinare et deputare, quoties tibi videbitur, valeas : fraternitati tue plenam et liberam tenore presentium concedimus facultatem.

Felicis recordationis Bonifacii pape VIII predecessoris nostri hac de una et duabus dietis in concilio generali et aliis constitutionibus apostolicis etiamsi de illis et totis earum tenoribus foret in presentibus specialis et expressa mentio facienda et aliis contrariis non obtantibus.

Volumus autem quod ab illo vel illis cui vel quibus hujusmodi officium Vicegerentis successive duxeris committendum, necnon ab aliis commissariis, sigillifero, ac singulis notariis sive scribis prelibatis, quos pro scribendo deputaveris, nostro et romane ecclesie more debito recipias fidelitatis sacramentum, quodque emolumentorum tam ex sigillo quam alias ex dicta curia provenientia fideliter, ut moris est, conscribi facias pro utilitate camere memorate.

Datum Rome apud Sanctum Petrum II kalen. januarii pontificatus nostri anno tercio.

Bibl. d'Avignon, ms. 2822 f° 23, copie du XVIII[e] siècle.

V

1415, 20 JUIN. — *Reconnaissance en faveur de la ville pour deux maisons dans l'une desquelles demeurait l'Auditeur de la cour de la Chambre Apostolique, et actuellement demeure le Vice-gérent de la Chambre Apostolique.*

In nomine... anno a nativitate ejusdem M°CCCCXV et die xx mensis junii, sancta romana ecclesia pastore carente, in mei... personaliter constitutus nobilis vir Gabriel de Sancto Saturnino, civis et habitator Avinion... confessus fuit... et recognovit nobilibus et venerabilibus viris Johanni Cabassole, Jacobo de Dinossio,

et Jacobo Pellegrini, sindicis civitatis Avinion... se tenere et possidere... a predicta universitate subque illius directo dominio et senhoria et in emphiteosim perpetuam, videlicet duo hospicia sita in parrochia S. Petri, in quorum uno dominus curie camere apostolice auditor morari solebat, nunc dominus vicegerens auditoris curie camere apostolice citramontes moratur ; confrontatum ab una parte, scilicet ab oriente, cum carreria publica dicte curie qua itur de ipsa curia ad carreriam Saunarie ; ab alia parte, scilicet ab occidente, cum hospicio papali ubi tenentur audientie ; a meridie cum platea dicte curie ; et a borea sive a vento recto cum platea carceris dicte curie vocata bona sepmana, et cum aliis suis confrontationibus : in alio vero desubtus tenentur due appothece notariorum dicte curie camere apostolice, in quarum una moratur magister Petrus Layssonia, et in alia magister Johannes Jacobi ; et confrontatur ab una parte cum carreria qua ingreditur in librata domini cardinalis S. Angeli ; et ab alia cum ingressu dicte curie ; et cum aliis suis confrontationibus : pro quibusquidem hospiciis predictis preconfrontatis servit, servire vult et tenetur ac solvere seu prestare promisit dictus nobilis Gabriel emphiteota universitatis clavario seu censuum collectori nunc vel pro tempore existenti annuatim a cetero per imperpetum in festo beate Marie medii, augusti, videlicet sex florenos...

Acta fuerunt hec Avinione... et ego Guillelmus Auzonis, alias Buron, notarius.....

Arch. de la ville, boîte 88, pièce 98.

VI

1445, 1er Juin. — *Bulle du pape Eugène IV étendant la compétence du Vice-gérent de la cour de l'Auditeur, aux ordres religieux, étudiants et monnayeurs.*

Eugenius... Bartholomeo Angeli de Singulo, auditoris causarum curie Camere Apostolice in civitate nostra Avinion. ac partibus citramontanis vicegerenti...

Sane nuper ad nostrum fide dignorum relatione pervenit auditum quod licet tu, tam ratione officii Vicegerentis auditoris causarum curie camere apostolice in civitate Avinion. et partibus citramontanis quod exerces, quam cujusdam per nos tibi de super concessione facultatis, in diversas personas etiam exemptas in civitate et partibus predictis jurisdictionem tuam tanquam judex ordinarius consueveris exercere ; tamen nonnulli religiosi de diversis, etiam

mendicantium, ordinibus, qui ex privilegiis tam sibi quam ordinibus suis, ecclesiis, monasteriis, dominis suis, locis ac studiis per Sedem Apostolicam concessis, ac etiam aliqui monetarii et alie diverse personne tam ecclesiastice quam seculares et presertim litterarum studii in quibus illa vigent generalia, insistentes, a quibuscumque judicibus sunt aut dicuntur exempti, religionis aut ecclesie, aut cujusvis honestatis per eos laxatis habenis, diversa crimina, excessus seu delicta perpetrarunt, ac aliis diversis personis eorum bona contra juris dispositionem retinendo, injurias atque molestias inferre non verentes, jurisdictionem tuam in premissis, dictarum exemptionum pretextu, subterfugere nituntur, ac dum crimina et excessus, per tales religiosos perpetratos, reprimere niteris, tibi faciunt per suos conservatores sub gravibus penis inhibere, asserentes te nullam in eos posse jurisdictionem exercere, ac in litteris apostolicis super facultatibus tibi concessis predictis habitis nullam aut minus debitam de privilegiis, religionibus, ecclesiis, monasteriis, locis, studiis, monasteriis et personis, ut premittitur, hujusmodi, concessis facientibus mentionem, et propterea ipsorum crimina sepissime remanent impunita et major tribuitur eis audacia deliquendi.

Nos igitur... motu proprio... tibi... tenore presentium concedimus quod in omnes st singulos religiosos quorumcumque S. Basilei, S. Benedicti, Cisterciensis, Cluniacensis, Premonstraten., S. Augustini, S. Marie cruciferorum cum stella, S. Petri confessoris de Magella, Dominici, Sepulchri ordinis S. Augustini, Cartusien, Vallis Umbrose, Camaldunem., Grand moustratem., sanctorum Ebrardi Valliscolarum Valliscolium, Florentie humiliatorum Guilhermi, S. Victoris Montis Oliveti, S. Trinitatis ac redemptionis captivorum Beate Marie S. Augustini, S. Ruffi, S. Johannis Hierosolimitani, S. Marie Theutonicorum, militie S. Jacobi de Spata, militie Ihesu Christi et militie beate Marie Virginis ordinum, necnon doctores et scholares quorumlibet etiam generalium studiorum, monetarios ac omnes alias et singulas personas mundanas et ecclesiasticas, seculares et religiosas, quomodolibet exemptas, cujuscumque status, gradus, nobilitatis, ordinis vel condicionis fuerint, in civitate et partibus predictis commorantes seu delinquentes et inibi repertas, tam dicte facultatis quam presentium vigore, jurisidictionem tuam plenarie et libere tam civiliter quam criminaliter, possis et valeas exercere in omnibus et per omnia ac si in litteris dicte facultatis de singulis ordinibus atque privilegiis dictorum religiosorum atque doctorum scholarium, monetariorum ac personarum specialis et expresse de verbo ad verbum mentio facta, et eis per nos specialiter et expresse quoad premissa derogatum extitisset, quibus omnibus et singulis quoad premissa, motu et scientia similibus expresse derogamus... Decernentes ex nunc...

Datum Rome apud Sanctum Petrum anno incarnationis domini 1445 kalend. junii.

Arch. de la ville, AA 154, placard 12.

VII

1453, 27 MARS — *Guillaume Cabassolle, soudan des prisons de la Vice-gérence, les donne à bail à Jean Genevoyx.*

Arrendamentum carceris domini Vicegerentis presentis civitatis Avinion. pro nobili Guillelmo Cabassolle, alias de Reali, de Avinione, contra Johannem Genevoyx, Cabillonen. diocesis, et Johannam Genevies, ejus uxorem, habitatores Avinion.

Anno quo supra (1453) et die XXVII mensis marcii dictus nobilis Guillelmus Cabassolle, alias de Reali, ut sudanus dictarum carcerum curie predicte Vicegerentie, arrendavit dictos carceres Vicegerentie cum honoribus et oneribus ejusdem carceris dictis Johanni Genevoys et Johanne ejus uxori ibidem presentibus... videlicet ad unum annum proximum incipiendum vigesima mensis aprilis proxime futuri et finiendum in simili die anno revoluto, precio et nomine precii viginti quatuor florenorum monete currentis in Avinione, solvendorum per soluciones sequentes : videlicet dicta die vigesima aprilis proxime futuri sex fl., et de tunc ad tres menses sex fl., et sic de tribus in tribus mensibus sex fl. durante dicto anno, unacum dampnis etc.

Arrendavit inquam, ipse nobilis Guillelmus dictos carceres eisdem conjugibus cum onoribus, oneribus, emolumentis et pertinenciis provenientibus quibuscumque in dictis carceribus, exceptis viginti quatuor florenis quos idem nobilis Guillelmus annis singulis recipit supra sigillum dicte Vicegerentie ad causam dictorum carcerum quos sibi expresse reservavit.

Item fuit de pacto inter partes quod dictus nobilis Guillelmus teneatur facere tenere durante anno dictum emolumentum et ultra premissa teneatur procurare ut ipsi conjuges possint emolumenta consueta exhigere prout hactenus est fieri consuetum.

Et viceversa ipsi conjuges teneantur et debeant claves et ipsos carceres ac incarceratos bene et fideliter custodire, et benigne incarceratos tractare taliter quod ipsi nobili Guillelmo nullo modo sit imputandum.

Item fuit de pacto expresso quod si contingeret aliquem seu aliquos incarcerari, quod ipsi conjuges in crastinum post incarceracionem

domino Vicegerenti seu ipsi domino Vicegerenti [1] aut eorum locatenenti et procuratoribus debeant notificare.

Item fuit de pacto expresso quod ipsi conjuges teneantur premissa observare, commoda procurare, dampna evitare et secreta non revelare, et alias taliter circa custodiam carcerum et incarceratorum se habere que *(sic)* diligenciam habere quod in futurum ipse nobilis Guillelmus impingi non possit quovismodo.

... Actum Avinione coram domino Vicegerente et in platea domus domini Vicegerentis... [2]

Arch. de Vaucl. notaires EE, fonds Pons, n° 22, f° 36.

VIII

1454, 8 Mai. — *Arnaud de* Cocellato, *écrivain, loue à J. Pottier, la maison de l'ancienne cour de la Vice-gérence.*

.... 15 Novembre. — *A la requête du Vice-gérent cette location est annulée.*

Anno M° CCCC° LIIII° et die VIII mensis maii in mei etc., rev. Pater dominus Arnaldus Guillelmus de Sausaco, decretorum doctor, ... vice et nomine honorabils viri magistri Arnaldi de Cocellato, clerici, scriptoris.... locavit provido viro Jacomardo Pottieri, fulloni birretorum, diocesis Cameracensis, habitatori Avinion ,... quamdam domum predicti magistri Arnaldi de Cocellato in qua solebat teneri curia domini Vicegerentis curie Camere Apostolice cum omnibus cameris et aliis pertinenciis suis hinc ad unum annum continuum et completum pro loquerio duorum florenorum....

Acta fuerunt hec Avinione in parvo cymiterio ecclesie S. Petri....

Anno M° CCCC° LIIII° et die xv mensis novembris precedens nota fuit cancellata de precepto expresso rev. domini Accursii de Passis, decretorum doctoris, vicegerentis curie Camere Apostice in presenti civitate Avinionen. Auctoritate Apostolica specialiter deputati, prout de precepto hujusmodi constat instrumento publico in notam sumpto et recepto per discretum virum magistrum Guichardum Amieti, civem et habitatorem Avinion. publicum et dicte Vicegerencie curie notarium sub anno et die predictis. Actum in supradicta Vicegerencie Curia....

Arch. de Vaucl. notaires fonds Vincenti, n° 1607, f° 111.

1. *Sic* pour *soldanus*.

2. 1454, 23 mars. Cet arrentement est renouvelé pour quatre ans *(Ibidem*, 23, fol. 57-58).

IX

1454, 4 Novembre. — *Opposition du Vice-gérent à la location de l'ancien local des audiences de la cour de la Vice-gérence.*

Anno a Nativitale Domini M°CCCC°LIIII° et die quarta decima mensis novembris, noverint universi... quod cum rev. Pater dominus Arnaldus Guillelmus de Sausaco, decretorum doctor, canonicus et sacrista ecclesie Adurensis, vice et nomine magistri Arnaldi de Cocellato, clerici, scriptoris, locasset provido viro Jacomardo Potieri, fulloni birretorum, Cameracen. dioc. habitatori Avinionen. domum Vicegerencie in qua solebat teneri Curia dicte Vicegerencie, sitam in presenti civitate Avinionen. versus turrim Bone Septimane in qua sunt carceres dicte Vicegerentie, suis confrontationibus confrontatam, ad et per certum tempus, certoque loquerio, ac aliis promissionibus et conventionibus latius contentis et descriptis in quodam publico instrumento per me, Egidium Rastelli, notarium publicum, habitattorem Avinion., sumpto et recepto sub anno presenti et die octava mensis maii ;

Hinc est, quod anno et die in principio presentis note descriptis, in mei... personaliter constitutus rev. Pater dominus Accursius de Passis, decretorum doctor, vicegerens Curie Camere Apostolice, in presenti civitate Avinionen. auctoritate apostolica specialiter deputatus, de premissis informatus et certificatus, cum dicta domus sit domus officii predicte Vicegerencie Curie, et dicta locatio fuerit facta sine ejus scitu, consensu et voluntate, animum suum declaravit, quod non habuit nec habet ratam neque gratam predictam locationem, quin ymo eam revocavit et annulavit, et notam ipsius locationis cancellari jussit et mandavit, et loquerium ipsius domus per dictum Jacomardum Potieri, conductorem, debitum, in manibus suis arrestavit, precipiendo sibi quod non habeat illud tradere seu expedire cuicumque personne, nisi ipsi domino Vicegerenti aut de ejus speciali mandato ; quod idem Jacomardus ibidem presens facere promisit. Et nichilominus voluit et consensit dictus dominus Vicegerens quod ipse Jacomardus remaneat in dicta domo quousque per eum fuerit aliud super hoc ordinatum... de quibus... Actum Avinione... et me Egidio Rastelli notario...

Origine. Rapporté par G. Bayle (in : *La question de l'imprimerie à Avignon*, in Mémoire de l'Académie de Nîmes 1900) comme extrait des minutes de G. Rastelli, étude de Me Vincenti, notaire à Avignon. Depuis leur communication à M. G. Bayle ces minutes manquent dans le fonds de l'étude de Me Vincenti. Je le reproduis textuellement (sauf la ponctuation) en faisant remarquer que, d'après les pièces que j'ai collationnées sur les originaux, ce travail de G. Bayle fourmille d'erreurs.

X

1454, 15 Novembre. — *Le procureur de la cour fiscale de la Chambre Apostolique demande l'annulation de la location de l'ancien local de la Vice-gérence, illégalement concédé par le cardinal de Foix à un de ses familiers.*

Anno Anno M°CCCC°LIIII° et die veneris xv novembris, comparuit in judicio coram domino Accursio de Passis, Vicegerente, ven. vir dominus Guillelmus Maynerii, licenciatus in legibus, procurator Curie fiscalis Camere Apostolice, et dixit ad sui noticiam pervenisse quod rev. pater dominus Arnaldus Guillelmus de Sausaco... vice et nomine magistri Arnaldi de Cocellato, clerici, scriptoris, asserentis domum in qua solebat teneri audiencia Curie Vicegerencie fuisse sibi dicto magistro Arnalde de Cocellato, donatam per R^mum^ dominum Cardinalem de Fuxo, vicarium et legatum D. N. P., licet nullum jus habeat in eadem, neque dari potuerit seu debuerit, in prejudicium officii dicte Curie Vicegerencie, de facto locavit dictam domum eidem Jacomardo Potieri, fulloni birretorum, ad certum tempus etc., modis et formis contentis in quadam nota locationis sumpta et recepta per magistrum Egidium Rastelli, habitatorem Avinionen., publicum et dicte Vicegerentis Curie notarium, sub anno et die in eodem contentis. Et cum hoc fieri non debuerit in prejudicium officii dicte Vicegerencie, cum ipsa domus notorie et publice sit ipsius Vicegerencie, ideo, sicut dicta locatio fuit facta sine scitu et voluntate ipsius domini Vicegerentis, peciit dictam locationem revocari et annullari tanquam factam per non habentem ad hoc potestatem.

Même origine que la pièce précédente.

XI

1457, 12 Février. — *Guillaume Cabassolle, soudan de la cour de la Vice-gérence, loue les prisons.*

Tradicio carcerum domini Vicegerentis civitatis Avinion. facta per nobilem Guillelmum Cabassole, soldanum dicte curie, Henriqueto Vitalis, pellipario, habitatori Avinion...

Anno quo supra (1457) et die xii mensis fubruarii. constitutus personaliter dictus nobilis Guillelmus, presentibus, audientibus, intelligentibus et consencientibus Johanne Genevoys et Johanna Geneviesve, ejus uxore, principalibus, ac Dominico de Serris Tarbien. diocesis, capitaneo portalis S. Lazari, Johanne de Brueriis Cameracen. diocesis, et Romeo Anequini triperio, fidejussoribus et principalibus, et eorum quilibet in solidum, protestato prius per ipsum

dominum Guillelmum Cabasole quod per hujusmodi carceris tradicionem ipse non intendit quodam modo liberare dictos principales et fidejussores ab obligacione et arrendamento dictorum carcerum et aliis contentis in nota per me notarium sumpta de anno domini M° CCCC° LIIII° et die xxiiii mensis aprilis, nec in premissis quovismodo derogare ; quam protestacionem ipsi principales et fide jussores et eorum quilibet sponte acceptaverunt : ipse, inquam, nobilis Guillelmus Cabasole protestacionibus predictis sibi salvis, et de consensu quorum supra tradidit in custodiam dicto Henriqueto, ibidem presenti, videlicet supradictos carceres cum honeribus et honoribus, emolumentis, juribusque, pertinenciis eorumdem, et hoc precio consueto facto inter ipsum Cabasole et dictos conjuges solvendo justa ratam temporis : tradidit inquam in custodiam donec et quousque negocium ipsorum conjugum pro quo sunt incarcerati extiterit declaratum.

Fuit tamen de pacto expresso quod ipse Henricus teneatur et debeat claves et ipsos carceres et incarceratos bene et fideliter (*la suite comme dans l'arrentement de 1453, pièce 7*).

Actum in domo carcerum.... *Suit l'inventaire du mobilier des époux Genevoys laissé par eux* in aula bassa carceris domini auditoris.

Arch. de Vaucl., EE notaires, fonds Pons, n° 30, f° 33-35.

XII

1457, 3 Juillet. — *Achat par le cardinal Alain de Coëtivy de la la livrée de Mirault.*

Vendicio domus sive librate pro rev. domino cardinali et episcopo Avinion.

Anno quo supra (1457) et die iii mensis jullii, constitutus nobilis Jacobus de Caussideriis, filius et heres nobilis Johannis de Caussideriis, quondam civis et habitatoris Avinion..... vendidit rev. patri domino Oliverio Nobleti, decretorum doctori, archidiacono Carpent., vicario et officiali supradicti rev. domini Alani cardinalis et episcopi ac sue ecclesie Avinion. ementi, videlicet quoddam suum hospicium vocatum libratam de Mirolio, scitam Avinione in parrochia S. Stephani et in carreria [1], confrontatum, ut dicitur, ab una parte videlicet a solis ortu cum quibusdam viridario et casalibus venerabilis et religiosi viri domini Johanneti Malrosii, archidiaconi Avinion. ; a meridie cum quadam traversia per quam itur de dicta carreria [2] ad palacium apostolicum ; ab occidente cum dicta carreria [3] ; a borea

1, 2, 3. Un blanc dans le texte.

recto cum stabulo et casalibus Durandi Ponterelli alias Casal, et cum suis etc. ; vendidit inquam. hujusmodi hospicium sive libratam superius confrontatam cum omnibus et singulis introitibus, juribus et pertinentiis etc., salvo tamen et retento in et super dicta domo sive librata directo dominio capituli ecclesie S. Desiderii Avinion. ac censu et servici annuo septem florenorum monete currentis Avinione eidem nobili Jacobo venditori francorum et liberorum a laudimio et trezeno ; quosquidem quingentos fl. idem nobilis Jacobus venditor confessus fuit habuisse.... quictavit....

Acta fuerunt hec Avinione in domo habitacionis nobilis Colini de Camino.....

Brèves de J. Lorini, f° 279-280, in Arch. de Vaucl. EE notaires, fonds Pons, n° 1386.

XIII

1457, 1er Octobre.— *Vente, par le vicaire de l'évêque, des matériaux de démolition de l'ancienne Officialité.*

Vendicio lapidum et fustium deffarde curie antique episcopalis Avinion. pro magistro Anthonio Omede et Johanne de Moreriis, lapiscidis, habitatoribus Avinion.

Anno et die predictis (1 octobre 1457) constitutus rev. dominus Oliverius Nobleti, decretorum doctor, vicarius et officialis rev. in x° patris et domini domini Alani cardinalis et episcopi Avinion., gratis etc., vendidit eisdem lapiscidis ibidem presentibus etc., totam deffardam lapidum et fustium dicte antique curie episcopalis Avinion., scilicet omnes lapides et fustes tam in dicta curia quam in domo et carceribus ejusdem antique curie existentibus, reservatis clausuris et portis ejusdem casalis debitis et necessariis. Et hoc precio centum et decem fl. monete Avinione currentis in Avinione, quosquidem cx fl. dicti emptores promiserunt solvere eidem domino vicario hinc ad festum Nativitatis Domini proxime futuri.

Acta fuerunt hec in palacio espiscopali et in curte bassa ejusdem...

Brèves de J. Lorini f° 313-314, in Arch. de Vaucl. EE notaires, fonds Pons n° 1386.

XIV

1458, 14 Février — *Alain de Coëtivy libère la livrée de Mirault de la cense qu'elle payait au chapitre St-Didier.*

Anno 1453 et die 14 februarii, in mei ect., Adhemarius Lablache, sacrista, Johannes de Verno, Guillermus Chapptuelli, Petrus Maurini,

Matheus Boneti, Johannes Odini, Guillermus de Selerio, et Petrus Tissoti, canonici ecclesie par. et coll. sancti Desideri Avin...... considerantes quod ecclesia non debet tenere emphiteotariam et actendentes requisitionem eisdem factam per dominum Oliverium Nobleti,.... vicarium ill. domini Alani, titulo Sancte Praxedis cardinalis et episcopi Avin., et pro eo eis factas de remictendo eidem cardinali censum sex fl. quos ipsi canonici percipiunt super librata vocata de Mirolio,.... dictos sex fl. censuales super hospicio sive librata de Mirolio per eumdem dominum vicarium nomine dicti cardinalis et episcopi acquisita.... cesserunt, ac per modum permutationis cum censibus infrascriptis tradiderunt,... primo XLVIII solidos super hospicio quod fuit Johannis Gareti, condam legum doctoris, vocato de la Garde, in par. sancti Agricoli, in carreria plani de Lunello....

Item XXIV sol. turon. super hospicio domine Garaustie, relicte Thome de Marduchio, scito in par. sancti Agricoli, in carreria Harengerie....

Item XX sol. turon. in hospicio honorati Marqueti, lapicide, scito in par. sancti Desiderii in carreria Bocarie veteris, sive sancti Marci.

De quibus, etc...

Acta fuerunt hec Avinioni..... et magistro Johanne Lorini notario.

Arch. de Vaucl., G. chapitre Saint-Didier, 53, et EE. notaires, fonds Pons 1391, f° 26-27. Le laudimium du même jour (f° 25-26) porte aussi 6 florins de cense, tandis que l'acte de vente en porte 7, pièce 12.

XV

1459, 10 MARS. — *Prix-fait des travaux de maçonnerie à exécuter dans la nouvelle Officialité.*

Tradicio precii facti ad faciendum opus massonerie curie episcopalis Avinion, de novo edifficande.

Anno quo supra domini M°CCCC°LIX° et die decima mensis marcii, constitutus venerabilis vir domini Guillermus Quem, presbiter, vicarius loci Novarum Avinion. diocesis, ut clavarius rev. domini cardinalis et episcopi Avinion., gratis etc., tradidit ad precium factum providis viris Anthonio Omede et Johanni de Megenes, lapiscidis, civibus et habitatoribus Avinion., presentibus et recipientibus etc., videlicet ad faciendum opera necessaria massonerie in curia episcopali Avinionis de novo edifficanda juxta turrim domus sive librate per dictum dominum cardinalem et episcopum noviter acquisite, de Mirolio nuncupate, scite Avinione prope

magnum palacium : cum modis, formis et precio ibidem declaratis sequentibus :

Et primo fuit de pacto inter ipsas partes contrahentes expresso, quod ipsi magistri lapiscide teneantur et debeant facere dicta opera massonerie sive muros in dicta curia necessarios cum portis et fenestris necessariis et morterio, eorumdem magistrorum sumptibus propriis et expensis.

Item debeant facere omnes muros supradictos spicitudinis trium palmorum.

Item quod teneantur et debeant facere in dictis muris duas portas, videlicet unam magnam introitus principalis ejusdem curie a parte palacii apostolici, latitudinis unius canne, et aliam a parte viridarii sive occidentali, latitudinis medie canne.

Item quod debeant facere basso, videlicet in dicta curia quatuor fenestras, videlicet duas a parte dicti viridarii, similes, bonas et sufficientes in altitudine et latitudine, ubi et sicut erunt designate.

Item quod debeant facere superius, videlicet supra solerium dicte curie, sex fenestras, videlicet duas a parte dicti palacii, duas a parte carrerie, et alias duas a parte viridarii, bonas et sufficientes in altitudine et longitudine secundum opus.

Item quod debeant facere unum grossum pillare in medio sufficiens ad sustinendum somerios et trabes sollerii et tecti dicte curie.

Item quod pro premissis faciendis ipsi magistri debeant habere totam deffardam lapidum murorum antiquorum ibidem ubi fiet dicta curia nunc existencium, et pro qualibet canna dicti operis, videlicet muri et pilaris, plana vacua, tres fl. et octo grossos monete currentis in Avinione.

Item quod debeant dictos muros ab infra et extra debite ambocare et proserire de bono morterio prout ita premissa facere promiserunt etc.

Item quod idem dominus clavarius teneatur et debeat facere suis sumptibus discoperire tectum ibidem existens, et fustes ac fundamentorum terram extrahendam et immundicias ibidem existentes amovere seu amovi facere.

Item fuit de pacto quod dicti magistri possint se juvare de fustibus ibidem existentibus pro stagiis custodiendo eas a fractione.

Item quod idem dominus clavarius teneatur et debeat tradere eisdem magistris de presenti pro principio dicti operi et in diminucionem ejusdem quinquaginta florenos monete currentis, quos idem magistri ibidem confessi fuerunt habuisse...

Item quod dictus dominus clavarius teneatur solvere eisdem magistris lapicidis residuum dicti precii facti sive operis dum hujusmodi opus fiet et dum indigebunt, ac finito et completo dicto opere, prout ita premissa facere promisit etc.

Acta fuerunt hec Avinione in palacio episcopali...

Arch. de Vaucl. EE notaires fonds Pons, n° 1391, brèves de J. Lorini, f° 38 à 40.

XVI

1461, 5 Janvier. — *Vente du terrain où se trouvait autrefois la cour de l'official.*

Anno M°CCCCLXI° et die quinta mensis januari, coram rev. patre domino Olivario Nobleti, decretorum doctore, vicario et officiali Avinion..... et canonicis ecclesie Avinion., Guillelmus Guen, presbiter, canonicus et sacrista ecclesie Beate Marie Villenove prope Avinion., clavarius rev. domini cardinalis et episcopi Avinion..... dedit ad novum accapitum et in emphiteosim perpetuam, videlicet casale sive plateam totam, in qua antiquitus solebant esse curia et carceres dicti domini episcopi Avinion. noviter demoliti pro edificando alios curiam et carceres episcopales Avinion. quos idem dominus cardinalis et episcopus Avinion. de novo construi et edifficari fecit juxta turrim librate de Mirolio per eumdem dominum cardinalem et episcopum de novo acquisite videlicet ante palacium apostolicum Avinion. ; unacum viridario ejusdem platee contiguo, sitam Avinione in par. S. Stephani, confrontatam ab una parte cum carreria Crotarum et quoddam parvo hospicio heredum magistri Guillelmi Laurencii, condam notarii dicte curie episcopalis Avinion.; a meridie cum curte heredum magistri Johanni Prepositi, condam notarii dicte curie et quodam casali *(en blanc)* ac traversia intrate dicte platee, et hospicio nobilis Raymunde de Sadone, ac hospicio et curte heredum nobilis Johannis Ratronchini ; ab occidente cum hospiciis Johanne, uxoris Johannis Jocundi, hospitis diversorii S. Georgii, ac hospicio heredum Johannis Thomini, condam sellerii ; a borea recto cum retrocurte hospicii Anthonii Vitalis, mercerii, ac viridario et hospicio nobilis Petri Giraudi de Montebrisone Lugdunen. diocesis, et cum suis etc...... eidem magistro Petro Germani, fusterio diocesis S. Flori, habitatori Avinion., salvo et retento..... dicto domino Avinion. episcopo directo dominio et majori senhoria ac censu annuo XXIII sol. turon..... et hoc precio sive accapito duorum capponum bonorum quosquidem duos capponos idem dominus Guillelmus clavarius confessus fuit habuisse.....

Acta fuerunt hec Avinione capitulariter infra capitulum dicte ecclesie Avinion....

Arch. de Vaucl. EE notaires fonds Pons, n° 1394, f° 4.

XVII

1461, 13 Juin. — *Quittance par Antoine Omède d'une somme de 856 florins à lui due pour les travaux de construction de l'officialité.*

Anno quo supra M°CCCCLVI° et die XIII mensis junii, constitutus providus vir magister Anthonius Omede, lapiscida, civis et habitator Avinion., gratis etc., confessus fuit habuisse a prefato rev. domino cardinali et episcopo Avinion. absente, et per manus venerabilis viri domini Guillelmi Guen, sacriste ecclesie Beate Marie Villenove prope Avinionem ejusdem domini cardinalis et episcopi Avinion. clavarii ibidem presentis, videlicet octingentos quinquaginta sex fl. quinque grossos monete currentis in Avinione et hoc racione et ex causa et pro operibus massonerie curie episcopalis Avinion. noviter constructe et membrorum ejusdem per eum factis, sic et taliter quod de dictis VIIICLVI florenis V grossis necnon operibus predictis massonerie per eum in dicta curia et membris ejusdem usque nunc factis fuit contentus et eosdem dominos cardinalem et episcopum et ejus clavarium quitavit.... Acta fuerunt hec Avinione....

Arch. de Vaucl., EE notaires, fonds Pons, n° 1394, f° 80.

XVIII

1463, 14 Mai. — *Acquit des travaux de menuiserie faits à la nouvelle cour épiscopale.*

Anno domini M°CCCC°LXIII° et die XIIII mensis maii, constituti providi viri magistri Johannes Moleti et Johannes Petri fusterii, cives et habitatores Avinion. gratis etc., confessi fuerunt habuisse a venerabili et circumspecto viro domino Guillelmo Guen, thezaurario reverendissimi domini cardinalis et episcopi Avinion., presenti etc., videlicet ab una parte CLI florenos et X grossos cum dimidio monete currentis in Avinione, et hoc pro factura et manu centum et unius canne et duorum palmorum operum fusterie per eos factorum in curia episcopali Avinion. tam in tecto quam in solerio, et ab alia parte XXXVI fl. et VIII grossos ejusdem monete, et hoc tam pro foliis, parnis, cugnis ad gippandum, duabus fustis esclape continentibus XII cannas XI palmos esclape, ac LXXX dietis ad faciendum certas portas in dicta curia, ac ad insinglandum meianos superiores dicte curie, et ad faciendum gradus, traditis et expositis et implicatis ; et sic sunt in universo pro omnibus premissis CLXXXVIII fl. VI grossi cum dimidio de quibus fuerunt omnino contenti....

Acta fuerunt hec in palacio episcopali.....

Anno et die predictis, constitutus prefatus magister Johannes Petri, gratis etc., confessus fuit habuisse a dicto domino Guen, thesaurario prefati reverendissimi domini cardinalis et episcopi, presenti, etc., videlicet X florenos unum grossum cum dimidio monete currentis in Avinione, et hoc pro XXXI dietis per eum ad mutandum

et faciendum parquetum, cathedras et bancalia diete curie episcopalis nove factis et expositis : de quibus fuerunt contenti....

Acta fuerunt hec ubi supra....

Arch. de Vaucl., EE notaires, fonds Pons, n° 1395, f° 44.

XIX

1466, 20 FÉVRIER. — *Louis de Cavaillon, soudan de la cour de la Vice-gérance, loue les prisons à Jean Genevoys.*

Arrendamentum carcerum curie Vicegerencie apostolice in Avinione deputate pro Johanne Genesii et ujus uxore.

Anno a nativitate domini M°CCCC°LXVI° et die XXI mensis februarii, constitutus personaliter nobilis Ludovicus de Cavalione, domicellus, habitator Avinion., secundanus dicte curie Vicegerencie et custos carcerum ejusdem, arrendavit dictis conjugibus ibidem presentibus etc., dictos carceres Vicegerentis curie, et hoc cum emolumentis debitis et consuetis juxta ordinacionem factam per bone memorie reverendissimum dominum cardinalem de Fuxo, vicarium et legatum, et juxta stabulam statutorum per eumdem rev. dominum cardinalem facti (*sic*)... et hoc ad quatuor annos proxime futuros, incipiendos prima mensis marcii proxime futuri, precio et nomine precii cujuslibet anni quadraginta fl....

Arrendavit, inquam, dictos carceres ad quatuor annos proxime futuros, precio et nomine precii cujuslibet anni quadraginta fl....

Arrendavit, inquam, dictos carceres ad dictos quatuor annos cum honoribus et oneribus ejusdem, reservatis eidem nobili Ludovico viginti quatuor florenis super emolumentis sigilli ejusdem Vicegerentis curie quos annis singulis percipit ad causam dicti arrendamenti : promisit facere tenere et possidere dictum arrendamentum prefatis quatuor annis durantibus.

Et viceversa dicti conjuges dictos carceres et carceratos bene et fideliter custodire, et in omnem casum et periculum ipsum nobilem Ludovicum de omnibus dampnis, interesse, periculo, expensis et fortuna que evenire possint durante arrendamento, servare indempnem.

Et si contingat aliquem incarcerari pro crimine, in crastinum domino Vicegerenti aut dicto secundario notificare teneantur, inventariumque de bonis ipsius carceris eo modo quo habent ab eo et habebit per manus nobilis Guillelmi Cabassele condam facere....

Actum Avinione in domo domini Mathei de Damianis....

Arch. de Vaucl., EE notaires, fonds Pons, n° 48, f° 26.

XX

1473, 24 Juillet. — *Achat par la ville de l'ancienne cour de la Vice-gérance de la rue de la Pignotte.*

1474, 3 Janvier. — *Dernier mandat de payement de cet achat.*

A.—.....Anno a nativitate ejusdem 1473.... et die xxiiii mensis julii.... noverint universi.... quod cum quedam domus sita Avinione in parrochia S. Petri, que fuit condam nobilis Caroli de Sancto Saturnino, et nunc dicitur esse nobilis Glaudie, filie et heredis dicti condam Caroli, que confrontari dicitur a borea rectocum turri vulgariter appellata Bonna septimana, quodam viridario in medio, et ab oriente cum quadam carreria que tendit versus portale Matharonum, et a vento sive meridie cum quadam platea que est ante introitum dicte domus que solebat esse plena appothecarum notariorum, et ab occasu cum quadam domo que est (*en blanc*) .... quequidem domus tenetur et possidetur sub directo dominio.... universitatis Avinionis, sub censu et servicio annuo quinque florenorum.... que quidem domus egeat reparacionibus, emineatque ruinam ob deffectu reparationum non factarum.... ulteriusque pro arrayragiis diversorum annorum preteritorum in summam centum et quinque florenorum dicti communitati teneatur....

Hinc siquidem fuit quod anno die.... supradictis.... nobilis scutifer Guillelmus chambre, domini francorum regis vitricus, et procurator dicte nobilis Glaudie.... domum superius confrontatam... mediante summa scutorum viginti septem.... vendidit.... Alphonso Tronchini, Marabatino de Bartholomeo, consulibus Avinion.... quequidem scuta viginti septem.... confessus fuit se habuisse....

Acta fuerunt hec Avinione.....

B. — Mandatur vobis.... ut tradatis.... scuta auri viginti septem nobili Guillelmo Chambre, scutifero seren. D. Regis Francie, tutore filie et heredis nobilis Karoli de S. Saturnino condam de Avinione, pro remissione et desemparatione hospicii sive domus curie domini vicegerentis site prope turrem carceris dicte curie per eumdem Guillelmum Chambre dominis consulibum facta prout de hujusmodi remissione.... constat instrumento publico sumpto per magistrum Laurencium Michaelis notarium.... die tercia januarii 1474.

Subscriptio. — A die 4 de genvier 1474, n° 145, de florins 57 sols 12 pagat à Guilhem Chambre pèr la meson out solia eser la cort de l'óuditour.

Arch. de la ville, boîte 84, et CC mandats, suo loco.

XXI

1474, 20 Février. — *Louis de Cavaillon loue à Antoine Bocellin les prisons de la Vice-gérance.*

Arrendamentum carceris curie Vicegerentis pro domino Anthonio Bocellini, cursore, et Margarita Coralha ejus uxore.

Anno domini M°CCCCLXXIIII° et die vigesima mensis februarii, constitutus personaliter nobilis Montisacutus de Cavalhone, condominus Montisdraconis Auraycensis diocesis, procurator nobilis Ludovici de Cavalhone ejus fratris.... arrendavit dictis Anthonio Bocellini, ibidem presenti, et ejus uxori, absenti, dictos carceres ejusdem curie, et hoc cum emolumentis debitis et consuetis juxta ordinacionem factam per bone memorie dominum cardinalem de Fuxo.

Arrendavit, inquam, idem Montisacutus nomine quo supra dictos carceres cum emolumentis predictis ac honoribus et oneribus ejusdem, ut premictur, et hoc ad tres annos proxime futuros et immediate sequentes incipiendos prima die mensis marcii proxime futuri.... precio cujuslibet anni viginti florenorum quos promixit solvere per terminos sequentes videlicet fl. viginti in festo Pasche proxime futuro pro primo anno, et in simili festo anno revoluto alios viginti florenos et sic continuando.... Arrendavit.... reservatis eidem nobili Ludovico viginti quatuor florenis quos percipit super emolumentis sigilli curie Vicegerentis quos annis singulis percipit et percipere consuevit ac causam saudonatus ejusdem curie....

(Les pactes ut supra dans l'acte de 1466, pièce 19).

Actum Avinione in diversorio floris lilii...

Arch. de Vaucl., EE notaires, fonds Pons, n° 61, f° 31.

XXII

1488, 11 Octobre. — *Vente de la maison dite vieille cour de la Vice-gérance.*

Emptio domus olim antique curie vicegerentio presentis civitatis Avinion. pro honorabili viro Ludovico Millanesii, cive et habitatori Avinion.

In nomine.... noverint.... quod anno a nativitate domini M° CCCC LXXXVIII, die vero XI mensis octobris.... in mei... Anthonius Bossellini D.N. pape cursor, et Margarita Coralhe conjuges.... vendiderunt... Ludovico Millanes civi et habitatori Avinion., quamdam ipsorum conjugum domum antiquitus domum curie vicegerentie civitatis Avinion. vulgariter nuncupatam, sitam in parrochia S.

Petri, in carreria Pinhote, confrontatam ab una parte cum domo sive turri carcerum ejusdem curie vicegerentie ; ab alia parte cum quadam alia domo vicegerentie sive domini vicegerentis pro tempore existentis ; ab alia parte cum domo heredum condam Petri de Petra, condam notarii, carreria publica in medio ; ab alia parte cum traversia qua itur retro capellam S Johannis veteris, quibusdam puteo et ulmo in medio ; et cum aliis suis confrontationibus... salvo et retento majori et directo dominio et senhoria magnificorum dominorum consulum civitatis Avinion. ac censu annuo et perpetuo trium fl. annis singulis in festo S. Michaelis solvendorum.... et hoc precio ducentorum quadraginta fl. monete Avinion.... quos habuisse confessi fuerunt....

Actum Avinione.... et me Petro de Ambianis notario....

Arch. de la ville, notaires, BB 16, f° 821.

XXIII

1492, 5 Novembre. — *Supplique adressée au conseil pour obtenir réduction de la cense que payait à la ville la maison dite ancienne cour de la Vice-gérance.*

11 Novembre. — *Délibération du conseil à ce sujet.*

A. — 1492, 5 novembre. — Exponit humiliter vestris magnifisenciis devotus servitor earumdem Ludovicus Millanesii, concivis vester, qualiter his annis novissime defluxis ipse emit et acquisivit ab honestis conjugibus Antonio Bossellini, D.N. pape cursoris, et Margarite Coralhe de Avinione, quamdam domum in qua olim teneri consueverat curia vicegerentie camere apostolice, et antiqua curia vicegerentis appellabatur prout et appellatur de presenti, sitam in parrochia S. Petri et in carreria Pinhote, confrontatam ab una parte cum quadam alia domo ipsius vicegerentis curie camere apostolice sive domini vicegerentis nunc autem pro tempore existentis ; ab alia parte cum domo heredum condam magistri Petri de Petra notarii dum viveret civitatis Avinion., dicta carreria publica Pinhote in medio ; et cum aliis suis confrontationibus ; quam domum cum suis juribus et pertinentiis emit ab ipsis conjugibus certo precio inter eos convento et concordato, salvo et retento majori et directo dominio ac senhoria vestrum magnificorum et spectabilium virorum dominorum consulum ac domus civitatis Avinion. super ipsa domo, ac censu et servicio annuo et perpetuo trium fl. anno quolibet in festo S. Michaelis archangeli solvendorum : et cum, magnifici domini, census predictus trium fl. gravis admodum existit, ipsis dominis,

actentis ipsius situatione et etiam quia orator ipse domum predictam fere in omnibus suis partibus ruine minantem instauravit et refecit et in aliis partibus novam fecerit ac multipliciter melioraverit, requiratque et exigat ipsa domus multas alias reparationes que unacum jam factis ascendent ad summam mille fl. et quas reparationes ipse orator facere sperat et intendit favente altissimo, modo census predictus trium fl. gravis et insuportabilis minuatur et ad alium honestum censum seu canonem reducatur supplicat, et propterea idem orator ipsis vestris magnificentiis, ut premissis actentis, ac pro ulteriori melioratione ipsius domus dignentur predictum censum diminuere et domum ipsam a tanto onere sublevare, et orator ipse pro felici statu ipsius civitatis ac vestrarum magnificenciarum jugiter exorabit.

B. — 1492, xv novembris. — Fuit ibidem porrecta supplicatione pro parte honorabilis viri Ludovici Milanesii, continens qualiter ipse emerat et possidebat quamdam domum olim appelatam curiam vicegerentie, sitam in parrochia sancti Petri, ad censum trium fl. annis singulis in festo beati Michaelis solvendorum, et quod in meliorationibus dicte domus jam exposuit vel expositurus est florenos mille et ultra vel circa : petens propterea quod consules et consiliarii vellent habere considerationem ad magnam expensam factam et faciendam, et diminuere dictum centum trium fl., et taliter reducere quod dictus Ludovicus sit semper intentionis dictam domum meliorandi. Fuit conclusum quod dictus census reducatur ad xviii sol.

Arch. de la ville, BB, notaires, 21, fol 120 ; et délib. du conseil, t. VB, fol. 27.

XXIV

1590, 17 Décembre — *Relaxation des poursuites exercées contre le geôlier de la Vice-gérance coupable d'avoir laissé évader un prisonnier.*

En la cause du fiscs de la vice-gérence contre Anthoine Bollon, geôlier des prisons de ladite cour. Rata per dominum locumtenentem domini Vicegerentis, 17 décembre 1590.

In causa fisci coram nobis indecisa pendente, et inter egregium dominum Andouinum Barrerium, jurium doctorem Avinion., vice-advocatum fisci curie nostre Vicegerentie Avinion., agentem ex una, contra et adversus Anthonium Ballonum, olim arrentariensem carcerum jamdicte curie Vicegerentie, se opponentem et deffendentem, partibus ex altera. Visis actis, processu verbaly per nos in

presentia jamdicti domini Viceadvocati super evasione Joannis Combe facto, supplicatione porrecta, inquestionibus, conclusionibus jamdicti viceadvocati, necnon sedulis juris articulis et attestationibus dicti Ballon cum omnibus aliis per hinc inde partes dictis, deductis, productis et allegatis, matura deliberatione pensatis matureque discussis, animum nostrum juste moventibus, Christi nomine invocato, et solum deum pre oculis habentes, nos Laurentius Pandrainius, juris utriusque doctor, S. Sedis Apostolice prothonotarius, prepositus ecclesie S. Desiderii Avinion., locumtenens generalis R.P. domini Roberti de Cruce, Vicegerentis Avinion., more majorum pro tribunali sedentes, per hanc nostram diffinitavam sententiam quam de peritorum concilio in his firmis scriptis dicimus, pronunciamus, sententiamus, decernimus, et declaramus causis ex actis resultantibus, predictum Ballon arrentariensem fore relaxandum et liberandum prout et relaxamus et liberamus ab impetitis jamdicti domini viceadvocati, perpetum silencium fisco imponendum. Que omnia dicimus non solum premisso sed et omni meliori modo quo possumus et debemus. Ita pronuntiamus : Paneranus.

Arch. de Vaucl. B. 532, fol. 31.

XXX

1601, 10 Février - 24 Mars. — *Vente d'une partie de l'ancienne livrée de Mirault.*

1601, 10 février... Par devant Mr Loys Beau, vicaire général de l'archevêché.... [comparaissent] Eustacy Soumis, marchand espicier, Michel Ollivier, chirurgien, Jacques Guyon, revendeur, Estienne Bonod, Pierre Fourra capelier, Laurens Castelain courdier et Marcellin Jacomin fustier, toutz voisins et habitans en ladite cité tout autour de la maison appelée de Mirault appartenant à l'archevesché, assise paroisse de la Magdeleyne à la grand rue appelée de la Reilhé par laquelle on va de la porte du Rhosne à la grand place ; confrontant, du levant la tour et prison de l'official ; du couchant, la grand rue de la Reilhe ; de bize, maison de Jean Tabouret où habite à présent ledit Marcellin Jacomin ; de marin, rue par laquelle on va de la grand rue de la Reilhe au grand palais : lesquels ont dit et remonstré ladite maison appellée de Mirault estre de tout vieilhe et ruineuse et ses murailles si corrompues, principalement du costé de ladite grand rue, que l'œuvre de ruine est du tout apparente, et renversant sur ladite grand rue et penchant de plus de ung pan, laquelle si tomboit par l'hauteur que ladite muraille ha et quantité de pierre que hy a, infailliblement ruyneroit les maisons desdits

exposants, oultre les passants par la rue qui est une des plus passantes d'Avignon. Ce que prévoyant Mrs les maistres des rues se seroint transportés avec mestres massons sur ledit lieu, et auroint visité les murailles et faict rapport sur icelles, et davantaige seroint lesdits maistres des rues allé treuver Mgr révérendissime archevesque, et luy auroint signifié ladicte évidente ruyne..... ledit archevesque au lieu de y mettre asseuré remède, auroit seulement faict retenir ladite grande muraille avec quatre pièces de doublis contrebutantz a droicte ligne contre la muraille de la maison dudit mestre Etienne Bonod, laquelle muraille dudit Bonod n'estant suffizante pour soubstenir si gros fardeau comme est la muraille de ladite maison de l'archeveschê laquelle a plus de huit cannes d'hauteur en grosse muraille et deux pans demy largeur ou environ; advenant la ruyne abymeroit la maison dudit Bonod et les maisons circonvoisines, tuant et massacrant toutz ceulx qui seront dedans. Si on requis ledit Sieur Vicaire, présents Mr François Gaufridy advocat général, et Mr Anthoyne Meruly clavaire dudit archeveschê, d'y vouloir donner l'ordre requis en faisant réediffier ladite muraille. Lesdits sieurs advocat et clavaire ont dit que Mgr archevesque a faict retenir ladite muraille bien et deuement... cependant considéreront ce que se pourroit faire de ladite maison ou bien de la réparer ou bien de la vendre...

[Le vicaire général ordonne une nouvelle expertise faites par les maîtres des rues et les bayles de la confrérie des fustiers].

27 février. — Lesquels auroint rapporté de parolle que ladite ruyne est éminente. Sans changer le corps de maison, ains seulement en l'estat qu'il est, il fauldroit despendre cinq ou six centz escus.

[Le clavaire opposant que l'archevêché n'est pas en état de faire une pareille dépense, le vicaire général ordonne que la maison sera vendue].

2 Mars. — Lesdits Sr vicaire... se sont transportés en ladite maison... on dit et résolu se doibt faire deux corps de ladite maison et deux ventes séparées y adjoustant partie de la basse cour, lesquelles deux partz de maison et cour seront divisées comme s'ensuit:

1° Ont résolu que de ladite cour sera réservé à l'archeveschê pour la commodité de l'official deux cannes de large tirant de long en long despuis le grand corps de maison jusques à l'allée par laquelle on va des prisons de l'official au puis: pareilhement que sera résesvé audit archeveschê de l'allée susdite par laquelle on va au puis, jusques au puis, icelle inclus, iceluy inclus, en tant que ledit puis demeurera franc du quartier de l'official, commun toutefois avec celluy qui acheptera la maison et cour qui sera joignant ladite allée et puis, comme présent se treuve commun.

En procédant à la division du corps de ladite maison et cour que se vendra, ont divisé ladite maison en deux parts : le grand corps de logis qui confronte de bize la maison de Jean Tabouret, de long en long de la grand rue appellé de la Reilhe jusques à la maison de Mr de Campo, et oultre ce toute la vis des lattrines et partie de la chambre joignant lesdittes lattrines jusques à la porte de ladite chambre, laquelle porte demeurera franche audit corps de maison d'hault en bas et de bas en hault.

La seconde partie de ladite maison aura le restant de ladite chambre joignant les lattrines et tout le restant de ladite maison de long en long de ladite rue de la Reilhe jusques à l'autre rue par laquelle on va de ladite rue de la Rheilhe au palais, ensemble tout le restant de ladite cour jusques auxdites deux cannes d'icelle retenues comme dit est pour la commodité dudit archevesché, et tout le reste du passage par lequel on va de ladite petite rue à ladite vis, pareilhement du passage du puis jusques joignant le puis.

[La vente a lieu aux enchères : le 24 mars ; le premier corps de logis est vendu 460 écus à Guigue Gacon. La deuxième partie de maison est vendue 540 écus à Jean Berenguier fondeur et Nicolas Bonod, peyrolier].

Arch. de Vaucl., G archev. n° 116, f° 115-126, et, n° 127, f° 1-22.

XXXI

Morcellement de l'ancienne livrée de Mirault.

A. — Gabriel de Serre pour sa maison et arrière court joignant la maison de l'official au devant du grand palais, confronte d'une part la grand place devant ledict grand palais, d'aultre avec le jardin que a acquis à l'archevéché d'Avignon Giraud Fille, d'aultre avec ladite maison de l'officialité, d'aultre avec le jardin dudict Serre, doit chaque année siz deniers tournois. A recogneu le 23 février 1548.

M. de Campoclauso, presbstre bénéficier de N. D. des Dons, a achepté ladicte mayson, ou bien tinal et court, des heoirs dudit Gabriel de Serre l'an 1572 et le 20 janvier.

Item ledit Simon de Campoclauso a acquis par tiltre de nouveau bail une court située en la paroisse de la Magdelaine joignant la tour de l'official, confrontant du levant jardin dudit Sieur chanoyne, du couchant la mayson de Mirault, de bize jardin des hoers de Claude Joubert cordier, de midi ladicte tour de l'official, à la cense d'un seul l'a recogneu le 17 septembre 1583.

L'an 1611 et le 13 septembre Mr Jehan Rodil de Campo, beneficier

de l'église de N. D. des Dons, héritier dudict Mr Simon de Campoclauso, capiscol de l'église S. Didier, a recogneu.

Tient Claude Fayard et a recogneu le 9 janvier 1634.

B. — Mestre Guigo Gacon, fustier, a recogneu une maison qu'il a acquise a nouvel bail de Mgr l'archevesque le 31 janvier 1601 paroisse de la Magdelaine confronte du levant tour de l'official et le tinal de Mr le chanoyne de Campo de mesme directe, du couchant rue publique, du midy maison de mestre Nycoulas Bonon Magnin, de mesme directe, de l'autre directe la maison de Claude Joubert, cordier, laquelle maison s'appelet Mirault, a recogneu...

Tient mestre Etienne-Arnaud sur ledit Gacon à nouveau bail le 17 mars 1624.

C. — Nicolas Bonon Magnin a recogneu une maison qu'il a acquise à nouveau bail de Mgr l'archevesque le 24 janvier 1601 située rue de la Reile par où l'on va au Rosne, confronte d'une part maison de mestre Guigo fustier, de mesme directe, du levant la tour de l'official, du couchant la rue que l'on va au Rosne, du midy maison de Jhan Berenguier fondeur...

Tient Franchisque Marie, italien, le 21 mars 1663...

D. — Giraud Fille, velutier, pour une maison, celeste ou court, et jardin et partye d'un puis servent à trois maysons, et partie d'une traverse, qu'estoit de la livrée jadis appelée de Mirault, confronte le tout du levant jardin de Gabriel de Serre, du midy la grande muraille salle et cave de la livrée de Mirault, de vent droict maison ou lougis de S. Maurice, et une autre maison et la traverse qui tend de la Reilhe au grand palais, du couchant maison des hoirs de feu Pierre Flores, hespagnol, quand vivoit chanoine de N. D. des Dons et la rue de Mirault sive de la Reilhe, a recogneu le 8 avril 1555.

Ladite maison est vendue à Claude Joubert cordier le 5 mars 1575. 1651, 22 novembre, tient Jean des Andrès.

Arch. de Vaucl., G archev., 12, f° 2 à 5, directes de l'archevêché.

XXXII

1633, 23 Juin. — *Location de l'Officialité avec inventaire des meubles qu'elle contient.*

1633 13 juin.... Mgr illustrissime Philonardi, archevesque et vice-légat d'Avignon.... arrente... à Marcelin Fabre, geolier des prisons du palais apostolique dudit Avignon, la maison et tour de l'official,

assise paroisse de la Magdeleine au devant ledit grand palais, pour le terme de six années et demye, en commançant au premier novembre prochain, pour le prix chacune année de seize écus : soubz et avec les pactes suivant :

Et premièrement que ledit Marcellin sera tenu prendre et se charger par deub inventaire des meubles qui sont dans ledit official en bas.

Plus que voulant Mgr illustrissime fère loger les prisonniers de l'archevéché dans le prisons dudit official, ledit Marcellin sera tenu y mettre un geôlier pour en avoir le soing et charge et en respondre en son propre, si mieux n'est le bon plaisir de mondit seigneur y mectre un autre geôlier ; auquel cas ledit Marcellin y remettra la jouissance et liberté de tous les membres haultz, sauf de la chambre qui est au bout des degrés de pierre en montant audit membre, le tout sans diminution de ladite rente.

Plus que ledit Marcellin pourra se servir du membre bas dudit official à tous ses usages et commodités licites, en qualité que sera tenu y fère un tornevant à l'entrée de la grand porte ou tranchant des aix à ses despens....

Plus sera tenu de faire remettre et dresser à sa place ordinaire et au dessoubz des grandes armoiries de feu bonne mémoire Mgr l'archevesque Bordiny la chère sur trois degrés et deux bancs de bois de sapin, comme estoit auparavant dans le barreau dudit official : et ce à ses propres despens.

S'ensuit la description et inventaire des meubles et autres choses remises audit Marcellin :

Primo un vieux missal couvert de basane jaune usée.

Une chazuble, stole, et manipules de fustene rayé blanc et bleu fort usée et ne pouvant servir à l'hautel.

Deux napes l'une assez bonne et l'autre fort vieilhe.

Une pierre sacrée enchassée en une table de noyer.

Deux chandeliers de lethon servantz à l'autel.

Une table et ses tréteaux bois sapin, un devant d'hautel et deux degrés doubles bois sapin peint, sur ledict autel de la chapelle dudit official.

Trois scabeaux sive caquetoires de noyer, deux clédis de fer de quatre pans de carrement servant à fermer l'entrée des crotons bas.

Plus une grand cloche laquelle est au dessus de la tour dudit official, plus une petite cloche qui est à l'entrée du membre bas.

Plus 15 clefs.

Faict et récité audict Avignon dans le palais apostolique et chambre de résidence de Mgr illustrissime....

Arch. de Vaucl., G. archev., 130, f° 19-31.

XXXIII

1682, 7 Novembre. — *Location par les pénitents de la Miséricorde de l'ancienne prison de la Vice-gérance pour y loger les fous.*

L'an 1682 et le 7me jour du mois de novembre, par devant moy notaire et tesmoins, constitué personnellement illustrissime et reverendissime seigneur messire Louis Gabriel de Gérente de la Bruyère, prestre, prévost de la sainte église d'Avignon, en qualité de procureur spéciallement fondé d'illustrissime messire Dominique Pierre Joseph de Gérente de la Bruyère, camérier de l'abbaye S. Victor les Marceille, auditeur et Vicegérent de la révérende chambre dudit Avignon... a arranté et baillé à ferme à noble Gabriel de Cohorne, Sgr de Limon, en qualité de directeur de la noble compagnie des Pénitens de la Miséricorde soubs le titre de S. Jean Baptiste Décolé, icelle compagnie directrisse de la maison des pauvres insensés de ladite ville, promettant ledit seigneur de Limon ledit arrentement faire ratifier aux confrères de ladite compagnie dans quinze jours prochains..... sçavoir une tour, maison et cour joints ensemble, servant icelle tour de prison à l'office dudit seigneur Vicegérent, scituées audit Avignon paroisse S. Pierre et rue de la Lamproye, confrontant d'une part maisons des hoirs du sieur Roux Vivant, fileur de soye, d'autre maison de noble Pierre Robert, d'autre maison de Mr Ourtigue, d'autre les rues publiques, et ses autres confronts si point y en a : et c'est pour le temps et terme de neuf années qui commenceront le 20me du présent mois de novembre... moyennant le prix et rente de vingt-cinq escus grosse monnoye, et c'est pour chacune année.... sous les paches suivant :

Que le seigneur Vicegérent ne sera tenu à son propre de faire faire aucunes reparations auxdites tour et maison, quoique nécessaires, seulement fera son possible pour faire faire lesdites réparations à la révérende chambre comme de coustume, de la diligence desquelles en sera creu à la simple déclaration et assertion dudit Vicegérent ou son prévost.

Plus a esté de pache que venant ladite compagnie à faire quelques réparations à ladite tour ou maison, ladite compagnie ne pourra préthendre aucun rembourcement de telles réparations, mais au contraire resteront auxdites maisons et tour, et cèderont au profit et utilité dudit seigneur Vicegérent : n'entendant ledit sieur recteur au nom de ladite compagnie n'estre tenu faire aucunes réparations fors en tant qu'ils le voudront faire volontairement....

Fait et publié à Avignon dans la boutique du greffe de moy notaire .... Michelet.

Arch. de Vaucl., H. Pénitents de la Miséricorde, 1 f° 38.

XXXIV

1682, 30 Décembre. — *Mémoire envoyé à Rome à monseigneur l'éminentissime cardinal de Cibo, légat d'Avignon, pour la maison des pauvres insensés.*

La nécessité que monseigneur l'excellentissime et révérendissime abbé Nicoliny, vicelégat d'Avignon, a vue d'avoir un lieu pour renfermer les insensés dans la ville d'Avignon, qui se trouvoient estre vagabonds par les rues de ladite ville et causoint bien souvent des scandales, l'ayant obligé de faire une bulle pour l'enfermement d'iceux en donnant la direction de tels insensés à la dévote compagnie des Pénitens de la Miséricorde soubs le tiltre de S. Jean Baptiste décolé agrégée à l'archiconfraternité de celle de Rome, qui ont bien voulu s'en charger, quoiqu'ils soint desja beaucoup occupés à exercer leurs charités tant spirituelles que corporelles aux pauvres prisonniers, ayant fait des règlements pour que telles personnes misérables privées de l'usage de la raison puissent estre secourues à l'advenir à perpétuité, ainsi qu'il appert de ladite bulle en date du 16 du mois de septembre 1681 :

En exécution de laquelle bulle et des reglements et status contenus en icelle, ladite compagnie auroit accepté ladite charge des insensés, et auroit prié illustrissime seigneur messire Pierre Joseph de Gérente de la Bruyère, Auditeur et Vicegérent de la révérende chambre de cette ville d'Avignon, de vouloir permettre renfermer dans la tour, appelées de l'Auditeur, située en la paroisse S. Pierre, rue de la Lamproye, laquelle tour est annexée audit office, en façon que le Vicegérent pro tempore ayant l'usage de ladite tour et d'une maison et cour y jointe ensemble auroit agréablement permis le renfermement des insensés dans ladite tour que se trouvait un lieu très propre pour cet usage et pour l'habitation du concierge et autres officiers nécessaires pour la direction des insensés : les confrères de ladite compagnie des Pénitents de la Miséricorde voyant qu'il ne seroit pas juste que monseigneur le Vicegérent se privast de l'usage de ladite tour, maison et cour y jointe ensemble et de la rente qu'il en retiroit de quelques particuliers, ils auroint offert de la prendre à rente dudit seigneur Vicegérent pour renfermer en icelle les insensés, et auroint offert de luy payer annuellement pour ladite rente la somme de vingt cinq escus, ce que auroit esté accepté par ledit seigneur Vicegérent qui a passé un acte d'arrentement pour quelques années à ladite compagnie des pénitents de la Miséricorde, escrivant le sieur Claude Michelet, notaire de cette ville le 7 du mois de novembre 1682 :

Mais parceque pour le véritable establissement de cette œuvre pie et continuation d'icelle il est absolument nécessaire d'avoir un lieu

qui soit pour tousjours destiné pour servir de prison aux insensés, et que dans ladite ville d'Avignon il n'y en a pas de plus propre que cette tour appelée de l'Auditeur, à cause de l'espaisseur de ces murailles, et que d'ailleurs à présent cette tour ne sert à rien à cause que tous les tribunaux de cette ville se servent des prisons communes du palais apostolique, et plus par moyen de ladite rente de 25 escus que ladite compagnie de la Miséricorde offre de payer annuellement et pour tousjours à Mgr le Vicegérent pro tempore, si Sa Sainteté par grace speciale accorde que ladite tour de l'Auditeur et maison et cour y jointe ensemble annexées à l'office du Vicegérent soient assignées à perpétuité pour servir de prisons pour les insensés, la propriété desdites tour, maison et cour joints ensemble demeurant toujours à la réverende chambre, telle assignation redonderoit non seulement à l'utilité de la révérende chambre apostolique, laquelle se trouveroit délivrée des réparations qu'il faudroit faire auxdites tours et maisons qui monteroint présentement plus de 500 escus de dépence à ladite chambre si elle les faisoit comme elle est obligée à cause que la plus grande partie des murailles et couverts menassent ruine, mais encore l'office de Vicegérent y trouveroit un advantage considérable d'autant qu'il seroit asseuré d'une pension annuelle de 25 escus pour tousjours, laquelle assignation ne se fait, à cause que ladite maison et tour vont en ruine....

Ce considéré, ladite compagnie des pénitens de la Miséricorde recours à la générosité de vostre Eminence à ce qu'il luy plaise vouloir donner son agrément pour l'assignation de ladite tour dite de l'Auditeur, maison et cour jointe ensemble pour le renfermement des insenséz et l'habitation du concierge et autres officiers pour la direction desdits insensés de cette ville d'Avignon.... et obtenir de N.S.P. le Pape la confirmation de ladite assignation.

Arch. de Vaucl., H. Pénitents de la Miséricorde, 1, f° 42.

XXXV

1724, 1er AVRIL. — *Vente par l'archevêché de l'ancien local de l'officialité.*

Comme soit qu'en l'année 1601, et le 21 mars, defunt Mgr... Bordini, archevêque d'Avignon, eut donné à nouveau bail et emphitéose aliénative à Mrs. Guigue Garcon, fustier, Nicolas Bonnet, peyrolier, et Jean Berenguier, fondeur, une grosse partie de la maison, passage et cour appelée de Mirault, vulgairement l'official, appartenant à l'archevêché... que depuis ce temps là le restant de ladite maison consistant à la tour, prison, salle où anciennement les

officiaux donnaient leurs audiences, cour et quelques autres bâtiments, ont demeuré presque inutile et le deviennent encore tous les jours davantage, parcequ'elle est devenue ruinée, et si en mauvais état par la succession des temps, que les fermiers des biens, rentes et revenus dudit archevêché ne trouvent presque plus à la sousaranter, et s'ils trouvent quelqu'un, ne sont que de pauvres gens, ou bien des personnes dont la conduite n'est pas d'un fort bon exemple ; la salle où les officiaux tenaient l'audience anciennement servant actuellement pour un jeu de billard ; et enfin le reste de la maison est si fort délabré que si on y fait promptement des réparations très considérables tant aux murailles qu'aux toits et couverts où il pleut partout, il est certain que tous ces bâtiments tomberont dans peu de temps, et que le peu de rente que la mense en reçoit sera entièrement perdu : ce qui aurait obligé révérendes personnes Mrs Denis Peyrolis, Martial Bénézet, Gabriel Grangier, Et. Blanchard, et J. F. Bouchet, bénéficiers de l'église métropolitaine de cette ville de représenter à Mgr... de Gonteri, archevêque d'Avignon, qu'ils n'avaient aucuns logements ou habitations dans les cloîtres de l'église métropolitaine, et que pour le devoir de leurs bénéfices ils étaient obligés d'assister à tous les offices, et de monter à ladite église, qui était fort élevée, trois ou quatre fois par jour venant de leurs maisons d'habitation qui sont souvent situées au bout de la ville, et d'essuyer le mauvais temps, surtout dans l'hiver ; et d'offrir à mondit Sgr. archevêque de prendre tout ce qui reste de ladite maison à nouveau bail perpétuel, et de lui en payer une pension annuelle et perpétuelle de 75 livres, et d'y faire incessamment à leurs dépens toutes les réparations nécessaires pour rendre ladite maison habitable et la distribuer en cinq appartements dont il y en aura un pour chacun desdits... à laquelle offre... mondit Sgr. avait donné les mains...

Et sur ce, lesdites parties ont passé le contrat qui suit :

L'an 1724 et le 1 avril... Mgr de Gonteri... donne à emphitéose perpétuelle... aux susdits Sieurs... le restant de ladite maison... en l'état ruineux où tout se trouve, située paroisse de la Magdelaine et au levant du grand palais, confrontant du levant la place du palais, du couchant autres maisons ci devant aliénées, de bize maison de Mr Bouchoni, de midi la rue qui est entre l'hôtel de la monnaye et ladite maison... pour une pension annuelle et perpétuelle de 75 livres...

Fait dans le palais archiepiscopal et chambre de notre dit seigneur archevêque...

Arch. de Vaucl., G. archev., 141, f° 69-70.

XXXVI

1729, 2 Avril — *Délibération de pénitent de la Miséricorde pour transporter les fous dans leur nouvel asile, et rendre au* Vice-gérent *la maison de l'*official.

Assemblée tenue dans la salle de la compagnie le 2 avril 1729.

A laquelle assemblée le F. de Ribiers, recteur, a dit et remontré qu'il y a présentement cinq membres achevés dans l'enclos du terrain appartenant en propriété à la Compagnie, et tous cinq prêts à y loger les insensés et par ainsi a requis l'assemblée de vouloir délibérer sur ce fait.

Par laquelle exposition dudit Recteur, après plusieurs parlers, il a été conclu et délibéré de faire changer les insensés qui se trouvent actuellement dans la maison de l'official dans les bâtiments nouveaux en même temps que la saison le permettra, priant le F. recteur d'avoir ce soin suivant sa prudence ordinaire, et d'y pourvoir de concierge qu'il jugera à propos, aussi bien que de prendre les arrengements nécessaires sur ce fait et les moins dispendieux à l'œuvre qu'il se pourra.

Plus a été délibéré de se décharger de ladite maison de l'official et de la remettre à Mr le Vicegérent et à cet effet d'en parler et convenir avec Mr Carichon, notre confrère, cy devant Vice-gérent, afin de décharger entièrement ladite œuvre du loyer qu'elle supporte, d'autant plus que les urgentes et grandes réparations que cette maison de l'official demande ne pourroient être que très onéreuses à ladite œuvre des insensés dont les revenus sont très modiques.

Original perdu ; copie in : *Précis des faits et actes qui établissent la position indépendante de la maison royale de santé d'Avignon :* sans date (1839), in-4 de 80 pages, pièce 7, p. 29.

XXXVII

1740, 12 Aout. — *Vente par la Chambre Apostolique de la tour de l'Auditeur.*

L'an 1740 et le 12 du mois d'aoust, par devant nous secrétaire et archiviste pour N. S. père le Pape et révérande chambre apostolique en cette ville et légation d'Avignon... messire Paul d'Escutelary, avocat et procureur général de N. S. Père et noble Antoine Palerne, trésorier et dépositaire général de la dite révérande chambre... au nom de la révérande chambre cèddent, remettent et transportent à perpétuité, desemparent à nouveau bail et emphitéose perpétuelle...

au sieur Jean Baptiste Jérémie, notaire de cette ville, cy présent, sçavoir est la tour appellée de l'Auditeur et vulgairement dite de l'Official, et cèdent les autres maisons et dépendances qui se trouvent relever du monastère des dames religieuses de S. Catherine, le tout situé paroisse S. Pierre et rue de la Lamproye, confrontant du levant ladite rue, de bise une autre rue, ou traverse, du couchant maison de Mr Robert d'Acqueria, et maison de Mr Roque et du midy maison du Sieur Bousquet et ses autres, sauf et pour exprès réservé sur ladite tour, maison et dépendances, la directe et majeure seigneurie de N. S. Père et de la révérande chambre apostolique et des dites religieuses de S. Catherine pour la partie qui se trouve sous leur directe, sous la pension annuelle et perpétuelle quant à la révérande chambre de 45 livres, et de la cense annuelle et perpétuelle de 5 livres en faveur dudit monastère de S. Catherine : et le 45 livres seront payables annuellement et perpétuellement à Mr le trésorier général de ladite révérande chambre ou à Mr le Vice-gérent toutefois sous le bon plaisir de mondit seigneur illustrissime et révérendissime Vice-légat....

Fait et publié audit Avignon dans le palais apostolique et salle d'appartement dudit avocat général....

Arch. de la ville, DD, régales 1700-1765, f° 440.

XXXVIII

1761. — *Demande de l'archevêque à la Sacrée Congrégation au sujet des prisons de la cour archiépiscopale.*

Habuerat semper curia archepiscopalis carceres proprios pro reis suae jurisdictionis. Factum est autem quod archiepiscopus de Gonteriis, senio annisque confectus, nec habens unde faceret reparationes quae necessariae erant ad eorum manutentionem, illos vendiderit. Non certe praevidit inconvenientia quae inde exorta sunt, nam ab illo tempore opportuit commodare carceres saeculares et eos habere communes cum legatione. Initio nullo modo impeditum fuit exercitium jurisdictionis ecclesiasticae. Verum paulo post, restrictum et coarctatum est a ministris legationis qui mandarunt custodi carcerum ut moneret eos non solum de nomine carceratorum sed etiam de causa carcerationis. Insuper eidem custodi prohibitum fuit ne ullum decretum excarcerationis emanatum a jurisdictione ecclesiastica exequeretur, nisi prius licentiam a ministris legationis obtinuisset. Ex his apparet quantum laedantur immunitas et jurisdictio ecclesiastica. Laesionem hanc hucusque dissimulavi ad vitandam quamlibet contentionem cum legatione et concordiam inter sacerdo-

tium et imperium conservandam. Semper tamen in mente habui unicum iis remedium esse constructionem novorum carcerum qui separatim et independenter pertineant ad jurisdictionem eclesiasticam. Sed quia res odiosa est, et pastor sibi potius amorem conciliare debet, quam terrorem incutere, nolui tamen constructionem fieri nisi de mandato expresso Sacrae Congregationis quae attentis supra memoratis inconvenientibus illam mihi in individuo jubeat, sic invidiam ministrorum legationis et aliorum effugiam.

Responsio sacrae congregationis....

Quartum postulatum in non levem eminentissimos patres induxit admirationem, cum ex eo perceperint te proprios non habere carceres, unde nihil facilius intelligatur quam per usum ut nunc saecularium carcerum tot tantaque in dies oriri immunitati ac ecclesiasticae jurisdictioni praejudicia. Quare cum aequitati jurique consentaneum maxime sit tuam archiepiscopalem curiam separatim ac independenter suos habere carceres, eminentissimis patribus visum est tibi praecipere ut cures omnino eorumdem fieri carcerum quamprimum adeficationem.

Relatio status diocœsis Avenion., ab illustrissimo domino F. de Manzi archiepiscopo Avenion. ad Sacram Congregationem Romae conscripta, 20 novembre 1761, in bibl. d'Avignon, ms. 2877, f° 57-57.

XXXIX

Rapport d'estime pour les seigneurs directs de la maison que madame Ours Saint Sire a vendue à Mr Meinaux, size rue du Chapeau rouge et paroisse S. Pierre.

La partie de directe qui relève de l'abbaye de Ste Catherine consiste à toute la grande remise servant également d'écurie où il y a tous les appartements par dessus : à la cour d'entrée où est l'escalier et pillier, puis et gallerie à couvert et une grande cour intérieure ; la tour où est la cuisine au premier appartement par dessous et au dessus étant de la directe de la ville autrefois de la révérande chambre.

La partie de la grande remise et écurie avec tous ses appartements par dessus confronte du midi la cour et escalier de la même directe de Ste Catherine, confronte encore la tour qui est de la directe de la ville autrefois de la chambre, du nord confronte une petite rue qui va de la rue du chapeau rouge à la grande rue de la [Saunerie], du levant la rue du chapeau rouge, du couchant maison de Mr Roque marchand de soie.....

.... La partie de directe de la ville autrefois de la révérende

chambre consiste à la tour qui est tres bien bâtie et qui a trois étages sans y comprendre le rez de chaussée, et confronte du midi maison voisine de feu Mr Ritail marchand de soie, du nord la grande remise avec ses apartemens, du levant le pallier du corridor et escalier, et du couchant la cour à fumier et cour de la maison voisine de Mr Ritail, et a du midi au nord cinq cannes et du levant au couchant six cannes le tout mesuré hors d'œuvre.

Avignon le 6 mars 1783. Franque [1].

Arch. de Vaucl. G.H. Ste Catherine, liasse 93.



1. Voir le plan dressé par l'architecte Franque, page 137.

TABLE DES MATIÈRES

de l'Année 1919


b89008777708a



